

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

FEVRIER 1959

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 6

Session de décembre 1958

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTE
ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

Session de décembre 1958

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 15 décembre 1958

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Reprise de la session	5	6. Vérification de pouvoirs	7
2. Excuses	5	7. Budgets de fonctionnement	8
3. Ordre d'inscription des orateurs	6	8. Ordre des travaux	48
4. Dépôt de documents	6	9. Budgets de fonctionnement (<i>suite</i>)	48
5. Ordre des travaux	7	10. Ordre du jour	55

Séance du mardi 16 décembre 1958

1. Procès-verbal	58	9. Dépôt d'un document	65
2. Excuse	58	10. Marché commun du charbon (<i>suite</i>)	65
3. Modifications dans la composition de commissions	58	11. Recherche scientifique et technique	67
4. Marché commun du charbon	58	12. Dépôt de documents	71
5. Dépôt d'un document	61	13. Recherche scientifique et technique (<i>suite</i>)	72
6. Marché commun du charbon (<i>suite</i>)	61	14. Budgets de recherches et d'investissements de l'Euratom	89
7. Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité	63	15. Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes	91
8. Excuses	65	16. Ordre du jour	105

Séance du mercredi 17 décembre 1958

1. Procès-verbal	108	7. Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes (<i>suite</i>)	117
2. Modifications dans la composition de commissions	108	8. Modification de l'ordre du jour	123
3. Dépôt d'un document	108	9. Rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe	124
4. Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes (<i>suite</i>)	108	10. Problèmes budgétaires	126
5. Modifications dans la composition de commissions	117	11. Allocution de M. le Président	134
6. Désignation du président et du premier vice-président du groupe socialiste de l'Assemblée	117	12. Calendrier des prochains travaux	134
		13. Procès-verbal	135
		14. Interruption de la session	135

SESSION DE DÉCEMBRE 1958

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 1958

Sommaire

1. Reprise de la session	5	9. Budgets de fonctionnement. — Suite de la discussion du rapport de M. Janssen :	
2. Excuses	5	MM. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom ; Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Sassen, Van der Goes van Naters, Sassen, Burgbacher, Janssen, rapporteur	48
3. Ordre d'inscription des orateurs	6	Interruption du débat et renvoi du vote à la prochaine séance	55
4. Dépôt de documents	6	10. Ordre du jour	55
5. Ordre des travaux	7		
6. Vérification de pouvoirs	7		
7. Budgets de fonctionnement. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'A.P.E. et du budget des Communautés :			
MM. Janssen, rapporteur ; le président, Janssen	8		
Discussion générale : MM. Etzel, président des Conseils de la Communauté de la C.E.E. et de l'Euratom ; Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Kreyssig, au nom du groupe socialiste ; Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste ; Lee-mans, Sabatini, Boutemy, Etzel, président des Conseils de la Communauté de la C.E.E. et de l'Euratom ; Kreyssig, Etzel, Margulies, Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Poher, Hallstein	13		
8. Ordre des travaux	48		

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 15 h 5.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne, qui avait été interrompue le 24 octobre dernier.

2. — Excuses

M. le Président. — MM. Le Hodey, Kalbitzer et Dehousse s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M^{me} Thome-Patenôtre, MM. Loesch, Bohy, Hazenbosch, Rip, Guglielmo, Deist, Leber et Aubame s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances de la session.

3. — *Ordre d'inscription des orateurs*

M. le Président. — Je rappelle que, le 23 octobre dernier, un rappel au règlement relatif à l'ordre d'inscription des orateurs avait été fait par M. Carboni.

Conformément à ce que j'avais indiqué au cours de la séance, le bureau a été saisi de l'incident le 4 décembre dernier. Il a décidé de renvoyer cette question à la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités.

4. — *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Président du Conseil de la Communauté Economique Européenne et de M. le Président du Conseil de l'Euratom, datées du 15 novembre :

— une lettre me transmettant les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom pour le 1^{er} exercice financier ;

— une lettre portant à ma connaissance que les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom, pour le 2^{me} exercice financier (du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959), ne pouvaient pas encore être soumis à l'Assemblée.

Enfin, j'ai reçu de M. le Président de la Commission de l'Euratom, datée du 15 novembre, une lettre me transmettant les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les deux premiers exercices financiers.

Ces différentes lettres de transmission et leurs annexes ont été imprimées et distribuées sous les nos 44 à 49, et renvoyées à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés.

J'ai reçu de M. le Président du Conseil de l'Euratom une lettre demandant à l'Assemblée la consultation prévue par l'article 31 du traité de l'Euratom sur les normes de base relatives à la

protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

Cette lettre et les documents annexés ont été imprimés et distribués sous le n° 51 et renvoyés à la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

J'ai reçu des différentes commissions de l'Assemblée les rapports suivants :

— de M. Ratzel, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Premier rapport général sur l'activité de la Communauté - Chapitres VI et VII) ;

— de M. Santero, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les chapitres des premiers rapports généraux de l'Euratom et de la Communauté Economique Européenne qui ont trait à la sécurité, l'hygiène du travail et la protection sanitaire ;

— de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1958 et sur l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome ;

— de M. Bertrand, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, et faisant suite à la consultation demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique en application de l'article 31 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes ;

— de M. Posthumus, au nom de la commission pour la politique énergétique, sur certaines questions relatives à la politique européenne de l'énergie, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Commission Economique Européenne et de la Commission Européenne de l'Energie Atomique ;

— de M. Van Campen, au nom de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements, sur certaines questions concernant la politique économique à long terme, les finances et les investissements, soulevées à propos des premiers rapports généraux de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;

— de M. Lapie, au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur les problèmes relatifs à l'ouverture des marchés et au régime de concurrence soulevés par les premiers rapports généraux sur l'activité de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;

— de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour les exercices 1958 et 1959.

Ces divers rapports ont été ou seront imprimés et distribués sous les n^{os} 42, 43, 50, 52, 53, 54, 55 et 56.

5. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de ses travaux :

Cet après-midi :

— Présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur les projets du budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom pour l'exercice 1958 et sur l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Ratzel sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom. (Premier rapport général sur l'activité de la Communauté - Chapitres VI et VII).

Demain mardi :

Matin :

— Discussion d'une proposition de résolution sur la situation charbonnière, étant entendu que cette proposition de résolution pourra être mise aux voix sans renvoi en commission, comme conclusion au débat qui s'est instauré en octobre dernier et au cours duquel ont été déposés la proposition de résolution de M. Leemans (doc. n^o 41) et les amendements s'y rapportant présentés par MM. Lapie, Dehousse, Deist.

Après-midi :

— Eventuellement, suite des discussions budgétaires si celles-ci n'ont pas été terminées aujourd'hui, étant entendu que, dans le cas où ces discussions seraient achevées suffisamment tôt, l'Assemblée pourrait amorcer les discussions prévues pour mercredi, à savoir :

Mercredi matin et éventuellement après-midi :

— Présentation et discussion du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, à la suite de la consultation demandée par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, en application de l'article 31 du traité instituant l'Euratom, sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes ;

— Présentation, discussion et vote du projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, présenté par M. Furler et adopté par le Comité des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. — *Vérification de pouvoirs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Pendant l'intersession, votre bureau a été saisi de la désignation par le Bundestag de M. Schild en remplacement de M. Elbrächter, démissionnaire.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du règlement, le bureau a procédé à l'examen des pouvoirs et a constaté qu'ils avaient été conférés conformément aux stipulations des traités.

Aucune protestation relative à la régularité des opérations électorales n'a été reçue.

En conséquence, votre bureau vous propose de valider les pouvoirs de M. Schild.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. — *Budgets de fonctionnement*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1958 et sur l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome.

La parole est à M. Janssen, rapporteur.

M. Janssen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de faire tout d'abord une remarque qui ne concerne que de façon indirecte la présentation du rapport.

Ce matin, au cours d'une brève réunion de la commission du budget, notre président, M. Charlot, nous a informés qu'il ne présiderait dorénavant plus notre commission.

En raison de sa longue expérience, de sa haute compétence et de l'habileté avec laquelle il a orienté et dirigé les débats non seulement à la commission de l'administration et du budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne, mais déjà à l'Assemblée Commune, je crois que M. Charlot mérite notre reconnaissance, aussi bien celle de la commission parlementaire qui, je le sais, tient beaucoup à lui dire sa reconnaissance, que celle de l'Assemblée parlementaire. L'activité de M. Charlot à la commission du budget a été très précieuse pour l'Assemblée — je crois que nous devons tous le reconnaître — et nous en garderons un souvenir durable.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Le président se joint aux paroles élogieuses que vous venez de prononcer.

M. Janssen, rapporteur. — (N) Je vous en suis très reconnaissant, Monsieur le Président.

J'en viens maintenant aux rapports que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission de l'administration et du budget et je tiens à préciser tout d'abord qu'il est un certain nombre de points qu'au cours de notre entretien de ce jour nous ne devons pas perdre de vue.

Tout d'abord, je ferai remarquer que parmi ceux qui ont contribué à mettre sur pied les traités, en quelque qualité que ce soit, nul ne pouvait prévoir ni la multitude ni la difficulté des problèmes qui se poseraient pour tous les organismes et pour toutes les institutions prévus par les traités européens. Ces problèmes revêtent une importance capitale pour l'Europe et pour le monde libre, surtout pendant les premières années d'organisation où l'on peut admettre que tout ce qui se fait sera lourd de conséquences ou risque tout au moins de l'être pour l'évolution future.

D'autre part, les membres de la commission du budget sont convaincus que tous ceux qui, au cours de cette année, ont contribué ou participé de quelque manière que ce soit à la mise en œuvre du traité de la C.E.E. et du traité de l'Euratom se sont laissés guider uniquement par l'idée européenne et sa réalisation.

Si, en signalant ces points, nous fournissons déjà à l'opinion publique un certain nombre d'éléments qui lui permettent de continuer à faire confiance à ceux qui, dans n'importe quel organisme, contribuent à mettre en pratique l'idée européenne au moyen des traités de Rome, il n'en reste pas moins que cette confiance doit surtout se fonder sur des échanges de vues comme celui que nous espérons avoir aujourd'hui. En effet, nous ne devons pas oublier que les apparences peuvent toujours être contre nous. Même si, directement responsables de l'application des traités, nous sommes convaincus que chacun de nous apportera sa contribution et qu'aucun d'entre nous ne songe à affaiblir l'esprit des traités de Rome, il nous faut néanmoins veiller à ce que les apparences ne soient pas contre nous.

Quand par la suite je citerai quelques articles, je me bornerai — entre autres raisons, parce que

le temps nous presse — à indiquer ceux du traité de la C.E.E., car si les articles du traité de l'Euratom n'ont pas la même numérotation, leur teneur est cependant la même.

Je ne veux pas affirmer que les apparences soient contre nous, mais il ne faudrait en aucun cas donner l'impression que l'article 204 du traité de la C.E.E., qui donne la possibilité des douzièmes provisoires, pourrait être en quelque sorte un moyen de vider le traité de son contenu. Je le répète, nous ne pensons pas que cette idée ait jamais effleuré qui que ce soit, mais nous devons éviter même d'en donner l'impression afin que personne ne puisse en tirer prétexte pour nous faire des reproches à ce sujet.

C'est pourquoi j'espère vivement, Monsieur le Président, que cet échange de vues consolidera non seulement la confiance qui règne entre les institutions, mais aussi celle de l'opinion publique qui suivra la discussion à laquelle nous nous livrons cet après-midi.

Je suis absolument certain qu'un échange de vues, s'il a lieu en toute franchise, fera apparaître au surplus qu'en dépit des erreurs que nous pourrions avoir commises, dans quelque circonstance que ce soit, nous tirerons les enseignements de ce qui a été fait dans le passé, et même de ce qui n'a pas été fait.

Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui devait tout naturellement se fonder sur les données dont la commission avait connaissance. Quiconque a lu le rapport en aura certainement conclu que les informations dont disposait la commission ont suscité un grand nombre de questions. Aussi suis-je d'avis qu'il serait utile que notre échange de vues prenne la forme interrogative afin que ceux qu'il concerne et ceux qui ont des responsabilités en ce domaine puissent formuler leurs observations sans que nous exprimions préalablement notre avis. Je crois qu'ainsi notre débat de cet après-midi apportera des éclaircissements sur de nombreux points.

Incontestablement, Monsieur le Président, les discussions et les travaux préparatoires en commission ont été très laborieux. Du fait que de nombreuses institutions étaient surchargées de travail, ce qui était particulièrement le cas des membres du Conseil de Ministres, un échange de vues direct avec ceux-ci n'a pas pu avoir lieu. Aussi sommes-nous très heureux de ce que le président en exercice du Conseil de Ministres soit aujourd'hui parmi nous.

Mais même en admettant cette situation difficile dont je viens de parler, nous ne pouvons pas nous empêcher d'éprouver certaines inquiétudes à propos de tout ce qui a été fait et de tout ce qui a été omis.

A la lecture du rapport de la commission, vous avez certainement constaté que jus'qu'à présent la manière dont les articles 203, 206, 209 et 246 du traité de la C.E.E. ainsi que des articles correspondants du traité de l'Euratom ont été appliqués a grandement déçu votre commission de l'administration. Il y a eu défaillance, si vous me permettez d'employer ce terme fort, sur deux points : d'une part, nous constatons que le délai prévu par le traité a été dépassé et, d'autre part, que la procédure prescrite n'a pas été suivie. Il serait donc utile d'examiner ce qui aurait dû être fait et, ensuite, comment les choses se sont passées en réalité.

Cette comparaison nous amène à tirer des conclusions provisoires et notre discussion fera apparaître dans quelle mesure il sera possible ou nécessaire d'aplanir ce conflit entre les prescriptions du traité et les faits. Ensuite, lorsque nous aurons passé en revue l'exercice 1958, nous pourrions rechercher comment la procédure prévue pourra être appliquée en 1959 et examiner les mesures qui devront être prises pour les années suivantes en vue de parvenir à une procédure plus régulière.

Comment les choses auraient dû se passer, nous le trouvons indiqué aux articles 203, 206 et 246 ; ce qui s'est passé en réalité, nous le trouvons dans le rapport, mais je dois vous faire remarquer que votre commission n'a pu se fonder que sur les indications qui lui étaient parvenues.

Je suppose — d'autant plus que le temps nous presse — que tous mes collègues ont lu le rapport et qu'ils ont présents à l'esprit les articles du traité. Je passe donc immédiatement à ma première conclusion : je constate que le budget de 1958 a été arrêté globalement et que les délais n'ont pas été respectés. Le retard n'a cependant plus une très grande importance, puisque, pratiquement, toutes les dépenses ont été faites ; mais le budget a été arrêté globalement, et il faut se demander qui en est responsable.

D'autre part, la procédure prescrite n'a pas été appliquée dans les formes requises. A qui la responsabilité en sera-t-elle imputée ? Il faut admettre que, selon le traité, l'Assemblée doit aussi assumer une part de responsabilité. Or, quand on n'établit le budget que globalement, on

ne peut pas attendre de l'Assemblée qu'elle en prenne la responsabilité.

A son tour, la Commission européenne passe outre, en somme, à l'affectation et à l'analyse du montant global des crédits, ce qui signifie qu'elle n'en prend pas non plus la responsabilité. Mais alors, à qui revient-elle donc ? Et que doivent décider ceux qui devront exercer le contrôle sur la base de l'article 209 ? S'agit-il d'un contrôle qui porte uniquement sur la forme et ne sert qu'à vérifier si les signatures sont authentiques et si les compétences ont été respectées ? Ou bien existe-t-il aussi un contrôle quant au fond, en ce sens que ceux qui sont chargés de l'exercer sont autorisés à dire : cette tâche a été exécutée en bonne et due forme, telle qu'elle devait l'être ?

J'en arrive ainsi à une autre question que je tiens beaucoup à mettre sur le tapis car il s'agit de faits matériels, et à ce propos nous ne pouvons que nous féliciter de ce que les dispositions d'ordre matériel se trouvent aussi dans le traité.

En effet, que se passe-t-il quand on veut établir un budget, qu'il s'agisse du budget de l'Etat, du budget d'une entreprise ou de celui d'une association ? Lorsqu'on veut établir un budget, on compare tout d'abord les objectifs que l'on veut atteindre, les tâches qu'il faut remplir et les sacrifices qu'ils rendent nécessaires.

Or, avant d'établir notre budget, a-t-on uniquement considéré les tâches des Commissions européennes telles qu'elles sont définies par les traités ou bien a-t-on aussi recherché si les possibilités d'exécution, en ce qui concerne le personnel et le matériel, c'est-à-dire les crédits, sont réellement données ?

Nous sommes donc logiquement amenés à constater qu'il faut confronter et comparer les objectifs et les moyens d'action, car il faut bien reconnaître que ces moyens sont limités et que les tâches fixées par les traités sont en même temps très vastes. Il faut donc établir une hiérarchie des valeurs, un ordre de priorité, compte tenu du rythme auquel on envisage d'accomplir les tâches et tout en comparant le rythme prévu et les possibilités d'exécution. Sur ce point, la décision devra être prise à brève échéance.

La question est extrêmement importante, et il ne faut pas seulement considérer les objectifs que, selon les traités, il est souhaitable d'at-

teindre ; à mon sens, les responsabilités dont ces traités ont chargé les institutions doivent aussi entrer en ligne de compte.

Je citerai un exemple sans trop m'y attarder, simplement pour illustrer ma pensée. Le traité de l'Euratom charge la Commission et le Conseil de certaines responsabilités non seulement dans le domaine de la sécurité et de la protection sanitaire des personnes et de la population, mais aussi en ce qui concerne le développement technique et les recherches.

Egalement dans le domaine de la Communauté Economique Européenne, le traité a défini toute une série de tâches qu'il serait souhaitable de remplir et, là aussi, nous devons établir un ordre de priorité, un ordre d'urgence des actions qui doivent être entreprises.

Mais alors il nous faut nous poser la question que voici : L'ordre d'urgence a-t-il été établi, les tâches et les moyens qui permettent de les remplir ont-ils été confrontés et, surtout, l'a-t-on fait à temps ?

L'opinion publique a eu l'impression que le 4 novembre a été le jour de l'alerte. Pour ma part, je pense que les esprits étaient déjà alertés avant cette date. Mais le communiqué, aux termes duquel des « experts hautement qualifiés » prêteraient leur concours dès le 4 novembre a pu faire croire que c'est à partir de ce jour-là que l'on a commencé à examiner la situation.

Cela m'amène à parler du problème des experts.

Monsieur le Président, le rapport contient à ce sujet des remarques formulées par la commission parlementaire qui méritent bien qu'on les prenne à cœur. Elles se fondent sur deux sortes de considérations. Lorsqu'on songe que les ministres ne sont pas experts en la matière et qu'ils sont déjà surchargés de travail, on comprend qu'il soit difficile d'exiger des membres du Conseil qu'ils entreprennent une étude approfondie et circonstanciée des plans d'organisation et qu'ils comparent les moyens financiers et les objectifs qu'il s'agit d'atteindre. Mon intention n'est certainement pas de les inviter à le faire, mais il n'en reste pas moins qu'en dernier ressort ce sont bien les Conseils qui doivent établir cette comparaison et, à mon avis, d'un commun accord avec les exécutifs.

Il conviendrait, me semble-t-il — pour l'instant, je ne veux pas faire de suggestions — que les

responsables rendent compte à l'opinion publique de ce qui a été fait ou de ce qui a été omis, en exposant exactement tous les faits ainsi que la manière dont ils pensent qu'il faut procéder.

Il ne s'agit pas seulement du moment où sont intervenus ces « experts hautement qualifiés », il s'agit aussi du fond du problème. En effet, ces experts peuvent avoir qualité pour préparer certains travaux, mais ils doivent limiter leur action au domaine purement technique et leurs avis ne doivent en aucun cas être décisifs pour la définition de la politique, et cela pour deux raisons : premièrement, ils n'ont pas le pouvoir d'étendre leur influence à tel point et, deuxièmement, la responsabilité en cette matière ne leur appartient pas et ils ne peuvent pas l'assumer, car ce n'est pas à eux que les traités la confient.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à un autre point. Cette compagnie — c'est ainsi que je les appellerai pour ne pas parler de commission — ce groupe d'« experts hautement qualifiés » ne saurait avoir le caractère d'une institution proprement dite. Je crois qu'il faut que nous nous en gardions comme du feu. Les discussions que nous avons eues jusqu'ici et les documents dont nous avons pu prendre connaissance en commission ont mis en évidence qu'il faut éviter tout ce qui pourrait conférer à cette compagnie d'experts un certain caractère institutionnel.

Je n'en suis pas moins prêt, pour ma part, à accepter leur collaboration ; j'estime même opportun de faire appel à des experts et de les charger d'apprécier les organigrammes en regard des tâches que l'on se propose. Mais les experts devraient s'acquitter de leur mission en indiquant tous les faits de façon détaillée, concrète et précise. Ils ne peuvent pas, professionnellement parlant, s'en tirer en disant simplement : prenez une grande paire de ciseaux et un gros crayon rouge et retranchez un grand pourcentage des crédits prévus.

Si on devait procéder de cette façon, je le regretterais vivement. Je le regretterais non seulement pour les experts qui, en agissant de la sorte, mettraient eux-mêmes en cause leur qualification ; je le regretterais aussi parce que la comparaison nécessaire ne se ferait pas. De plus, cette manière d'agir entamerait la confiance dont les institutions créées par les traités devraient jouir auprès de la population des divers Etats membres.

Monsieur le Président, alors même que la compagnie des experts ne doit pas avoir de caractère institutionnel, je n'en pense pas moins que ses avis peuvent être très importants. Je l'ai déjà dit, les ministres sont surchargés de besogne. J'ai dit aussi qu'il se peut qu'ils ne soient pas experts en cette matière. Mais en même temps, ce devrait être pour les exécutifs un élément créateur de confiance entre eux, vis-à-vis des Conseils et inversement, si un groupe de techniciens, d'« experts hautement qualifiés », émettait un avis sur le bien-fondé des propositions faites par les exécutifs. J'approuve entièrement ce contrôle, mais la décision finale — et c'est précisément là le fond du problème — doit être prise par les Conseils, d'un commun accord avec les exécutifs.

A mon sens, il importe aussi que notre Assemblée soit tenue au courant de ce qui se passe. Il serait bon que nous soyons informés en vue de la décision que nous devons prendre tout à l'heure, lorsque nous aurons à nous prononcer définitivement sur la manière dont les choses se sont passées et dont elles doivent se passer. Il serait grandement souhaitable que les institutions nous fassent parvenir à ce sujet des informations précises, sincères et complètes. Je ne doute d'ailleurs pas que nous les obtenions car je suis persuadé, je l'ai déjà dit clairement au début de mon intervention, que tous ceux d'entre nous que cette question concerne tiennent fermement à l'idée européenne et à sa réalisation.

Lorsque nous considérons ce qui s'est passé pour 1958 — et, somme toute, il n'est pas très difficile de l'apercevoir — nous nous posons automatiquement une autre question : qu'advient-il à propos du budget de 1959 ?

A mon avis, il s'agit là d'une question qui doit préoccuper au plus haut point notre Assemblée, et ceux qui sont chargés de nous soumettre les budgets — si possible dans un délai bref plutôt que long — feraient bien, pour nous permettre de passer sereinement les jours de fête, de nous donner l'assurance que la procédure sera brève, mais juste ; juste en ce sens qu'elle permettra d'atteindre les objectifs et d'accomplir les tâches que nous assignent les traités, et juste aussi en ce sens que ces objectifs et ces tâches auront été confrontés, comme il se doit, avec les sacrifices que devront être faits.

Dans le rapport, il est dit aussi très catégoriquement qu'une grande partie des frictions et

des difficultés que nous connaissons, même si elles se traduisent en termes d'argent, et d'argent qui n'est pas toujours disponible, sont dues très souvent à l'absence d'une décision sur le siège unique.

Au cours de nos entretiens, il est une question qui a pris beaucoup de relief. Nous nous sommes demandé s'il était possible d'évaluer les frais supplémentaires causés par le fait qu'aucune décision n'a été prise au sujet du siège unique.

Il me semble — et je tire naturellement mon expérience d'un autre domaine — que, même si on a très bien fait son petit problème d'arithmétique, il apparaîtra ensuite que l'on n'a pas pensé à tout. En effet, il existe toujours des frais invisibles, fort importants en soi, mais qui ne peuvent pas trouver leur expression dans un petit problème d'arithmétique.

Aussi suis-je d'avis qu'il vaut mieux ne pas articuler un chiffre quelconque, pourvu que nous soyons tous convaincus que l'absence d'un siège unique nous coûte pas mal d'argent et, de plus, fait faire à de nombreuses personnes des sacrifices et des efforts physiques et psychologiques qui dépassent la limite de ce que nous pouvons exiger d'elles.

Et voici un autre point que je tiens à toucher, en partie parce qu'il a été discuté à la commission de l'administration et du budget, mais surtout parce qu'il préoccupe vivement l'opinion publique, si j'en crois la presse de nos six Etats membres. Je veux parler de l'organigramme, c'est-à-dire de la qualité et de l'ampleur des effectifs des diverses institutions.

Mon intention n'est certes pas de devancer les renseignements qui nous seront fournis en temps utile, mais il me semble que nous devrions être très prudents en ce qui concerne les équipages que nous donnerons à ces vaisseaux ; nous devons vraiment faire les plus grandes économies et nos dépenses doivent vraiment être telles que nous méritions notre nom : celui de Communauté *Economique* Européenne.

A cet égard, il se pose encore un certain nombre de questions que je me permettrai d'évoquer, même si elles n'intéressent plus directement le budget de 1958 ; je le fais parce que nous sommes tous convaincus que nous devons tirer pour l'avenir des enseignements de ce qui s'est passé

en 1958 et de ce qui ne s'y est pas passé. Je l'ai déjà dit : ce qui s'est fait en 1958 et ce qui se fera en 1959 en ce qui concerne la mise en œuvre et l'application des traités de Rome peut agir plus tard à l'avantage et aussi au détriment de ces traités. Je songe non seulement au nombre et aux qualifications des personnes qui seront recrutées, mais aussi aux dépenses auxquelles donnera lieu ce recrutement. Il serait hautement souhaitable que les exécutifs et les Conseils parviennent sans tarder à fixer raisonnablement les salaires et les traitements de leurs agents et de tous ceux qui participent à l'application des traités, afin d'instaurer ou de maintenir une politique qui puisse se justifier.

A ce propos, il convient aussi de dire — comme il a d'ailleurs été fait dans le rapport — que les Communautés doivent pouvoir disposer de ressources qui leur soient propres. On prend plus facilement conscience de ses responsabilités lorsqu'on gère ses propres ressources. Les traités en offrent la possibilité, et il serait bon d'examiner bientôt les possibilités, les intentions et certes aussi les difficultés que renferment les deux traités, de manière que les Communautés disposent de ressources qui leur soient propres et qu'elles puissent évaluer leurs besoins de fonds. Lorsqu'on doit pourvoir à ses dépenses par ses propres moyens, on se rend mieux compte de ses responsabilités au moment de les engager.

Cela signifie donc aussi, je l'ai déjà dit, qu'il faut trouver rapidement les justes proportions pour le statut du personnel et qu'il faut examiner de près ce problème. Il importe aussi que celui du régime fiscal applicable aux intéressés soit mis sur le tapis. A mon avis, il ne serait pas juste, alors que les six pays et, individuellement, toutes les personnes doivent faire de grands sacrifices pour l'édification d'un monde libre, que précisément ceux qui sont l'instrument de l'édification et de la conservation de ce monde libre ne versent aucune contribution à la caisse destinée à couvrir toutes ces dépenses.

Pour terminer, quelques remarques à propos de la collaboration entre les trois Communautés européennes sur le plan administratif, sur l'institution de ce que j'appellerai des services administratifs inter-communautaires. Si on veut créer de tels services, il faut à mon avis partir de l'idée qu'ils n'ont aucune tâche à remplir sur le plan politique, qu'ils ne doivent pas se substituer aux services que chaque institution doit

avoir en raison de ses tâches spécifiques, mais qu'ils sont la conséquence logique de la dispersion actuelle des sièges.

Lorsqu'on considère le problème sous cet angle, il faut se demander si le service commun d'information qui existe actuellement répond à ces critères. Il me semble plutôt que tel soit le cas du service commun des statistiques. Je n'ai pas examiné cette question du point de vue pratique, je me la suis simplement posée et j'espère que les exécutifs l'étudieront en 1959 et que nous aurons l'occasion d'en parler à la commission de l'administration et du budget au cas où cela paraîtrait utile ou nécessaire.

Il me semble que j'ai ainsi donné le départ à la discussion. Je me suis abstenu de rappeler de façon détaillée les questions qui sont évoquées dans le rapport car le texte en est suffisamment clair. Si j'ai renoncé à le faire, c'est en partie aussi parce que les travaux de la commission ont été incomplets, comme le rapport le fait d'ailleurs ressortir, en ce sens que nous n'avons pas eu l'occasion de procéder avec le Conseil de Ministres à un échange de vues direct, ce qui aurait peut-être permis, çà et là, de faire apparaître sous un autre jour les discussions de la commission.

C'est en partie aussi pour cette raison — la prudence n'est-elle pas toujours bonne conseillère ? — que la commission du budget a renoncé à présenter dès maintenant une proposition de résolution. Nous préférons voir la tournure que prendront les débats.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Etzel, président des Conseils de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom.

M. Etzel, président des Conseils de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec plaisir que les Conseils de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ont accepté votre invitation, Monsieur le Président, à assister au débat auquel l'Assemblée parlementaire doit se livrer aujourd'hui sur les budgets. Les deux Conseils m'ont chargé lors de leur dernière session, le 4 décembre, de vous faire connaître les idées qui les ont guidés quand,

le 4 novembre, ils ont pris leurs décisions relatives aux projets de budget de 1958 et 1959.

Les Conseils ont examiné tout d'abord les projets de budget des deux Communautés pour l'année 1958. Pour cet exercice, ils ont suivi les propositions des institutions sans y apporter de modifications ; les fonds proposés devront être accordés globalement et sans être liés à des affectations déterminées. Cette manière de faire, qui s'écarte considérablement de la procédure habituellement suivie pour l'approbation du budget, ne préjuge naturellement pas la procédure à adopter pour les années suivantes.

A leur regret, les Conseils n'ont pas pu accepter de la même façon les avant-projets pour l'année 1959, c'est-à-dire sans prendre plus particulièrement position à leur égard ; au contraire, il est apparu dès les premiers coups d'œil qu'un examen approfondi s'imposerait.

M. Janssen vous a donné, en sa qualité de rapporteur de la commission compétente, un aperçu détaillé de quelques questions touchant le droit en matière de budget et la politique budgétaire ; je ne puis pas m'y attarder, ne fût-ce que parce que les Conseils n'ont pas encore pu se prononcer sur l'exposé très circonstancié de M. Janssen.

Sans préjudice de l'échange de vues sur quelques-unes de ces questions à propos desquelles je ferai, quant à la manière de les traiter, une proposition à la fin de mon exposé — un échange de vues qui pourra se poursuivre sous la forme qui conviendra — je voudrais vous soumettre aujourd'hui quelques idées dont les Conseils se sont inspirés lorsqu'ils ont donné leur avis provisoire sur le projet de budget de 1959.

Votre rapporteur a très pertinemment souligné le fait que les projets de budget des institutions pour 1958 et 1959 n'ont pas pu vous être communiqués dans les délais que les traités prévoient. Nous n'avons tout simplement pas eu le temps de les présenter à la date voulue. Une des raisons principales de ce retard est que toutes les institutions — les Conseils aussi bien que les Commissions, si je ne fais erreur — ont eu à s'acquitter, en 1958, de tâches extraordinairement nombreuses.

Lors de la rédaction des traités, aucun de leurs auteurs n'a pu prévoir tout le temps que prendrait en 1958, pour donner un exemple, l'examen

du problème de la zone de libre-échange. Le secrétariat des Conseils a été presque constamment en voyage pendant ce temps pour pouvoir faire face aux sollicitations extrêmement nombreuses dont il était l'objet.

Au cours de l'année 1958, nous nous sommes occupés sans cesse des problèmes que posent les budgets. En août 1958, le président de la Commission de l'Euratom, parlant au nom des deux Commissions, a déclaré à son tour qu'en raison de la conférence de Stresa, imminente à ce moment, de la conférence atomique et de la période des congés, il était impossible de se livrer avant la fin du mois de septembre à des examens approfondis et à des discussions en commun.

Votre rapporteur a fait allusion, il y a un instant, au manque de temps. Voilà en effet une des raisons essentielles pour lesquelles, dans ce cas particulier, nous n'avons pas pu exposer devant vous, dans les délais voulus, les pensées qui nous animaient. En ce qui concerne le retard survenu dans le dépôt du projet de budget pour 1958, la situation particulière de la présente période de démarrage et de transition fait que je n'ai rien à dire : ce retard s'explique de lui-même.

Les avant-projets des budgets de 1959 — votre rapporteur l'a également fait remarquer — n'ont pas pu être communiqués à l'Assemblée parlementaire avant le 31 octobre, comme le prévoient les traités de Rome ; les raisons en sont précisément celles que je viens d'indiquer. Il est vrai que les dispositions des traités sur la préparation, l'établissement et la fixation des budgets annuels partent de l'idée que les bases et les critères de l'évaluation des crédits nécessaires à l'accomplissement des multiples tâches des deux Communautés sont définis. Elles présupposent notamment que les questions relatives au nombre, à la rémunération et à la répartition des emplois sont résolues. Pour la période transitoire pendant laquelle le nombre, la rémunération et la répartition des emplois ne sont pas encore fixés, les articles 246 et 214 prévoient des consultations spéciales entre les Conseils et les autres institutions.

En examinant les projets de budget de 1959, les Conseils ont été forcés de noter l'absence, tout au moins au début, de tout organigramme et de tout plan d'organisation servant de base à celui-ci. Il manquait donc, également pour 1959, le fondement naturel et normal pour l'adoption

d'un budget. C'est pourquoi les Conseils sont obligés d'examiner avec les institutions les critères que celles-ci ont appliqués pour demander les crédits dont elles ont besoin pour 1959. Cet examen, vous le comprendrez sans peine, exige un certain délai.

Je tiens à souligner expressément que les Conseils n'en font le reproche à qui que ce soit. Les difficultés s'expliquent par l'état de transition, par la multiplicité des problèmes et par la nécessité de traiter en peu de temps de très nombreuses questions, autrement dit de faire pendant la période de transition d'innombrables travaux préliminaires. Je songe notamment aux règlements financiers qu'il a été tout simplement impossible de soumettre en si peu de temps.

Les discussions auxquelles les Conseils se sont livrés le 4 octobre ont fait apparaître un grave conflit entre leur désir de présenter les budgets dans les délais requis, d'une part, et leur obligation d'examiner soigneusement ces projets, d'autre part.

Tout en reconnaissant les droits que les traités accordent à l'Assemblée Parlementaire Européenne ainsi que les intérêts politiques de celle-ci, les Conseils ont estimé ne pas pouvoir faire autrement que de n'arrêter, pour les Communautés européennes, que des budgets qui accordent à celles-ci des moyens suffisants pour l'exécution de leurs importantes tâches, mais qui ne violent pas les principes élémentaires de l'économie et de la rentabilité.

Je viens de le dire : des moyens nécessaires, une économie aussi grande que possible. En faisant cette balance des devoirs et des intérêts, les Conseils pouvaient supposer qu'à son tour l'Assemblée Parlementaire Européenne reconnaîtrait la nécessité primordiale d'une gestion financière régulière et économique. C'est pourquoi ils se sont tout particulièrement félicités de votre lettre du 6 décembre dans laquelle, Monsieur le Président, vous déclariez au nom du bureau de l'Assemblée que vous approuviez sans réserve ce souci que les Conseils ont d'une gestion budgétaire économique. Il n'est certainement aucun parlementaire conscient de ses responsabilités qui puisse professer une opinion contraire ! Le principe d'une gestion financière régulière et économique, impératif suprême auquel doivent obéir nos budgets nationaux, vaut également pour les budgets des Communautés européennes, et tout particulièrement pendant les années de démarrage.

L'existence des institutions de la Communauté, et c'est là un fait réjouissant, commence à se faire sentir dans la pensée politique et dans le développement historique de l'Europe. L'expérience de l'histoire nous permet d'espérer que l'intégration sur le plan institutionnel contribuera fortement à traduire dans la réalité également l'idée européenne. Rien ne serait plus néfaste pour cette idée européenne, précisément au cours de ces premières années de consolidation institutionnelle, que le préjudice que pourraient lui causer des décisions erronées prises sur le plan financier ou encore une inutile mise à contribution de ressources fiscales des Etats membres. L'approbation sans réserve de nos peuples, également en ce qui concerne les charges qu'impliquent les nouvelles Communautés, est la condition même de la vitalité des nouvelles institutions.

Votre propre activité politique, Mesdames et Messieurs, vous a appris que les parlements nationaux examinent avec une attention particulière les charges financières qui résultent de la création et de l'activité d'organismes européens. Ils ne sont prêts à imposer ces charges aux contribuables que s'ils sont convaincus de ce que l'utilisation des crédits en question répond à une nécessité et qu'elle est opportune.

Pour des raisons que je n'ai pas à exposer ici, les traités de Rome ont confié aux membres des Conseils de Ministres la plupart des décisions, les chargeant ainsi de la plus grosse part des responsabilités concernant ces charges financières. Les ministres sont responsables, devant leurs parlements respectifs, des décisions qu'ils ont prises dans le cadre des Conseils des Communautés européennes.

En procédant à l'examen provisoire des projets de budget pour 1959, les Conseils se sont inspirés exclusivement de cette responsabilité qu'ils assument quant à l'essor et à l'avenir de l'idée européenne.

Les projets de budget des deux Communautés portent principalement sur des dépenses de personnel et sur les dépenses d'équipement qui s'y rapportent. Il s'agit là de budgets purement administratifs, si on fait exception des tâches spéciales et des besoins du Fonds social et du Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer. Un premier coup d'œil sur les demandes formulées par les deux institutions nous donne l'image que voici.

Le 1^{er} novembre 1958, les institutions des deux Communautés occupaient au total environ 1 600 agents. Pour 1959, elles ont demandé que ces effectifs soient portés à 2 861 agents. Il s'y ajoute encore d'autres agents qui n'apparaissent pas dans les dépenses de personnel prévues dans les budgets parce que leur traitement est porté sur le compte de disponibilités spéciales, ce qui est le cas des agents des services communs. Au total, le personnel demandé pour 1959 serait donc de 3 200 agents, contre 1 600 au 1^{er} novembre de cette année.

La charge financière résultant de cette augmentation des effectifs serait encore augmentée du fait que la part des catégories de traitement élevées et des catégories les plus élevées est relativement plus grande que dans des institutions nationales comparables ; les Conseils ont cependant déjà précédemment donné leur accord pour que pendant la période de transition il soit alloué une rémunération comparable à celle qui est accordée par la C.E.C.A. Mais il s'y ajoute encore le fait que les rémunérations dans les diverses catégories de traitement — et, par là, la classification des agents — se situent également à un niveau sensiblement plus élevé que celle des fonctionnaires nationaux qui occupent un poste comparable.

L'augmentation des effectifs, telle qu'elle est demandée, alliée à l'accroissement d'autres dépenses, porterait les besoins financiers de la Communauté Economique Européenne de 518 millions de francs belges, pour 1958, à environ 1 734 millions de francs pour 1959. Le Fonds social absorberait, il est vrai, 500 millions de francs belges sur cet accroissement.

Quant à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, ses besoins passeraient d'environ 242 millions de francs belges en 1958 à environ 492 millions de francs en 1959.

Ces chiffres dépassent de beaucoup des prévisions concernant les contributions des Etats membres telles qu'elles ont été arrêtées dans les projets de budgets nationaux de 1959 au titre de la contribution à verser aux Communautés européennes.

Vous comprendrez sans peine, Mesdames et Messieurs, que les Conseils ne pouvaient pas approuver sans plus une telle augmentation des effectifs et, par là, des contributions financières des Etats membres. Un examen minutieux s'im-

pose indiscutablement. Ce qui est fâcheux, c'est que pareil examen demande du temps.

Pour qu'il puisse se faire convenablement et aussi rapidement que possible, les Conseils ont décidé de s'assurer la collaboration d'experts nationaux hautement qualifiés en matière de budget. A mon avis, il faudrait vraiment être malintentionné pour voir dans cette décision des Conseils la volonté de créer un organisme spécial chargé d'examiner les projets de budget des Communautés européennes. Cet examen, effectué par des experts particulièrement qualifiés, se fait sous la seule responsabilité des Conseils. Son résultat ne peut en dernière analyse que servir les intérêts bien compris des Communautés européennes. A aucun moment, les Conseils n'ont songé à attribuer à ce groupe d'experts nationaux d'autres fonctions que celles de conseillers techniques temporaires en matière de budget. Il n'est aucunement question de lui donner un caractère institutionnel. En ce qui concerne les décisions sur l'établissement des budgets pour 1959, les Conseils sont seuls responsables.

Dans leur action de contrôle, telle qu'ils l'ont exercé jusqu'ici, les Conseils ont tout d'abord soumis à un examen critique les demandes de leur propre secrétariat. Leurs opinions ne seront en effet dignes de foi que s'ils commencent par mettre de l'ordre dans leur propre ménage. Or, ils sont parvenus à la conviction que les demandes initiales pouvaient être réduites considérablement.

Dans la phase actuelle de l'examen préliminaire auquel procèdent les experts en matière de budget, on peut admettre, pour ce qui est des Commissions, que les prévisions définitives resteront également beaucoup en deçà des demandes premières. Les Commissions ont d'ailleurs accepté elles-mêmes — et il y a tout lieu de leur en être reconnaissant — de réviser leurs demandes de crédit. En ce qui concerne l'Assemblée Parlementaire Européenne et la Cour de Justice, les Conseils tiendront compte, quand ils se prononceront sur les projets de budget de ces institutions, des tâches particulières qui incombent à celles-ci.

Afin de prévenir tout malentendu, j'insiste sur le fait que, dans leur avis définitif sur les projets de budget, les Conseils ne considéreront pas comme méthode judicieuse une procédure consistant à réduire globalement d'un certain pour-

centage les demandes de crédit d'aucune des institutions.

Au cours de la discussion des projets de budget de 1959, les Conseils ont acquis la conviction que les critères définitifs prévus par le traité de Rome ne pourront pas encore être appliqués aux projets de budget et aux opérations de cet exercice. En ce moment, certaines parties essentielles des fondements sur lesquels repose toute saine gestion des finances publiques font encore défaut. Je songe avant tout aux règlements financiers applicables aux deux Communautés qui, en vertu des articles 209 et 183, sont arrêtés par les Conseils statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission. Ce n'est que quand ces règlements auront été arrêtés que l'établissement et l'exécution des budgets ainsi que la présentation et la vérification des comptes seront réglementés sous tous leurs aspects. Jusqu'à cette date, les institutions assument une responsabilité particulière et supplémentaire en ce qui concerne le fond et la forme de leur gestion financière.

J'invite l'Assemblée parlementaire à appuyer, dans l'espoir que les Commissions lui soumettront très prochainement les projets de règlements financiers, les efforts que le Conseil déploie à cet effet.

Il est une autre importante condition de toute saine gestion qui ne se trouvera pas remplie tant que les comités de contrôle ne seront pas constitués et n'auront pas commencé leur travail. Les Conseils ont largement fait progresser les travaux préliminaires en vue de l'institution de ces comités de contrôle. Certaines difficultés sont toutefois apparues quant à leur champ d'action et notamment à leur fonctionnement. Là encore, nous n'avons pas de directives matérielles et de procédure au sujet de la reddition et de la vérification des comptes, directives qui, selon le traité, devront figurer dans les règlements financiers. L'établissement de ces règlements à bref délai et le fonctionnement des comités de contrôle se conditionnent l'un l'autre. Il est sans doute inutile que je souligne l'importance que prendra l'activité de ces comités pour l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Je vous rappellerai enfin qu'aux termes de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes, la décision définitive sur les dispositions d'exécution quant à la répartition des dépenses administratives des institutions communes ne pourra pas être prise avant que les règlements financiers aient été arrêtés.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à apprécier, comme je viens de les exposer, les idées dont s'inspirent les avis que les Conseils ont émis jusqu'à présent sur les projets de budget de 1959. Si l'Assemblée unissait ses efforts à ceux des Conseils en vue de fournir des moyens convenables aux institutions des deux Communautés, les Conseils verraient là l'expression d'une responsabilité commune. Conformez-vous, je vous prie, aux propositions des Conseils qui vous parviendront sans trop tarder — à la fin de janvier, je l'espère — et favorisez ainsi une gestion financière économique et rationnelle ! En examinant les projets de budget établis par les Conseils, n'oubliez pas que le prestige et l'avenir de l'idée européenne dépendent aussi du soin que les institutions européennes mettront à se refuser toute dépense évitable !

Soyez assurés que, lorsqu'ils se prononceront définitivement sur les projets de budget, les Conseils ne chercheront en aucune manière à entraver l'activité des institutions des deux Communautés. Ils ne permettront jamais que les autres institutions les surpassent dans la volonté de promouvoir l'intégration que les gouvernements ont approuvée. De plus, j'ai été attaché pendant si longtemps à l'une des Communautés européennes et j'ai travaillé avec elle en liaison si étroite que je m'opposerais également à toute entrave indirecte qui pourrait être mise au développement de l'idée européenne. L'avenir des Communautés européennes dépendra pour une part substantielle de la bonne collaboration entre les institutions. Les Conseils approuvent vivement cette collaboration et la soutiennent.

Parvenu au terme de cet exposé — qu'au besoin je compléterai au cours des débats — permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de faire une proposition. Créons un milieu, un organisme au sein duquel les pensées qui sont consignées dans le rapport de votre commission de l'administration et du budget et que votre rapporteur a exposées devant nous puissent être discutées en commun avec nos experts et naturellement aussi avec les experts des Commissions européennes, pour être soumises ensuite aux institutions compétentes en vue des approbations et décisions définitives ! Je crois que ce serait là une procédure pratique pour résoudre les problèmes de budget, toujours difficiles et qui, au début, frappent par leur nouveauté et leur particularité, et pour les résoudre à la satisfaction de tous et par le moyen d'une bonne collaboration dont les Conseils se félicitent très expressément.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat, à la fois ample et public, nous l'avons fermement désiré et je dois remercier tout d'abord, au nom du groupe démocrate-chrétien, M. le Président du Conseil de Ministres en exercice, notre ami M. Etzel, d'être présent, avec ses collaborateurs, au banc trop souvent vide du Conseil de Ministres.

On reproche fréquemment ici au Conseil de Ministres de n'être que très rarement représenté et l'on regrette qu'il ne puisse y avoir entre toutes les institutions de la Communauté de débat public. Aujourd'hui, nous sommes comblés : non seulement M. le Président du Conseil de Ministres est là, mais aussi les représentants des trois Communautés. Le groupe démocrate-chrétien a voulu que le Parlement puisse être amené à jouer son rôle qui est de tenir des débats intéressants l'opinion publique. Il a dès maintenant satisfaction.

Sur le fond, j'ai l'impression que, dans toutes les thèses défendues, il y a une part de vérité et une part d'erreur. Chacun a, à la fois, raison et tort. L'essentiel, c'est que le débat apporte un avis objectif, réalise un compromis. Finalement, l'Europe doit sortir gagnante de nos délibérations publiques.

Sans en avoir reçu l'autorisation de mon groupe, j'avais publiquement pris une position et je ne le regrette pas. Il ne fallait pas que soient adoptées des procédures peu conformes au traité. C'est la première fois, en effet, que nous débattons du budget et même, pour 1959, d'avant-projets qui ont été discutés en dehors de nous, car nous ne sommes pas encore saisis.

Pour éviter que de mauvaises habitudes ne se prennent, il faut parfois beaucoup d'audace et je ne regrette pas d'en avoir eu.

Le groupe démocrate-chrétien pense tout d'abord que les commissions, et elles seules, sont responsables de leurs budgets. Ceux-ci doivent être clairs, correspondre à des tâches précises et refléter un souci d'économie. D'autre part, il est parfaitement conforme au traité que le Conseil de Ministres arrête les budgets et il le fait comme organe responsable de la Communauté. Pour arriver à cette approbation des budgets, il faut

bien entendu procéder à leur étude. Là, sont intervenus les experts qui doivent normalement aider les ministres. Il n'est pas possible d'imaginer que ces ministres accomplissent eux-mêmes cette tâche. Mais dans une première délibération du Conseil, Monsieur le Président, il avait été pour ainsi dire prévu — j'ai entendu tout à l'heure M. le président Etzel affirmer le contraire et j'en suis très heureux — de constituer un véritable comité d'experts qui s'interposerait entre le Conseil de Ministres et les Commissions exécutives. Nous avons eu d'abord le sentiment que ces premiers experts étaient plus spécialement des comptables peu informés des problèmes européens.

Je sais que, depuis tous ces événements, les experts sont devenus hautement qualifiés et j'en suis fort aise. Il est, en effet, exact que les nouveaux experts se sont davantage préoccupés des aspects européens de nos problèmes. Ils sont maintenant de véritables conseillers des ministres. Nous avons donc évité la tutelle collective d'un comité d'experts, du moins nous l'espérons.

C'est là un grand progrès, car jadis certains experts s'étaient même adressés à notre Assemblée pour lui poser des questions inattendues.

Vous avez bien fait, Monsieur le Président, de répondre clairement à ces demandes. Pourquoi alors vouloir imposer un pourcentage brutal de réduction à tous les budgets sans distinction ?

Nous pensons comme vous que l'examen des budgets doit être un travail très précis et particulier. En effet, les budgets présentés par chacun des exécutifs répondent à des objectifs différents et ont été établis avec des optiques différentes.

C'est ainsi qu'on ne peut comparer le rôle de l'Euratom et celui de la Commission Economique Européenne. Si chacun peut penser que la Commission Economique Européenne doit s'établir progressivement et que son budget peut subir de ce fait quelques atténuations, il ne peut en être de même pour l'Euratom qui a un grand retard à rattraper.

Monsieur le Président, on a trop entendu dire, même avant la session du Conseil, que certains ministres nationaux avaient le sentiment qu'il fallait réduire massivement les budgets d'un certain pourcentage. Et puisque M. Etzel a donné connaissance d'une lettre que vous aviez écrite

— cette lettre figurait dans un document officiel de cette Assemblée — je me crois autorisé à en lire un passage.

Dans cette lettre, datée du 5 décembre et adressée à M. le président Etzel, il était dit : « Très fermement, le bureau de l'Assemblée me charge de vous faire connaître qu'il ne saurait envisager la réduction de l'ensemble de ces crédits selon un pourcentage fixé nécessairement d'une façon arbitraire. Par contre, il est prêt à examiner avec la plus grande attention les suggestions de réduction que, sur des points déterminés de son budget, le Conseil de Ministres voudra bien lui soumettre. »

J'ai été très heureux tout à l'heure de constater que M. le président Etzel était d'accord avec le président de notre Assemblée.

Je dirai d'ailleurs malicieusement que nous avons eu le sentiment que les ministres, très disposés à envisager une réduction des budgets des exécutifs de l'Assemblée et de la Cour de Justice, n'avaient peut-être pas porté un intérêt suffisant au budget qui les intéresse directement, celui du Conseil de Ministres.

Monsieur le Président, mon discours sera plus bref que je ne l'avais pensé car, sur beaucoup de points, M. Etzel nous a donné satisfaction. Je pense cependant que la polémique qui s'est instaurée a été utile : les experts sont devenus maintenant hautement qualifiés, les pourcentages fallacieux ont été abandonnés, les points de vue se sont nettement rapprochés. Emettons le vœu que les retards que nous avons connus cette année ne se reproduiront pas en 1960.

Cela étant dit, le groupe démocrate-chrétien ne veut pas intervenir dans cette polémique pour soutenir systématiquement les commissions vis-à-vis du Conseil de Ministres. Tel n'est pas notre rôle. Nous sommes, en ce débat, des parlementaires responsables qui entendent les avis des uns et des autres et qui veulent donner le leur en toute liberté. C'est pourquoi je me permets maintenant, m'adressant aux exécutifs, de faire, au nom du groupe démocrate-chrétien, quelques remarques et critiques.

Nous voulons présenter certaines observations à la Commission Economique Européenne, étant bien entendu que le débat de fond aura lieu en février prochain vraisemblablement. Nous demandons à cette commission, précisément afin

d'éviter que des critiques soient formulées sur le plan budgétaire dans nos Parlements nationaux et nos opinions publiques, de réaliser elle-même le maximum d'économies possible. Elle doit proposer au Conseil de Ministres des réductions de son budget et établir celui-ci compte tenu des tâches à accomplir. L'exécutif ne doit pas donner l'impression de se constituer parfois en vertu de schémas théoriques.

La Commission doit tenir compte de la progression des missions qu'elle a à accomplir, et je citerai un exemple qui nous a préoccupés au groupe démocrate-chrétien : la division de la concurrence. Les missions de la division de la concurrence sont, pour l'instant, théoriques, juridiques car il s'agit de l'élaboration de règles de procédure. Peut-être peut-on éviter d'engager immédiatement un certain nombre de fonctionnaires qui seraient provisoirement en excédent.

Nous pensons aussi que le recrutement des fonctionnaires doit, de préférence, se faire selon des procédures moins hâtives. Pour dire le fond de la pensée de mes collègues, nous souhaiterions que le Parlement, pour pouvoir juger, soit saisi d'organigrammes, qu'il reçoive des justifications et qu'il ait l'impression de participer plus activement à ce travail de construction des Communautés. Si l'on nous demande un avis, il convient, pour l'émettre objectivement, que nous connaissions toutes les possibilités et toutes les obligations des Communautés. Or, il n'est pas anormal qu'en cette année 1958, où nous avons eu les uns et les autres à remplir tant d'obligations, il y ait eu quelques difficultés.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, que chacun ici peut défendre les institutions européennes. Nous voulons préparer cette défense vis-à-vis de nos Parlements nationaux, parce que ceux-ci ne connaîtront pas les raisons de beaucoup de décisions, de certaines additions que nous défendrons devant eux en justifiant les crédits qui seront demandés.

Vous n'ignorez pas, Messieurs de la Haute Autorité, que les deux nouveaux exécutifs n'ont malheureusement pas l'avantage que vous avez vous-mêmes. Il faudra donc demander la contribution des Etats et il est parfaitement légitime que les Parlements nationaux souhaitent avoir des explications. Je pense que tous ici, nous nous considérons comme responsables devant nos Parlements nationaux et il nous appartiendra, Messieurs les membres des exécutifs, de défendre,

dans nos divers pays, vos points de vue. C'est pourquoi vous devez nous donner beaucoup d'informations et ne pas vous étonner de nos questions.

J'ai le sentiment que nous devons être ici extrêmement rigoureux, économes, et exiger des justifications d'emploi des fonds. Mais nous ne pouvons ignorer qu'il peut y avoir des arrière-pensées chez certains.

Tout à l'heure, des collègues demanderont même une déclaration publique sur l'esprit européen du Conseil. Autant nous voulons participer à ces débats pour réaliser des économies, pour instituer des procédures budgétaires acceptables dans l'avenir, pour défendre ensemble les Communautés européennes, autant nous ne pourrions admettre que, par le biais du budget, on puisse essayer de porter atteinte à l'Europe que nous voulons créer.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyszig, parlant au nom du groupe socialiste. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie d'abord au nom du groupe socialiste M. le président des Conseils des deux Communautés d'être parmi nous aujourd'hui. Les incidents qui se sont produits au sujet des budgets des deux Communautés et notamment du budget de notre Assemblée ayant eu un grand retentissement en Europe, je crois qu'il est nécessaire, en présence de M. le Président des Conseils, de faire toute la clarté sur cette question et de ne laisser de place à aucun malentendu.

Avant que nous n'engagions ce débat, M. le Président des deux Conseils a indiqué les raisons qui sont à l'origine de la situation dans laquelle nous nous trouvons malheureusement. Il a très simplement déclaré que les Conseils n'avaient pas eu le temps de régler en temps utile leurs problèmes budgétaires. A ce sujet, je dois faire cette remarque importante : peut-être notre rapporteur, dont les socialistes ont approuvé le remarquable rapport et dont nous avons approuvé sincèrement l'exposé oral, a-t-il eu raison lorsqu'il a déclaré que les Conseils de Ministres ne se sont réveillés que le 4 novembre et ont constaté après coup qu'ils n'avaient commencé à agir que quatre jours après l'expiration d'un délai que le traité prévoit et qu'ils auraient dû respecter.

Les Conseils connaissaient depuis le 1^{er} janvier 1958 les dispositions du traité. Ils savaient que certains délais doivent être respectés. M. le Président des deux Conseils a indiqué que les Commissions n'avaient pas établi d'organigrammes et que le temps leur avait manqué pour les établir. A ce sujet, je dois rappeler que, si les Commissions n'ont pas pu présenter à notre Assemblée les projets de budget, c'est parce qu'une des institutions n'était pas en mesure de présenter son propre budget : il s'agit du Conseil de Ministres des deux Communautés.

Le Conseil de Ministres avait l'obligation, comme toutes les autres institutions de la Communauté (il devait le savoir, comme je l'ai dit, depuis le 1^{er} janvier 1958 et il a eu, depuis cette date, le temps nécessaire) de présenter son budget dans les délais prescrits, afin que les Commissions puissent établir les budgets des quatre institutions des Communautés et les soumettre à l'Assemblée. Cela doit d'abord être dit pour que nous ne risquions pas plus tard de voir rejeter les responsabilités réelles.

Au nom du groupe socialiste, je regrette de constater qu'en raison de l'attitude des Conseils de Ministres qui se sont réunis la première fois le 4 novembre, pour discuter du budget, un délai prévu par le traité n'a pas été respecté. Le Conseil était tenu, exactement comme les autres institutions de nos Communautés, de veiller à ce que les projets de budget soient soumis à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre. Cette négligence des Conseils est d'autant plus grave que les Commissions et le président de notre Assemblée leur avaient expressément fait remarquer quelle mauvaise et regrettable impression résulterait du fait que pour le premier acte important, la fixation du budget des Communautés, le système de l'Europe des Six ne fonctionne pas.

La seconde violation du traité qu'il nous faut constater est la suivante. Le Conseil de Ministres, en vertu des dispositions du traité, a la possibilité de modifier les projets de budget avant de les présenter à l'Assemblée. Mais aucune disposition du traité ne lui permet de différer l'établissement du budget. Les Conseils l'ont fait sans que rien ne les y autorise.

Si les Conseils estiment que les budgets des deux Communautés sont anormalement gonflés, que les crédits de personnel sont exagérés ou qu'ils ne sont pas en ordre, ils n'ont, selon le traité, qu'une seule possibilité — qui est à notre

avis également une obligation — celle de les présenter dans les délais voulus à l'Assemblée, après y avoir apporté les modifications souhaitées.

Or, M. le Président des deux Conseils a dit que la constitution du groupe d'« experts hautement qualifiés » (même dans les documents officiels, cette désignation est toujours mise entre guillemets ; on attache donc manifestement du prix à souligner qu'il s'agit d'une catégorie d'experts particulièrement qualifiés) ne pouvait être critiquée que si on l'interprétait dans un esprit inamical. J'ai le regret d'indiquer que l'Assemblée, nous-mêmes et notre président étaient invités dans une lettre des Conseils d'entrer en rapport avec ce groupe d'« experts hautement qualifiés » afin que notre Assemblée aussi réduise éventuellement ses dépenses d'environ 20 %.

M. le Président des deux Conseils a affirmé, dans sa déclaration, qu'il ne s'agissait pas d'une réduction globale et que les Conseils n'avaient jamais pensé à quelque chose de semblable. Si c'est exact, je me demande pourquoi, dans les documents officiels que M. le Président des Conseils a publiés, il est question de ces 20 %. Je crois que nous devons rechercher toute la vérité et faire toute la lumière.

Notre aimable collègue Poher a dit que nous ne pouvions exiger des ministres les connaissances nécessaires pour établir un budget aussi compliqué. Cet argument serait pleinement valable si le Conseil de Ministres des deux Communautés était composé des ministres des affaires étrangères. J'admettrais également que les ministres de l'économie des six pays, lorsqu'ils se réunissent dans le cadre du Conseil, ne sachent pas exactement comment s'établit un tel budget et ce qui doit y figurer. Mais quand les ministres des finances des six Etats membres se réunissent pour discuter des budgets et critiquent également le budget de notre Assemblée, on doit pouvoir exiger d'eux des connaissances techniques.

Je me suis donc demandé pourquoi le Conseil, composé des ministres des finances de nos six pays, n'a pas, dans cette situation, évité un éclat. Peut-être aurait-il pu prendre la peine de se réunir avant le 31 octobre. Les parlementaires doivent également se réunir quand c'est nécessaire, même quand le temps les presse. Nous autres parlementaires, nous devons, dans le délai d'un mois, aux termes du traité, étudier les avant-projets de budget et l'Assemblée doit, dans le

délai d'un mois, donner son avis à ce sujet. Parlementaires européens, nous ne pouvons pas dire que nous n'avons pas le temps et que nous reportons l'étude de ces problèmes. Nous sommes également tenus par le traité. Je me suis donc demandé pourquoi cet éclat et cette attitude.

Pourquoi aucun des ministres des finances des six pays n'a-t-il adopté la solution logique et naturelle consistant à approuver, avec les mesures de blocage nécessaires, un budget que l'on considère comme trop gonflé, dont on dit qu'il prévoit un personnel trop nombreux et des traitements non ordonnés et beaucoup d'autres choses encore. Les mesures de blocage auraient donné les garanties nécessaires. Nous comprenons parfaitement que ces mesures interviennent dans le budget, lorsqu'il s'agit des demandes de personnel des Commissions. Mais, maintenant, on n'aboutira vraisemblablement qu'à très peu de chose, en ayant adopté une procédure très mauvaise.

Il me faut revenir à nouveau sur le terme de « réduction globale », car le président des deux Conseils a dit que l'on n'avait jamais pensé à proposer des réductions globales. Je connais un pays où l'on a demandé à la commission du budget de consentir les crédits que les Etats doivent payer afin que nos Communautés puissent vivre. Dans le document adressé à la commission du budget, il est dit que le gouvernement intéressé demande une certaine somme (je cite la phrase pour plus de certitude) « étant entendu que les Conseils réduiront de 20 % les crédits demandés ».

Il me semble donc que M. le Président des Conseils (il est très possible qu'il n'ait pas connaissance de ce fait) ne nous a pas donné tous les éclaircissements que nous pouvions attendre en tant qu'Assemblée et que nous devons également exiger, si nous voulons travailler ensemble en toute confiance, et régler en commun tous les problèmes qui, à notre avis, témoignent d'une désespérante confusion.

Mais je voudrais, après avoir dû, bon gré mal gré, discuter ce que le président des Conseils nous avait dit, répéter que, pour le groupe socialiste, la création de ce « groupe d'experts hautement qualifiés » est incompatible avec le traité. Si les ministres des finances ont besoin d'experts, ils doivent leur confier des travaux sans les réunir en collège et sans exiger de toutes les institutions de nos Communautés qu'elles discutent avec eux ou qu'elles se tiennent à leur disposition.

En effet, ce n'est pas conforme au traité et ce n'est pas constitutionnellement autorisé, même temporairement. Nous considérons également cette procédure comme une non-observation du traité ou, en tout cas, comme une non-conformité à la lettre et à l'esprit du traité.

Ces experts peuvent être hautement qualifiés dans leur pays et pour les questions budgétaires qui concernent ceux-ci. Je conteste toutefois que chacun de ces six experts puisse avoir seulement une idée de la manière dont, par exemple, travaille une Assemblée européenne et des compétences qu'a cette Assemblée. Cela, nous l'avons appris pendant six ans à la commission du budget et en séance plénière.

En outre, Monsieur le Président, je ferai une remarque personnelle : je me réjouis de ce que l'ensemble des représentants assiste à ce débat budgétaire. Ce n'était pas le cas à l'Assemblée de la C.E.C.A. et, jusqu'aujourd'hui, pour les problèmes budgétaires. Je serais très heureux que nous ne devions pas cette présence à l'« accident du travail » dont a été victime l'Europe à propos des budgets. Mais peut-être le fait que l'accident du travail a rempli l'hémicycle justifie-t-il l'espérance de retrouver une assemblée complète lorsque tout ira bien, afin que nous puissions discuter nos problèmes budgétaires en toute latitude.

Je dois toutefois, au nom du groupe, ajouter quelques observations au sujet du rapport que notre collègue Janssen nous a présenté. J'ai déjà indiqué que les membres socialistes de la commission du budget l'avaient approuvé avec joie et gratitude car la situation est telle que je l'ai dit : si les ministres du Conseil ne disposent pas du temps nécessaire, ils reportent à une date ultérieure l'étude du problème. Quant à nous, parlementaires, nous étions liés par les délais et nous devons nous mettre au travail. Vous voyez, le rapport est ronéotypé. Nous avons dû travailler très rapidement et intensément. Notre président Charlot, qui aujourd'hui n'est plus là, et notre rapporteur doivent être particulièrement remerciés d'avoir accompli un si remarquable travail dans ce court délai.

Au nom du groupe socialiste, je soulignerai particulièrement deux ou trois points de ce rapport que nous approuvons pleinement. Un point que le président des deux Conseils n'a pas évoqué, c'est le fonctionnement des Conseils et, dans la C.E.C.A., celui de la Commission des présidents. Le système du fameux article 78 du traité

C.E.C.A. n'a pas du tout fonctionné. Nous ne devons cependant pas oublier que le budget de notre Assemblée est valablement établi selon l'article 78 et qu'il conserve sa validité. Les quatre présidents ont élaboré le budget. Personne ne le sait mieux que M. Etzel qui a été, des années durant, vice-président de la Haute Autorité. Il existe une Convention relative aux institutions communes. Son article 6 prévoit que les questions qui doivent être réglées en commun sont étudiées en commun par les institutions. Nous constatons avec regret que les deux budgets que les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom ont établis n'ont pas fait l'objet de contacts avec les organismes prévus par l'article 78.

Je dois, au nom de mon groupe, prendre position sur une question que nous considérons aussi comme particulièrement importante. Il s'agit du secrétariat et du personnel des Conseils de Ministres. Membre de la commission de la comptabilité depuis les premiers jours de l'Assemblée de la C.E.C.A., je dois dire franchement que je ne comprends pas pourquoi les Conseils de Ministres n'ont pu décider de leur propre budget, pourquoi, pour autant que nous le sachions, ils emploient actuellement 238 personnes et pourquoi, d'après le projet primitif qui nous a été communiqué, ils veulent que le secrétariat emploie pour le 31 décembre, 295 fonctionnaires.

Le groupe socialiste se pose cette très importante question : à quoi tend ce projet du Conseil de Ministres ? Veut-il créer un secrétariat qui s'oppose aux Commissions, et que se passe-t-il dans ce secrétariat ? Le président des deux Conseils a, je crois, dit dans une lettre que les Conseils iraient encore plus loin et proposeraient une réduction globale non pas de 20 %, mais de 30 à 35 %. A ce sujet, je ne peux dire qu'une chose : on peut vraiment se demander si le secrétariat des Conseils ne devient pas une institution très suspecte. M. le Président des Conseils a certainement d'excellents motifs de réduire considérablement le nombre étonnamment élevé de ses fonctionnaires. Nous avons tout lieu de formuler de sérieuses objections et aussi d'exprimer certaines craintes si le secrétariat des Conseils devient une organisation pléthorique et nous nous demandons ce que font exactement ces gens et quelles tâches s'assigne le secrétariat des Conseils et ce qui s'y passe.

Il me faut aussi parler du problème général du personnel et des dépenses administratives. Nous bénéficions d'une expérience de plusieurs années grâce à l'Assemblée de la C.E.C.A., à la Haute

Autorité et à notre propre secrétariat. On pourrait penser que les personnalités responsables des secrétariats des commissions peuvent également tirer les enseignements de cette expérience et en profiter. La commission parlementaire était et demeure d'avis, et mon groupe est pleinement d'accord, qu'une Commission de la C.E.E. et une Commission de l'Euratom ayant été créées, nous devons mettre à leur disposition le personnel nécessaire et qualifié si le travail doit être effectué de façon raisonnable.

Naturellement, une étude approfondie de la question est nécessaire. Nous aussi, nous voulons éviter que ces institutions et ces organisations ne deviennent plétoriques. Nous connaissons les difficultés auxquelles s'est heurtée la C.E.C.A. Chacun des six pays voudrait envoyer des fonctionnaires et on se livre à de savants calculs : combien y a-t-il d'Allemands, de Français, etc. ? Tout cela est dangereux. La commission du budget s'efforcera de procéder à un examen rigoureux de la situation. Mon groupe veillera très énergiquement à ce qu'il ne se constitue pas d'appareils administratifs énormes qui, abstraction faite de ce qu'ils coûtent cher, risquent de fonctionner plus tard à vide.

Il en est naturellement de même pour les traitements. Je dois insister tout spécialement sur le fait qu'en ce qui concerne les services communs, il est arrivé ce que personne n'avait prévu. Mes amis et moi l'observons avec inquiétude. Nous avions espéré que la création de services communs pour les trois Communautés garantirait un travail efficace et surtout qu'elle réduirait les frais.

Malheureusement, le Conseil n'est pas en mesure de se mettre d'accord sur le siège des Communautés. La conséquence en est que les services communs sont devenus une affaire extrêmement coûteuse et ne fonctionnent manifestement pas bien. J'aimerais beaucoup que l'on nous donnât des explications à ce sujet. Jusqu'à nouvel avis, du moins, notre groupe pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Même si le siège des trois Communautés n'est pas encore fixé, les choses pourraient certainement aller mieux qu'elles ne vont aujourd'hui.

Au nom de notre groupe, je dois insister tout particulièrement sur un autre point. Le rapporteur, notre collègue Janssen, a souligné dans son rapport une découverte assez surprenante et remarquable : à savoir que les crédits du Comité économique et social figurent dans le budget des

Conseils de Ministres. Le groupe socialiste estime qu'ils n'ont en aucun cas leur place dans ce budget. Cette opinion tient compte d'expériences faites jusqu'à ce jour, qui n'ont été ni satisfaisantes ni encourageantes.

C'est le souhait de la commission, partagé par mes amis, que les crédits du Comité économique et social figurent dans le budget des Commissions dont ils dépendent, c'est-à-dire pour moitié dans le budget de la C.E.E. et pour moitié dans celui de l'Euratom.

Nous avons tous, je crois, reçu un choc lorsque nous avons lu dans la presse que le Conseil de Ministres avait rejeté les projets de budget. Cette nouvelle n'était toutefois pas entièrement exacte, mais comment une agence de presse pouvait-elle interpréter autrement l'expression « ajourner » ?

Le fait est, en tout cas, que les Conseils n'ont pas accepté les projets de budget. Le délai était déjà expiré, mais même s'il avait été respecté, il n'en eût pas été autrement. Et pourtant, ces budgets auraient pu être acceptés sous réserve de mesures de blocage, car, de cette façon, il aurait été possible de réexaminer les problèmes en toute tranquillité.

Je suis d'avis, Monsieur le Président des Conseils, que nous devons clarifier pleinement la situation. Plus nous la connaissons avec exactitude, plus les expériences faites cette année serviront ultérieurement et plus la position de notre Assemblée sera assurée.

Monsieur le Président des Conseils, je dois encore vous poser d'autres questions. Je vous suis reconnaissant de n'être pas disparu aussitôt après avoir prononcé votre discours comme l'ont fait à l'occasion d'autres représentants du Conseil de Ministres, mais de demeurer aimablement à notre disposition. Sans doute êtes-vous également disposé à répondre à nos questions et en mesure de le faire.

Savez-vous, Monsieur le Président, que le secrétariat de notre Assemblée attend depuis le 5 juin dernier de recevoir de la Commission européenne les fonds qui lui permettent de travailler ?

Pour vous faciliter la réponse, puis-je observer, Monsieur le Président, que la Commission de l'Euratom a versé les 20 millions de francs belges, qui étaient indispensables à l'administration

de l'Assemblée ? La Commission de la C.E.E. n'a pas été en mesure de verser plus de 5 millions ; certainement, ce lui a été très pénible tous ces mois.

Je vous demande si c'est là une situation qu'un parlement puisse supporter ? Le président de notre Assemblée n'a-t-il pas tout motif de demander, non seulement au président, mais encore aux Conseils si cette situation est compatible avec la dignité et l'autonomie de l'Assemblée et si la liberté d'action de celle-ci n'est pas mise en cause ?

J'ai questionné il y a six ou huit semaines la commission du budget sur la situation financière des Commissions. S'en informer est l'une des tâches de la commission du budget et fait également partie des fonctions de contrôle de l'Assemblée Parlementaire Européenne. On sait que les ministres — sauf erreur, c'était lors de la session du 5 juin — ont décidé de financer l'activité de la Commission de l'Euratom et de la Commission de la C.E.E. au moyen d'avances des six pays. Les avances figurent dans le budget de l'année 1958 qui va s'achever dans quelques jours.

J'ai alors reçu des réponses qui m'ont étonné. J'ai poursuivi mon enquête, Monsieur le Président, et voici ce que j'ai constaté : les Pays-Bas sont, des six pays de la Communauté, le seul qui ait versé les contributions qui sont exigibles selon la répartition fixée par le traité. Je peux donc constater avec plaisir qu'au moins cet aimable pays a une « conscience européenne de payant ».

(Rires.)

J'en viens à une autre question, Monsieur le Président. Je demande qu'on n'oublie pas que je parle au nom du groupe socialiste et je pose mes questions avec une entière neutralité au président en exercice des deux Conseils. Savez-vous que la république fédérale d'Allemagne doit encore 11 400 000 francs belges sur la troisième tranche de la Communauté Economique Européenne dont le paiement est venu à échéance depuis longtemps ? Quant à la quatrième tranche, pour laquelle la contribution est fixée à 93 934 820 francs belges, la république fédérale d'Allemagne n'a pas encore payé un seul centime.

Savez-vous, Monsieur le Président, qu'un Etat membre, la Belgique, n'a pas encore payé à la Commission de la C.E.E. la contribution de 26 503 000 francs belges (j'arrondis les chiffres) ? La France doit une contribution d'environ 7 500 000 francs belges à la Commission de la

C.E.E. au titre de la troisième tranche ; pour la quatrième tranche, étant entendu que l'exercice budgétaire prend fin le 31 décembre, il reste encore à payer une contribution de 93 934 000 francs belges.

Les Italiens, nos bons amis du Midi ensoleillé, doivent à la Commission de la C.E.E. 93 934 820 francs. Cela fera certainement de la peine à mon ami Carboni, bien qu'il s'en réjouisse manifestement aujourd'hui. Vient enfin notre petit Luxembourg. Je vois que mon collègue Margue est déjà très attentif. Le Luxembourg doit 160 000 francs belges sur la troisième tranche et 670 982 francs sur la quatrième tranche.

J'ai dit tout cela aussi aimablement que possible (*sourires*), mais savons-nous, et le Conseil de Ministres sait-il aussi dans quelle situation se trouve cette pauvre Europe ? Je lui demande s'il est exact ou non que cet étonnant comportement de nos Etats membres ait obligé la Commission de la C.E.E. à emprunter à telle ou telle banque belge l'argent nécessaire pour pouvoir payer ses fonctionnaires et poursuivre son activité.

Nous devons dire tout cela sans ambages pour que ce fait ne se produise qu'une fois et que, cette question étant réglée, tout rentre dans l'ordre. Je devais le dire, quelque pénible que ce soit pour moi. Je suis persuadé que ce sera très salubre. J'ai de la peine à imaginer que, dans un an, et même, en respectant les délais, avant le 31 octobre, le président en exercice des deux Conseils viendra ici pour présenter les budgets à l'Assemblée et qu'il courra le risque de se retrouver dans la même situation qu'aujourd'hui.

Notre Assemblée étant également en jeu, comme je l'ai dit, je voudrais au nom du groupe socialiste remercier particulièrement M. le président Robert Schuman de la lettre qu'il a adressée le 5 décembre au président des deux Conseils. Notre Assemblée, je vous prie de vous en souvenir, mes chers collègues, a été amicalement invitée à dire si nous pouvions faire également quelque chose dans le cadre des 20 %. Or, la Commission du budget, notamment grâce au remarquable travail de notre collègue Charlot, et compte tenu d'une expérience de six années de la C.E.C.A., a établi pour notre Assemblée un budget pour lequel nous avons, après de longs jours de réflexion, déterminé exactement les besoins réels de l'Assemblée, ses besoins en personnel et ce qui est indispensable à son activité.

Je reconnais que le président des deux Conseils a écrit qu'il ne voulait naturellement pas restreindre l'activité de l'Assemblée. Je le regrette néanmoins car, ayant assisté assez souvent dans ces murs à des débats sur ce sujet, même au titre de vice-président de la Haute Autorité, il devait savoir par expérience personnelle que le budget de cette Assemblée ne prête le flanc à aucune critique et qu'aucune critique ne peut être acceptée. Je regrette que M. Etzel n'ait pas dit à ses collègues des cinq autres pays qui ne pouvaient évidemment pas le savoir : Si nous ne réussissons pas, au Conseil de Ministres, à établir notre propre budget et si nous estimons que les deux Commissions demandent trop de personnel ou veulent trop se gonfler, laissons du moins, par souci de sa dignité et de son prestige, l'Assemblée hors de cause, laissons-la tranquille.

Le groupe socialiste remercie en tout cas M. le président Schuman d'avoir indiqué clairement et sans aucune équivoque, dans la lettre qu'il adressait le 5 décembre à M. Franz Etzel, président des Conseils des deux Communautés, d'une part avec quel soin nous avons établi notre budget et fait savoir d'autre part qu'aucun crédit ne pouvait être réduit en ce qui concerne l'Assemblée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Margulies, parlant au nom des libéraux et apparentés. — (A) Monsieur le Président, il est d'usage ici de dire de tout rapport qui nous est présenté que celui-ci est très précieux. Je ne sais donc pas trop comment souligner particulièrement la valeur du rapport de M. Janssen que nous discutons aujourd'hui et qui me paraît réellement excellent. J'essaierai pour une fois de dire tout simplement que c'est un bon rapport. C'est pourquoi le groupe libéral s'associe entièrement aux déclarations du rapporteur. Je me permettrai cependant de souligner tout particulièrement quelques points.

Permettez-moi de faire tout d'abord une remarque. Ce matin, j'ai été quelque peu jaloux du groupe démocrate-chrétien de notre Assemblée auquel M. le Président du Conseil de Ministres a fait l'honneur d'une communication particulière. En effet, du moment que je fais fonction de président de la Commission du budget de notre Assemblée, je croyais avoir le droit d'être mis au

courant de tout secret. Mais après les déclarations que M. Etzel a faites à l'Assemblée, je constate maintenant qu'il ne s'agissait que d'informations qui avaient aussi été données depuis longtemps à la commission du budget du Bundestag allemand.

Monsieur le Président, les normes relatives à l'établissement des budgets des Communautés qui figurent dans les traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, normes que le rapporteur a décrites en détail, sont à notre avis absolument insuffisantes. Ce n'est évidemment pas une découverte. Tant d'avis autorisés ont été exprimés à ce sujet au cours des négociations qui ont précédé la conclusion des traités et au cours des débats auxquels la ratification de ceux-ci a donné lieu devant les parlements nationaux avant l'entrée en vigueur des traités, qu'on ne peut que s'étonner après coup que cette fâcheuse réglementation ait franchi victorieusement tous les barrages. A ce moment, on ne pouvait évidemment que se douter des conséquences que l'application de ces normes risquait d'entraîner. Aujourd'hui, nous en faisons la première expérience pratique. Ce premier essai d'établir les budgets des Communautés conformément aux règles des traités a fait apparaître tant de possibilités insoupçonnées jusqu'ici de susciter des difficultés que je suis obligé de m'étendre un peu plus longuement sur cette question.

L'Assemblée, la Cour de Justice et le Conseil de Ministres établissent tout d'abord chacun pour soi leur budget et le transmettent aux Commissions européennes qui inscrivent chacune à leur propre budget un tiers des sommes demandées par lesdites institutions. Ces sommes deviennent ainsi un élément du budget des Commissions européennes — je parlerai plus loin des normes spéciales de la C.E.C.A. — que celles-ci doivent défendre devant le Conseil de Ministres. Cette procédure pourrait conduire à une sorte de fonction de contrôle des Commissions européennes ou à une sorte de droit de contrôle de celles-ci vis-à-vis des institutions et aussi vis-à-vis du Conseil de Ministres. En effet, on ne peut défendre une proposition qu'à condition d'être convaincu de son bien-fondé. Mais ensuite le Conseil contrôle les budgets des Commissions européennes, y compris son propre budget ; il se contrôle donc lui-même. Et il nous a déjà fait savoir qu'il se propose de procéder à un contrôle très serré. D'après la communication du président du Conseil, il est même permis de présumer que le Conseil trouve

son propre budget si élevé qu'en conséquence il n'a pas pu arrêter en temps opportun les budgets pour l'exercice 1959.

Une fois que le Conseil de Ministres a établi les budgets, ces budgets déjà sérieusement examinés sont soumis à l'Assemblée qui doit les scruter à fond, bien que le temps lui soit trop parcimonieusement mesuré, et user de son droit de critique vis-à-vis des institutions, des Commissions européennes, de la Cour de Justice, du Conseil de Ministres et d'elle-même. Ceux qui ont établi ces normes ne croyaient manifestement pas que dans ces conditions quelqu'un pourrait avoir le courage de mettre en place des Communautés européennes.

Mais, d'autre part, je ne peux pas non plus m'imaginer qu'il aurait pu y avoir en Europe quelqu'un qui ne connût pas encore M. Hallstein. Maintenant chacun peut et doit contrôler tous les autres et est à même de leur susciter des difficultés considérables qui ne peuvent aboutir qu'à un seul résultat : entraver la mise en place et le fonctionnement des Communautés européennes.

Qu'est-ce qui l'emportera ? Sera-ce la reconnaissance de cet état de choses ou le désir de profiter de cette occasion presque unique d'aller jusqu'au bout de l'épreuve de force entre le Conseil de Ministres et les Commissions européennes en ce qui concerne l'octroi des moyens financiers ?

A ce propos, je me trouve même placé devant un cas de conscience. Dois-je recommander aux intéressés de se montrer bons Européens et de s'unir dans l'intérêt général. Puis-je conseiller — sans vouloir naturellement empiéter sur le domaine de M. Poher — d'étendre sur les faiblesses le manteau de l'amour chrétien du prochain ? N'y a-t-il pas lieu de craindre, alors que l'on ne se pardonne trop de part et d'autre, qu'aucun contrôle n'ait plus lieu et que ce ne soit Sa Majesté le contribuable, dont notre Assemblée ne doit jamais perdre de vue les légitimes intérêts, qui paiera l'addition ?

L'Assemblée ne renoncera pas à son droit de critique et elle ne le peut pas. Les membres du Conseil de Ministres sont en outre responsables devant leurs parlements nationaux. Ce sont finalement les commissions du budget des parlements nationaux qui doivent approuver les contributions des Etats membres au financement des Communautés européennes, tout au moins tant que celles-ci n'auront pas réussi à trouver et à im-

poser les moyens d'assurer directement leur financement.

Cela nous amènerait à constater non sans surprise que la première application pratique des normes des traités fait apparaître que le droit budgétaire est émietté entre les commissions du budget des parlements des six Etats membres. Tant que ces commissions pourront accorder, refuser, réduire ou modifier les crédits, elles voudront connaître l'usage qui sera fait des crédits demandés. Personne ne peut leur ôter ce droit et nous qui, en notre qualité de membres de nos parlements nationaux, pouvons à tout moment nous trouver placés dans la même situation, nous serions bien les derniers à vouloir le leur marchander.

Mais combien de temps les commissions du budget des parlements nationaux attendront-elles pour demander, au nom de l'économie, l'institution d'une commission des commissions, d'une sorte de parlement accessoire possédant, si possible, son propre secrétariat permanent ? Ou bien la commission dont le président du Conseil de Ministres a proposé la création à la fin de son discours — je n'ai malheureusement pas pu comprendre comment cette commission serait composée — répondrait-elle déjà à ce vœu ? Comment les commissions du budget des parlements nationaux pourraient-elles s'acquitter de leur tâche consistant à contrôler le montant des contributions qu'elles doivent approuver pour les Communautés européennes, si ce n'est en discutant de façon détaillée les avant-projets de budget ? C'est ainsi qu'elles agiront, à moins qu'elles n'acquiescent à la conviction que nous, c'est-à-dire l'Assemblée Parlementaire Européenne et la commission du budget de cette Assemblée, avons été dotés de droits si étendus pour l'établissement des budgets des Communautés que cela leur donne la garantie que les montants que nous leur demandons répondent à la situation donnée.

Pour le moment, nous ne pouvons malheureusement pas leur offrir cette assurance ; elles chercheront en conséquence à exercer elles-mêmes leurs droits de contrôle. Et qu'est-ce qui pourra ensuite empêcher les commissions du budget des parlements nationaux, lors de la discussion des contributions pour les Communautés, de tenir compte — exprimons-nous prudemment — de tous les différends politiques entre les Etats intéressés, que ces différends concernent les traités ou non, et surtout de toutes les diver-

gences d'opinion sur l'interprétation et l'application de ces traités et d'en rendre ainsi inefficaces en pratique des parties considérables ?

Tous les articles minutieusement élaborés pour déterminer qui doit prendre une décision, quand cette décision doit être prise et sur quoi elle doit porter perdent beaucoup de leur importance dès lors que la commission du budget d'un seul des six parlements nationaux peut exercer une forte pression en refusant ou en différant l'octroi de la contribution nationale. Les commissions se heurteront naturellement à une violente opposition de leur ministre des finances. Celui-ci est en effet responsable vis-à-vis du membre du Conseil de Ministres de son pays, à moins qu'il ne soit membre lui-même du Conseil, c'est-à-dire d'une institution des Communautés, et il doit par conséquent défendre les budgets des Communautés établis par le Conseil de Ministres. Il doit donc demander fermement à son parlement de voter la contribution en question. Mais, bien qu'on hésite parfois à le croire, un ministre des finances n'en est pas moins un homme sujet aux faiblesses humaines. Combien commode est-il pour lui de laisser les critiques de sa commission du budget se déchaîner contre la contribution demandée pour les Communautés au lieu de s'en prendre à son propre budget ! Combien forte est pour lui la tentation de sacrifier à la volonté d'économie de sa commission du budget les traitements des agents, les nouveaux postes envisagés et les reclassements de postes des Communautés et de faire accepter ainsi ses propres demandes de crédits, de beaucoup plus considérables !

Aucun des grands Européens auxquels nous avons affaire n'agira naturellement avec un tel manque de conscience. Mais à mon avis il serait préférable de ne pas les exposer du tout à de telles tentations.

Je ne suis naturellement pas tout à fait certain d'avoir décelé toutes les possibilités de soulever des difficultés qu'offrent les normes des traités relatives à l'établissement des budgets des Communautés. Mais si par mon exposé j'avais réussi à vous convaincre de la nécessité de modifier ces normes au plus tôt, j'en serais très heureux.

C'est pourquoi le groupe libéral se félicite vivement de la présentation du projet de dispositions d'application pour l'établissement des projets de budget des institutions communes et il

invite instamment M. le Président à s'efforcer d'assurer au plus tôt l'adoption de cette solution qui est praticable et conforme à l'esprit des traités. Mais faute d'une décision prise à ce sujet dans un délai convenable, le groupe se réserve de présenter d'autres propositions pour remédier à ces insuffisances des traités.

Monsieur le Président, le rapporteur a mentionné toute une série de cas dans lesquels les dispositions des traités n'ont pas été respectées. Le fait qu'aujourd'hui, au milieu du mois de décembre, nous ne sommes pas en mesure de discuter les projets de budget des Communautés pour le prochain exercice, le fait que nous ne les connaissons même pas, constitue une violation de la disposition du traité aux termes de laquelle l'Assemblée doit être saisie des projets de budget au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice sur lequel ils portent.

Mais les projets de budget pour l'exercice 1958 nous ont été transmis également avec un tel retard que nous ne sommes plus guère en mesure de faire usage dans les délais prescrits de notre droit de contrôle parlementaire. Le rapporteur a souligné ce fait comme il convenait et signalé que le retard est imputable uniquement au Conseil de Ministres qui n'a pas transmis aux Commissions européennes son propre projet de budget, conformément aux dispositions du traité, au plus tard le 30 septembre, et qui n'a commencé à discuter que le 4 novembre les avant-projets qui lui avaient été transmis par les Commissions européennes et qu'il devait soumettre à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre.

Depuis qu'il existe des parlements et que ceux-ci exercent leur droit le plus éminent, le droit de contrôle budgétaire, il est toujours arrivé que des événements particuliers soient venus les empêcher de voter en temps utile les budgets. Plus les administrations sont devenues vastes et compliquées, plus se sont multipliés des obstacles qui ont empêché que le budget soit discuté en temps opportun, ce qui a souvent fait naître le soupçon que les administrations prenaient un peu plus de temps qu'il n'en fallait afin d'empêcher les parlements d'examiner de trop près leur budget.

En l'occurrence, il ne s'agit de rien de semblable : les administrations des Commissions européennes ont dressé leurs avant-projets de budget dans les délais prescrits. Je n'ai connaissance d'aucun événement spécial qui aurait pu empêcher le Conseil de Ministres d'établir son

projet de budget en temps opportun, s'il l'avait voulu. Jusqu'ici, j'ai toujours vu que les ministres des finances se préoccupaient de rattraper les retards qui s'étaient produits et s'efforçaient visiblement non seulement d'accélérer autant qu'ils le pouvaient la marche des discussions mais aussi de veiller sérieusement à ce que de tels retards fussent évités à l'avenir. Or, dans notre cas nous sommes en présence d'une violation flagrante du traité, commise sans nécessité pressante, pour laquelle il n'est même pas donné de motif plausible, à moins que nous n'acceptions celui qu'a invoqué aujourd'hui M. le Président du Conseil de Ministres, à savoir que le secrétariat du Conseil n'a pas eu le temps de s'acquitter de sa tâche.

Si les Commissions européennes et l'Assemblée ont pu établir leurs projets de budget en temps voulu, le Conseil de Ministres aurait dû pouvoir en faire autant. Alors il aurait aussi eu le temps d'examiner les budgets et il aurait certainement pu compter sur notre compréhension s'il avait dû nous dire qu'en pleine période de mise en place des institutions il n'était pas en mesure d'examiner à fond les projets de budget dans le délai de quatre semaines que le traité lui impartit.

Je me serais évidemment exprimé d'une manière un peu moins dure si j'avais au moins eu l'impression que cette violation du traité inquiète le Conseil, qu'il faisait maintenant tout particulièrement diligence pour nous soumettre dans un délai raisonnable les budgets et s'il s'agissait là de l'unique violation des traités. Mais tel n'est malheureusement pas le cas, bien que l'on puisse différer d'avis quant à la gravité des libertés que le Conseil de Ministres prend avec les clauses du traité. Pour l'avenir, ces infractions me paraissent cependant graves.

Les traités manquent déjà de précision sur beaucoup de points et quelques chapitres laissent une grande marge à l'interprétation. Mais sur quelle base devons-nous travailler si le Conseil de Ministres s'écartere même des dispositions précises et impératives de certains articles comme s'il ne s'agissait là que de directives qui ne sont pas à appliquer à la lettre ? Que nous ayons approuvé ces traités ou non lors de leur conclusion, il n'en ont pas moins été signés. Toutes les dispositions qu'ils contiennent doivent être scrupuleusement appliquées : il n'est pas permis de faire quoi que ce soit que les traités ne prescrivent pas ; personne n'a le droit de déroger aux dispositions des traités qui ont été conclus par les six gouvernements, ratifiés par les six parlements et élaborés par les représentants des six peuples.

Le traité ne prévoit pas de commission d'experts des administrations nationales chargée d'examiner les budgets à la place du Conseil de Ministres; je dois le souligner encore une fois, au risque d'apparaître aux yeux de M. le président du Conseil de Ministres comme un homme animé de sentiments particulièrement inamicaux. Même en qualité de représentants des ministres, des experts quels qu'ils soient ne sauraient être admis. C'est à bon escient que les traités ont réglé d'une manière très précise la question de la représentation au Conseil de Ministres. Pareille commission d'experts va donc à l'encontre des dispositions du traité et elle est également en contradiction avec l'esprit du traité qui considère, si je l'ai bien compris, l'établissement des budgets comme un travail commun des institutions.

Le Conseil de Ministres a malheureusement aussi fait litière de l'article 78 du traité de la C.E.C.A. Etant donné que la Haute Autorité doit inscrire à son budget un tiers des dépenses des institutions communes, il faut appliquer pour cette partie du budget la procédure prévue à l'article 78 du traité de la C.E.C.A. que n'ignore certainement pas le président actuel du Conseil de Ministres. En agissant autrement, on risquerait que les entreprises assujetties au prélèvement refusent de payer celui-ci en excipant de la violation des dispositions du traité. Le mépris de cette disposition est d'autant plus incompréhensible que d'après l'accord qui a transféré les droits de l'Assemblée Commune à l'Assemblée Parlementaire Européenne cette disposition aurait dû s'appliquer à toute la procédure d'établissement des budgets.

Les traités disposent en outre, et ils le font certainement à bon escient, que toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer dans les projets de budget. Sur ce point aussi, le Conseil de Ministres viole le traité, car son budget ne contient pas le compte des frais des membres du Conseil. Je renvoie également aux constatations du rapporteur sur les dépenses du Comité économique et social.

Nous avons donc le vif regret de relever un si grand nombre de violations des dispositions des traités qu'au nom du groupe libéral de cette Assemblée je dois demander aux deux Commissions européennes et à la Haute Autorité qui, en vertu des traités qui les régissent, ont l'obligation de veiller à l'application correcte de ceux-ci, ce qu'elles se proposent de faire pour réparer le mal qui a été fait et pour empêcher que ces infractions ne se reproduisent ou qu'il ne s'en commettent d'autres.

Monsieur le Président, j'ai appris que des critiques avaient été formulées quant au montant global des dépenses des Communautés, au nombre des agents, aux traitements de ceux-ci et à leur classement. Je ne peux rien dire à ce sujet : en effet, les budgets pour l'exercice 1958, la première année de la mise en place de l'administration, ne donnent que peu de renseignements à ce sujet ; quant au budget des Communautés pour l'exercice 1959 sur lesquels portent manifestement les critiques en question, nous ne les connaissons pas encore. Les Commissions européennes n'ont malheureusement pas fait usage de la faculté de discuter déjà au préalable leurs budgets de fonctionnement avec la Commission du budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il est donc loin de ma pensée de prendre la défense des Commissions européennes en ce qui concerne les dépenses qu'elles prévoient pour l'exercice 1959.

Mais je pense qu'en formulant des critiques de cette sorte on oublie que, si le Conseil de Ministres s'était acquitté en temps voulu des obligations que lui impose le traité, il aurait parfaitement pu contribuer à assurer l'économie nécessaire et réduire considérablement les dépenses globales des Communautés.

Comme je l'ai déjà répété plusieurs fois — je l'ai aussi dit au mois d'octobre de cette année — le retard apporté par le Conseil à fixer le siège commun des institutions entraîne des dépenses inutiles. Je ne me rendais alors pas encore exactement compte du montant des dépenses que cause l'exercice forcé de notre fonction ambulante. Ce retard n'oblige pas seulement les membres de notre Assemblée à accomplir leur travail pour l'Europe dans des conditions qui manquent de dignité, à perdre leur temps en allées et venues d'un lieu de réunion à un autre, à passer chaque nuit dans un autre lit et à emporter toujours leurs effets personnels; il ressort encore des évaluations dont nous disposons maintenant que 15 à 20 % des dépenses de l'Assemblée sont imputables au fait qu'il n'a pas encore été pris de décision quant au siège des institutions. Mais je pense que si nous avions pu nous installer ici, en ce haut lieu de l'esprit de collaboration européenne, nous aurions pu faire, grâce à des accords avec le Conseil de l'Europe, des économies encore plus grandes.

Le Conseil de Ministres demande aux Commissions européennes d'opérer sur leurs budgets une réduction de 20 %. L'affaire n'est pas très claire, étant donné que M. le Président du Conseil de

Ministres a expliqué tout à l'heure qu'une telle exigence n'a pas été formulée. Or, la commission du budget du Bundestag allemand a été informée que le Conseil réclamait des Commissions européennes qu'elles opèrent une telle réduction. Il serait certainement plus facile de donner satisfaction à ce vœu du Conseil s'il s'acquittait enfin lui-même de son obligation et prenait une décision quant au siège des institutions. Alors il serait peut-être aussi plus facile de faire parvenir le courrier du Conseil de Ministres à l'Assemblée dans un délai un peu plus bref. Pour ce faire, quinze jours nous paraissent vraiment beaucoup !

On oublie aussi facilement les dépenses qu'entraîne l'usage de quatre langues officielles. En tout cas, j'ai été très surpris d'apprendre que près d'un tiers des agents de notre secrétariat est affecté à la traduction, à la dactylographie des traductions et à la polycopie des textes en quatre langues et qu'il a de la peine à faire face à cette tâche. L'effectif imposant que le Conseil de Ministres a prévu pour son secrétariat semble révélateur du même état de choses.

Je tiens à répéter que je n'ai pas l'intention de défendre le montant des crédits demandés par les Commissions européennes, mais j'aurais estimé plus correct que la commission de contrôle prévue par le traité fût instituée aussi rapidement que possible. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas encore pris de décision à ce sujet non plus. Mais étant donné que l'exercice 1958 touche à sa fin, cette commission de contrôle aurait pu, si elle avait été instituée en temps voulu, commencer sous peu ses travaux et examiner les dépenses de l'exercice 1958, de sorte que nous aurions disposé à bref délai de données dont nous aurions pu tirer des conclusions intéressantes pour la discussion des budgets ultérieurs.

Dans la situation actuelle, notre activité est à nouveau sérieusement entravée par une défaillance du Conseil de Ministres qui devait prendre une décision. En conséquence, le groupe libéral ne peut que s'associer aux observations présentées par le rapporteur sur les projets de budget pour l'exercice 1958 et formuler quelques observations préliminaires en vue de la discussion des budgets pour l'exercice 1959 dont nous ne sommes pas encore saisis.

Mon groupe, tout en tenant dûment compte de la situation spéciale créée par la mise en place des Communautés, examinera les budgets de

l'exercice 1959 en recherchant tout particulièrement s'il a été fait preuve de l'esprit d'économie nécessaire; il le fera à la lumière des questions suivantes :

Les agents des Communautés ne sont-ils engagés qu'au moment où l'accroissement des tâches l'exige ?

Les dépenses relatives aux tâches à accomplir doivent-elles être faites dès maintenant et doivent-elles l'être à concurrence du montant prévu ? Certains travaux ne pourraient-ils pas se faire à meilleur compte et peut-être même mieux s'ils étaient confiés à des tiers ?

Les principes administratifs des deux Communautés concordent-ils avec ceux de la Haute Autorité et le classement et la rémunération des agents des deux Communautés sont-ils comparables avec ceux de la Haute Autorité ?

L'institution de nouveaux services communs, dans la mesure où elle est possible et judicieuse en l'absence d'une décision sur la question du siège, permettra-t-elle de faire de nouvelles économies ?

Le groupe libéral de notre Assemblée est en tout temps prêt à prendre sérieusement en considération les économies qui sont proposées, de quelque côté qu'elles le soient, pour autant qu'elles ne compromettent pas l'accomplissement de nos tâches; il est prêt à donner le bon exemple et prie toutes les institutions qui participent à la mise en place des Communautés européennes d'observer les commandements de la plus stricte économie lorsqu'elles utilisent des fonds publics.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste.

M. Van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une crise sur un budget n'est jamais une crise sur un budget proprement dit; elle est toujours une crise sur le fond.

Dans nos six pays, certains courants officiels ont toujours été sceptiques vis-à-vis de la Communauté européenne; ils ont cru qu'avant le 1^{er} janvier 1959 d'autres empêcheraient la pleine application des traités. A l'instant où il est clair que les traités de Rome seront exécutés, ils hésitent devant leur propre création.

Il est naturel que cette hésitation ne se traduise pas dans les commissions européennes ni dans l'Assemblée parlementaire, mais bien dans le Conseil et ses organes auxiliaires. Or, puisque ce sont eux qui établissent le projet de budget, l'application de la procédure budgétaire est un coup d'essai d'application des traités eux-mêmes. Ce coup d'essai ne fut pas un coup de maître.

Jusqu'à présent, la discussion budgétaire démontre trois défaillances :

a) Sans aucune nécessité, les dispositions du titre II de la cinquième partie du traité — dispositions financières — n'ont pas été respectées;

b) Des organes prévus dans les traités ont été employés dans un autre but que celui qui leur y est assigné;

c) Il a été créé des institutions que l'article 4 du traité ne connaît pas.

Le maintien du respect des traités incombe dans tous ces cas, au Conseil. Il ne doit cependant pas y avoir de malentendus. L'Assemblée est prête à critiquer les commissions, avec toutes les conséquences qui en découlent, chaque fois qu'elles défont dans l'accomplissement de leurs tâches exécutives.

L'Assemblée est prête à discuter chaque dépense proposée ou effectuée par les commissions. Mais, en cet instant décisif pour le caractère des Communautés, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit du danger d'une très réelle distorsion, d'une rupture de l'équilibre des Communautés, équilibre qui, surtout dans une pré-fédération, est très délicat. Cet équilibre une fois compromis, on retombe dans une O.E.C.E. de six pays qui n'a aucune raison d'être.

Or, le groupe socialiste — et il n'est évidemment pas le seul — a décidé de réagir à ces dangers et ce, dès maintenant. C'est pourquoi il m'a chargé d'inviter le Conseil à répondre au résumé de nos préoccupations que je vais vous exposer.

C'est au nom de ce groupe que je désire donc élever ma voix contre plusieurs infractions aux traités de Rome, infractions qui menacent le caractère particulier de leurs institutions.

Prenons en exemple le traité instituant la Communauté Economique Européenne :

1° Nous constatons en premier lieu, et nous le regrettons, que, conformément aux conclusions de l'excellent rapport de M. Janssen, le terme prévu pour la présentation du budget de la Communauté à l'Assemblée n'a pas été respecté et que les règles établies pour la composition du budget n'ont pas été suivies. En effet, les règlements financiers spécifiant les modalités relatives à l'établissement des budgets n'ont pas été arrêtés d'une manière conforme aux dispositions de l'article 209.

De ce fait, le Conseil n'a pas donné suite à la disposition finale de l'article 246, prescrivant un examen des questions définies dans cet article, tandis que l'Assemblée l'avait expressément demandé et que l'on était tombé d'accord sur la date du 15 septembre 1958.

2° La procédure très précise, en trois étapes, prescrite dans l'article 203 (consultations formelles avant de s'écarter de l'avant-projet; établissement du projet de budget à la majorité qualifiée du Conseil et sa transmission à l'Assemblée), n'a pas été respectée.

3° Le budget très élevé du Conseil, dépassant même celui de l'Assemblée, prouve que le caractère de « supervision » qui lui est assigné par le traité n'a pas non plus été respecté. Cette hypertrophie du budget du Conseil correspond aux faits tant politiques qu'administratifs.

Tandis que le traité prescrit, dans l'article 228, que la commission « négocie » avec des tiers, celle-ci a été jusqu'à maintenant pratiquement exclue des négociations avec les pays membres de l'O.E.C.E. La même remarque vaut pour les négociations avec l'Amérique du Sud.

J'ajoute, pour répondre à M. le président Etzel qui s'est plaint de ce que l'on n'ait pu préparer le budget à temps en raison de ces négociations, que le respect de la division du travail prévue dans le traité aurait pu faire disparaître cette difficulté.

En outre, le secrétariat du Conseil, organe essentiellement administratif, est composé de 238 personnes dont — phénomène incompatible avec le caractère du Conseil défini plus haut — cinq directeurs généraux.

4° Les faits signalés ci-dessus prouvent que le traité, là non plus, n'a pas été respecté. Tandis que le Conseil décide (article 145), l'exécution incombe à la Commission européenne (article 155) et c'est cette Commission qui étudie, propose et vérifie pour toute la Communauté (articles 152, 213, 245, alinéa 2); ceci en toute impartialité (article 157). C'est en effet la Commission qui propose — dans 47 cas différents — tandis que le Conseil dispose (article 149).

5° L'hypertrophie de l'organe intergouvernemental de « supervision » est aggravée par la composition d'un deuxième organe intergouvernemental et agissant, non prévu dans le traité. Cette institution est le Comité des représentants permanents, baptisé par M. Alain Poher, notre estimé collègue, « la commission fantôme ».

Tandis que le traité a ouvert la possibilité de créer un organe auxiliaire du Conseil, formé de représentants des Etats membres, le règlement intérieur du Conseil prévoit autre chose, notamment la faculté « d'instituer, au sein de cet organe, des groupes de travail et de leur confier la mission d'accomplir certaines tâches de préparation ou d'étude qu'il définit... Sauf décision contraire du Conseil, la commission est invitée à se faire représenter aux travaux de ce Comité et des groupes de travail. »

Monsieur le Président, cette disposition et la pratique qui est instituée à cet égard semblent incompatibles avec la structure institutionnelle prévue par le traité. A mon avis, l'article 162, alinéa 1, fait de ces contacts journaliers, étroits, réciproques entre la Commission et le Conseil une règle normale.

6° Il faut constater que les frais dudit Comité des représentants permanents trouvent formellement leur fondement dans l'article 151 du traité, ledit Comité devant être considéré comme un organe de la Communauté.

Or, les dépenses de ce Comité sont mises à l'écart du budget communautaire et apparaissent dans les budgets nationaux des Etats membres. Je rappelle à ce sujet la question écrite que j'ai déposée (n° 23).

Cette pratique va à l'encontre de l'article 199 du traité qui prescrit, c'est incontestable, que toutes les recettes et les dépenses de la Communauté doivent être inscrites à son budget.

J'ajoute que je viens de recevoir cet après-midi la réponse à ma question écrite. Cette réponse confirme que les frais du Comité sont à la charge des gouvernements nationaux; du reste, la commission se réserve de donner une réponse définitive, ce qu'elle fera dans les délais les plus courts.

La commission est-elle disposée, je le lui demande avec instance, à y ajouter une appréciation politique?

7° Les représentants permanents de tous les Etats membres ont été investis, à côté de leur fonction communautaire où ils agissent conformément aux instructions du Conseil, d'une mission purement nationale : ils sont tous des ambassadeurs de leurs gouvernements auprès de la Communauté. Tandis que cette double fonction risque d'engendrer des conflits et des contradictions, l'institution d'une mission émanant des Etats membres auprès de leur propre Communauté semble en soi contraire au traité, cette pratique étant réservée aux « Etats tiers ». Je vous renvoie ici à la pratique de la C.E.C.A. où cela n'existe pas.

8° Dans la relation organique qui, par la force du traité, se présente entre le Conseil et l'Assemblée, celle-ci se trouve fort gênée par le fait que, contrairement au texte de l'article 146 et en contradiction avec la pratique de la C.E.C.A. basée sur un article identique (l'article 27 du traité instituant la C.E.C.A.), le Conseil n'a pas une composition fixe, de sorte qu'il n'y est pas question d'un véritable collège ministériel. Il importe d'ajouter que ce caractère instable favorise le gonflement des organismes subordonnés au Conseil, dont il est parlé plus haut.

9° Enfin, plusieurs dispositions du traité prévoient une relation directe entre la commission et les administrations nationales, de sorte que le traité vive dans toutes les capitales. Nous avons ainsi plusieurs dispositions douanières; d'autres concernent l'agriculture, les transports, la politique de conjoncture, la politique commerciale, l'association des pays d'outre-mer. Les termes de l'article 208, alinéa 2, questions financières, prouvent en effet qu'un contact direct et étroit avec les administrations elles-mêmes a été envisagé.

L'insertion du Comité des représentants permanents rend, dans la plupart des cas, illusoire cette relation directe, au détriment de l'esprit communautaire.

Au nom de mon groupe politique, Monsieur le Président, je m'adresse au Conseil avec l'avertissement formel que, si les dispositions organiques des traités ne s'exécutent pas d'une manière scrupuleuse, l'équilibre entre les institutions, qui est à sa base, est rompu et le caractère du traité se décompose.

Le groupe socialiste fera tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher un tel développement néfaste.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Leemans.

M. Leemans. — *(N)* Monsieur le Président, plusieurs orateurs nous ont déjà expliqué, au cours de cet après-midi, pourquoi les avant-projets de budget n'avaient pas été présentés à temps. Tandis que certains d'entre eux se sont bornés à déplorer ce retard, avec raison d'ailleurs, d'autres l'ont critiqué sévèrement et ils ont tenté d'en rechercher les responsables.

M. Kreyssig aussi bien que MM. Margulies et Van der Goes van Naters ont attaché une importance particulière à cette recherche de la responsabilité et tous trois ont souligné la mesure dans laquelle elle peut être imputée au Conseil de Ministres.

Ils ont fait un tel cas de cette question que je me demande si, en recherchant avec tant d'opiniâtreté les responsables du retard, nous ne finissons pas par perdre de vue le fait même de ce retard et les suites qu'il peut avoir pour le budget de nos Communautés; il faut se demander de même si nous n'oublions pas un peu que, lorsque nous discutons un budget, nous devons surtout essayer de combler certains déficits budgétaires. C'est là, je crois, le point essentiel qui doit nous intéresser pour le moment.

Après toutes les plaintes qui se sont élevées aujourd'hui, je crois pouvoir me dispenser de formuler encore d'autres critiques. Il est tout de même une question, Monsieur le Président, que je voudrais soulever à propos de cette discussion sur les responsabilités et les droits des différents organismes européens; c'est le discours de M. Etzel qui m'en fournit l'occasion.

Si j'ai bien compris M. Etzel, il a dit à propos des droits des ministres qu'ils sont responsables de l'approbation des budgets devant leurs parlements respectifs; or, je pense qu'il a par trop mis l'accent sur le caractère individuel des ministres et n'a pas assez insisté sur le fait qu'il s'agit en l'occurrence non pas de la responsabilité des ministres en face de leurs parlements, mais bien des responsabilités du Conseil de Ministres en tant qu'institution, telle qu'elle est prévue par le traité de Rome.

Je serais heureux d'entendre M. Etzel nous donner encore des précisions sur cet aspect de sa pensée.

Je crois, Monsieur le Président, que l'essentiel est qu'à l'avenir nous soyons informés plus tôt, de manière à avoir le temps de réfléchir et moyennant une procédure moins laborieuse.

Je ne reviendrai pas sur les questions budgétaires que M. Janssen a traitées dans son excellent rapport. Je ne reviendrai pas non plus sur le budget de 1958 puisque celui-ci a été ratifié par le Conseil de Ministres.

Il me paraît cependant nécessaire d'examiner de plus près certains éléments de ce budget car ils nous fournissent l'occasion de nous livrer à quelques réflexions sur les engagements qui découlent du budget; ils nous permettront en même temps de renseigner le Conseil et les Communautés sur la façon dont notre Assemblée désire être informée sur les projets de budget.

Je suis heureux que M. Janssen aussi bien que M. Margulies aient souligné le fait qu'en l'absence d'une décision sur le siège des Communautés il est fort difficile de concevoir un plan d'organisation et de procéder à des prévisions budgétaires.

Je pense que nous sommes tous d'accord pour estimer que le budget de 1958 a été une dotation plutôt qu'un budget et qu'à l'avenir il nous faudra avoir un budget avec titres, chapitres et articles, dont le contenu sera exactement fixé. C'est alors seulement que l'on pourra parler de budget au vrai sens du terme; alors seulement, les organigrammes de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom prendront forme et signification et occuperont une place déterminée dans les budgets respectifs de ces organismes.

On a beaucoup parlé de l'illustration des objectifs et j'ai eu l'honneur de lire à ce sujet une

« Etude d'ensemble sur les tâches à accomplir par la Commission avant le 1^{er} janvier 1960 », datée du 19 novembre 1958.

On y trouve par exemple, sur quatre pages, une énumération de problèmes de concurrence, quatre autres pages sur les problèmes qui se rattachent au marché intérieur et quatre pages sur des sujets qui relèvent de l'économie et des finances, notamment des études conjoncturelles circonstanciées; pareille « Etude d'ensemble » de la Communauté économique européenne est sans aucun doute intéressante, mais du point de vue budgétaire, cette énumération ne nous apporte rien puisqu'on n'y trouve que des sujets de travail et d'étude, aucune de ces tâches n'étant examinée de plus près sous l'angle des budgets.

Or, pour pouvoir juger les besoins budgétaires, il nous faut connaître exactement les tâches qui seront assignées aux diverses catégories de fonctionnaires. Nous ne pourrions nous prononcer sur la légitimité des demandes de crédit que lorsqu'on se sera efforcé de préciser exactement ces tâches. A cette fin, nous devons évidemment disposer aussi d'une description plus précise des fonctions et arriver à présenter les budgets de façon uniforme, comme M. Janssen l'a d'ailleurs demandé dans son rapport.

Il est absolument nécessaire que la description abstraite des tâches soit remplacée par une définition fonctionnelle de celles-ci; il faut qu'une tâche déterminée soit transposée en termes de travail à effectuer en un temps déterminé; il faut enfin rechercher si la tâche en question n'est pas déjà assumée par un autre service, national ou international.

Il faut éviter de recommencer toujours nos études. Ce serait faire preuve d'ignorance ou d'un manque de collaboration que de ne pas tenir suffisamment compte de ce qui existe déjà ou de ne pas utiliser jusqu'au bout les possibilités d'accomplir en commun certaines tâches.

Parce que nous tâtonnons dans l'obscurité en ce qui concerne ces problèmes budgétaires et que nous ne disposons que de données incomplètes, nous nous étonnons — à tort ou à raison, je ne le sais — de certains renseignements sur le nombre de fonctionnaires.

M. Kreyssig vient de faire une remarque sur le contrôle de l'Assemblée parlementaire dont il a été question précédemment. Il a exprimé à ce

sujet des idées que je ne veux pas approfondir pour l'instant, quoique je sois complètement d'accord avec ce qu'il a dit sur la sauvegarde des droits de l'Assemblée parlementaire. Bien que M. Kreyssig nous ait invité à ne plus faire de critiques sur nos effectifs, je me permettrai néanmoins — peut-être par ignorance, et dans ce cas je m'en excuse — de lui signaler, en même temps qu'à nos collègues, que les chiffres de 284 fonctionnaires pour 1958 et de 317 pour 1959, tels qu'ils sont prévus par le secrétariat de l'Assemblée, me semblent fort élevés.

Comme je l'ai fait observer, je ne peux pas dire si ces chiffres se justifient et je suis prêt à rendre hommage, tout comme M. Kreyssig, à la commission du budget pour le soin avec lequel elle a examiné ce problème et pour la minutie avec laquelle elle a suivi cette évolution des effectifs.

Il se peut donc que ces chiffres répondent à une nécessité administrative, mais on peut malgré tout se demander si les parlementaires eux-mêmes, en surchargeant de besogne notre secrétariat, ne sont pas en partie responsables de cet accroissement des effectifs, soit parce que les fonctionnaires se livrent à des travaux qui devraient être exécutés par les parlementaires, soit parce que les commissions et nous-mêmes nous élaborons des rapports trop nombreux et beaucoup trop longs.

Si nous croyons pouvoir nous élever contre les critiques formulées par autrui à propos des dépenses de l'Assemblée parlementaire, il n'est pas mauvais, je crois, que nous examinions pour notre part ce que nous pouvons faire nous-mêmes pour améliorer la situation.

Je puis en outre ajouter mon propre étonnement à celui que d'autres orateurs ont déjà manifesté quant à l'extension prise par le secrétariat du Conseil de Ministres : 238 fonctionnaires en 1958 et 295 prévus en 1959 avec une dépense qui, de 116 millions de francs belges en 1958, s'est élevée à 209 millions et qui, selon les déclarations que vient de faire M. Etzel, subira une certaine réduction à la suite de l'autocritique à laquelle le Conseil de Ministres s'est livré en ce qui concerne ses propres services.

En voyant les chiffres relatifs au personnel de la C.E.E. — 1 234 personnes en 1958 et 1 754 prévues pour 1959 — j'ai été frappé surtout de constater que 47 % de ces effectifs sont affectés à des services administratifs, non compté

le service de traduction qui occupe 43 fonctionnaires. A la vue de ces chiffres, je me demande si on ne s'adonne pas à un trop grand expansionisme. Je peux difficilement m'associer à la déclaration que M. Rey a faite la semaine dernière au cours d'une réunion à Bruxelles et selon laquelle — à en croire du moins un article du journal « Le Soir » — cette expansion serait due à des difficultés d'ordre linguistique. Comme je l'ai déjà dit, le service de traduction, qui compte 43 fonctionnaires, n'est pas classé dans les services administratifs.

A l'Euratom, le rapport entre les services administratifs et les services techniques et scientifiques est encore plus défavorable : 68 % contre 21 %. Il faut cependant reconnaître que, vu du dehors, le recrutement se fait avec moins de précipitation à l'Euratom.

Si, comme le rapporteur et nous-mêmes nous l'avons demandé avec l'appui du président de mon groupe, nous pouvons obtenir de meilleures informations et si on s'efforce de vouer plus de soins aux titres, chapitres et articles du budget, nous aurons fait un pas de plus dans la construction et la consolidation des Communautés. Nous espérons que les Conseils de Ministres et les Communautés conjugueront leurs efforts pour y arriver.

Il ne mène à rien de supposer — comme on l'a fait ici — que le président du Conseil de Ministres pourrait, par des moyens relevant du budget, dépouiller les Communautés européennes des possibilités que le traité de Rome leur a données. De bons Européens ont eu, dans cette enceinte, des divergences de vues sur des problèmes de technique budgétaire, des problèmes que nous avons tous dû affronter aussi dans nos propres pays. Ne les dramatisons pas, efforçons-nous plutôt d'arriver bientôt à instaurer des échanges de vues objectifs et réguliers entre tous les organismes intéressés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de la discussion sur ces problèmes de budget. Personnellement, je ne crois pas que l'on puisse juger d'un budget sans considérer le sens politique que les chiffres acquièrent dans la situation concrète des fonctions et des tâches des institutions de notre Communauté.

La Communauté économique européenne s'inspire de l'idée de rapprocher les politiques économiques pour favoriser l'expansion de nos économies et arriver à la stabilité politique ainsi qu'à un équilibre qui puisse satisfaire les aspirations et les exigences de nos populations. Nous devons, mes chers collègues, parvenir à une stabilité politique qui assure à l'Europe de demain une plus grande tranquillité et une sécurité majeure.

Nous avons une aspiration commune : voir se créer une atmosphère de justice et de bien-être, voir s'établir d'étroites relations entre nos pays, de manière qu'ils puissent satisfaire leur désir de paix, de tranquillité et de progrès social.

Or, il appartient aux institutions de la Communauté de déployer, dans le cadre des pouvoirs et des missions définis par le traité, une action efficace dans le sens de la construction européenne. Mais nous savons qu'un traité ne tire pas sa valeur des seuls articles dont il est formé ; sa valeur est faite de l'esprit dans lequel il est appliqué et de l'action qu'il permet de déployer dans l'aire qui relève de lui.

En étudiant soigneusement le traité ainsi que les pouvoirs des diverses institutions de la Communauté, on ne laisse pas d'apercevoir qu'une action efficace tendant à développer la coopération et à accentuer l'unification européenne dépend en grande partie de l'entente parfaite et de l'harmonie entre les institutions de la Communauté, entre les Commissions exécutives, l'Assemblée parlementaire et le Conseil de Ministres.

Il faut donc apprécier notre présente discussion d'un point de vue qui dépasse son aspect purement technique ; en effet, les chiffres qui figurent au budget doivent exprimer avant tout une possibilité d'action qui garantisse cette évolution en ce qui concerne les tâches de la Communauté. Les devoirs européens des institutions de notre Communauté doivent par conséquent être appréciés sous leur aspect politique, ce qui est tout particulièrement le cas de l'institution qui possède les pouvoirs les plus importants : le Conseil de Ministres.

Le traité charge le Conseil de Ministres de coordonner les politiques économiques de nos pays et dispose que ce Conseil doit avoir des pouvoirs qui lui permettent de poursuivre la création de conditions favorables au développement de cette politique dont le but est de servir nos pays et surtout de renforcer le sens politique de la Communauté européenne.

En fait, tous les membres de cette Assemblée ont constamment été d'avis que la coordination de l'activité économique, le relèvement du niveau de vie et l'intensification de la solidarité doivent toujours tendre vers un but politique qui est la création d'une Europe solide et unie.

Je pense donc que nous pourrions évaluer exactement la signification politique d'un budget, si nous réussissions à apercevoir plus clairement la tendance de la politique que le Conseil de Ministres de la Communauté et les Commissions elles-mêmes entendent suivre. Je ne crois pas exprimer une idée qui ne puisse pas être partagée par mes collègues, si j'ajoute que nous avons parfois l'impression d'une sorte d'incertitude qu'il est d'autant plus nécessaire de surmonter qu'elle a déjà eu des répercussions dans l'opinion publique.

Il faut donc se poser une question. Quelle est la température, si je puis m'exprimer ainsi, quel est le degré de volonté politique active, d'action constructive qui caractérise l'activité du Conseil de Ministres, institution de la Communauté ? A en juger par les impressions que nous pouvons recueillir, à considérer peut-être aussi la connaissance incomplète que nous avons de ce que fait le Conseil de Ministres, je ne peux pas me refuser au sentiment que l'opinion publique ne voit pas dans ce Conseil l'institution qui est l'organe moteur de l'action qui vise à la construction de l'Europe et qui lui semble que, dans un certain sens, son activité marque le pas.

Je ne voudrais pas trop allonger mon intervention, mais j'avais à cœur de souligner cet aspect du problème. Je pense que l'Assemblée parlementaire sera unanime dans le désir d'exprimer notre satisfaction de voir aujourd'hui parmi nous le président des Conseils de Ministres qui, en nous permettant de nous livrer à notre présent débat, souligne la valeur des rapports entre le Conseil et l'Assemblée. Il nous offre la possibilité d'un contact direct avec les représentants du Conseil de Ministres; il nous fournit aussi l'occasion de dire combien nous souhaitons que le Conseil réussisse à prendre plus sûrement conscience de sa fonction et à agir plus énergiquement et plus efficacement dans le sens d'une coopération européenne plus étroite.

C'est pourquoi, soucieux d'aller plus loin que l'examen détaillé des budgets, je demande à M. le président Etzel, qui représente ici le Conseil de Ministres, si nous pouvons compter qu'il soutiendra cette volonté politique qui est la nôtre et qui, à l'Assemblée, s'est toujours manifestée

avec conviction, je dirai même avec émotion, car nous avons constamment abordé nos problèmes dans le désir d'accroître l'entente économique et politique européenne. Nous voudrions recevoir l'assurance que cette volonté et ce désir seront partagés par l'institution communautaire qu'est le Conseil de Ministres.

Mes chers collègues, j'ai tenu à ne faire qu'une brève intervention, mais il ne m'en paraît pas moins important de connaître à la fois l'esprit qui anime les ministres qui représentent nos pays dans la Communauté et la voie politique qu'ils entendent suivre.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui vient de vous être présenté sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom appelle de ma part quelques observations.

Les traités de Rome prévoient expressément la consultation de notre Assemblée sur les projets de budget. Cela veut dire, certes, que nous devons donner notre avis en la matière. Or, comment apparaît cet avis dans le rapport de l'honorable M. Janssen ? Simplement sous l'aspect d'une suite d'arguments de procédure, sous l'angle du formalisme le plus absolu.

A mes yeux de représentant des populations européennes, il semble, je n'hésite pas à le dire, inconcevable que les problèmes budgétaires soient étudiés par notre Assemblée de cette façon.

Pour gagner du temps, Monsieur le Président, je bornerai mon propos à trois remarques essentielles.

La première de ces remarques a trait aux ressources budgétaires. Les budgets des deux nouvelles Communautés, Marché commun et Euratom, sont alimentés par des contributions gouvernementales, c'est-à-dire par les contribuables des six pays. Ai-je besoin de rappeler ici, mes chers collègues, qu'une assemblée parlementaire a pour devoir essentiel de ménager les deniers des contribuables ? Je voudrais donc que ce souci essentiel de ménager les deniers publics nationaux soit toujours présent à l'esprit du Conseil de Ministres.

Ma deuxième remarque est la suivante : pourquoi vouloir faire entreprendre par des fonctionnaires européens les nombreuses études nécessaires à l'établissement progressif du Marché commun ? Ne vaudrait-il pas mieux laisser aux Commissions exécutives européennes le soin de servir de guide et de réunir en chaque cas les fonctionnaires nationaux compétents ? La dépense serait assurément beaucoup moindre, et surtout cette méthode permettrait d'instaurer une collaboration entre les administrations nationales. Cette coopération entre nos administrations est aussi indispensable, vous en conviendrez comme moi, que celle, des plus heureuses d'ailleurs, qui se manifeste à l'heure actuelle entre les chefs d'entreprise et les travailleurs des six pays.

Ma troisième et dernière remarque vise les services que nous pourrions obtenir des diverses organisations internationales existantes. Je pense notamment à l'Organisation internationale du travail, à l'O.E.C.E., au Conseil de l'Europe. Ces organisations sont bien outillées pour préparer minutieusement certaines des études de droit et d'économie comparée dont les Communautés ont le plus grand besoin. Pourquoi, dès lors, ne pas chercher à utiliser ces compétences reconnues ? Il faut, à tout prix, éviter les doubles emplois.

Monsieur le Président, le seul souci qui a inspiré mon propos est celui de la défense des contribuables de l'Europe. Comme chacun de vous, mes chers collègues, je souhaite plein succès aux Communautés naissantes ; mais ce succès ne dépend pas, je vous l'affirme, de la création d'un corps important de fonctionnaires européens privilégiés : il dépend seulement de la coopération librement consentie de tous les habitants de nos six pays.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Etzel, président des Conseils des Communautés européennes.

M. Etzel, *président des Conseils de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il n'est pas facile de répondre après une discussion aussi fouillée, car des opinions très diverses ont été exprimées dans cette salle. Je m'efforcerais néanmoins d'être bref.

Permettez-moi de faire place tout d'abord aux sentiments. Vous m'avez remercié pour le seul fait de ma présence. J'en ai été fort aise, mais, à tout prendre, je n'ai pas mérité cette reconnaissance puisque je considérais qu'il est de mon devoir d'être parmi vous. Si cependant votre gratitude est en même temps un remerciement pour ma volonté de collaborer, vous me voyez très affligé par certaines critiques, car je constate çà et là — je le dis en toute franchise — l'absence d'une volonté de simple compréhension humaine. Quand la surabondance de travail dont nous souffrons est transformée en « mauvais vouloir » du Conseil de Ministres, je suis bien forcé de dire qu'une discussion animée d'un tel esprit n'est pas propice à une collaboration vraiment efficace.

Du point de vue parlementaire, le Conseil de Ministres n'est pas responsable devant le parlement. La collaboration s'accomplit sur la base des traités. Mes intentions étaient bonnes à ce propos et je crois qu'elles méritent votre approbation.

Voici ma seconde remarque. Nous devons discuter aujourd'hui, à l'Assemblée parlementaire, le budget de l'exercice 1958 et le voter. Ce budget a indiscutablement été transmis avec retard à l'Assemblée, mais le fait a été admis. Tout au long de la discussion, je n'ai entendu personne s'opposer à ce qu'il soit adopté tel qu'il a été présenté. Le budget de 1958 semble donc avoir été accepté définitivement — plus tard qu'il n'était prévu, mais à temps et avant la fin de l'année — et cela sur la base d'une situation de fait. Les dépenses effectuées sont autorisées et ne seront pas remises en cause.

La critique concerne donc le budget de 1959. La procédure que nous devons discuter est compliquée du fait qu'à toutes les phases elle intéresse chaque organisation.

A quel stade nous trouvons-nous actuellement ? Les institutions ont soumis des états prévisionnels que la Commission a réunis en un avant-projet de budget qui a été discuté par les Conseils. Ceux-ci n'ont pas été d'accord sur cet avant-projet. Le traité prévoit que dans ce cas ils doivent prendre contact avec les institutions. Les Conseils sont effectivement en contact avec les Commissions européennes au sujet du budget de 1959. Tout ce qui a été dit sur le contenu du budget de 1959 l'a été par anticipation d'une phase future, puisque l'Assemblée parlementaire n'est pas encore saisie du budget de 1959.

Vous pouvez critiquer — et vous n'y avez pas manqué — le fait que les projets ont été communiqués trop tard et contrairement aux dispositions du traité ; ils devaient l'être au plus tard le 31 octobre. Or, toutes les critiques qui ont été faites à propos du budget, en particulier celles qui concernent le budget des Conseils, anticipent les événements, puisque nous n'avons encore soumis aucun projet de budget. Je tiens à préciser ce point. Voilà où nous en sommes actuellement.

La critique porte en somme sur trois points. D'abord la remise tardive des propositions et ensuite le fait que les Conseils sont d'avis différents sur le projet des Commissions ; cette question a été traitée en marge, si je puis dire, et j'y reviendrai. Le troisième grief est que les Conseils entendraient ne pas appliquer le traité conformément à ses dispositions.

Permettez-moi de commencer par cette dernière remarque et de répondre tout de suite à la question posée par M. Sabatini. Les Conseils sont-ils disposés — a-t-il demandé — à s'inspirer de l'esprit des traités de Rome et à les appliquer dans un esprit européen ou bien ne cherchent-ils pas plutôt, en se servant de la procédure de l'établissement du budget, à recouvrer les parcelles de souveraineté dont les gouvernements ont fait abandon dans le cadre des traités européens ?

Je tiens à donner à votre Assemblée une réponse claire et précise à ce sujet. Les Conseils n'envisagent pas de procéder ainsi, ils ne songent pas à agir de la sorte. Leur politique ne découle pas d'un pareil esprit. Voilà qui me paraît important.

Nous avons déjà discuté cette question d'une manière approfondie lorsque des idées semblables furent émises au cours des délibérations des Conseils. A cette époque, j'avais déclaré : ceux qui nous prêtent de telles intentions nous prennent pour de mauvais Européens. Par une décision prise en bonne et due forme, les Conseils m'ont chargé de déclarer devant vous que, pour ce qui est de leurs intentions européennes, ils n'entendent pas se laisser damer le pion par les autres institutions. Ils veulent s'engager dans une vraie concurrence et ne songent nullement — je le répète, ils n'y pensent pas ! — de reprendre, par le biais du budget, des pouvoirs qui, pratiquement, ont déjà été transférés sur le plan européen.

Je suis heureux de pouvoir vous le confirmer à nouveau dans cette salle même, car j'ai siégé pendant cinq ans et demi à la place que M. Poher occupe maintenant. Je m'opposerais à toutes intentions de cette sorte, même en tant que ministre des finances de mon pays. Mais les Conseils n'ont pas ces intentions ; ils sont décidés à agir dans un esprit européen.

Dans cet esprit, les Conseils songent encore à un autre point qui, personnellement, me semble être d'une grande importance. Ils sont les défenseurs du traité. Ils savent que le traité est la constitution selon laquelle nous devons vivre et nous sommes prêts à agir selon cette constitution, de même que nous sommes prêts à accepter la responsabilité que nous impose le traité.

Dans le domaine qui fait l'objet de nos débats d'aujourd'hui, les problèmes budgétaires, notre responsabilité réside en ce que nous devons, en tant que collègue de ministres nationaux, mais aussi en tant qu'institution, arrêter le budget. Or, ce faisant — et voici la singularité de la construction que je n'ai pas à juger — chacun d'entre nous demeure responsable devant son parlement national. C'est ainsi que je suis responsable, en tant que ministre allemand, devant le Bundestag, tout comme mon collègue luxembourgeois l'est devant la Chambre luxembourgeoise.

Mais nous craignons fort que l'aménagement du budget ne suscite des opinions divergentes et que ces opinions ne trouvent pas auprès des parlements nationaux une compréhension semblable à celle qui se crée si facilement ici, à l'Assemblée Parlementaire Européenne. Il est amusant de constater à quel point le langage tenu par les mêmes groupes politiques diffère suivant qu'ils s'expriment à l'Assemblée Parlementaire Européenne ou dans les parlements nationaux. Je ne critique pas : je note un fait. Soyons prudents afin que des erreurs dans l'aménagement du droit budgétaire ou dans l'activité que nous déployons ne nous fassent pas soupçonner de mal gérer les deniers publics.

Les Conseils estiment que les institutions doivent obtenir les crédits dont elles ont besoin pour remplir correctement leurs tâches et leurs devoirs. Mais il ne leur faut pas plus de crédits que ne l'exige une gestion économe. Je suis très heureux de n'avoir entendu personne défendre un avis contraire au cours de la discussion de cet après-midi.

Le fait est que le temps nous a pressés : de là, une situation difficile. Mais il n'est pas exact, Monsieur Kreyssig, que j'aie, comme vous le dites, tout bonnement motivé ce retard par un manque de temps. Il est tout simplement faux de donner à entendre que ce manque de temps serait le fruit de l'insouciance, de la paresse ou de la nonchalance et que c'est pour cela que nous n'avons pas présenté correctement les problèmes.

J'ai déclaré dans mon discours que le traité — abstraction faite de l'article 246 — ne prévoit pas de dispositions essentielles pour la période de transition. Le traité nous met dans une bien fâcheuse situation lorsqu'il nous impose à la fois de respecter un délai et d'examiner soigneusement les problèmes. Devant ce dilemme, après avoir reconnu que l'indispensable examen scrupuleux nous ferait dépasser la date imposée du 31 octobre, nous avons décidé de procéder à un examen minutieux plutôt que de respecter le délai prévu. Ce faisant, nous sommes demeurés conscients de ce que le fait de dépasser le terme pour la présentation des projets de budget ne doit pas devenir une coutume.

Nous étions persuadés qu'en raison de ce dilemme, l'Assemblée parlementaire comprendrait que le délai ait été dépassé. Je vous rappelle d'ailleurs l'article 204 du traité qui prévoit la possibilité de différer la présentation des projets de budget. Je répète qu'il n'entre pas dans mes intentions d'en faire une coutume, de l'ériger en système ou d'en faire une règle. Mais je prétends que, alors que nous étions dans une situation exceptionnelle, nous avons agi conformément à la responsabilité que nous assumons devant nos six parlements.

Le délai n'a pu être respecté et je ne le reproche à personne, ni à nos collaborateurs ni aux Commissions européennes. On a eu l'air de croire, dans cette salle, qu'il aurait été très facile de soumettre à temps les différents états prévisionnels. Non, Mesdames et Messieurs, ce n'était pas chose facile. Selon M. Kreyssig, nous aurions su dès le 1^{er} janvier 1958 qu'un budget devait être soumis pour le 31 décembre au plus tard. Pourquoi, dans ce cas, n'avoir pas commencé plus tôt ? Soyons raisonnables : aurais-je pu commencer le 2 janvier ?

M. Kreyssig. — (A) A la mi-mai !

M. Etzel. — (A) Peut-être ! Mais je suis d'un tout autre avis. Avec un peu de bonne volonté, il faut admettre qu'au moins six mois sont néces-

saires pour la mise en marche des différentes organisations.

J'ai grandement apprécié le geste de votre président qui s'est déclaré prêt, le 13 juin seulement — non pas à la mi-mai, mais à la mi-juin — à discuter avec nous toutes les questions de l'organigramme, le nombre, la rémunération et la répartition des postes de fonctionnaires. A cet égard, la tâche de l'Assemblée parlementaire était un peu plus simple que celle des Commissions européennes ; l'Assemblée était déjà organisée, et il ne lui restait qu'à s'élargir. Certes, des compétences nouvelles lui avaient été attribuées, mais elle disposait d'une organisation et d'une expérience longue de six années. Les Commissions ne se trouvaient pas dans le même cas ; elles devaient tout d'abord étudier tous les problèmes d'administration et d'organisation.

A la demande du président de votre Assemblée, les Commissions européennes ont été priées de mettre rapidement un terme à la procédure d'examen. Parlant au nom des deux Commissions, le président de la Commission de l'Euratom a signalé à la fin du mois d'août que l'on était en congé, qu'il a fallu aller à Stresa et s'occuper de la conférence atomique, bref, qu'avant la fin de septembre il était impossible de rien faire. Voilà un avis que je puis partager et défendre, car le travail que nous avons alors était exceptionnellement abondant.

Le secrétaire général de notre secrétariat vient de me remettre une petite note qui dit ceci :

« En huit mois et demi, le secrétariat des Conseils a collaboré à pas moins de 336 sessions de travail, représentant un total de 570 journées de réunion. Il n'est malheureusement pas possible d'évaluer la somme de travail que représente la préparation des notes introductives, des procès-verbaux et des autres documents qui s'y rapportent, surtout pour une institution utilisant quatre langues officielles. »

De plus, notre secrétariat s'est vu dans l'obligation de travailler dans trois villes différentes : Luxembourg, Bruxelles et Paris. Le volume du travail avait pris des proportions énormes, si bien qu'il a été impossible de hâter la solution des problèmes en suspens.

Quant à moi, ma tâche aurait pu être très facile, car l'organisation de mon gouvernement est ainsi faite que je ne m'occupe que du budget

de la République fédérale. Mais mon collègue M. Pinay est dans une situation tout autre. Je ne veux pas m'étendre sur les problèmes généraux d'ordre gouvernemental qu'il doit résoudre. Il s'occupe des questions financières et économiques et doit à lui seul venir à bout de tous les problèmes dont mon collègue M. Erhard me décharge pour la plus grande part. Ne devrait-on pas dès lors, dans l'intérêt même d'une bonne collaboration, se montrer compréhensif si, dans l'établissement du premier budget, le délai a été dépassé de quelques semaines ? C'est cette volonté de bonne collaboration que je me vois obligé de vous demander.

Nous avons donc travaillé. Ce n'est pas à la fin de septembre seulement que l'on s'est réuni ; le 15 septembre déjà, M. le président Schuman s'était présenté devant le Conseil. On était généralement d'accord à cette époque sur la nécessité de faire participer toutes les institutions à ces débats et ces examens. Le 1^{er} octobre, c'est-à-dire deux semaines plus tard, nos groupes d'experts se sont mis au travail et ont tenté de résoudre les problèmes ; leur activité a duré jusqu'au 24 octobre.

Il est de même exact que le secrétariat du Conseil a présenté son propre budget non pas au 30 septembre, mais seulement le 15 octobre, soit avec un retard de quinze jours. Mesdames et Messieurs, un retard de quinze jours mérite-t-il vraiment que l'on dise — d'une manière bien dramatique, comme cela a été le cas ici — que nous n'avons pas rempli notre devoir ? Je pense que nous ne devrions pas agir de la sorte si nous voulons parvenir à une bonne collaboration. Cette voie ne me semble pas être la bonne. Il n'est pas non plus exact de dire que ce retard ait été l'unique raison pour laquelle la Commission européenne n'a pas pu achever tous les autres travaux préparatoires. A aucun moment, nous n'avons songé à nous formaliser de ce retard, car nous connaissions le travail dont tout le monde était submergé. L'avant-projet de budget nous est parvenu le 27 octobre et il n'était accompagné d'aucun avis écrit. Nous n'en avons tiré aucune conséquence et je n'en tire pas non plus aujourd'hui.

Nous nous sommes réunis le 4 novembre et nous avons estimé qu'un examen supplémentaire s'imposait. En effet, pour le budget de 1959, qui est exclusivement en cause présentement, il nous manquait la base, la condition décisive : ainsi que certains orateurs l'ont très pertinemment signalé : nous n'avons pas de règlement finan-

cier. Je serais le dernier à en faire grief à la Commission européenne. Je comprends très bien que nous n'ayons pas encore ce règlement financier et je pense qu'il est impossible de l'avoir avant quelques années parce qu'il pose une multitude de problèmes qui ne peuvent pas être résolus en un tournemain. Ceux qui, comme j'ai dû le faire à plusieurs reprises, ont travaillé à l'élaboration d'un règlement commun à plusieurs pays — je vois rire M. Finet car il sait ce que cela veut dire — n'ignorent pas à quel point il est difficile de faire l'unanimité des avis. Cela ne va vraiment pas tout seul.

Mais aussi longtemps que nous n'aurons pas de règlement financier, seule une partie des conditions objectives nécessaires à l'établissement d'un budget sera donnée. Et voilà comment il se fait — je le dis en toute franchise — que le 4 novembre nous nous sommes trouvés assez désarmés devant la question : que faire ?

Dans cette situation, nous avons créé le groupe d'experts en matière de budget. Je le dis sans détour et je le répète : nous l'avons créé et nous le conserverons. Mais je dis tout aussi franchement que ce groupe d'experts n'est pas une institution du traité. Il ne doit prendre aucune des décisions qu'il nous appartient de prendre, en tant que Conseils : il doit faire pour nous un travail de préparation. Dans notre lettre du 20 novembre, nous avons signalé à M. le président Schuman que le Conseil avait chargé un groupe d'experts hautement qualifiés de préparer la décision du Conseil ; j'ai bien dit : préparer, et rien de plus.

M. Poher a eu un joli mot : Les ministres des finances ne peuvent pas tout savoir, a-t-il dit ; mais vous l'avez interprété, Monsieur Kreyssig, en ce sens que je serais — excusez l'expression — trop bête pour faire le travail moi-même. Voilà qui me semble dépasser les limites d'une discussion amicale. On ne peut pourtant pas exiger du ministre que je suis qu'il contrôle personnellement les montagnes de documents concernant les différents postes du budget. Aucun ministre ne le fait et je ne puis pas le faire, car je n'en ai pas le temps. Cela m'est, techniquement parlant, impossible.

Et parce qu'il en est ainsi, j'ai besoin de collaborateurs. Nous avons pris la décision de prendre nos collaborateurs les plus qualifiés. Pourquoi donc avons-nous agi ainsi ? Pour brusquer l'Assemblée parlementaire ? Pour lui passer sur le corps ? Ou bien dans l'intention de faire

un travail vraiment efficace, un travail profitable à l'idée européenne ? C'est cela qui a motivé notre démarche et c'est pour répondre à ce souci que nous avons créé le groupe d'experts qui ne doit faire autre chose que de préparer les problèmes et de les discuter — au niveau des experts, naturellement — également avec d'autres institutions.

Dans la lettre dont je viens de parler, nous n'avons pas demandé à M. Schuman de faire autre chose. Je l'ai prié d'envisager la possibilité de charger un membre du secrétariat de l'Assemblée Parlementaire Européenne de prendre part aux travaux du groupe. Voilà qui illustre le niveau auquel nous songions, voilà qui montre bien ce que nous voulions. Je précise que nous avons besoin de la collaboration technique du groupe des experts, que nous serons obligés d'y recourir également à l'avenir et que nous le ferons.

Il est un autre problème qui a été débattu dans cette enceinte, celui des réductions globales. Je n'ai pas dit, Monsieur Kreyssig, que nous n'en ayons jamais parlé. Voici — je répète le passage en question — ce que j'ai déclaré : « Afin de prévenir tout malentendu, j'insiste sur le fait que, dans leur avis définitif sur les projets de budget, les Conseils ne considéreront pas comme méthode judicieuse une procédure consistant à réduire globalement d'un certain pourcentage les demandes de crédit d'aucune des institutions. »

Voilà ce que j'ai dit : c'est autre chose que ce que vous me faites dire. Mais peut-être m'avez-vous mal compris ; je tiens expressément à admettre cette possibilité.

Que s'est-il passé ? En présence des avant-projets, nous avons exigé une réduction des postes. A ce propos, il a peut-être été question d'une réduction moyenne de 30 %, mais à aucun moment, nous n'avons pensé retrancher systématiquement 30 % dans chaque catégorie de fonctionnaires. Il n'en a jamais été question. Il a simplement été dit que l'appareil administratif paraissait trop grand et que pour cette raison il fallait inscrire au budget des postes plus modestes.

Je résume. Abstraction faite du budget de 1958 qui, me semble-t-il, n'a donné lieu à aucune controverse et qui a été transmis avec retard pour les mêmes motifs que le budget de 1959, nous traitons en ce moment de la méthode relative au budget de 1959. Ce budget n'est pas

encore prêt, mais il faut espérer qu'il vous sera bientôt soumis. J'aimerais beaucoup que les problèmes qui seront soulevés à ce moment soient discutés une fois de plus avec les experts de votre Assemblée et avec les nôtres. Je serais heureux de pouvoir compter à ce sujet sur votre assentiment.

M. Margulies a déclaré qu'il n'arrivait pas à comprendre pourquoi nous faisons participer nos experts à ces travaux qui relèveraient plutôt de la compétence de votre commission du budget. C'est que je n'aurai personnellement pas le temps d'assister toujours à ces délibérations qui durent plusieurs journées. Mais j'aurai le temps d'assister à la fin des travaux et de prendre part à ce moment aux discussions. La procédure que je vous suggère démontre bien que la décision appartient au Conseil de Ministres et non au groupe d'experts. A mon avis, ce serait là une solution.

Nous espérons d'ailleurs pouvoir vous transmettre, vers la fin du mois de janvier, le projet de budget de la Commission européenne. On pourrait dans ce cas arriver à un résultat concret d'ici à la fin de février ou au début de mars. Jusqu'à ces dates, la position financière des Commissions est assurée.

M. Kreyssig m'a posé différentes questions dans cet ordre d'idées. Je n'ignore pas, Monsieur Kreyssig, que les Commissions européennes, en particulier celle de la C.E.E., avaient eu des difficultés financières. Je vais vous en indiquer les raisons. Avec le consentement de tous les partis — non seulement de mes amis, mais encore des vôtres, Monsieur Kreyssig — des crédits avaient été bloqués, du moins dans le parlement de mon pays : l'intention était de n'autoriser les paiements que lorsque le parlement aurait du projet de budget une vision plus complète que celle qu'il pouvait tirer des documents qui lui étaient soumis à l'époque. Nous avons obtenu main-levée de ces blocages. La troisième et la quatrième tranche dont, Monsieur Kreyssig, vous avez parlé, ont été transférées tout récemment à la Commission économique européenne.

Vous avez dit aussi que d'autres pays n'avaient pas payé. Je ne puis prendre position en ce qui concerne cette remarque. Je ne suis pas au courant des détails ; c'est que nous n'avons pas encore de règlement financier. Si nous en avions un, ces problèmes seraient probablement beaucoup plus faciles à résoudre. La situation telle qu'elle a été jusqu'à présent montre combien nous devons rester circonspects et consciencieux en examinant le budget.

Ceux qui ont suivi les débats qui se sont déroulés il y a quelques jours au parlement de mon pays à propos du projet de budget savent que tous les partis, sans exception, ont formulé — dans un esprit très européen, dirais-je — des critiques et nous ont exhortés, nous qui siégeons au Conseil de Ministres, à être prudents. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

Il est encore quelques questions dont je voudrais parler, dans la mesure où elles n'ont pas encore été éclaircies par mes remarques générales.

J'ai déjà traité, en présentant mes remarques générales, l'essentiel des questions soulevées par M. Poher. J'ai précisé notamment qu'il ne fallait pas redouter de voir un groupe d'experts s'insérer entre l'Assemblée parlementaire et les Conseils.

En ce qui concerne le retard survenu dans la présentation des budgets, j'en suis fâché, et je l'ai déjà dit. L'article 204 du traité tient compte de la possibilité d'un tel retard, mais j'espère qu'il restera une exception unique.

Il a été question de la responsabilité individuelle des ministres devant leur parlement national. M. Leemans m'a posé une question à ce sujet. Permettez-moi de me référer à mon intervention précédente. J'ai déclaré :

« Pour des raisons que je n'ai pas à exposer ici, les traités de Rome ont confié aux membres des Conseils de Ministres la plupart des décisions, les chargeant ainsi de la plus grosse part des responsabilités concernant ces charges financières. Les ministres sont responsables, devant leurs parlements respectifs, des décisions qu'ils ont prises dans le cadre des Conseils des Communautés européennes. »

Je le répète : selon les traités de Rome, les Conseils sont une institution et ils doivent respecter les dispositions des traités. Les membres des Conseils sont responsables devant leur parlement national. Il y a là, peut-être, une procédure délicate et compliquée qui justifie en partie les critiques formulées par M. Margulies. Mais aujourd'hui nous n'avons pas à critiquer l'opportunité de ces dispositions ; c'est là une autre question.

M. Kreyssig a dit : Après avoir reçu de la Commission européenne, en date du 27 octobre dernier, le projet de budget, vous auriez dû, le 4 novembre, retrancher tout simplement ce dont vous ne vouliez pas et transmettre à l'Assemblée

parlementaire le projet ainsi modifié. Or, si nous avons agi de la sorte, nous aurions violé le traité car il prévoit que nous devons, dans ce cas, prendre contact avec les Commissions européennes, ce que nous n'avons pas manqué de faire.

M. Van der Goes van Naters nous a fait part d'une proposition de résolution du groupe socialiste. Vous ne vous attendez certainement pas, Monsieur Van der Goes van Naters, à ce que je traite maintenant à fond les problèmes que vous soulevez puisque la proposition de résolution me parvient à l'instant même. Après l'avoir parcourue hâtivement, je crois cependant pouvoir constater déjà que les idées de base de cette résolution ne répondent pas au traité et que sur des points essentiels il faudra interpréter le traité d'une manière différente. Je me réserve de vous faire parvenir une réponse écrite, sous la forme d'une décision du Conseil. Je crois que c'est là une meilleure méthode, plus efficace, que de tenter maintenant, en un tournemain si je puis dire, de vous proposer une interprétation du traité.

Je pense avoir ainsi pris position sur les problèmes essentiels qui ont été soulevés au cours de la discussion.

Je vous prie une fois de plus de présumer que les Conseils souhaitent et veulent la coopération européenne. Je vous prie de comprendre que certains problèmes ne peuvent pas être résolus aussi rapidement que le supposaient les auteurs du traité. Je vous demande de ne pas oublier que tous ceux qui ont participé aux travaux — et je n'exclus personne — et qui ont travaillé nuit et jour, ont donné le meilleur d'eux-mêmes. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir comprendre le retard qui s'est produit dans la présentation des budgets. Cette infraction au traité trouve une justification théorique dans la disposition de l'article 204. J'espère qu'elle ne se produira plus. J'espère en outre que nous serons à même prochainement, c'est-à-dire en février, de discuter dans cette salle le budget de l'année 1959 du point de vue matériel — et cet aspect n'a d'ailleurs pas du tout été traité — et de le faire dans un esprit de coopération.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies pour une question touchant l'ordre du jour.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur vous a dit que la commission de l'administration et du budget n'a pas présenté

de résolution en conclusion de son rapport. Nous avons préféré attendre l'issue des débats d'aujourd'hui. La commission se réunira demain à 14 h 30 et soumettra ensuite à l'Assemblée une proposition de résolution. Je suppose que la commission sera disposée à examiner à cette occasion la possibilité de donner suite à la proposition de coopération que le président du Conseil de la Communauté vient de faire.

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les débats se sont maintenus dans les limites de l'essentiel, si bien que je me vois obligé de me faire l'émule des orateurs qui m'ont précédé. Je vais me résumer à l'extrême et pense pouvoir promettre d'être bref.

Je remercie tout d'abord la commission de l'administration et du budget pour le travail qu'elle a fourni en vue d'élucider les questions fondamentales de la procédure budgétaire et de préparer la décision concernant notre budget ; je la remercie aussi de la compréhension dont elle a fait preuve à propos de nos besoins et de la conduite que nous avons adoptée. Je désire, pour ma part, aussi étendre expressément ces remerciements à M. Charlot qui, avant de quitter la présidence de la commission, a dirigé nos travaux communs de manière si intelligente et si sympathique que cette collaboration avec la commission du budget a toujours été une de nos tâches les plus agréables.

Je remercie tout particulièrement M. le rapporteur. Je m'efforcerais de reprendre le ton qu'il a trouvé pour traiter ces problèmes.

Les questions auxquelles nous devons répondre sont épineuses et d'un genre nouveau, si bien qu'il n'est pas très facile de faire saisir en peu de mots leur importance et leur portée.

Peut-être me permettra-t-on, tout d'abord, de faire une observation qui coïncide avec l'avis que le président du Conseil a exprimé il y a un instant. A mon tour, j'ai l'impression que le projet de budget de 1958 n'a pas été l'objet d'un avis négatif quant au fond, et je serais heureux de pouvoir en conclure que le projet déposé par le Conseil compétent a recueilli l'approbation de l'Assemblée.

Pour le reste, les débats ont porté essentiellement sur une série de questions fondamentales, par exemple sur le droit en matière de budget et sur les prescriptions du traité qui s'y rapportent et auxquelles nous devons nous plier dans l'organisation de notre travail, bien entendu en appliquant, par anticipation, au budget de 1959, non encore déposé, ce qui a été dit ici. Pour ma part, je me félicite de cette anticipation et crois avec les orateurs qui m'ont précédé à la tribune qu'il est bon de se faire une opinion à ce sujet. Il ne s'agit en effet pas seulement de connaître le texte du traité ; il importe aussi de créer dès le début un usage qui corresponde aussi bien à l'esprit du traité qu'aux nécessités pratiques, ce qui n'est faisable que si on se livre aux considérations nécessaires.

La première considération de ce genre concerne le droit budgétaire au sens propre du terme. C'est à ce propos que les principales difficultés ont surgi au cours des débats. Ces difficultés ont, me semble-t-il, deux causes.

Elles ne s'expliquent pas seulement, comme on l'a dit ici à plusieurs reprises, par le fait que c'est la première fois que l'Assemblée est appelée à s'occuper de questions de cet ordre. Si je dis « la première fois », c'est que la réglementation prévue pour le budget des deux nouvelles Communautés diffère, on le sait, de celle qui est en vigueur pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, pour laquelle il existait déjà une pratique bien établie. Tous les débuts sont durs, et celui-ci ne fait pas exception à la règle.

Une autre raison en est la structure singulière de la réglementation budgétaire que prévoit le traité. Sur ce chapitre, je puis être d'autant plus bref que M. Etzel a déjà fait des déclarations auxquelles je souscris pleinement. De même, M. Margulies a fait quelques remarques en ce sens.

Pour employer une formule simple, simpliste même, que je choisis seulement afin de bien faire comprendre la situation, je dirai que la réglementation budgétaire de notre traité n'est, à proprement parler, qu'à demi communautaire. Le traité prévoit une procédure très subtile ; et cela aussi a été dit avec raison au cours des débats. On a, par exemple, décrit avec une ironie bien compréhensible la manière dont au cours de cette procédure compliquée les différents organes de nos Communautés concourent pour parvenir, en travaillant en commun, à un résultat satisfaisant.

On ne peut nier que le système des contributions des Etats au financement des budgets — ces contributions constituent la recette principale des Communautés — place celles-ci sous la dépendance des pouvoirs nationaux. Je le dis sans vouloir porter aucun jugement de valeur ; c'est une simple remarque objective qu'il y a lieu de faire si on veut obtenir une juste base de départ pour juger des moyens à employer et une échelle des valeurs exacte pour arrêter sa propre conduite.

De là, une conséquence fort naturelle. Quand le Conseil se réunit, en session de ministres des finances, pour remplir le rôle que la réglementation budgétaire lui assigne dans la collaboration des différents organes de la Communauté, ces ministres des finances ne peuvent évidemment pas oublier qu'ils sont responsables devant leurs parlements nationaux quant au montant de la contribution de leur pays.

Cela ne signifie pas — je ne voudrais pas qu'une remarque que M. le Président du Conseil de la Communauté Economique Européenne a faite au début de l'après-midi soit mal comprise ; je suis certain de bien interpréter ses déclarations, en disant ce qui suit — cela ne signifie pas, dis-je, que le Conseil jouisse d'un pouvoir discrétionnaire total quant à l'approbation du budget. Il lui appartient certes de décider en dernier ressort, mais il est tout aussi certain qu'en prenant cette décision, il accomplit un devoir qui découle du traité instituant la Communauté. M. le Président du Conseil nous a déclaré que les ministres nationaux des finances prennent cette décision dans l'esprit du traité.

Je n'entre pas dans les détails de cette procédure compliquée ; ils ont été décrits par nombre d'orateurs qui m'ont précédé.

Mais peut-être puis-je me permettre — là encore, non que je veuille faire des reproches, mais seulement pour être sûr que nous partons de données exactes — de montrer quelle a été la part que la Commission européenne a prise dans cette préparation compliquée du budget que le traité a prévue.

Tout d'abord, elle a arrêté son propre budget dans les délais prévus par le traité ; le 16 septembre, elle mettait le point final à la partie du budget de notre Communauté qui est intitulée « Commission de la Communauté Economique Européenne ».

En deuxième lieu, elle a cru devoir rappeler aussi aux autres institutions intéressées qu'il y avait des délais à respecter pour la présentation du budget et c'est pourquoi, en mars déjà, j'ai adressé une lettre à la Cour de Justice et à l'Assemblée parlementaire pour leur remettre ces délais en mémoire. Le 30 juillet, le directeur général de l'administration de la Commission européenne — j'étais alors absent — adressait de même une lettre au Conseil pour lui rappeler la nécessité de respecter les délais fixés par le traité.

Il est un troisième fait qui illustre la participation de la Commission européenne à la marche des travaux et qui indique le stade où nous en sommes maintenant. Sur ce point encore, je puis m'associer à l'exposé du président du Conseil. Après que les avant-projets des différentes institutions eurent été dressés et que la Commission les eut groupés et transmis au Conseil, celui-ci fit savoir qu'il n'avait pas l'intention d'adopter tels quels ces projets. Il devait pas conséquent, conformément à la disposition de l'article 203, consulter les institutions intéressées, en l'occurrence la Commission.

Qu'il me soit permis de prendre position, au nom de la Commission européenne, sur une observation qui a été faite par M. Poher et aussi par d'autres orateurs, une observation qui traduit un vœu bien compréhensible quant à la conduite que la Commission doit adopter dans un tel cas. Dans pareille situation, a-t-on dit, la Commission aurait mieux fait de ne pas se laisser mettre dans l'obligation — ce sont mes termes — de discuter avec un organe auxiliaire du Conseil de Ministres le bien-fondé des différents postes prévus ; elle aurait dû faire elle-même l'effort de prendre une décision, soit qu'elle déclare : « Nous conservons notre avant-projet dans sa forme actuelle, nous ne voyons dans les remarques et les critiques du Conseil aucune raison de rectifier notre projet », soit au contraire qu'elle présente un nouvel avant-projet, corrigé et modifié.

A notre avis, cette manière d'exposer notre situation n'est pas tout à fait complète.

(M. Schuman remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

M. Hallstein. — (A) Nous pensons que le traité est rédigé de manière tout à fait adroite, quand il introduit à cette phase du processus une consultation, avec toute la souplesse qu'implique ce terme, entre le Conseil et l'institution intéressée. Le terme de « consultation », d'un emploi très courant dans le langage diplomatique, a une acception très large ; il peut signifier une simple demande d'informations, une simple prise de contact ; ce peut être simplement « écouter un avis », mais ce peut aussi vouloir dire « faire droit à une demande qui a été présentée au cours de la consultation ».

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président de la Commission, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Hallstein. — Volontiers.

M. Poher. — Je suis heureux d'entendre dire que les décisions prises par le Conseil de Ministres, le 4 novembre, avaient le caractère d'une consultation.

J'avais cru que ces décisions, un peu fermes, pour ne pas dire brutales, constituaient autre chose qu'une consultation réciproque.

Dès l'instant qu'il s'agissait bien d'une consultation réciproque, je n'ai plus rien à dire et je retire ce que j'ai dit publiquement.

M. Hallstein. — (A) Monsieur Poher, vous me donnez là une très bonne réplique dont vous me permettez de prendre prétexte pour m'adresser séance tenante au président du Conseil.

Il me plaît aussi d'interpréter la conduite du Conseil de la manière dont, Monsieur le Président, vous venez de dire qu'elle vous semble possible et que vous envisagez, car j'y vois une promesse d'entente entre le Conseil et la Commission. C'est précisément dans cet esprit et dans cette perspective que j'ai agi comme je vais le dire.

La Commission européenne n'a pas pu se décider à modifier son avant-projet de budget. Elle pensait — M. le Président du Conseil ne m'en voudra pas de m'exprimer très franchement — que les compressions budgétaires envisagées n'étaient pas opportunes.

Nous nous sommes donné beaucoup de peine pour établir notre budget. Pour certains postes concernant différentes directions générales, il n'a pas fallu moins de quatre délibérations de la Commission. Nous avons utilisé toutes les méthodes d'examen et d'auto-contrôle imaginables, tous les procédés existants et traditionnellement employés dans le monde, pour arriver à un résultat que nous puissions réellement défendre.

D'autre part, la Commission ne voulait pas se voir reprocher un manque d'esprit de coopération, car cette consultation que prévoit l'article 203 est un devoir aussi pour les institutions européennes intéressées. La Commission européenne a donc choisi un moyen terme. Elle a chargé son président d'examiner, sous sa propre responsabilité, une fois de plus et minutieusement l'avant-projet de budget, l'autorisant à prendre contact avec le Conseil de Ministres pour discuter la possibilité de procéder à des réductions de crédits, des réductions limitées, bien entendu.

A la suite de cet examen nouveau, j'ai informé il y a une semaine le président du Conseil que j'étais disposé à demander à la Commission européenne de faire certaines économies. A vrai dire, j'avais subordonné ces économies à un certain nombre de conditions, demandant avant tout que, dans les limites de ce qui nous resterait, nous conservions la plus grande liberté d'action en matière budgétaire — car nous sommes tout à fait certains que nous serons gênés par ces réductions, même par celles que j'ai envisagées — de façon que la Commission puisse, en cas de besoin pressant, procéder à des déplacements du personnel. Nous nous trouvons maintenant déjà en présence d'un cas de cette sorte à la suite de la mission que nous avons reçue de créer une association économique européenne.

Nous nous sommes naturellement aussi réservé le droit de reprendre, dans un budget suivant, les évaluations budgétaires que nous avons initialement prévues. Il est en effet certain, dès maintenant, que les réductions de crédits ralentiront le travail de mise en route de la Commission européenne.

La deuxième question qui a été débattue ici concerne les organigrammes, c'est-à-dire la manière dont les postes qui nous ont été accordés sont répartis entre les différents services de notre administration, répartition qui est réglée à l'arti-

cle 246 du traité. Je crains que le président du Conseil n'ait été, lui aussi, victime d'un malentendu lorsqu'il a parlé d'une lettre qui lui a été adressée et aux termes de laquelle nous ne pourrions pas entreprendre certains travaux au début de l'été. Cela ne peut avoir trait qu'à l'examen en commun des questions évoquées à l'article 246 du traité, c'est-à-dire à la répartition de notre personnel, à sa rémunération et aux autres problèmes qui s'y rapportent.

J'aimerais souligner en deux mots la différence existant entre cette question et celle du budget. L'examen dont il est parlé à l'article 246 n'a lieu qu'une seule fois : au moment de la composition de notre administration. Il n'est donc pas un élément de la procédure budgétaire ; il est prévu pour la période durant laquelle il n'y a pas encore de règles fixes, alors qu'aucun organigramme n'a encore été projeté qui puisse servir de base à l'établissement ultérieur du projet de budget. Cet examen ne doit pas être englobé dans la procédure budgétaire proprement dite, ne serait-ce que parce que la décision dont il est question à l'article 246 est prise d'une autre manière que la décision relative au budget.

Le budget est finalement arrêté par le Conseil. L'examen qui est prévu à l'article 246 ne prend pas fin par une décision unilatérale du Conseil ; c'est un examen commun du Conseil et des institutions intéressées, ce qui s'explique sans difficulté par le fait que l'on doit tenir compte du pouvoir d'organisation des institutions. Bien entendu, ces deux examens ne sont pas sans rapport entre eux ; en effet, je ne puis pas apprécier le bien-fondé des postes existants si j'ignore en vue de quoi ils ont été créés. Mais il faut faire une distinction, Monsieur le Président : ou bien nous sommes liés, dans la façon d'utiliser ces postes qui nous sont accordés dans le budget, par une décision du Conseil — ce qui n'est pas le cas — ou bien la décision du Conseil ne concerne que le total des emplois, le reste ne servant qu'à motiver l'approbation.

La troisième question qui s'inscrit dans cet ordre d'idées concerne la réglementation financière. A ce propos, je me permettrai de compléter par quelques renseignements ce que le président du Conseil a dit aujourd'hui dans son premier discours. M. Etzel a très aimablement admis qu'il a été impossible à la Commission de déposer dès maintenant le projet d'une réglementation financière définitive, et je lui en sais infiniment gré. Toutefois, nous ne sommes pas tellement en

retard. Une collaboration fructueuse avec le Conseil nous a permis d'ores et déjà de proposer certains principes qui nous sont d'ailleurs nécessaires dès maintenant pour la mise en route des travaux budgétaires, et notre projet, ce dont nous nous félicitons, a obtenu l'approbation du Conseil.

Nous ne planons donc absolument pas dans le vide en fait de réglementation financière. Au contraire, ce qui était urgent est d'ores et déjà décidé, sans compter que dans le passé, alors que nous n'avions pas encore de règlement si strict, ni même de réglementation provisoire, nous avons naturellement déjà établi, pour les besoins de la Commission, un règlement intérieur que nous avons respecté.

Le quatrième et dernier point concerne le comité de contrôle. A cet égard, je vous rappellerai que la Commission a demandé dès le début de juillet, de sa propre initiative et sans y avoir été poussée par qui que ce soit, l'institution du comité de contrôle. J'aurais été reconnaissant à M. le Président du Conseil s'il avait pu nous dire aujourd'hui quand les membres de ce comité seront enfin désignés ; nous en attendons impatientement le moment.

Voilà, Monsieur le Président, quelles étaient les questions de caractère général que je me proposais de traiter. Sans doute me permettrez-vous maintenant de prendre position sur quelques points de détail qui, si j'en juge par les différents exposés, ont retenu particulièrement l'attention des orateurs.

Je pose en principe que sur tous les points sur lesquels je n'ajoute rien nous nous trouvons d'accord — et nous en sommes heureux et reconnaissants — avec le rapport de la commission du budget qui a évoqué toute une série de questions importantes. Nous avons l'impression que la Commission européenne peut très bien s'engager à son tour dans cette même direction en vue de rechercher une solution.

Ma deuxième remarque — à ce stade où nous n'avons encore aucun budget concret, elle ne peut forcément qu'être très générale — concerne la justification des dépenses relatives au personnel qui seront prévues dans le futur projet de budget.

Peut-être la meilleure façon de me faire comprendre est-elle de partir de certaines remarques concrètes que quelques orateurs ont formulées.

Voyons tout d'abord l'observation de M. Boutemy, qui a demandé si nous faisons suffisamment usage des sources d'information auprès desquelles nous pouvons nous documenter et si nous n'envisageons pas de créer des services qui existent déjà ailleurs.

Je puis vous assurer que nous saisissons avec le plus grand plaisir toutes, mais vraiment toutes les possibilités qui nous seront données de nous épargner à nous-mêmes un travail et de mettre à profit les résultats des travaux d'autrui. Dans les prévisions budgétaires que nous avons faites, je ne trouve aucun poste où nous ayons demandé le superflu.

Il est vrai — et je réponds ainsi à la question posée par deux orateurs — qu'au nombre des travaux à effectuer il y a aussi des études. Qu'il me soit permis de m'expliquer en m'aidant de l'exemple pris par l'un d'eux, l'exemple de la Direction générale « Concurrence », qui a notamment pour tâche — combien vaste et de grande portée — de préparer et de réaliser l'harmonisation du droit en matière de concurrence dans notre Communauté.

Lorsque j'entends ces critiques qui nous sont adressées parce que nous prévoyons aussi des agents pour ce secteur, il me souvient d'une anecdote que l'on raconte du maréchal Lyautey, qui était un jardinier éminent. Un jour qu'il désirait planter un arbre, il n'était pas tout à fait d'accord avec son jardinier. Il lui demanda : « En somme, combien de temps faut-il à cet arbre pour devenir grand ? ». A quoi le jardinier répondit, croyant avoir trouvé un bon argument : « 80 ans au moins ». Ce qui lui valut cette réplique : « Alors il n'y a pas un seul jour à perdre ; il nous faut planter cet arbre immédiatement. »

Dans notre cas, il s'agit des services juridiques de la Direction des questions de concurrence. Ce service remplit entre autres les fonctions d'un ministère de justice, d'un ministère préparant la législation. L'expérience administrative nous a montré combien de temps il fallait pour préparer une bonne loi.

Dans ce domaine non plus, il ne semble malheureusement pas — pas plus d'ailleurs que dans le secteur de la science — que ces travaux soient déjà préparés et qu'il nous suffise maintenant d'y puiser ce dont nous avons besoin. Que l'on pardonne au professeur de droit comparé de s'être arrêté quelque peu à cet exemple.

Le troisième point concerne la place qu'occupe notre administration dans l'organigramme d'ensemble. Je vous indiquerai tout d'abord des chiffres afin que nous puissions discuter sur une base solide.

Le projet de budget pour 1958 accuse un besoin de 1 231 agents, dont 193 pour la direction générale IX qui règle les questions d'administration et de personnel. 132 autres sont prévus pour des services techniques communs ; il s'agit du greffe central, des huissiers et messagers, du service des téléphonistes, du service du télex, des proposés au chauffage, des chauffeurs etc.

Vient ensuite un troisième groupe de 96 agents pour le service de traduction proprement dit. Ce service précisément, nous l'avons examiné très minutieusement et nous continuerons à le soumettre à l'épreuve de la critique. Nous n'avons pas été inactifs et voici peut-être qui suffira à vous le démontrer. Nous avons décidé de ne pas nous fier à notre seul jugement ; suivant la suggestion d'un de nos collègues néerlandais qui, en tant que ministre, a été satisfait des résultats qu'il a obtenus en utilisant ce procédé, nous avons demandé à une agence privée d'étudier ce service à la lumière des principes techniques appliqués dans une entreprise moderne et de nous dire franchement si nous pouvions faire des économies dans ce secteur, soit en répartissant différemment l'effectif, soit simplement en renonçant à une partie du personnel ou en mécanisant le service.

Le quatrième point qui a été évoqué concerne les services communs. M. Kreyssig, parlant au nom du groupe socialiste, a fait certaines déclarations à ce sujet. Il a dit fort justement que s'il est si difficile de résoudre ce problème, c'est presque exclusivement du fait que nous n'avons pas encore de siège commun.

Ce serait cependant simplifier par trop la question que de dire que l'absence d'un siège commun exclut en somme tout service commun. Il n'empêche, Mesdames et Messieurs, que je suis moi-même parfois contraint de me poser cette question. En appliquant le programme prévu pour les services communs, nous nous demandons continuellement si nous atteignons réellement le but en vue duquel ont été créés ces services communs que votre Assemblée voit avec beaucoup de sympathie, c'est-à-dire si nous parvenons à faire des économies par la rationalisation et si nous réussissons en outre à donner au monde une image homogène et convaincante de notre travail.

Il est très certainement des emplois — permettez-moi de répéter à ce propos ce que j'ai déjà eu l'occasion de déclarer à la dernière session de votre Assemblée, pour répondre à une question qui m'avait été posée — il est des emplois pour lesquels le principe des services communs doit être assoupli par l'introduction d'éléments qui relèvent nettement de la responsabilité des différentes Communautés.

En ce qui concerne le service commun de presse et d'information, un exemple frappant nous est fourni par le fait que vous connaissez bien : ce service prévoit l'emploi de quelques porte-parole qui reçoivent directement leurs instructions de chacune des Communautés.

Dans ce même ordre d'idées, le rapport écrit de la commission soulève un autre problème ; je vais l'examiner afin d'avoir tout dit sur ce sujet. Etudiant la question de l'organisation de ces services communs, l'auteur du rapport se demande comment il convient d'organiser le pouvoir qui est chargé de donner des instructions.

C'est en effet un problème extrêmement difficile dont nous nous sommes continuellement occupés au cours des délibérations qui ont eu lieu entre les trois Communautés. Je ne puis pour l'instant rien ajouter à ce que j'ai déjà dit ici au cours de la session de mai et le 24 juin. Pour répondre convenablement à cette question de la subordination des services communs aux trois exécutifs, on ne doit pas procéder d'une manière dogmatique, on doit faire preuve de sens pratique, c'est-à-dire trouver la solution qui est la plus raisonnable, celle qui garantit au mieux le bon fonctionnement du service commun et son utilisation rapide.

C'est pourquoi nous avons prévu, comme je le déclarais alors — je l'ai fait du reste non seulement au nom de ma Commission, mais aussi au nom de mes deux collègues, présidents des deux autres exécutifs — que des liens organiques soient établis à tous les niveaux de l'administration, c'est-à-dire de faire dépendre d'une direction communautaire le service commun qui se situe à un degré inférieur de la hiérarchie administrative de l'une des Communautés, soit — deuxième solution envisagée — d'abandonner l'exécution de certaines tâches à une division ou un service de l'un des exécutifs ou encore de créer des services administratifs communs, au sens propre du terme.

La question suivante a trait à l'inclusion des dépenses du Comité économique et social dans le budget de la Commission européenne. M. Kreyszig a soulevé cette question. Le problème n'est pas encore résolu. L'inclusion de ces dépenses dans le budget des Conseils telle qu'elle a été faite jusqu'ici ne répond pas aux conceptions de la Commission qui, sur ce point, approuve les critiques dont cette solution a fait l'objet. La situation juridique est la suivante : c'est en vertu des règlements financiers, qu'il reste encore à promulguer, que la décision doit être prise et c'est seulement dans cette expectativa, parce que l'on n'a pas jugé opportun de se quereller à propos d'une situation provisoire, que ces dépenses ont été incluses dans le budget du Conseil.

Voici enfin le dernier point : M. Van der Goes van Naters a demandé une réponse au sujet des dépenses prévues pour les représentants permanents. Il demandait que l'on examine si les dépenses occasionnées par le Comité des représentants permanents ne doivent pas être considérées comme des dépenses effectuées dans l'intérêt de la Communauté et si ce fait ne doit pas trouver son expression en quelque endroit du budget de la Communauté.

Pour ce qui est du premier point, la réponse est simple. Il est indéniable que l'institution de représentants permanents résulte de la création des Communautés et que, considérée dans un esprit large, elle est au nombre des réalisations organiques de la Communauté.

Il est plus malaisé de répondre à la seconde question. Lorsque les représentants permanents agissent de concert, c'est-à-dire en tant que comité — ce comité auquel s'intéresse tout spécialement notre interlocuteur — ils remplissent une fonction bien définie que l'on peut, juridiquement aussi, qualifier de communautaire au sens le plus strict du terme. C'est bien pourquoi les dépenses relatives à ces réunions de comité figurent au budget du Conseil. Mais les membres de ce comité sont en même temps aussi, n'est-il pas vrai, les représentants de leurs Etats auprès de la Communauté ; et dans la mesure où ils le sont, leurs dépenses grèvent les budgets nationaux. Je me demande si je peux me permettre — l'Européen de nationalité allemande que je suis en est tenté — de faire la comparaison avec une constitution fédérale. Dans la république fédérale d'Allemagne, où nous avons des *Länder* et des représentations des *Länder*, la situation est, à ma connaissance, la suivante : l'activité des représentants permanents, des envoyés autorisés

des *Länder* au parlement fédéral, le Bundesrat, grève le budget de l'Etat fédéral, tandis que les représentations des *Länder* — comparables à des légations — auprès de la République fédérale figurent au budget des *Länder*. Un regard approbateur venu du banc de nos experts me convainc de n'avoir pas commis de bévue en vous faisant ce petit cours de droit financier allemand.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de terminer mon exposé en vous donnant une double assurance. Nous sommes évidemment d'accord avec tout ce qui a été demandé pour que nous fassions les plus grandes économies pour que notre rendement atteigne le plus haut niveau possible.

M. le Président du Conseil a déclaré il y a un instant, si j'ai bonne mémoire, qu'il faut mettre à la disposition des exécutifs tous les crédits nécessaires pour qu'ils puissent convenablement remplir les tâches que leur assigne le traité. Voilà qui est, parler d'or. Mais étant donné qu'en cette matière il n'existe aucune certitude mathématique, ni aucun moyen mécanique de déterminer le montant des fonds nécessaires, nous avons besoin de cette procédure compliquée et de la collaboration d'institutions si nombreuses, peut-être quelque peu hétérogènes, pour arriver à des résultats satisfaisants.

Voilà qui me conduit à la deuxième assurance. La Commission européenne fera tout ce qui est en son pouvoir pour fournir à l'Assemblée toutes les explications, sans exception, dont elle a besoin pour pouvoir remplir la tâche qui lui incombe dans ce domaine également.

(*Applaudissements.*)

8. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — L'Assemblée désire certainement savoir à quelle heure elle pourra clore les débats ce soir.

Il reste trois orateurs inscrits : M. Sassen, qui s'exprimera au nom de la Commission de l'Euratome, M. Burgbacher et M. Janssen, rapporteur.

Puis-je leur demander quelle sera la durée de leur intervention ?

M. Sassen. — Je parlerai pendant une demi-heure, Monsieur le Président.

M. Burgbacher. — J'en aurai seulement pour deux minutes.

M. Janssen. — Quant à moi, je parlerai environ pendant cinq minutes, Monsieur le Président.

M. le Président. — Si l'Assemblée est d'accord, nous pourrions faire l'effort de terminer ce soir le débat général. Nous remettrons à demain le vote qui devra intervenir en conclusion de ce débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. — *Budgets de fonctionnement* (*suite*)

M. le Président. — Nous reprenons le débat sur le rapport de M. Janssen.

La parole est à M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — (*N*) Monsieur le Président, je m'associe de tout cœur, au nom de la commission de l'Euratome, aux éloges qui ont été décernés à M. Charlot, président sortant de la commission de l'administration ; M. Charlot était un grand travailleur et ce n'est pas sans regret que nous perdons un homme qui s'est révélé d'emblée être un éminent expert en matière budgétaire.

Je m'associe également aux éloges décernés au rapporteur, qui nous a présenté un excellent rapport, exposant et analysant très clairement nos problèmes.

Enfin, je crois que le président de la Commission de la C.E.E. a bien fait de relever que lors de la discussion du budget de 1958, aucune objection n'a jusqu'ici été présentée à l'encontre de la teneur du document lui-même. On a critiqué la manière dont le Conseil avait procédé ; on a critiqué le fait que les délais étaient trop courts ou qu'ils n'avaient pas été observés ; on n'a pas critiqué le contenu du budget.

Voilà qui présente un certain intérêt, Monsieur le Président, car si l'Assemblée pouvait déclarer demain qu'il n'y a pas lieu pour elle de faire

objection au contenu même des documents budgétaires, ceux-ci seraient réputés en vigueur depuis le 4 novembre 1958.

Bien entendu, l'Assemblée a parfaitement le droit d'en décider autrement, mais il me fallait pourtant lui signaler ce point qui, à mes yeux, n'est pas sans importance.

Deux fois aujourd'hui — et la seconde fois, j'ai cru sentir percer la conviction de M. Etzel — le président du Conseil des Communautés a fait profession de bonne volonté au service d'une sincère coopération européenne sur le plan des trois Communautés ; je suis certain que sa déclaration a fait grand plaisir à tous les membres de cette Assemblée.

M. Etzel a encore pris nettement position sur une question de M. Sabatini, qui demandait s'il n'y avait pas lieu de craindre que le Conseil n'aille jusqu'à user des moyens budgétaires pour essayer de défaire l'œuvre des traités. M. Etzel a répondu franchement et a dissipé toute équivoque, rendant ainsi un grand service, non seulement à lui-même et au Conseil, mais aussi à la Communauté. En effet, M. Etzel est parfaitement au courant de l'inquiétude que traduit la question de M. Sabatini. Cette inquiétude, il le sait, beaucoup d'autres l'éprouvent dans la Communauté. Je crois qu'il a bien fait de donner une réponse claire à M. Sabatini.

On a beaucoup parlé des experts hautement qualifiés. Ceux dont on a parlé aujourd'hui sont des experts en matière budgétaire et cela, il ne faudra pas l'oublier pour juger leur travail ; il ne leur appartient donc pas de s'occuper des questions institutionnelles que posent les traités de Rome. Mes collègues de la Commission de l'Euratom et moi-même avons la ferme conviction que les experts sont pleins de bonne volonté, qu'ils sont sincères, mais il n'empêche que sans une parfaite connaissance des traités de Rome, on risque parfois de mal poser des questions institutionnelles fondamentales. Je crois que M. Etzel lui-même nous a persuadés qu'il n'y a rien de plus facile que d'échafauder et de défendre des thèses qui, d'un point de vue institutionnel, sont pour le moins douteuses ou même inexactes d'après notre façon de voir.

Si j'insiste sur ce point, c'est que je tiens à ne pas laisser subsister d'incertitude, ni pour M. Etzel ni pour l'Assemblée.

Cependant, je voudrais tout d'abord dire un mot des faits, car il existe des équivoques que j'aimerais voir se dissiper.

Tout comme M. Leemans, je ne crois pas qu'il y ait un intérêt particulier à déterminer exactement où se sont commises des fautes évitables et quels en sont les auteurs, ni à rechercher pourquoi des délais ont été dépassés ; en revanche, je verrais cependant d'un bon œil que l'on détermine qui a fait tout son possible pour rester dans les délais.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il s'est glissé un malentendu dans les explications qu'on nous a données. Dès le 29 août, dans la lettre dont M. Etzel a parlé, nous avons fait savoir au Conseil que nous serions à même de déposer notre avant-projet de budget avant le terme fixé au 30 septembre, à condition toutefois que les autres institutions nous aient également envoyé leurs avant-projets en temps utile ; mais nous lui avons fait savoir aussi que nous ne pourrions pas commencer avant la fin de septembre l'examen visé à l'article 214 du traité de l'Euratom et à l'article 246 du traité de la C.E.E. En effet, avant d'examiner ces questions avec le Conseil, nous estimons nécessaire de procéder avec la Commission de la C.E.E. à certaines « consultations ». M. Hallstein nous a fort bien dit que ce terme était remarquablement souple et ce qu'il fallait entendre par là. Malheureusement, les consultations en question auraient très difficilement pu avoir lieu avant la seconde quinzaine de septembre, à cause des vacances et des conférences de Genève et de Stresa.

Nous avons ensuite demandé au Conseil, le 23 septembre, de nous faire parvenir en temps utile son état prévisionnel, afin que le projet de budget soit prêt le 30 septembre. En outre, nous avons télégraphié au Conseil, le 30 septembre, pour lui faire savoir nos regrets de voir qu'une première fois, nous ne serions pas à même de respecter exactement les délais, attendu que nous n'avions pas reçu son état prévisionnel.

Nous tenons à signaler, Monsieur le Président, que la Commission de l'Euratom avait arrêté en temps utile, c'est-à-dire le 30 septembre 1958, aussi bien l'état prévisionnel du budget de fonctionnement de la Commission de l'Euratom que l'avant-projet de budget de recherches et d'investissement, aussi bien pour l'exercice 1958 que pour l'exercice 1959.

Ce n'est assurément pas que je veuille chercher la petite bête ; je veux simplement vous montrer que nous avons vraiment fait un gros effort pour tout régler exactement et dans les délais.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'ajouter un mot encore. Si le Conseil prétend ne pas avoir eu le temps de préparer son état prévisionnel dans les délais, je crois tout de même que l'on fera bien de ne pas rejeter son excuse trop à la légère. A mon avis, M. Etzel a fort bien plaidé les circonstances atténuantes. Je me permettrai cependant de dire qu'il ne m'a pas entièrement convaincu du bien-fondé de son excuse. En effet, le secrétariat général du Conseil a eu beaucoup de travail, mais son travail n'a pas toujours été tellement urgent.

Je vous en donne un exemple. Un fonctionnaire du secrétariat général du Conseil s'est rendu à Vienne, à une réunion de l'Agence de l'énergie atomique des Nations-Unies. Muni d'une carte de presse, il a réussi à se faire admettre en séance et a sorti de sa poche une petite pancarte « Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ». Le traité dit pourtant bien que c'est la Commission de l'Euratom qui est chargée d'entretenir toutes relations utiles avec les institutions des Nations-Unies. Voilà un fonctionnaire qui aurait mieux fait de consacrer ses précieuses minutes à d'autres occupations urgentes.

Je dis cela en passant et entre parenthèses. Que M. Etzel ne s'en soucie pas outre mesure ; on ne peut pas lui demander de lire tous les documents budgétaires et de se tenir au courant des allées et venues du personnel de son secrétariat.

D'ailleurs, le personnel de son secrétariat est nombreux, très nombreux. A ce sujet, je voudrais cependant ajouter un tout petit mot, parce que le ministre a cité des chiffres. Il n'en a cité que quelques-uns, et voilà qui est toujours dangereux, car on risque d'avoir une vision un peu déformée de la réalité.

M. Etzel a dit que le budget de l'Euratom passera de 242 millions de francs belges en 1958 à 442 millions en 1959.

Mais cela, c'est le budget de toute la Communauté ; ce n'est pas celui de la seule Commission de l'Euratom. L'effectif du personnel de la Commission passe de 380 à la fin de 1958, à 495 à la fin de 1959 ; l'augmentation n'est pas si forte. Quant aux dépenses de la Commission, elles passent de 158 millions à 341 millions. On pourrait dire que c'est beaucoup, mais celles du

Conseil passent de 34,3 à 76,9 millions et c'est encore davantage. Il n'était pas inutile d'en parler. Je sais que M. Etzel me répondra que l'on va pratiquer des coupes sombres dans ce budget du Conseil. Je dis que c'est très bien, mais il faut aussi que quelqu'un dise que nous aussi, nous avons pratiqué une politique d'austérité. J'y reviendrai tout à l'heure.

Après les chiffres que M. Etzel nous a cités aujourd'hui, je crois que les précisions que je viens de donner permettront aux membres de l'Assemblée — du moins à ceux qui sont encore là car l'assistance est bien clairsemée ! — de se faire une idée plus exacte et de mieux motiver leur jugement.

Monsieur le Président, j'ai peut-être été enclin à témoigner beaucoup de compréhension à propos des délais, tout comme M. Leemans d'ailleurs, mais probablement moins que d'autres orateurs. Il ne faudrait cependant pas en conclure que la Commission de l'Euratom prend à la légère et excuse facilement les actes qui ne sont pas conformes au traité. Il n'en est rien et je dois bien dire que M. Etzel a fait certaines déclarations qui me donnent quelque souci. Je le répète : j'en éprouve quelque souci.

M. Etzel a dit que le dépositaire du pouvoir d'arrêter le budget était le Conseil, dont les ministres sont responsables devant les parlements nationaux.

Voilà une thèse qui me paraît extrêmement dangereuse. Si elle était poussée à fond, elle pourrait bien sonner le glas de la Communauté.

Assurément, ce n'est pas ce que M. Etzel a voulu dire, mais je suis obligé de déclarer qu'il s'agit, non pas de prééminence, mais de fonctions lourdes de responsabilités qui incombent, non pas aux ministres, mais au Conseil, institution de la Communauté. On me dira qu'il ne faut pas tellement mettre l'accent sur la différence : qu'est-ce que le Conseil, sinon la réunion des ministres responsables, après tout, devant les parlements nationaux ?

Il ne s'agit pourtant pas d'une association pareille à l'O.E.C.E. M. Van der Goes van Naters nous a demandé d'y être attentifs. Les six pays n'ont pas tout simplement conclu deux traités ; ils ont fondé deux communautés dotées d'institutions qui ont certains pouvoirs supranationaux. J'ai déjà dit et je le répète ici : si les six pays

ont voulu la fin, ils sont censés avoir voulu les moyens d'atteindre les objectifs des deux traités. Cela ne signifie évidemment pas que les Conseils doivent approuver tout ce que les Commissions européennes leur proposent. Ce n'est pas ce que je prétends.

En parlant des questions institutionnelles. Monsieur le Président, je ne dis rien des questions financières. J'ai l'impression que, quand on parle finances, les difficultés sont surmontables. Je n'ai pas l'impression qu'elles soient insurmontables quand je parle des questions institutionnelles, mais en ce domaine, je crois que nos positions ne se sont pas encore rapprochées au point auquel nous espérons arriver à propos des questions financières.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur Sassen, je pense que M. le Président me permettra de vous interrompre pour dire, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous nous rallions au point de vue que vous venez d'exposer. Le Conseil de Ministres a à prendre une décision collective comme institution de la Communauté. De ce fait, par voie indirecte, les ministres nationaux peuvent avoir à répondre, devant leur Parlement, de la quote-part nationale qui doit figurer dans le budget des pays. Il peut y avoir un vote spécial pour la somme qui doit être versée à l'organisation supranationale, mais non sur le détail des budgets des Communautés, mais il ne saurait être question d'une véritable responsabilité individuelle des ministres devant leur Parlement national.

Sur ce point, je le répète, j'apporte à M. Sassen l'appui du groupe démocrate-chrétien.

M. Sassen. — Je suis très sensible à l'appui que M. le président Poher apporte à la thèse de ma Commission.

Je suppose que cette thèse est unanimement appuyée par l'Assemblée puisque nombre de préopinants se sont exprimés dans le même sens. Je songe notamment aux orateurs du groupe socialiste et à M. Margulies qui a attiré votre attention sur les conséquences étranges, pour ne pas dire absurdes, auxquelles peut donner lieu la thèse que les ministres seront responsables en fin de compte devant leur Parlement national.

Il ne faut pas perdre de vue que la décision que le Conseil est appelé à prendre dans le domaine budgétaire est une décision majoritaire.

C'est à la majorité qualifiée et non pas à l'unanimité qu'elle doit être prise et c'est une raison de plus pour affirmer le caractère communautaire du Conseil statuant sur les questions budgétaires.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je continuerai mon exposé en néerlandais, langue dans laquelle je m'exprime avec plus de facilité.

(M. Sassen reprend son exposé en langue néerlandaise.)

M. Etzel a également fait une suggestion. Il propose notamment qu'un comité soit formé pour examiner les questions que nous discutons en ce moment. Revenant sur cette suggestion, il a précisé sa pensée. Je me sens un peu coupable de ne pas avoir compris tout à fait exactement quelle est son intention.

Je crains que M. Etzel ne soit pas allé jusqu'à proposer de créer un comité de huit présidents : les quatre présidents visés à l'article 78 du traité de la C.E.C.A., les deux présidents des Conseils et les deux présidents des Commissions européennes créées en vertu des traités de Rome.

Je crois pourtant qu'il y aurait là un moyen de prévenir ainsi bien des difficultés inhérentes à l'actuel régime budgétaire, qui diffère selon qu'il s'agit de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dont le traité contient le fameux article 78, que j'ai déjà évoqué autrefois ici même, ou selon qu'il s'agit des deux Communautés établies à Bruxelles.

Ainsi serait également résolue la question de l'article 6 de la Convention relative aux institutions communes : plusieurs orateurs, dont MM. Kreyssig et Van der Goes van Naters, en ont déjà parlé.

Je saisis donc cette occasion pour dire le malaise qui s'est emparé de la Commission de l'Euratom quand elle a eu connaissance d'une suggestion formulée par des personnes autorisées.

(M. Sassen poursuit son exposé en langue française.)

Je me permets, Monsieur le Président, de vous donner la citation en français, puisqu'elle est rédigée dans cette langue : « Les experts estiment que les Conseils devraient fixer, dans le cadre du budget annuel, le nombre total d'emplois et leur

répartition dans la grille de rémunération pour toutes les institutions... — j'y insiste — ...des deux Communautés. Cette procédure a déjà été adoptée pour la fixation du nombre des emplois dans les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. »

Monsieur le Président, je suis convaincu que les auteurs de cette suggestion l'ont faite dans une bonne foi totale et absolue et avec la volonté d'apporter leur contribution à l'œuvre communautaire dans laquelle nous sommes tous engagés. J'attire cependant votre attention sur le fait que l'article 78 du traité de la C.E.C.A. est précisément conçu afin de donner à chaque institution, y compris l'Assemblée, y compris la Cour, une sorte d'autonomie en matière d'organisation et de budget. Il s'agit de garantir à chaque institution de la C.E.C.A. ce que M. Hallstein a appelé son *Organisationsgewalt*.

Si nous suivions la suggestion faite, nous aboutirions exactement au résultat contraire. Pareille suggestion est émise, je le répète, en toute bonne foi, mais sans tenir compte de l'équilibre institutionnel fragile, sensible, si vous voulez, mais réel, que vous le vouliez ou non. Or, il y a lieu de veiller à ce que cet équilibre institutionnel reste intact et à ce qu'il ne soit point porté atteinte à cette réalité par des idées qui parfois, même si elles sont proposées en toute bonne volonté, ne sont pas conformes à l'harmonie créée par les traités de Rome.

Je voudrais maintenant avec votre autorisation, Monsieur le Président, répondre à quelques questions qui ont été posées et dans le rapport et au cours du débat de cet après-midi.

A la page 16, point 14, du rapport de M. Jansen, il a été demandé s'il était normal que les présidents des deux Commissions exécutives aient accepté la procédure des comités d'experts dans laquelle les Conseils se sont engagés.

Je puis expliquer très nettement, Monsieur le Président, la position de la Commission de l'Euratom. Cette Commission a fait observer, soit par ses représentants auprès des représentants permanents, soit lors des sessions du Conseil en octobre, novembre et décembre de cette année, que la procédure ainsi envisagée pouvait conduire à un détournement de pouvoirs et à une rupture de l'équilibre institutionnel prévu par le traité.

Ma Commission a, une nouvelle fois, marqué sa position dans la lettre qu'elle a adressée le 5 décembre de cette année au président du Conseil de Ministres de la Communauté de l'Euratom, pour lui faire connaître les économies que la Commission de l'Euratom a cru possible d'apporter aux prévisions faites dans son état prévisionnel pour 1959. Elle a nettement souligné que la forme sous laquelle elle faisait connaître son programme d'économie, à savoir un simple état indiquant par chapitre et par article les réductions décidées par la Commission elle-même, ne préjugait pas la forme dans laquelle elle procéderait à la présentation définitive de son état prévisionnel non plus que celle du budget de la Communauté lorsqu'elle aura reçu les états prévisionnels, éventuellement révisés, des autres institutions.

Elle a ainsi tenu à marquer, en évitant toute référence au comité d'experts nommé par le Conseil, qu'elle n'entendait pas institutionnaliser ce comité et qu'elle se réservait l'initiative, le cas échéant, de retirer son état prévisionnel ou l'avant-projet du budget de la Communauté, même déjà transmis, et de présenter de nouveaux documents.

Monsieur le Président, j'espère que cette déclaration a été claire et a nettement défini la position de ma Commission à cet égard.

J'ai, avec beaucoup d'intérêt, pris connaissance de la déclaration très nette de M. Etzel, selon laquelle le Conseil n'entend nullement institutionnaliser ce groupe d'experts. Je crois que c'est une attitude très appréciable et juste.

Je dois dire, d'autre part, que je partage l'avis de M. Etzel lorsqu'il déclare : « Au moment où l'on me soumet nombre de propositions budgétaires, j'ai le droit, sinon le devoir, de faire préparer ma prise de position et mes décisions à cet égard par mes experts. » Cela s'applique, Monsieur le Président, à chaque ministre siégeant au Conseil pour chaque pays membre, mais ce serait naturellement un tout autre problème que d'institutionnaliser un tel groupe. Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette différence.

Si, chaque fois qu'un problème se pose, budgétaire ou autre, on créait un groupe d'experts nationaux et l'on faisait de ce groupe d'experts un comité, un sous-comité ou un groupe de travail, on pourrait, pendant un certain temps,

défendre l'opinion qu'on est toujours dans le cadre institutionnel de la Communauté ; mais, Monsieur le Président, je me permets de vous demander si cette thèse ne vous paraît pas un peu fragile, car on est en train d'organiser maintenant au sein du Conseil, soit la majorité qualifiée, soit l'unanimité qui est nécessaire pour s'écarter des propositions de la Commission.

Je vous demande, dans de telles conditions, ce qui reste du pouvoir attribué aux Commissions de soumettre des propositions, pouvoir dont M. Wigny a parlé avec beaucoup d'éloquence il y a quelques semaines et dont, au nom du Conseil, il avait déclaré qu'il devait jouer pleinement.

Je vous demande de bien vouloir réfléchir à ces quelques observations que je n'ai pas faites en mon nom personnel, mais qui sont l'expression des préoccupations de mes collègues et de la Commission d'Euratom.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il a été déjà répondu à la plupart des questions posées dans le débat par l'intervention de M. Hallstein. Je vous avais promis de ne parler qu'une demi-heure, mais je m'aperçois que j'ai déjà un peu dépassé cette limite.

M. le Président. — Tout le monde vous écoute attentivement.

M. Sassen. — Je vous remercie, Monsieur le Président, mais je serai extrêmement bref en ce qui concerne les autres problèmes. Je voudrais donc passer à deux autres points concernant l'un, une question posée par M. Leemans et l'autre, une question posée par M. Van der Goes van Naters. Je me permettrai de faire ces réponses en néerlandais.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise.)

M. Leemans semble avoir des informations selon lesquelles 68 pour cent, si j'ai bien compris, du personnel que la Commission de l'Euratom occupe sera du personnel que l'on nomme purement administratif.

C'est un malentendu, Monsieur le Président. Je suis prêt à donner à M. Leemans les chiffres exacts de l'effectif au 1^{er} novembre 1958 ainsi qu'au 31 décembre 1959 si les projets que nous avons dressés sont exécutés et si les décisions du Conseil permettent d'exécuter ce projet. Au

1^{er} novembre de cette année, l'effectif total était de 345 agents dont 132 agents administratifs proprement dits, ce qui représente donc 38 pour cent, au lieu de 68. Au 31 décembre 1959, l'effectif total sera, sous les réserves que je viens de formuler, de 495 agents, dont 143 administratifs, c'est-à-dire 28,8 pour cent.

Je reconnais que ce pourcentage est élevé, mais il est impossible de le comprimer davantage, parce que la Communauté, grâce à Dieu, travaille en quatre langues, si bien qu'elle a besoin d'un grand nombre d'agents, non seulement dans les services linguistiques, mais aussi, par voie de conséquence, dans les services administratifs tels que le pool dactylographique.

Avant de répondre à M. Van der Goes van Naters, je tiens à vous dire que la Commission de l'Euratom partage entièrement l'opinion de votre rapporteur en ce qui concerne le budget du Comité économique et social.

M. Hallstein a déjà répondu suffisamment à la question que M. Van der Goes van Naters a posée au sujet du Comité des représentants permanents. Comme il s'agit cependant d'une question dont la tendance et le caractère sont nettement politiques, je ne me contenterai pas de vous renvoyer à la réponse de M. Hallstein en vous disant que je partage son avis. Je tiens à être tout à fait clair : si nous comprenons bien, ces messieurs du Comité des représentants permanents ont une double tâche.

Tout d'abord, ils doivent représenter auprès des Communautés leur gouvernement et leur pays et, effectivement, ils doivent transmettre aux Commissions européennes les questions et les vœux de leur gouvernement ; ils doivent aussi soumettre à leur gouvernement les questions et les vœux des Commissions européennes. Si je comprends bien, leur tâche n'est pas nécessairement celle d'une institution de la Communauté. On pourrait même soutenir exactement le contraire.

Ensuite, ces messieurs du Comité des représentants permanents ont reçu du Conseil un mandat dont M. Van der Goes van Naters connaît la portée. Plusieurs fois déjà, M. Hallstein a essayé de définir exactement ce mandat et de préciser les limites que le Conseil lui-même y a mises en excluant notamment de ce mandat tout pouvoir de décision. Or, cette partie de leur tâche — et ce n'est pas la moindre — rentre dans les attributions normales d'une institution de la Communauté.

Puisque les fonctions de représentant permanent ont ce caractère mixte, la controverse est ouverte sur le point de savoir si les postes qui les concernent doivent figurer au budget de la Communauté ou dans les budgets nationaux.

Je confesse, Monsieur le Président, que la question est très intéressante, mais je n'oserais affirmer au nom de la Commission de l'Euratom que M. Van der Goes van Naters a raison et que c'est une erreur de ne pas avoir fait figurer au budget de la Communauté les postes relatifs aux fonctionnaires en question. Personnellement, je me féliciterais de voir inscrire tous ces postes au budget de la Communauté, tout en avouant que la question n'est pas si simple.

M. Van der Goes van Naters. — D'après l'article 199, c'est impératif.

M. Sassen. — (N) Monsieur le Président, je ne tiens pas à approfondir cette question en allant au delà de la constatation que cet article aurait un caractère impératif, si les fonctions de ces messieurs les mettaient au service exclusif de la Communauté ; mais à mon avis, telle n'est certainement pas la portée de leur mandat.

Me voici, je crois, au bout de mon exposé. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu m'écouter avec patience, même au delà de la demi-heure qui m'était accordée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, étant donné l'heure avancée, je préfère m'expliquer demain quand la commission de l'administration se réunira pour examiner la résolution. Je renonce donc à prendre la parole.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Janssen, rapporteur.

M. Janssen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'enchaîner sur une observation de M. Sassen qui a dit que le budget de 1958 était arrêté sans qu'on eût

formulé d'objections. A vrai dire, Monsieur le Président, nous n'avons pas eu l'occasion de présenter des observations. La commission parlementaire a pris acte du total du budget en renonçant à en approfondir la ventilation. Comment pourrait-on demander à l'Assemblée, dans ces conditions, de donner son accord sur le budget de 1958 ? Il ne nous reste qu'à le laisser passer, comme la commission l'a fait. Je crois que nous le dirons demain dans la résolution que nous déposerons.

Je passe maintenant au discours de M. Etzel. Je reconnais que nous avons entendu de magnifiques déclarations, mais on ne nous a pas non plus épargné les déceptions. C'est un peu piquant d'entendre M. Etzel reconnaître l'irrégularité des retards, tout en invoquant le fait que l'article 204 est essentiellement un article technique et qu'il ne doit servir à aucun prix à pratiquer une politique qui se retournerait contre les Communautés. Les déclarations de M. Etzel m'ont beaucoup amusé.

J'ai également eu le plaisir d'entendre M. Etzel proposer une rencontre avec, par exemple, des membres de la commission du budget, pour discuter les conclusions du comité d'experts. Je dois cependant vous dire que j'ai été fort déçu quand je l'ai entendu mettre tellement l'accent sur le côté technique de l'avis et ajouter, longtemps après, qu'il était cependant disposé à parler à ces messieurs aussi de l'aspect politique.

Voilà qui montre bien ce dont il n'a pas été question dans toute la réponse de M. Etzel : la confrontation des sacrifices avec les tâches et, comme je l'ai dit, avec les responsabilités. Sur tout cela, l'exposé de M. Etzel est resté muet. Je n'ai pas entendu que l'Assemblée ait reçu, ne fût-ce qu'un début de réponse sur ce point. Si M. Etzel n'en a pas parlé, c'est bien parce qu'en suggérant que l'on pourrait encore se consulter à propos du budget de 1959, il a dit en passant, tout à fait entre parenthèses, que la question de la politique à suivre serait discutée un jour ; il se pourrait qu'on en parle à la dernière minute, si tout va bien.

Vraiment, Monsieur le Président, malgré les déclarations réjouissantes que nous avons entendues aujourd'hui à propos des budgets, je suis forcé de dire que les déceptions ne nous ont pas été épargnées et qu'il y a tout lieu de réexaminer l'affaire demain en commission.

M. le Président. — L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant le débat financier.

(Assentiment.)

Elle sera appelée demain à émettre le vote à intervenir en conclusion de ce débat.

Dans ces conditions, le rapport de M. Janssen sur les budgets de recherches et d'investissements et celui de M. Ratzel sur la recherche scientifique et technique seront appelés demain, immédiatement après la fin du débat sur la politique charbonnière. Ces deux rapports viendront donc en discussion demain, soit en fin de matinée, soit dans l'après-midi.

J'ajoute qu'à la demande des deux rapporteurs, ces deux débats seront abordés dans l'ordre suivant : d'abord le rapport de M. Ratzel, ensuite le rapport de M. Janssen.

10. — *Ordre du jour*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi à 10 heures et 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

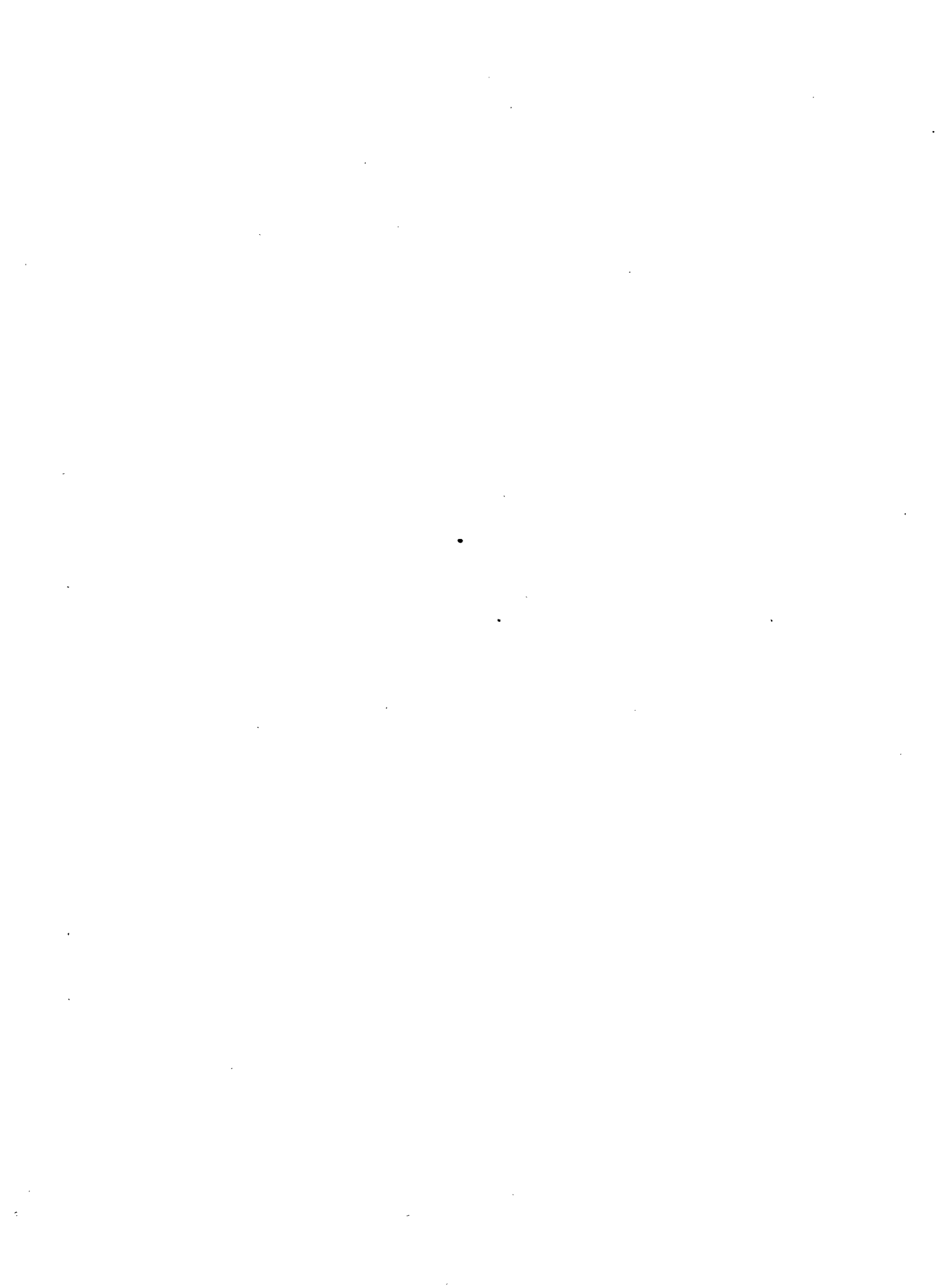
— Discussion d'une proposition de résolution sur la situation charbonnière.

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Ratzel, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. (Doc. n° 42).

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Janssen sur les projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour les exercices 1958 et 1959. (Doc. n° 56).

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 25.)



SESSION DE DÉCEMBRE 1958

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 1958

Sommaire

1. Procès-verbal	58	<i>MM. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vanrullen, au nom du groupe socialiste ; Scheel, au nom du groupe des libéraux et apparentés</i>	65
2. Excuse	58	<i>Clôture du débat</i>	67
3. Modifications dans la composition de commissions	58	<i>MM. le Président, Ratzel</i>	67
4. Marché commun du charbon : <i>MM. Illerhaus, président du groupe de travail ad hoc ; Sabatini</i>	58	11. Recherche scientifique et technique. — <i>Présentation d'un rapport de M. Ratzel, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique :</i> <i>M. Ratzel, rapporteur</i>	67
5. Dépôt d'un document	61	<i>Suspension et reprise de la séance</i> ...	71
6. Marché commun du charbon (suite). — <i>Discussion d'une proposition de résolution présentée par M. Illerhaus et plusieurs de ses collègues :</i> <i>MM. Giacchero, membre de la Haute Autorité ; Poher, le Président, Poher, Maurice-Bokanowski</i>	61	12. Dépôt de documents	71
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	62	13. Recherche scientifique et technique (suite). — <i>Discussion du rapport de M. Ratzel :</i> <i>MM. Duviolsart, Geiger, Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique ; Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom ; De Groot, membre de la Commission de l'Euratom.</i>	72
7. Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité : <i>M. Finet, président de la Haute Autorité</i>	63	<i>Lecture d'une proposition de résolution</i>	87
<i>M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien</i>	65	<i>MM. Ratzel, rapporteur ; Margue, Medi, Margue</i>	88
<i>Suspension et reprise de la séance</i> ...	65	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	89
8. Excuses	65	14. Budgets de recherches et d'investissements de l'Euratom. — <i>Présentation et discussion d'un rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'A.P.E. et du budget des Communautés :</i>	
9. Dépôt d'un document	65		
10. Marché commun du charbon. — <i>Suite du débat sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité :</i>			

- MM. Margulies, suppléant M. Jansen, rapporteur ; De Groot, membre de la Commission de l'Euratom* 89
- Renvoi du vote sur la proposition de résolution à la séance du lendemain.* 90
15. *Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire :*
- MM. Bertrand, rapporteur ; Posthumus, au nom du groupe socialiste, Boutemy* 91
- Renvoi de la suite du débat à la séance du lendemain* 105
16. *Ordre du jour* 105

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 10 h 30.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Excuse

M. le Président. — M. Korthals s'excuse de ne pouvoir assister aux prochaines séances de la session.

3. — Modifications dans la composition de commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à remplacer :

dans la commission de l'agriculture, M. Tan-guy-Prigent par M. Carcassonne,

dans la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, M. Charlot par M. Vals.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

4. — Marché commun du charbon

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la situation charbonnière, qui a été abordé au cours de la session d'octobre.

La parole est à M. Illerhaus pour présenter un texte élaboré par un groupe de travail *ad hoc* au cours des dernières semaines.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lors du récent débat de l'Assemblée parlementaire sur la situation du marché charbonnier, une proposition de résolution de M. Leemans avait été présentée, de même qu'un amendement déposé par MM. Deist, Dehousse et Lapie, membres du groupe socialiste, relatif à cette proposition. L'unanimité n'ayant pas pu se faire à la réunion plénière, il fut décidé de renvoyer aux commissions compétentes, pour examen nouveau, et la proposition Leemans et l'amendement Deist, Dehousse et Lapie.

Les commissions sont convenues de ne pas tenir de réunion commune ; chacune des commissions intéressées a de même renoncé à se réunir. En revanche, il a été décidé de constituer un groupe *ad hoc*, composé des présidents des commissions intéressées, des rapporteurs et des présidents des groupes politiques. Ce groupe spécial s'est réuni sous ma présidence et a élaboré une proposition de résolution que je me permets de déposer aujourd'hui devant vous.

Je vous ferai remarquer que la proposition de résolution, dont je vais vous donner lecture dans un instant, a été adoptée à l'unanimité au comité *ad hoc*. D'autre part, les membres du comité ont estimé qu'il conviendrait de présenter cette proposition de résolution à la prochaine réunion plénière de l'Assemblée, autrement dit aujourd'hui, mais sans engager, si possible, de débat sur ce texte. Seul M. Sabatini a exprimé le désir — favorablement accueilli par les membres du groupe *ad hoc* — de pouvoir faire une brève déclaration sur la proposition de résolution.

Je vous indiquerai encore les noms des représentants qui ont fait partie du groupe de travail : c'étaient MM. Illerhaus, De Block, Deist, Grégoire, Korthals, Leemans, Nederhorst, Poher, Posthumus, Sabatini, Scheel, Storch et Vanrullen.

Voici la teneur de la proposition de résolution :

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance de la déclaration faite par le président de la Haute Autorité sur la situation de l'industrie charbonnière dans la Communauté,

— consciente de la gravité de la situation,

— regrette que l'action de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres se soit fait trop longtemps attendre,

— ayant pris acte avec grand intérêt des propositions de la Haute Autorité, se félicite de l'action qu'elle a entreprise,

— constate avec regret que le Conseil de Ministres a réservé sa position sur certaines de ces propositions,

— exprime son accord pour l'application de l'article 95, paragraphe 1, du traité et de l'article 75 concernant les accords commerciaux ou les arrangements à effet analogue,

— convaincue qu'une solution durable et équitable ne peut être trouvée que dans une meilleure coordination de la politique de production avec les politiques commerciales des Etats membres,

— exprime le vœu que le Conseil de Ministres et la Haute Autorité mettent immédiatement en œuvre cette coordination en vue de garantir le plein emploi des ouvriers mineurs et d'assurer à tous les consommateurs de la Communauté, dans les conditions prévues à l'article 3, c, du traité, la régularité des approvisionnements à travers toutes les fluctuations conjoncturelles,

— est persuadée, tout en reconnaissant le caractère ouvert de notre marché, qu'une limitation temporaire des importations de charbon en provenance de pays tiers constitue un moyen approprié de résorber les disponibilités excessives de charbon et de prévenir tout fléchissement de la production charbonnière dans certains

pays, avec toutes les conséquences sociales qui en résulteraient, et invite la Haute Autorité et le Conseil de Ministres à faire en sorte qu'au cours des négociations qui pourraient être entreprises à cette fin, cette nécessité particulière soit prise en considération,

— estime que la situation actuelle de l'industrie charbonnière de la Communauté démontre la nécessité d'une politique coordonnée de l'énergie qui tienne suffisamment compte des changements structurels se produisant dans le secteur de l'énergie,

— invite la Haute Autorité à examiner l'orientation des investissements dans le secteur de l'énergie ainsi que le problème structurel des mines à faible rentabilité,

— invite la Haute Autorité à élaborer des propositions tendant à organiser la coordination des politiques d'importation charbonnière des six Etats,

— estime en outre que cette politique de solidarité n'est possible que si la rationalisation, depuis longtemps préconisée, de la production et, notamment, l'élimination d'une production condamnée à rester marginale sont immédiatement poursuivies et si les conditions requises pour un véritable marché commun du charbon sont ainsi créées,

— exprime le vœu que la Haute Autorité veille, en cas de chômage partiel, à assurer l'application du paragraphe 23 de la Convention ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du traité, en invoquant au besoin les dispositions du premier alinéa de l'article 95 du traité de la C.E.C.A.

— invite la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. à étudier les modalités d'une collaboration éventuelle, notamment lorsqu'il s'agira de déterminer les mesures d'adaptation qu'il s'impose de prendre concernant l'industrie charbonnière belge. »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous me croirez sans peine si je vous dis qu'il a été très difficile de faire l'unanimité sur une résolution de cette sorte. Nous avons eu de longs débats, d'intéressants débats, et nous avons eu réellement l'impression que tous les représentants qui y ont participé étaient animés de la ferme volonté de trouver une solution susceptible d'être acceptée par l'ensemble des membres de l'Assemblée parlementaire.

Nous avons donc l'avantage de vous soumettre aujourd'hui cette proposition de résolution — dans son texte adopté à l'unanimité, je le répète — en vous priant de l'approuver à votre tour.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous remercions M. Illerhaus d'avoir présenté aussi clairement cette motion de synthèse.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini — *(1)* Monsieur le Président, mes chers collègues, ainsi que l'a dit M. le Président de la commission, cette proposition de résolution a été longuement discutée et finalement approuvée par le groupe spécial qui avait été institué pour revoir le texte de la proposition de résolution.

Nous vous disons d'emblée que le texte de cette proposition de résolution représente un appel à l'esprit de compréhension qui doit animer toute communauté. Nul ne saurait demeurer insensible à un appel de cette sorte, surtout si nous voulons créer cette solidarité des rapports, cette entente mutuelle qui doivent nous permettre d'obtenir dans l'intérêt commun les résultats les meilleurs.

Nous avons naturellement aussi formulé, dans la proposition de résolution, des invitations qui appellent une explication.

Quand, dans un paragraphe de la proposition de résolution, il est fait allusion à un problème d'approvisionnement et à l'article 3 du traité, personne d'entre nous ne songe évidemment à s'opposer à ce qui est fixé par une règle du traité.

Je dois vous dire que dans l'élaboration de cette proposition de résolution, je me suis déclaré, moi aussi, d'accord avec cette référence. Tout au plus me suis-je permis de faire remarquer qu'il nous faut comprendre la signification des mots : « une action destinée à veiller à ce que les prix de gros se stabilisent au niveau le plus bas possible ».

Voilà le passage où il est fait allusion à l'article 3, lettre c, du traité. Or, l'expression « les prix les plus bas » dans mon interprétation, peut s'appliquer non seulement aux prix de la Commu-

nauté, mais encore à ceux du marché international, d'autant plus que dans ce même article 3, à la lettre a, à laquelle la résolution ne fait pas allusion, mais qui n'en est pas moins une disposition du traité que nous devons garder présente à l'esprit, il est dit que nous devons veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun en tenant compte des pays tiers auxquels nous sommes attachés par des relations commerciales normales et des liens d'amitié politique.

J'approuve donc cette proposition de résolution, mais je me vois obligé de déclarer que je l'interprète en ce sens que, lorsqu'il y est parlé des prix les plus bas, il faut tenir compte des prix les plus bas auxquels le charbon peut être acheté sur le marché international.

Pour ce qui est ensuite du paragraphe dans lequel il est déclaré qu'une limitation temporaire des importations de charbon en provenance des pays tiers constitue un moyen approprié de résorber les disponibilités excessives de charbon qui se trouvent dans la Communauté, cette déclaration pourrait donner lieu à de nombreuses discussions.

On a adopté cette formule qui a permis de concilier les différents points de vue. Personnellement, j'aurais voulu que nous disions non pas un « moyen approprié » mais un des moyens qui permettent de contenir les excédents de charbon dans la Communauté.

J'ai consenti à accepter l'expression « un moyen approprié » mais je tiens à dire que ce terme doit être interprété avec discrétion, de manière à ne pas créer de difficultés aux pays qui ont aujourd'hui des contrats à long terme, c'est-à-dire qui doivent respecter des engagements conformément à la pratique normalement suivie dans les rapports commerciaux internationaux.

Cette interprétation, qui ne doit pas être considérée comme une réserve, car elle répond à l'esprit communautaire qui doit tous nous animer, mais où il faut voir une invitation à tenir compte de la situation réelle dans laquelle se trouvent nos divers pays, aux fins de ne pas aggraver la situation du secteur industriel et de ne pas créer ainsi de nouvelles difficultés dans d'autres domaines de l'industrie, difficultés que nul d'entre nous ne désire sans doute — cette interprétation, dis-je, me permet de déclarer que j'approuve la proposition de résolution qui nous est soumise.

(Applaudissements.)

5. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu le MM. Illerhaus, Leemans, Poher, Birkelbach, Scheel, Vanrullen, Burgbacher, Roselli, une proposition de résolution relative à la situation du marché charbonnier.

Cette proposition de résolution a été imprimée sous le n° 57.

C'est la proposition de résolution dont M. Illerhaus vient de donner lecture.

6. — *Marché commun du charbon* (suite)

M. le Président. — Nous reprenons le débat sur la situation charbonnière et la proposition de résolution présentée par M. Illerhaus et plusieurs de ses collègues.

La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, j'ai noté une différence entre le texte français et le texte allemand de la proposition de résolution.

En effet, dans le texte allemand, il est dit :

« — stellt fest, dass der Ministerrat seine Stellungnahme über bestimmte Vorschläge zurückgestellt hat »,

De son côté, le texte français est ainsi libellé :

« — constate avec regret que le Conseil de Ministres a réservé sa position... »

Je voudrais savoir si ce regret persiste ou s'il a disparu.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Hélas ! le regret persiste, au moins dans le texte. Espérons qu'il ne persistera pas dans nos esprits !

Puisque l'occasion m'en est donnée, je signale une autre différence encore. Il est question, dans le texte français déjà distribué, de la coordination de la politique d'importation. En géné-

ral, on coordonne plusieurs choses. Dès lors, il y a lieu de lire : la coordination des politiques d'importation.

M. le Président. — A quel moment interviendra la mise en harmonie de ces textes ?

M. Poher. — Monsieur le Président, c'est chose faite pour le texte qui est déposé sur votre bureau ; mais ce ne l'était pas encore pour les documents qui ont été distribués un peu hâtivement et c'est pourquoi j'ai tenu à apporter cette précision.

M. le Président. — La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Maurice-Bokanowski. — Monsieur le Président, je désire expliquer mon vote.

Le texte qui nous est soumis traduit une bonne volonté évidente de l'Assemblée de concilier les errements libéraux qui nous amènent à l'actuelle crise charbonnière et les soucis d'intervention et de contrôle de nos collègues socialistes. Mais cette déclaration, que je considère comme platonique, ne doit pas nous cacher la gravité de l'actuelle situation et l'impasse dans laquelle nous sommes engagés.

Ce qui est grave, à mon sens, c'est qu'en dépit de symptômes indiscutables de crise manifeste, la Haute Autorité propose des mesures qui ne sont que des mesures d'ajustement. Le rôle de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier n'était-il pas précisément, dans toute la mesure du possible, de délivrer la Communauté des oscillations trop brutales de la conjoncture, de protéger les consommateurs en période de pénurie et surtout les travailleurs contre les risques de chômage ?

Peut-être dans les années heureuses de l'expansion, vous êtes-vous trop préoccupés d'objectifs politiques et avez-vous trop peu médité sur l'incompatibilité de l'économie charbonnière avec votre idéal de concurrence ! Quoi qu'il en soit, prenons garde que notre échec technique sur le charbon ne porte une atteinte grave aux objectifs de l'Europe intégrée, objectifs qui sont les vôtres.

C'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai dans ce vote.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution :

PROPOSITION DE RESOLUTION
relative
à la situation du marché charbonnier

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance de la déclaration faite par le président de la Haute Autorité sur la situation de l'industrie charbonnière dans la Communauté,

— consciente de la gravité de la situation,

— regrette que l'action de la Haute Autorité et du Conseil de Ministres se soit fait trop longtemps attendre,

— ayant pris acte avec grand intérêt des propositions de la Haute Autorité, se félicite de l'action qu'elle a entreprise,

— constate avec regret que le Conseil de Ministres a réservé sa position sur certaines de ces propositions,

— exprime son accord pour l'application de l'article 95, paragraphe 1, du traité et de l'article 75 concernant les accords commerciaux ou les arrangements à effet analogue,

— convaincue qu'une solution durable et équitable ne peut être trouvée que dans une meilleure coordination de la politique de production avec les politiques commerciales des Etats membres,

— exprime le vœu que le Conseil de Ministres et la Haute Autorité mettent immédiatement en œuvre cette coordination en vue de garantir le plein emploi des ouvriers mineurs et d'assurer à tous les consommateurs de la Communauté, dans les conditions prévues à l'article 3, c, du traité, la régularité des approvisionnements à travers toutes les fluctuations conjoncturelles,

— est persuadée, tout en reconnaissant le caractère ouvert de notre marché, qu'une limitation temporaire des importations de charbon en provenance de pays tiers constitue un moyen approprié de résorber les disponibilités excessives de charbon et de prévenir tout fléchissement de

la production charbonnière dans certains pays, avec toutes les conséquences sociales qui en résulteraient et invite la Haute Autorité et le Conseil de Ministres à faire en sorte qu'au cours des négociations qui pourraient être entreprises à cette fin, cette nécessité particulière soit prise en considération ;

— estime que la situation actuelle de l'industrie charbonnière de la Communauté démontre la nécessité d'une politique coordonnée de l'énergie, qui tienne suffisamment compte des changements structurels se produisant dans le secteur de l'énergie ;

— invite la Haute Autorité à examiner l'orientation des investissements dans le secteur de l'énergie ainsi que le problème structurel des mines à faible rentabilité ;

— invite la Haute Autorité à élaborer des propositions tendant à organiser la coordination des politiques d'importation charbonnière des six Etats ;

— estime en outre que cette politique de solidarité n'est possible que si la rationalisation, depuis longtemps préconisée, de la production et, notamment, l'élimination d'une production condamnée à rester marginale, sont immédiatement poursuivies et si les conditions requises pour un véritable marché commun du charbon sont ainsi créées ;

— exprime le vœu que la Haute Autorité veille, en cas de chômage partiel, à assurer l'application du paragraphe 23 de la Convention ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du traité, en invoquant au besoin les dispositions du premier alinéa de l'article 95 du traité de la C.E.C.A. ;

— invite la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. à étudier les modalités d'une collaboration éventuelle, notamment lorsqu'il s'agira de déterminer les mesures d'adaptation qu'il s'impose de prendre concernant l'industrie charbonnière belge. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

7. — Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité

M. le Président. — La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Paul Finet, président de la Haute Autorité.
— Monsieur le Président, la Haute Autorité n'a pas de commentaire à faire sur la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée. Il en sera de ce texte comme de toutes les autres résolutions de l'Assemblée, la Haute Autorité s'en inspirera lorsqu'elle prendra ses décisions et entreprendra des actions en vue d'alléger la situation de l'industrie charbonnière.

Monsieur le Président, j'ai tenu à faire une déclaration au nom de la Haute Autorité à l'occasion, justement, de la proposition de résolution qui est venue en discussion devant l'Assemblée.

J'ai exposé devant vous, lors de la dernière session de l'Assemblée, la politique que la Haute Autorité s'efforcera de développer afin de remédier à la situation de l'industrie charbonnière. J'ai tenu aujourd'hui à vous rendre compte du déroulement de l'action de la Haute Autorité et à vous indiquer quels ont été les points sur lesquels celle-ci a porté plus spécialement cette action au cours des deux derniers mois.

La situation de l'industrie charbonnière reste toujours extrêmement préoccupante. Si l'on a enregistré un certain ralentissement dans la mise au stock sur le carreau des mines, le volume de celui-ci a continué de croître. Il atteint aujourd'hui 24,5 millions de tonnes pour l'ensemble de la Communauté.

La situation continue à être plus particulièrement grave en Allemagne et en Belgique où le nombre moyen de jours chômés par ouvrier touché s'est élevé à 1,7 en novembre pour la Ruhr, cependant qu'en Belgique, pour l'ensemble des bassins, ce nombre atteint 4,7.

Je n'ai pas l'intention, Monsieur le Président, de revenir sur l'ensemble du programme que je vous ai exposé en octobre dernier. Je m'attacherai aux points que nous considérons comme essentiels de ce programme, et qui sont : 1° le financement des stockages ; 2° la réduction des importations ; 3° l'élimination des distorsions dans la situation concurrentielle du charbon par

rapport aux autres sources d'énergie ; 4° le maintien des stocks à la consommation et, spécialement, auprès des gros consommateurs.

Tout d'abord, je tiens à souligner que pour développer ces actions, la Haute Autorité a pu intensifier les contacts indispensables avec les gouvernements des six pays, soit au Conseil de Ministres soit par des entretiens avec les gouvernements. Le Conseil de Ministres s'est réuni à deux reprises dans le courant de novembre. Il tiendra une nouvelle réunion avec la Haute Autorité, le 22 décembre prochain.

Des contacts directs ont été établis par la Haute Autorité, d'une part avec les gouvernements des deux pays particulièrement touchés par la crise charbonnière et, d'autre part, avec les gouvernements des pays de la Communauté spécialement importateurs de charbon.

Les conséquences sociales et financières de l'accumulation des stocks appelaient une action immédiate. Vous savez que le Conseil de Ministres avait marqué un accord de principe sur le recours à l'article 95. Il a, depuis, donné son avis conforme aux modalités proposées par la Haute Autorité pour l'octroi d'une aide financière destinée à éviter le chômage dans l'industrie charbonnière.

Sur la base de renseignements complémentaires, la Haute Autorité a décidé d'étendre son intervention. A cet effet, elle soumettra au prochain Conseil de Ministres un projet de décision qui portera le montant total de l'aide à 10 millions de dollars au lieu de 7 initialement prévus. En même temps, les conditions d'octroi de l'aide seront assouplies pour lui assurer la plus grande efficacité possible.

En ce qui concerne les importations, tous nos efforts tendent à assurer un meilleur équilibre entre les besoins et la production actuelle de la Communauté. A cet égard, la Haute Autorité se félicite des résultats déjà obtenus en Belgique et qui ramènent en 1959 le tonnage des charbons importés de 2 millions 200.000 tonnes à 900.000 tonnes.

Après l'entretien qu'elle a eu avec le chancelier Adenauer et avec les ministres, MM. Erhard et Etzel, la Haute Autorité a de bonnes raisons d'espérer que, dans la République fédérale, on pourra enregistrer une réduction des importations, et ce dans une proportion assez proche de ce qui a pu être réalisé en Belgique.

La Haute Autorité a toujours souhaité que cet équilibre s'établisse sur un plan essentiellement commercial. Les gouvernements d'Italie et des Pays-Bas, pour lesquels les importations représentent une part importante de leurs approvisionnements, se sont engagés, de leur côté, à user de tous les moyens en leur pouvoir pour que leurs pays accroissent leurs achats en provenance de la Communauté et, en tout cas, maintiennent dans le volume de leurs enlèvements une proportion de charbon de la Communauté au moins égale à celle qu'ils avaient obtenue dans les périodes de haute conjoncture.

En ce qui concerne les conditions de concurrence et les distorsions entre les différentes sources d'énergie, les travaux du Comité mixte aboutiront très prochainement à l'établissement d'un rapport. La Haute Autorité ne manquera pas de tirer aussitôt les conclusions de ces travaux et d'en dégager des propositions dans le cadre d'une politique coordonnée de l'énergie.

D'ores et déjà, la Haute Autorité a souligné auprès du gouvernement fédéral qu'une distorsion existe entre les charges fiscales supportées par le charbon et celles supportées par le fuel. A la suite de cette intervention de la Haute Autorité, la République fédérale met au point des mesures destinées à supprimer cette distorsion.

Dans le domaine des stocks chez les consommateurs, où la Haute Autorité avait porté ses efforts avec succès grâce à la coopération des gouvernements, elle a insisté auprès de ceux-ci sur la nécessité de maintenir et si possible d'améliorer encore les résultats obtenus.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que nous avons fait depuis le 23 octobre.

Je voudrais maintenant mettre votre Assemblée au courant d'un projet de décision sur lequel la Haute Autorité demandera l'avis du Conseil de Ministres lors de la prochaine session de celui-ci.

La situation actuelle a fait apparaître les avantages que peut offrir pour la réalisation de notre politique charbonnière un assouplissement des conditions de perception du prélèvement. Il a paru raisonnable à la Haute Autorité que le prélèvement ne soit plus désormais perçu sur les tonnages mis en stock, qui sont déjà par eux-mêmes une charge pour les entreprises. La

Haute Autorité se propose donc de percevoir le prélèvement, non plus au moment où le charbon est produit, mais au moment où il est écoulé. Elle prévoit que cette mesure prendrait effet à partir du 1^{er} janvier 1959. Dans la situation actuelle, il en résultera un allègement de la situation financière des entreprises. En effet, la Haute Autorité pourra remettre à la disposition de celles-ci les sommes déjà perçues au titre des quantités mises en stock au cours de l'année 1958.

Par contre, la Haute Autorité, qui avait été sollicitée de réduire le taux du prélèvement, voire de suspendre la perception du prélèvement pour une période indéterminée, a décidé de rejeter cette suggestion. De telles mesures risqueraient, en effet, de la mettre dans l'incapacité de remplir sa tâche au moment où elle doit, à des titres divers, intervenir financièrement ainsi que l'exige la solidarité de notre Communauté.

L'ensemble des actions que je viens de développer sont, Monsieur le Président, ainsi que vous l'avez constaté, des moyens d'action de caractère indirect. Le traité fait obligation à la Haute Autorité de leur donner priorité. C'est ainsi qu'elle avait procédé en période de haute conjoncture et chacun s'est félicité de la sagesse qu'elle avait eue alors de ne pas recourir aux mesures extrêmes.

L'action que nous développons jusqu'ici s'inspire des mêmes principes. Mais il est clair que cela suppose de la part de tous les intéressés une action conjointe et un entier concours, tant dans le domaine structurel que dans le domaine conjoncturel.

Je tiens à déclarer que si, ce concours étant acquis, les mesures indirectes se révélaient insuffisantes pour faire face à la situation, la Haute Autorité appliquerait sans hésitation les mesures d'action directe que le traité met à sa disposition. C'est là une responsabilité qui lui incombe ; je donne l'assurance à votre Assemblée qu'elle l'assumera entièrement.

La Haute Autorité est prête à examiner avec les commissions compétentes de l'Assemblée la nature et les effets des mesures qu'elle se propose de prendre ou qu'elle a déjà prises. Comme par le passé, nous sommes entièrement à la disposition des commissions compétentes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, je propose que l'Assemblée suspende ses travaux pendant environ un quart d'heure pour permettre aux présidents de groupes et aux présidents de commissions de se concerter sur la suite à donner au débat sur la situation charbonnière.

M. le Président. — M. Poher demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 heures, est reprise à 11 h 30, sous la présidence de M. Janssens.)

PRESIDENCE DE M. CHARLES JANSSENS

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

8. — *Excuses*

M. le Président. — MM. Debré, Estève et Leber s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances de la session.

9. — *Dépôt d'un document*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Sabatini, Roselli et Santero une proposition de résolution relative à un système de péréquation du prix de la ferraille.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 58, distribuée et renvoyée à la commission du marché intérieur de la Communauté.

10. — *Marché commun du charbon* (suite)

M. le Président. — Sur la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité, je donne la parole à M. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Burgbacher, parlant au nom du groupe démocrate-chrétien. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom de mes amis politiques, je dis à M. le président Finet combien le groupe démocrate-chrétien lui est reconnaissant de la déclaration que nous avons eu le privilège d'entendre il y a un instant.

Nous sommes heureux de constater que des possibilités concrètes de solution se dessinent à l'horizon. Visiblement, nous sommes sur la bonne voie dans notre souci de résoudre les problèmes du charbon et les problèmes de l'énergie qui s'y rattachent.

Dans son exposé, M. Finet a dit qu'en raison des grands stocks sur le carreau des mines le système de financement sera amélioré et qu'il ne sera pas tenu compte de ces réserves dans la fixation du prélèvement.

Nous nous permettons de demander à M. le président Finet — il pourra nous donner sa réponse dans une de nos prochaines réunions — de nous dire comment on peut éviter les effets qu'exercent des stocks trop considérables, entre autres l'accroissement du chômage. La stabilité de l'emploi revêt une importance particulièrement grande dans l'industrie charbonnière. Il faudra probablement envisager des changements d'emploi à l'intérieur même de l'entreprise minière.

Au nom de mon groupe politique, je propose qu'au lieu de nous livrer à une longue discussion nous communiquions la déclaration de M. Finet aux commissions intéressées, de manière qu'elles puissent la discuter avec lui et avec les autres membres de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Burgbacher.

La parole est à M. Vanrullen, au nom du groupe socialiste.

M. Vanrullen, parlant au nom du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste remercie la Haute Autorité, et particulièrement M. Finet, de la communication qu'elle a bien voulu faire au sujet des mesures prises pour pallier la crise charbonnière. Nous sommes d'autant plus satisfaits que certaines de nos idées commencent à recevoir l'approbation d'un nombre toujours plus grand de membres de cette Assemblée et aussi des milieux de la Haute Autorité.

Nous nous réjouissons de constater que l'on recommande une coordination des politiques commerciales des divers pays dans le domaine charbonnier et, bien sûr, toutes les mesures prises pour pallier les effets du stockage abusif recueillent notre approbation.

Nous n'avons pas l'intention d'ouvrir ici un nouveau débat puisque, à chaque session de l'Assemblée parlementaire, le problème charbonnier — dont nous ne voyons pas la solution définitive — sera nécessairement évoqué étant donné son importance et sa gravité pour la vie de nos populations.

Il est un point sur lequel je voudrais toutefois attirer particulièrement l'attention de la Haute Autorité. On a disposé, en effet, pour financer les stocks, de crédits prélevés sur ceux destinés à la réadaptation. Après avoir envisagé un prélèvement de 7 millions, on envisage aujourd'hui un prélèvement de 10 millions d'unités de compte. Je ne crois pas que ces sommes soient trop importantes. Mais, comme l'an dernier on nous a dit que les crédits prévus pour la réadaptation étaient suffisants, que le matelas était suffisamment épais, avec 26 millions d'unités de compte, pour prévoir des cas nombreux, très nombreux même, de réadaptation, aucun nouveau crédit n'a été inscrit depuis.

Les crédits ont donc diminué. De 26 millions d'unités de compte, ils sont tombés à 16 millions et même certainement au-dessous de ce chiffre car, depuis, un certain nombre de cas de réadaptation ont été traités par la Haute Autorité.

Il en résulte que, dans le courant des mois à venir, le fonds de réadaptation va subir nécessairement une saignée importante. Or, les cas de réadaptation risquent d'être nombreux dans un avenir proche étant donné les solutions envisagées pour certaines mines dites « marginales ».

Nous ne voulons pas évoquer ici ce problème. Nous demandons seulement à la Haute Autorité, en la félicitant, de ne pas consentir une réduction du prélèvement ; nous pensons, en effet, que c'est précisément dans cette période de crise et de récession ou de prérécession qu'il est indispensable à la Haute Autorité de disposer de moyens financiers suffisamment importants pour intervenir. Nous lui demandons, dis-je, de prendre des précautions pour qu'en aucun cas, les travailleurs ne soient victimes de ce prélèvement sur le fonds de réadaptation et de prévoir, pour son prochain

budget, une réalimentation de ce fonds de réadaptation des travailleurs.

Je pense que notre appel sera entendu par la Haute Autorité et je l'en remercie.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Vanrullen.

La parole est à M. Scheel, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Scheel, parlant au nom du groupe des libéraux et apparentés. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, parlant au nom du groupe des libéraux et apparentés, je tiens à joindre mes remerciements à ceux qui ont été adressés à M. le président Finet pour la déclaration qu'il nous a faite et pour sa volonté de continuer à discuter en collaboration étroite avec l'Assemblée parlementaire et ses commissions les épineux problèmes qui se posent dans l'industrie charbonnière. M. Finet a dit son espoir de voir coordonner les mesures prises sur le plan national ; souhaitons à notre tour que cet espoir se réalise grâce à la collaboration au sein de cette Assemblée parlementaire : notre Assemblée est en effet le lieu d'où peuvent partir des stimulations qui exerceront un effet sur le plan national.

Il ne faut naturellement pas considérer la situation charbonnière autrement qu'en liaison avec l'ensemble des problèmes nationaux de l'énergie. Les mesures que M. le président Finet a mentionnées tendent, en partie, à établir également l'égalité concurrentielle des formes d'énergie et à supprimer les distorsions existantes.

Il me semble en tout cas que le problème charbonnier pourra être résolu plutôt par un accroissement de la liberté concurrentielle que par une restriction de celle-ci. En débarrassant l'industrie de ses entraves, on ne fera qu'augmenter sa capacité. Or, seul l'accroissement de la capacité économique de l'industrie peut, en fin de compte, fournir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique sociale.

Le groupe des libéraux et apparentés est d'accord que la déclaration de M. Finet fasse l'objet d'une collaboration étroite aussi bien à l'Assemblée parlementaire que dans les commissions de celle-ci.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Scheel.

Le débat est clos.

Je signale à l'Assemblée que le Comité des présidents se réunira à midi. Je pose donc la question de savoir si M. Ratzel désire introduire maintenant son rapport ou s'il souhaite attendre jusqu'à la séance de cet après-midi, qui aurait lieu à 15 heures.

M. Ratzel. — (A) Je suis tout à fait disposé à le faire maintenant et j'espère n'avoir pas besoin de plus d'une demi-heure.

11. — *Recherche scientifique et technique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc la présentation et la discussion du rapport de M. Ratzel, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (premier rapport général sur l'activité de la Communauté — chapitres VI et VII).

La parole est à M. Ratzel, rapporteur.

M. Ratzel, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons pris connaissance du premier rapport général de la Commission de l'Euratom et l'avons discuté à la commission de la recherche scientifique et technique.

Il est permis de dire que la Commission de l'Euratom a pleinement utilisé les neuf mois dont elle a disposé pour élaborer son rapport et qu'elle a respecté tous les délais qui lui sont impartis en vertu du traité. Elle ne s'est pas bornée à mettre en place ses services administratifs ; elle a également négocié l'accord avec les Etats-Unis d'Amérique, entamé avec la Grande-Bretagne des pourparlers en vue de la conclusion d'un autre accord, présenté un premier rapport sur la situation des industries nucléaires de la Communauté et entrepris une enquête sur la situation en matière de recherches nucléaires dans les Etats membres. Voilà un travail qui mérite notre approbation et notre reconnaissance.

Puisque je me propose de parler de la partie du rapport général qui est consacrée à la recherche scientifique et technique, il me paraît indiqué

de faire quelques remarques générales à ce propos.

La naissance des sciences naturelles modernes et de la technique moderne représente une profonde cassure dans l'histoire de l'humanité. Nous savons tous combien la science et la technique ont modifié les relations entre les hommes et les rapports entre les peuples. Il y a quelque temps déjà que la puissance des différents peuples et Etats a cessé d'être simplement fonction du chiffre de la population : elle découle également de leur potentiel scientifique et technique.

La nature de la science et de la technique veut que leurs conquêtes puissent être accueillies et reprises par tous les peuples. Nous savons qu'au lendemain de 1917 les dirigeants de la Russie ont attribué une importance particulière à la science et à la technique. C'est ainsi que Lénine a formulé l'équation : communisme égale puissance soviétique plus électrification, déclarant qu'un technicien valait dix communistes.

Après 40 ans d'histoire soviétique russe, nous pouvons constater que les chefs communistes ne se sont pas bornés à parler de la sorte, mais qu'ils ont aussi agi en conséquence. Aujourd'hui, l'Union soviétique est la seconde nation industrielle du monde. Nous pouvons être certains que la Chine suivra essentiellement une même voie et que dans quelques dizaines d'années elle jouera un rôle semblable à celui de l'Union soviétique.

Les peuples européens se demandent comment, dans ce monde que les sciences naturelles et la technique ont pareillement modifié et qui est constamment en voie de transformation, ils pourront se maintenir. Il est certain que si nous voulons survivre, l'encouragement de la science et de la technique en est, sinon la condition unique, du moins une condition indispensable.

Cette évolution nous montre d'autre part que la recherche scientifique, l'application technique et l'utilisation économique sont liées entre elles par un jeu d'alternances constantes et rapides. Le temps qui s'écoule entre le moment de la découverte scientifique et celui de son utilisation économique devient toujours plus court. Au siècle dernier, l'écart entre ces deux moments pouvait être de 50 ou 60 ans ; l'évolution qui s'est faite entre la découverte de la fission nucléaire et la construction du premier réacteur de Calder Hall n'a pas pris 20 ans.

On peut citer à titre d'exemple un fait que la maison Bayer, à Leverkusen, une des plus grandes entreprises chimiques de l'Allemagne, signale dans son rapport sur l'exercice 1957. On peut y lire que 44 % du chiffre d'affaires de 1,8 milliard de marks s'expliquent par les résultats de la recherche scientifique qui a été entreprise dès 1948. Je crois que c'est là un fait qui illustre plus éloquemment que n'importe quoi la grande signification de la recherche.

Que faire pour ne pas nous laisser distancer par cette évolution ? Une des conditions essentielles est très certainement que les peuples européens disposent d'un potentiel humain suffisant, je veux dire de chercheurs, d'ingénieurs et de main-d'œuvre technique qualifiée en nombre suffisant.

Posons-nous maintenant cette autre question : Dans nos Etats membres, avons-nous fait tout le nécessaire pour permettre à notre jeunesse l'accès de ces champs de travail ? Sur ce point, j'ai des doutes. Il y a quelques jours, on a pu lire dans la presse que la Haute Ecole technique de Hanovre avait fixé un *numerus clausus*, ne voulant et ne pouvant pas admettre tous les jeunes gens qui désirent s'y faire immatriculer. J'ai lu à Paris que des étudiants s'étaient livrés à des démonstrations pour protester contre l'insuffisance des places et des installations de leur université. Dans la république fédérale d'Allemagne, nous manquons de dizaines de milliers d'ingénieurs, mais malgré cela, sur trois ou quatre jeunes gens qui veulent faire des études techniques, nous n'en prenons qu'un. Pourquoi ? Parce que nous manquons de place.

Dans son rapport annuel, la Commission de l'Euratom dit que l'inspiration, le hasard et le génie individuel ne peuvent pas être planifiés. Nous sommes entièrement d'accord. Mais il nous faut nous demander si on ne peut pas planifier les situations, les conditions dans lesquelles l'inspiration, le hasard et le génie peuvent s'épanouir pleinement. Tel me semble bel et bien être le cas et j'estime que sur ce point nous pouvons et devons encore faire quelque chose. Dans le domaine de l'énergie atomique, ne cherchons-nous pas aussi à stimuler l'action de l'industrie qui se montre assez hésitante ?

Nous envoyons des prospecteurs à la recherche d'uranium. Je crois que nous ferions bien d'envoyer aussi des prospecteurs aux quatre coins de l'Europe à la recherche de jeunes esprits doués

qui pourraient s'épanouir grâce à nous. Bien sûr, monsieur Medi, ce n'est pas avec un compteur Geiger que nous pourrions détecter ces esprits doués — je ne sais si j'ai bien compris le geste que vous avez fait de la main — mais il me semble tout de même qu'à cet égard certaines possibilités s'offrent à nous.

Je crois que nous devrions stimuler également nos chercheurs et nos ingénieurs en créant pour eux un milieu de travail convenable. A cet égard, les pays de notre Communauté auraient encore beaucoup à faire. N'est-ce pas véritablement le but de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique de faire le nécessaire pour que les chercheurs et les savants trouvent dans nos pays les mêmes conditions de travail — ou du moins des conditions approchantes — que celles qui sont offertes à leurs collègues des Etats-Unis, de Grande-Bretagne ou, pour ce qui est des installations techniques, de l'Union soviétique ?

Il serait également bon de créer des encouragements et des stimulations en rémunérant nos chercheurs et nos inventeurs un peu mieux que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. Ces savants ne prétendent certainement pas jouir de privilèges comme leurs collègues de l'Union soviétique. Mais il faudrait vraiment que nous nous demandions si la manière dont nous rémunérons ces personnes hautement qualifiées correspond à l'importance du travail qu'elles accomplissent.

Très certainement, nous encouragerons le développement dans le domaine de l'énergie nucléaire en favorisant ces disciplines particulières, mais il faut aussi que, d'une manière générale, nous cherchions à atteindre dans notre Communauté un niveau technique très élevé. Cela implique naturellement que les trois Communautés européennes coordonnent étroitement leurs activités dans le domaine de la recherche scientifique et technique. En raison des tâches spécifiques de l'Euratom, cette dernière Communauté devra très certainement jouer dans ce domaine un rôle de direction ; je crois qu'elle devrait s'efforcer de conserver ce rôle dans le cadre des trois Communautés. La tâche essentielle de l'Euratom consiste à réunir les forces qui travaillent dans le domaine de la recherche nucléaire, à coordonner les activités. Or, cela suppose que l'on sache ce qu'il faut réunir, ce qu'il faut coordonner.

Nous avons appris avec satisfaction qu'à cet égard des recherches sont en cours dans les divers pays de la Communauté. Nous espérons que notre

Assemblée parlementaire recevra bientôt, sur cette importante question, un rapport de la Commission de l'Euratom.

Dans cet ordre d'idées, il me sera permis d'exprimer le vœu que le rapport en question soit établi dans un esprit très critique. Notre tâche n'est pas de nous réunir pour nous adresser compliments sur compliments ; il faut aussi que nous nous disions très franchement ce que nous pensons. Et si la Commission de l'Euratom pense que dans tel ou tel Etat membre la recherche nucléaire ne se développe pas comme elle le devrait, il ne faut pas qu'elle le cache derrière un paravent de compliments, il faut au contraire qu'elle le dise très clairement, de manière que, pour notre part aussi, nous puissions chercher à y remédier.

Sans doute sommes-nous tous d'accord pour dire que l'existence de la Communauté de l'énergie atomique n'autorise aucunement les Etats membres à se croiser tranquillement les bras dans l'idée qu'ils ont fait leur devoir dès lors qu'ils ont envoyé ponctuellement leurs cotisations à l'Euratom ; non, l'existence de la Communauté de l'énergie atomique suppose qu'à leur tour les Etats membres portent au maximum l'effort qui est déployé sur le plan national.

J'ai à faire une dernière remarque générale, qui est en même temps une demande que j'adresse à la Commission. Je la prie de veiller à ce que, dans l'aire de notre Communauté de l'énergie atomique, il ne se forme pas de régions sous-développées du point de vue atomique ou que de telles régions sous-développées n'y soient pas maintenues. Nous avons tous intérêt à ce que les peuples de notre Communauté se développent de façon homogène et conformément à leurs forces et leurs ressources. Je crois qu'à cet égard la Commission de l'Euratom a une tâche d'importance capitale à remplir.

En Allemagne, j'ai entendu çà et là formuler des critiques assez sévères à l'endroit de l'Euratom. On craint que, l'Euratom se développant, ce soit en fin de compte la République fédérale qui paye l'addition. Je pense que nous devrions nous préoccuper sérieusement de pensées de cette sorte. Cette méfiance, nous pourrions la transformer en une atmosphère de confiance dès lors que la Commission de l'Euratom prouverait qu'elle passe ses commandes là où l'efficacité la plus grande peut être obtenue, tout en poursuivant un développement homogène et harmonieux dans les Etats membres.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le programme de recherches de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique est essentiellement fixé dans les annexes I et V du traité, du moins pour ce qui concerne les cinq premières années. Nous nous rendons cependant fort bien compte de ce que la Commission ne peut agir avec efficacité que si elle est exactement renseignée sur la situation.

Aussi n'est-il pas surprenant que la seconde Conférence atomique de Genève nous amène à nous demander si, au vu des résultats qu'elle a atteints, nous ne devrions pas nous engager sur une autre voie. La réponse à cette question ne peut pas être donnée du jour au lendemain ; elle demande à être calmement méditée. Il est naturellement tout aussi important, comme je viens de le dire, que la Commission soit exactement au courant de la situation des pays membres.

Les discussions de la commission de la recherche scientifique et technique ont principalement porté sur les problèmes suivants : le Centre commun de recherches nucléaires, le problème de la fusion nucléaire, le programme de réacteurs, les recherches générales et le problème si important de la formation technique.

Votre commission pense que le Comité scientifique et technique institué auprès de l'Euratom revêt une importance particulière. La Commission fera bien de recourir très fréquemment aux possibilités que lui offre l'article 134 du traité.

En ce qui concerne le Centre commun de recherches nucléaires, la commission de la recherche scientifique et technique y voit une institution du plus haut intérêt. Il ne faut pas tarder à développer ce Centre, car les enquêtes que l'Euratom entreprend en vue de la coordination doivent être poursuivies sous une direction unique et selon un programme unique.

Les travaux de la commission de la sécurité et de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire ont fait apparaître l'importance de cette coordination. L'Assemblée parlementaire devra s'occuper aujourd'hui ou demain des normes de base de la protection sanitaire. Au cours de la discussion de ces normes à la commission compétente, il est clairement apparu combien il est urgent que ce centre de recherches se mette à l'œuvre afin que, dans le cadre de l'Euratom, nous puissions disposer d'un système de mesure uniforme, de procédés standardisés de mensuration et d'instruments de mesure standardisés.

Songeant aux moyens financiers engagés jusqu'ici pour le programme de recherches, nous comprenons fort bien que la Commission, surchargée de besogne et liée par des engagements et des délais, n'ait pas encore pu établir les détails du programme, c'est-à-dire en dégager et en fixer les éléments concrets. Or, il est absolument nécessaire qu'elle le fasse sans tarder.

Parlant de cette question, j'en profite pour souligner encore un autre point, une autre nécessité qui nous est apparue. L'Assemblée parlementaire devrait connaître non pas seulement les dépenses engagées pour la recherche scientifique et technique dans les Etats membres de la Communauté, mais aussi les dépenses faites à ce titre aux Etats-Unis, dans l'Union soviétique et en Grande-Bretagne. Leur connaissance nous fournira indiscutablement l'étalon qui nous permettra d'apprécier à leur juste valeur les efforts que nous faisons, car nous aurons pu les comparer à ceux que déploient des pays qui ont déjà remporté de grands succès dans le domaine de la recherche et de la technique nucléaires. Certes, nous ne nous cachons pas les difficultés auxquelles se heurtera l'établissement d'une statistique de cette sorte ; nous n'en prions pas moins la Commission de nous procurer sur ce point des renseignements dignes de foi.

La commission de la recherche scientifique et technique tient énormément à ce que dans notre Communauté l'activité des savants et des inventeurs se déroule dans une atmosphère de liberté.

Or, qu'est-ce que la liberté de la recherche ? Pour employer une formule négative, on pourrait peut-être dire qu'il ne faut pas que les savants soient entravés par aucune sorte de préjugés nés de l'ignorance en matière scientifique, par exemple de l'ignorance des politiciens, comme c'est le cas sous les régimes dictatoriaux ; aujourd'hui dans l'Union soviétique et naguère en Allemagne.

Cette formule négative n'est évidemment pas tout à fait satisfaisante. Essayons donc de nous exprimer de façon positive. Recherche dans une atmosphère de liberté, cela signifie qu'il faut donner aux chercheurs toutes les chances qui correspondent à leur savoir, à leurs capacités. Mais si nous agissons de la sorte, nous pouvons aussi exiger quelque chose de ces savants que nous assistons si généreusement et si libéralement dans leur recherche : nous pouvons exiger d'eux qu'ils se sentent liés par les impératifs de l'humanité et de la démocratie. Si l'on permet à quelqu'un de jouer avec le feu — et c'est bien un

peu de quoi il s'agit quand on se livre à la recherche nucléaire — il faut pouvoir être assuré qu'il ne mettra pas le feu à toute la maison.

Dans l'établissement du programme de recherches — et voici un point qui a eu son importance au cours des débats de votre commission — nous voyons naturellement se poser aussi le problème de la distribution des priorités. Votre commission a été unanime à penser que la priorité doit revenir à la recherche biologique et médicale sous tous ses aspects. La Commission européenne devrait veiller avec une attention particulière à ce que soient comblées au plus tôt les lacunes qui séparent les connaissances biologiques et médicales, d'une part, et les connaissances techniques et physiques, d'autre part.

Les physiciens et les techniciens ont pris sur les biologistes la grande avance que vous savez. Bien souvent d'ailleurs, les biologistes et les médecins n'ont pas pu obtenir les fonds nécessaires pour leur travail, et cette parcimonie s'expliquait peut-être par le fait qu'on n'attendait pas de grands profits économiques de leurs recherches.

Par notre manière d'agir, nous devrions faire voir très clairement que notre premier souci est le bien-être des populations, leur protection en face des périls que recèle l'énergie nucléaire. Nous insistons vivement auprès de la Commission de l'Euratom pour qu'elle agisse aussi dans ce sens.

Votre commission s'est posé une autre question : doit-on poursuivre avec la même intensité la fission nucléaire, maintenant que nous avons vu apparaître à l'horizon l'aube de la fusion nucléaire ? D'accord avec la Commission de l'Euratom, elle a pensé que les perspectives qui s'ouvrent actuellement ne permettent pas de négliger le travail dans le domaine de la fission, mais qu'il faut d'autre part intensifier aussi les recherches sur la fusion nucléaire. A cet égard, la situation dans laquelle nous nous trouvons est de celles que l'on caractérise par le dicton : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Les Allemands se servent d'un autre proverbe : « Mieux vaut, disent-ils, un moineau dans la main qu'une colombe sur le toit ». Dans notre cas, le « moineau dans la main », c'est la fission atomique ; c'est un moineau très vorace et nous devons le nourrir de beaucoup d'argent. Mais d'autre part, il est indispensable que nous cherchions la bonne manière de capturer au plus tôt la « colombe sur le toit », autrement dit la fusion

atomique ; c'est là une tâche qui mérite que les esprits les plus distingués s'y attellent.

Je suis certain que la Commission de l'Euratom voue à ces problèmes toute l'attention qu'ils requièrent. Je me promets notamment beaucoup des accords que l'on se propose de conclure avec un certain nombre de grands centres de recherche, notamment avec le C.E.R.N. à Genève, une institution qui pourra sans aucun doute faire du très bon travail.

Il importe certainement aussi — et tel est d'ailleurs l'avis de votre commission — de ne pas concentrer notre attention sur les seuls problèmes de l'énergie ; n'oublions pas que les questions qui se posent dans le domaine de la chimie, de la biologie, de la médecine et de l'agriculture sont d'une importance tout aussi grande. Le développement pris par d'autres disciplines techniques — songeons par exemple au principe de la dynamo — nous a enseigné que les recherches de cette sorte ne font pas qu'exercer une influence dans une certaine direction, mais qu'il peut en résulter un enrichissement de toute notre vie. Nous pouvons être assurés que l'énergie nucléaire aura des effets analogues et de très grande portée.

Votre commission pense en outre que la Commission de l'Euratom devra, comme le traité le lui impose, veiller très soigneusement à la formation des jeunes générations et qu'une priorité devra être accordée à tout ce qui se rapporte aux installations qui, dans le Centre commun de recherches, serviront à des fins d'instruction.

Pour terminer, j'ajouterai qu'il importe évidemment que tout le savoir acquis dans ce domaine par les pays de la Communauté soit mis à la disposition de tous ceux qui travaillent dans cette branche ; c'est seulement alors, nous semble-t-il, que le travail accompli sera couronné des plus grands succès. Nous prions la Commission de faire le nécessaire pour supprimer tous les obstacles, toutes les entraves qui pourraient s'opposer à une large diffusion de ces connaissances.

Voilà, monsieur le Président, ce que j'avais à dire de vive voix à propos du rapport présenté par la commission de la recherche scientifique et technique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Ratzel de son intervention fort intéressante, puisqu'elle constitue un complément très opportun à son rapport.

Je demande maintenant à l'Assemblée la permission de suspendre ses travaux afin de permettre au Comité des présidents de se réunir.

(Assentiment.)

Nous reprendrons nos travaux à 15 heures.

Je rappelle qu'immédiatement après la discussion du rapport de M. Ratzel et de celui de M. Janssen, qui suivra, l'Assemblée abordera la discussion du rapport de M. Bertrand sur la protection contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 15 h 10, sous la présidence de M. Cantalupo.)

PRESIDENCE DE M. CANTALUPO

Vice-président

12. — *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Ratzel un rapport complémentaire présenté au nom de la commission de la recherche scientifique et technique sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté — Chapitres VI et VII).

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 59.

J'ai reçu d'autre part de M. Furler un projet de rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, approuvé par le Comité des présidents conformément à l'article 49 du règlement, sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1957 au 18 mars 1958 et de l'Assemblée Parlementaire Européenne du 19 mars au 31 décembre 1958.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 60.

13. — *Recherche scientifique et technique* (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Ratzel au nom de la commission de la recherche scientifique et technique sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté — Chapitres VI et VII).

La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, je voudrais demander à l'Assemblée de me permettre de lui présenter quelques observations sur la partie du rapport de M. Ratzel qui est intitulé « Coopération avec les Etats tiers dans le domaine de la recherche ».

Je pourrais vous proposer de diviser ces efforts de coopération en trois parties : une première partie qui s'est développée dans un secteur où des résultats sont déjà acquis, une seconde partie qui se développe dans un domaine où les efforts et les négociations sont actuellement en cours et, enfin, un troisième secteur pour lequel il me semble que, jusqu'à ce jour, rien n'ait été fait encore.

Le secteur où des résultats sont déjà acquis, c'est celui de nos rapports avec les Etats-Unis. Comme le dit très bien le rapport, nous avons là conclu une convention qui établit un programme commun de recherche et de développement. Je ne puis, Mesdames, Messieurs, que me joindre à tous ceux qui ont présenté à la Commission exécutive leurs félicitations pour la rapidité avec laquelle cette convention a été mise au point et pour les avantages qu'elle donne aux deux parties.

Il y a là, en effet, une possibilité pour nous de hâter et d'améliorer nos recherches, et c'est pour les deux parties une bonne convention. C'est aussi, pour les Etats-Unis, un avantage, puisqu'on leur donne ainsi la possibilité de développer dans la zone européenne où l'énergie est d'un coût plus élevé, les réacteurs qui y seront installés.

Cette convention, je le répète, est donc conclue dans l'intérêt des deux parties et, comme Européen, je ne puis m'abstenir de rappeler qu'elle est, somme toute, la continuation des

efforts que les Etats-Unis ont toujours faits pour le développement de la solidarité européenne. Je ne puis non plus m'empêcher de rattacher cet appui qui est donné à notre communauté atomique à l'initiative américaine qui est à l'origine de notre restauration au lendemain de la guerre et à l'origine aussi de toute notre action européenne, je veux dire le plan Marshall.

Je veux saisir cette occasion d'adresser aux Etats-Unis nos remerciements pour ce qu'ils font maintenant, mais encore plus pour ce qu'ils ont fait en un moment où la situation de l'Europe était très difficile.

Je donne donc mon accord sans réserve en ce qui concerne les négociations avec les Etats-Unis et le résultat obtenu.

Je passe à un autre secteur, celui pour lequel la Commission nous a fait savoir que les négociations étaient actuellement en cours. Il s'agit évidemment de la Grande-Bretagne.

Mesdames, Messieurs, je suis ici beaucoup plus réservé que je ne l'étais il y a un instant au sujet du problème de nos relations avec les Etats-Unis. Je suis beaucoup plus réservé, parce que nous nous rendons compte, tous, qu'un problème extrêmement délicat se pose et que l'accord avec la Grande-Bretagne doit se réaliser dans l'égalité des parties et dans le respect de la dignité européenne.

Les événements auxquels nous avons assisté ces derniers jours me causent à ce sujet une grande inquiétude et doivent, à mon avis, inspirer à la Commission une grande circonspection. Ce n'est pas que je ne souhaite pas l'accord avec la Grande-Bretagne ; je le souhaite intimement, profondément et sincèrement. Mais ce doit être un accord total dans l'égalité et la réciprocité, bases du respect de notre dignité européenne.

Mesdames, Messieurs, nous sommes au point de départ, nous l'espérons bien, de la constitution d'une grande puissance européenne. Au point de vue théorique, nous subissons actuellement un grand retard ; mais ce retard, les ressources en hommes, en cerveaux, en bras, en moyens matériels de l'Europe et de l'Eurafrrique doivent le compenser. C'est par conséquent, dans l'égalité la plus absolue que vous devez aborder ces négociations avec la Grande-Bretagne et, je l'espère, y réussir. Il est inadmissible que ces négociations nous placent dans une position

inégalité et, ce qui serait pire encore, nous y maintenons.

Mesdames, Messieurs, si j'exprime aujourd'hui cette inquiétude, c'est parce que, ces jours-ci, des négociations ont été conduites à l'initiative d'un ministre anglais, M. Eccles, qui a déclaré, non sans que nous subissions un choc violent et je dirai même douloureux, qu'il avait fait deux fois la guerre dans sa courte existence pour empêcher ce qui advenait aujourd'hui en Europe.

Je veux croire que M. Eccles n'avait pas bien examiné et bien compris la situation et qu'il ne manifestera pas, en tout cas, vis-à-vis de l'Euratome, l'opposition qu'il vient d'exprimer à l'égard de ce qui, selon ses propres termes, se développe actuellement en Europe. Non, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas pour empêcher ce qui se fait aujourd'hui en Europe, ce qui est l'objet de notre attention et aussi de nos espoirs, que tant de millions d'hommes sont tombés au cours des dernières guerres, comme aussi au cours des guerres des siècles précédents ! Si des hommes sont tombés dans ces guerres, que nous considérons actuellement comme des guerres civiles, c'est qu'ils voulaient empêcher que, dans notre Europe, un mouvement impérialiste l'emporte et impose sa domination. Ce qu'ils voulaient empêcher, c'est que l'unité de l'Europe se fasse par la force et par la violence.

Aujourd'hui, nous avons conçu l'espoir de faire l'Europe par la raison et par la paix et je crois que tous les hommes qui reposent dans les cimetières jalonnant notre Europe ne connaîtront précisément cette paix que lorsqu'ils seront certains que nous aurons réalisé l'unité de l'Europe dans la paix.

Ce sont ces pensées que je me permets de vous confier au moment où vous allez poursuivre des négociations dont, je le répète, je souhaite la réussite.

Puis-je cependant vous inviter à porter votre attention sur un article du journal *Le Monde* de ce jour, qui rapporte un extrait du *Financial Times* évoquant lui-même une parole de Palmerston : « Nous n'avons pas des alliés éternels ; nos intérêts sont éternels et ces intérêts, notre devoir est de les suivre. »

Qu'il s'agisse du charbon ou de tout autre secteur de la vie économique, nous, hommes et femmes de l'Europe des Six, nous devons faire

des concessions réciproques pour que, dans l'équité et la raison, les intérêts de nos six pays concordent. Alors, nos alliances seront dans la ligne de nos intérêts et nous pourrons espérer qu'elles auront la solidité de l'airain.

J'aborde maintenant le troisième secteur de nos relations internationales, de vos relations internationales, car l'Euratome, partie de la Communauté européenne, doit inspirer cette politique commune dont M. Wigny imaginait récemment encore un chapitre lorsqu'il proposait que les pays de l'occident de l'Europe, grands consommateurs de pétrole, se présentent en communauté devant les pays producteurs et leur montrent qu'un accord avec l'Europe peut répondre à leur propre intérêt comme au nôtre.

Il existe donc un problème des relations de l'Europe des Six avec les tiers, que ce soit la Communauté économique, que ce soit la C.E.C.A. ou que ce soit l'Euratome, et M. Ratzel l'a bien vu qui a intitulé un chapitre de son rapport : « Coopération avec les Etats tiers ».

Je vous entretiendrai maintenant d'un secteur du monde avec lequel il me semble que vous n'avez pas encore envisagé cette coopération dans la recherche et le développement, il s'agit de l'Est, suivant l'expression courante, et plus exactement de l'U.R.S.S.

Lorsque l'on cite les puissances atomiques, comme M. Ratzel l'a fait dans son rapport, il s'agit tout naturellement des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'U.R.S.S. Il est certain que l'U.R.S.S. représente un centre de toute première importance au point de vue des recherches et au point de vue des réalisations.

J'estime que vous devez faire des ouvertures pour prendre contact avec l'U.R.S.S., comme vous l'avez fait avec les Etats-Unis et avec l'Angleterre et que vous ne devez pas adopter, en ce qui concerne les recherches, une position unilatérale.

Je pense, Mesdames, Messieurs, que nos efforts pour la paix réussiront mieux si nous établissons, notamment dans le secteur scientifique, des conversations et une collaboration. Jusqu'à maintenant je ne sais si vous vous êtes décidés, à ce sujet, pour l'inertie, ou si vous avez ressenti des hésitations, mais je suis convaincu que, très prochainement, vous accepterez de vous rallier aux suggestions que je vous présente et de nous faire rapport sur les résultats que vous aurez pu obtenir.

Ces résultats seront excessivement difficiles à obtenir parce que, si aujourd'hui je devine chez vous une certaine hésitation — c'est le moins que je puisse dire — je pressens du côté soviétique, lorsque vous ferez vraiment des tentatives d'ouverture, des difficultés autrement importantes. Jusqu'à présent, l'U.R.S.S. s'est opposée à tous les efforts de construction européenne. Elle s'est opposée à la C.E.C.A. et à la C.E.D., ce qui pouvait, en ce dernier cas, s'expliquer par des motifs d'ordre militaire. Mais elle s'oppose, avec la même ténacité, à la Communauté Economique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

Je vise un double objectif lorsque je vous demande de prendre contact avec l'U.R.S.S. Tout d'abord, j'envisage l'intérêt du contact avec un centre hautement compétent ; je désire ensuite faire préciser par l'U.R.S.S. si elle persiste ou non dans son opposition inadmissible à notre œuvre d'organisation et d'intégration européennes. L'U.R.S.S. doit savoir qu'elle ne prendra contact avec la France et l'Allemagne, avec nos six pays, que par le truchement de l'Euratom. Nous nous présenterons à six. Il s'agit d'une formule de paix et non de guerre. Mais ainsi, nous voulons trouver la puissance que les États-Unis, l'Angleterre et l'U.R.S.S. n'ont pu assurer que grâce à l'étendue de leur territoire et de leurs possibilités matérielles. Et si nous n'entendons pas demeurer en état d'infériorité dans certains domaines, nous ne voulons pas davantage le rester en matière atomique.

Vous allez donc tenter un test. Si la réaction devait être négative, nous devrions maintenir cette position jusqu'au moment où l'U.R.S.S. aurait définitivement admis que la création de l'Europe est le seul terrain sur lequel nous pouvons nous rencontrer. Sous réserve de cette fermeté, vous pouvez, à mon avis, tenter cette ouverture.

Je ne pense pas que l'apport matériel que pourra fournir l'U.R.S.S. puisse être comparé à celui obtenu des États-Unis. Il n'en est pas de même au point de vue scientifique. Permettez, aujourd'hui, à un Belge d'insister spécialement sur la vertu pacifique des relations scientifiques. Nous apprenions, il y a quelques heures, que, dans l'Antarctique, un avion soviétique venait de sauver quatre courageux Belges se trouvant dans une situation difficile. Dans de telles occasions, on peut juger que le cadre scientifique est celui où nous pouvons le plus utilement nous rencontrer.

Je vous soumets toutes ces observations. J'approuve avec enthousiasme tout ce qui a été réalisé en collaboration avec les États-Unis. Je suis obligé de vous demander de veiller à ce qui se fait et d'écouter ce qui se dit au sujet des négociations avec la Grande-Bretagne. Au surplus, j'estime qu'il est nécessaire d'ouvrir des négociations du côté de l'Est.

Lors des contacts avec les pays tiers, vous devrez pouvoir présenter une Europe en développement au point de vue de l'énergie nucléaire. C'est là que devront porter, pour le développement de notre Europe qui avait subi quelque retard, vos plus grands efforts. Vous pourrez ainsi vous présenter, avec dignité et puissance, devant les tiers avec lesquels vous devez prendre contact.

J'espère que vous y apporterez toute votre influence, votre pressante intervention afin que les plus grands pays des Six assurent une fusion intime de cette industrie naissante, de cette industrie nucléaire. Nous n'avons pas, en cette matière, des intérêts acquis, nous n'avons que des prétentions posées et qui ne seraient pas justifiées si elles n'acceptaient pas d'être coordonnées.

Puissent la France, l'Allemagne, l'Italie entraîner les plus petits pays des Six dans une union intime en matière de développement de l'industrie nucléaire ! Que le développement de cette union soit, Mesdames, Messieurs, votre plus grand souci et que vous trouviez ainsi la possibilité de converser en puissance pacifique, mais digne et respectée, avec les différents pays du monde !

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Geiger.

M. Geiger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport de notre collègue Ratzel sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique est au nombre des rapports de commission qui se distinguent par une louable concision. Le fait est dû, pour une part, à la nature même des choses car le rapport a pour objet un chapitre des sciences naturelles exactes. Dans ce domaine, on se sert usuellement d'une langue concise et technique ; le fait qu'on emploie le langage des formules mathématiques — qui est le langage le plus dense et, soit dit en passant, un langage universellement compris — en est l'illustration la plus claire.

Je ne puis qu'approuver le rapport de M. Ratzel ainsi que l'exposé verbal qu'il a fait pour le compléter. Je profite de l'occasion pour attirer votre attention sur une phrase qui figure au paragraphe 2 de son rapport écrit ; je vous la rappelle, car je voudrais en faire le point de départ de mon présent exposé. M. Ratzel écrit : « La puissance des Etats repose de plus en plus sur leurs installations de recherche, leurs ressources en hommes doués du génie scientifique et sur leurs aptitudes à s'en servir utilement. »

A mon avis, cette phrase est lourde de sens, non seulement quant aux réalités concrètes et scientifiques, mais avant tout aussi, comme vous l'avez sans doute remarqué, du point de vue politique.

Vous me permettrez de développer devant vous quelques idées qui me sont venues à la lecture de cette phrase. Ce faisant, je parlerai d'une expérience que pour ainsi dire chacun d'entre nous a faite au début de la présente décennie quand, de l'Union soviétique, certaines informations surprenantes nous sont parvenues, je dirai même nous ont arrachés à notre somnolence. C'est à cette époque que nous avons appris que l'Union soviétique avait rapidement rattrapé le retard qui, dans le domaine de la science atomique, la séparait des puissances occidentales. Je vous rappelle le fait que l'Union soviétique a également construit la bombe à hydrogène ; je vous rappelle aussi qu'elle a travaillé à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ; je vous rappelle enfin que, si je ne fais erreur, l'Union soviétique a été le premier pays dans lequel une centrale nucléaire ait été montée.

Mais l'évolution ne s'est pas arrêtée là. Jusqu'à ces tout derniers temps, nous avons été plus ou moins surpris par l'annonce des progrès faits dans le domaine de la propulsion par fusées, des carburants, de la métallurgie, de l'exploration des espaces intersidéraux. Dans ces domaines, l'Union soviétique a rattrapé l'avance du monde occidental et parfois même elle nous a dépassés.

Dans son rapport verbal, M. Ratzel y a fait allusion et il nous a encore donné une autre indication précieuse. Il nous a en effet parlé de la Chine, disant que dans quelques dizaines d'années le développement de ce pays aura atteint le niveau de celui de l'Union soviétique. La Chine, qui compte 600 millions d'habitants d'après la dernière estimation, en aura un milliard à ce moment-là ; bien des événements pourront

se passer alors : il faut que nous y songions dès maintenant et constamment.

Pourquoi, Mesdames et Messieurs, avons-nous été pareillement étonnés — car nous sommes bien forcés de l'avouer — par cette évolution de l'Union soviétique ? Comment se fait-il que nous ne l'ayons pas prévue ? Pourquoi n'avons-nous pas su que nous étions à la veille de certaines surprises ? A mon avis, c'est parce que nous avons négligé quelque chose. Nous avons négligé de suivre le développement du système d'instruction, du système d'éducation, du système scolaire, du système de formation professionnelle en Russie.

Sur ces points, je voudrais vous donner quelques indications et vous montrer comment les Russes ont fait pour se hausser, grâce au système pédagogique et scolaire, au niveau du monde occidental, et cela en un temps si étonnamment court.

C'est un fait généralement connu qu'en Russie soviétique tout est « totalisé », et naturellement aussi l'éducation et l'enseignement. Il n'est qu'une seule autorité — la direction suprême du parti — qui décide de la manière dont les enfants seront élevés et de la manière dont les écoles et les universités seront organisées.

Ne soyez pas surpris, Mesdames et Messieurs, si je vous dis que même le service supérieur du ministère de l'éducation s'occupe de la préparation des livres d'images pour enfants. Il n'y a qu'un seul éditeur autorisé à publier des livres de cette sorte, et c'est une entreprise d'Etat, spécialisée en littérature enfantine, qui est directement rattachée au ministère de l'éducation.

Mais ce ne sont pas que les livres d'images que l'Etat « organise » et dont il fixe le contenu ; les jouets sont également fixés et contrôlés par le ministère de l'éducation, un service spécial, le « Conseil artistique et technique en matière de jouets d'enfants », étant chargé de cette tâche.

Voilà, Mesdames et Messieurs, un fait qu'il ne faut jamais oublier, car c'est à ce premier niveau que commence l'éducation, la formation et l'orientation mentale de l'enfant. Dans de très nombreux cas on provoque ainsi une tendance à s'occuper de problèmes techniques que l'on entretient et développe ensuite de façon systématique.

Comme chez nous, les enfants vont à l'école dès l'âge de 7 ans ; ils peuvent y rester pendant

quatre ans. Ces enfants qui quittent l'école à 11 ans formeront la grande armée des travailleurs industriels et agricoles. Ils ont reçu une certaine formation de base, mais leur esprit n'a pas été surchargé de connaissances. Ils ont donc tout ce qu'il faut pour travailler dans l'industrie et dans l'agriculture.

Les autres enfants, sélectionnés au moyen d'un examen peuvent fréquenter l'école encore pendant trois ans ; cette école est désignée par le terme d'« école moyenne incomplète ». Ces enfants la quittent à l'âge de 14 ans ; ils formeront l'armée des spécialistes après avoir reçu pendant plusieurs mois une formation technique et artisanale. Ces gens constituent le bloc — très important dans ce système — des travailleurs hautement qualifiés.

Les élèves qui ont réussi l'examen peuvent — toujours, bien entendu, sous réserve de leur bonne conduite politique — poursuivre leurs études pendant trois ans dans une école dite de degré moyen et obtenir ensuite, à 17 ans, le baccalauréat. Cette couche de la population, déjà largement orientée dans une direction déterminée, peut donc recevoir dès l'âge de 17 ans une formation scientifique dans un établissement universitaire.

Faisons maintenant, Mesdames et Messieurs, une comparaison avec notre système. Individualistes comme nous le sommes, nous avons à notre disposition toute une série d'écoles différentes. Il y a là un grand avantage ; mais d'autre part, la formation en vue de l'exercice d'une profession ne peut commencer qu'à 19 ou 20 ans. Dans la règle, nos jeunes gens entrent à l'université vers l'âge de 20 ans et y commencent leurs études professionnelles à proprement parler ; la jeunesse russe, comme je l'ai dit, les entreprend à 17 ans.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant que les écoles et les universités russes ne sont en rien inférieures aux nôtres quant à la qualité des résultats obtenus ; preuve en est le niveau de la recherche scientifique dans l'Union soviétique.

Sur un point important, les écoles russes diffèrent des nôtres : l'enseignement y est orienté essentiellement vers les mathématiques, les sciences naturelles et la technique ; d'autre part, l'enseignement des langues étrangères y est très développé. A cet égard, elles peuvent fort bien affronter la concurrence des écoles européennes ou américaines. En revanche, il est indubitable

qu'à l'heure actuelle nos écoles sont encore nettement supérieures pour ce qui est de l'enseignement des lettres et des sciences morales, notamment des humanités : c'est que, dans les écoles russes, l'accent est délibérément mis sur les sciences naturelles et les langues.

Je vous ferai remarquer aussi que la fréquentation des écoles et l'instruction universitaire sont gratuites.

Je dirai deux mots encore de la manière dont les vacances sont réglées. Dans l'Union soviétique, il n'y a que deux périodes de vacances : vacances d'hiver et vacances d'été. Les vacances d'hiver sont de deux semaines, les vacances d'été durent neuf semaines. L'année scolaire est donc divisée en deux semestres d'études ininterrompues. De toute façon, il n'y a là-bas ni vacances de Pâques ni vacances de Noël au sens où nous les entendons chez nous. La jeunesse scolaire doit donc travailler de façon très assidue pendant presque six mois consécutifs.

Je vous indiquerai encore quelques chiffres qui vous permettront de faire une comparaison entre l'année 1941 alors que la paix régnait encore en Russie, du moins pendant la première moitié de l'année, et l'année 1956. L'intervalle est donc de quinze ans.

En 1941, le nombre des bacheliers sortis des écoles du degré moyen était de 450.000. En 1956, leur nombre avait atteint 1.300.000. Il a donc triplé en quinze ans.

Le nombre des étudiants aux universités était de 812.000 en 1941 ; en 1956, il avait atteint 1.867.000, ce qui représente un accroissement qui se situe entre le double et le triple.

En 1941, on comptait 109.000 jeunes gens qui quittaient l'université, leurs études terminées. En 1956, ils étaient 224.000 à pouvoir s'engager dans la vie professionnelle après achèvement des études. Leur nombre a donc plus que doublé en quinze ans.

Vous pouvez extrapoler ces nombres sans difficulté. Il s'agit de séries complètes et point n'est besoin d'être très malin pour prophétiser dès aujourd'hui que dans quelques années le nombre des jeunes gens sortis de l'université aura triplé par rapport à 1941, exactement comme l'a fait le nombre des bacheliers qui entrent à l'université.

Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs, que du point de vue purement quantitatif la politique scolaire soviétique a été indiscutablement couronnée de succès. Ce que cela signifie, nous en avons fait l'expérience nous-mêmes.

Je mentionnerai également le fait que Khrouchtchev lui-même a amorcé une discussion sur le système scolaire. Entre autres réformes, il veut ramener de dix ans à huit ans la durée de la préparation scolaire en vue de l'université. Les deux années ainsi gagnées devraient servir à familiariser les futurs étudiants avec le travail manuel, peut-être même avec l'essor industriel général dans le cadre du futur plan septennal. Il se peut aussi que cette réforme réponde à quelque arrière-pensée politique ; elle fait d'ailleurs encore l'objet de discussions dans les hautes sphères du parti. Nous apprendrons prochainement si le système scolaire, tel que je vous l'ai décrit, sera maintenu ou si les modifications proposées par le président Khrouchtchev deviendront réalité.

Pourquoi, Mesdames et Messieurs, ai-je parlé de tout cela ? Je ne l'ai certainement pas fait dans l'idée de vous proposer de suivre l'exemple soviétique. Loin de là ! Je pense au contraire que ce système qui néglige totalement les humanités ne doit pas être imité chez nous. Je tire cependant quelques conclusions de ces observations et je me permets de vous les soumettre.

Dans le travail que nous faisons à la Communauté de l'énergie atomique, nous ne devons pas nous borner à observer simplement la situation dans les différents pays de la Communauté : nos regards doivent aller beaucoup plus loin. Il nous faut considérer aussi l'évolution qui se poursuit à l'Est, notamment dans l'Union soviétique et en Chine. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous nous mettrons à l'abri de nouvelles surprises. Jusqu'ici, nous avons négligé de nous renseigner, et c'est pourquoi nous avons été tellement étonnés de découvrir ce qui s'est passé à l'Est au cours de ces dernières dizaines d'années.

Il est une seconde conclusion que l'on peut tirer de ces observations : c'est en même temps une prière que je désire adresser à la commission. Je la prie de ne pas se contenter, dans les rapports qu'elle rédigera, d'examiner la situation à l'intérieur des pays de la Communauté ; je lui demande de nous donner aussi, à propos des problèmes importants qui nous occupent, un tableau synoptique de ce qui se passe dans le domaine de la science et de la technique, certes,

mais aussi dans celui de l'instruction, de la formation professionnelle et de l'éducation. Cette vue d'ensemble qui a pour objet le monde entier, nous en avons grand besoin. En effet, il faut que nous sachions quelle est, dans le monde, la position que nous occupons en notre qualité de pays du marché commun. Il ne suffit pas de nous dire quelle est la situation dans le monde occidental ; nous avons également besoin d'un large aperçu de ce qui se passe dans le monde oriental.

Votre commission — je me permets de vous le rappeler — a déjà adressé à la Commission européenne une prière dans ce sens. Lors d'une de ses dernières réunions, elle a décidé de lui demander de rédiger un exposé sur les conclusions qu'elle croit devoir tirer de la seconde conférence atomique qui s'est réunie à Genève. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'assister aux travaux de cette conférence en ont retiré l'impression très nette qu'il est nécessaire que nous gagnions cette vue d'ensemble, cette synopsis du globe entier, de tous les pays et dans tous les domaines dont nous avons à nous occuper. Dans cette course où nous sommes engagés, il faut que nous sachions constamment à quel point nous nous trouvons.

Il est une troisième conclusion que nous pouvons dégager de ce que je viens de dire. A mon avis, il ne suffit pas de nous demander où nous allons installer un établissement de recherches, de quelles machines nous allons l'équiper et comment nous l'organiserons. Nous devons également nous soucier de trouver les hommes qui manieront ces machines et qui animeront ces salles de travail et ces laboratoires. Ouvrir simplement des laboratoires et des centres de recherches et de formation professionnelle, sans avoir fait dès le commencement le nécessaire pour que de nouvelles générations de savants s'offrent à nous, ce serait faire la besogne à demi.

Il faut que nous nous préoccupions des problèmes d'éducation et de formation professionnelle ; je suis presque tenté de dire, avec un peu d'exagération, qu'à l'image de l'Union soviétique nous devrions aborder ces problèmes et les étudier en commençant au niveau du livre d'images pour enfants, du jouet pour enfants.

Enfin, une quatrième conclusion. Ainsi que M. Ratzel l'a dit dans son rapport, il nous faut exploiter le potentiel qui est à notre disposition, nous devons le mettre à notre service. Il existe un certain nombre de potentiels qui ne sont pas encore utilisés du tout.

M. Ratzel a fait allusion aux possibilités qui s'offrent en Allemagne. Dans ce pays, la situation est assez particulière : pendant dix ans, il y fut interdit de poursuivre les recherches dans le domaine des sciences nucléaires. Aussi avons-nous encore une grande lacune à combler ; chez nous, en Allemagne, un grand potentiel est encore inutilisé.

Voilà un fait dont je prie la commission de tenir compte dans les décisions qu'elle prendra et les discussions auxquelles elle se livrera. Plus vite nous réussirons à exploiter ce potentiel, plus nous ferons faire de rapides progrès à notre Communauté tout entière. Ne laissons donc pas des rivalités s'installer dans ce domaine ; il faut que les six pays avancent la main dans la main et dans un esprit véritablement européen.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques remarques que m'a inspirées la lecture du rapport de M. Ratzel. Je pense que si nous parvenons à traduire dans la réalité l'une ou l'autre de ces idées, nous aurons rendu service à nos six pays.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique.

M. Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique. — Monsieur le Président, ce sont les interventions des deux derniers orateurs qui m'ont engagé à demander la parole en tant que président de la commission de la recherche scientifique, non pas pour reprendre toute la discussion, mais pour compléter un peu les données qui nous ont été fournies.

M. Duvieusart demande à la Commission de l'énergie atomique de bien vouloir entrer en communication avec l'Est ; M. Geiger nous a fourni un certain nombre de renseignements très intéressants sur ce qui se passe de l'autre côté du rideau de fer.

Je voudrais dire tout d'abord qu'il ne faut pas se montrer tellement surpris de cette attitude de quelques-uns de nos collègues ; ils ne sont pas pour autant devenus communistes, il n'est personne d'entre nous, d'ailleurs, pour le penser. Dois-je rappeler que la commission de la recherche scientifique déjà, lorsque le premier rapport de notre collègue, M. De Block, a été présenté ici, a insisté sur l'utilité, sinon la

nécessité, de prendre contact avec les pays de l'Est.

Il est bien évident que, dans le domaine qui nous occupe, il y a des réalisations dont nous pourrions tirer profit. M. De Block a même insisté sur un autre aspect de ces contacts ; il a demandé que la commission veuille bien rendre accessibles aux chercheurs européens la bibliographie et les renseignements que l'on peut tirer des pays de l'Est, renseignements qui ne seraient utilisables que pour autant que l'on dispose de la traduction des ouvrages scientifiques qui paraissent dans ces pays.

La commission de la recherche scientifique appuie d'une manière générale les suggestions qui viennent d'être présentées. Si, pour les motiver, il convient et il suffit de reconnaître ce qui existe, à savoir que des progrès importants ont été réalisés en U.R.S.S. et qu'il faut chercher à en tirer profit, l'espoir n'est pas encore perdu de voir ces contacts devenir fructueux.

M. Duvieusart a parlé d'un test politique qui serait le résultat de l'opération ; pour nous, il s'agit avant tout de contacts scientifiques et des résultats que nous pourrions en obtenir. Les résultats de la Conférence de Genève, par exemple, ont été tels que tout espoir n'est pas exclu. Si l'on réussit à se convaincre de part et d'autre qu'il ne s'agit pas de militarisme, de préparation à la guerre, mais de l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, ces contacts pourront devenir efficaces.

Il importe cependant de ne point exagérer ; M. Geiger a dit en termes nuancés que le progrès était de l'autre côté, que les réalisations de l'U.R.S.S. devaient être prises en exemple. J'estime que nous devons être quelque peu réservés sur ce point et je rappelle à cet égard que la valeur de la formation générale donnée dans nos pays et notre ancien humanisme auquel nous ne renonçons pas encore, constituent eux aussi une sorte de supériorité.

Pour ce qui est de la technique, de la recherche scientifique et de son application immédiate, nous ne devons pas nous abandonner à un complexe d'infériorité. Il y a certainement chez nous des choses à faire, des enseignements à tirer de ce qui se fait ailleurs, mais il ne fait point de doute, je pense, qu'avec nos ressources intellectuelles et matérielles dont nous disposons, nous parviendrons à rattraper tout le retard et à réaliser, dans ce domaine aussi, les découvertes qui pourront nous servir à l'avenir.

En concluant, je me permets d'exprimer ce vœu qui, je l'espère, sera confirmé par les représentants de la Commission de l'énergie atomique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Margue d'avoir bien voulu répondre tout de suite à la suggestion de M. Duveiusart.

La parole est à M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — (1) Monsieur le Président, je dois avant tout remercier notre Assemblée de l'amabilité et de l'intérêt avec lesquels elle a suivi et soutenu les travaux de la Commission de l'Euratom et remercier aussi tous les orateurs qui ont pris la parole au sujet de notre programme de recherches. Le rapport de M. Janssen sera examiné plus tard. Pour ce qui est du budget des recherches, mon collègue M. De Groote répondra à ce rapport, mais nos deux réponses seront naturellement complémentaires l'une de l'autre, de façon que vous ayez dans l'ensemble une réponse complète.

D'autre part, quand je répondrai aux diverses interventions, il me sera malaisé de suivre exactement l'ordre chronologique dans lequel les interventions ont eu lieu ; je chercherai plutôt à respecter un certain ordre logique.

Q'il me soit permis, Monsieur le Président, d'indiquer tout d'abord les grandes lignes de l'activité que la Commission de l'Euratom a déployée dans le domaine des recherches.

Durant cette première année d'activité, la Commission de l'Euratom s'est proposé comme objectif fondamental d'exécuter jusqu'au bout et dans les délais impartis toutes les tâches que lui assignait le traité, et nous pouvons dire (mes collègues sont ici présents) que la Commission s'est pleinement acquittée de son devoir dans les délais prescrits par le traité. Nous avons donc, si je puis m'exprimer ainsi, fait un voyage par chemin de fer, empruntant une voie déjà tracée, et nous sommes arrivés dans les différentes gares selon l'horaire indiqué.

Pour l'an prochain, la Commission de l'Euratom a l'intention non seulement de suivre une

voie, mais aussi d'ouvrir une route. Et vos interventions sont là pour nous aider précisément à créer quelque chose de nouveau et parvenir ainsi au but fondamental et principal de l'Euratom.

Cette création a évidemment pour but final — M. le Président de la Commission l'a répété et nous l'avons dit aussi maintes fois — d'implanter une industrie nucléaire dans l'aire des six pays en vue de relever le niveau de vie dans la Communauté. Voilà quel est le but caractéristique de l'Euratom. C'est donc un objectif concret, un objectif précis, un objectif technique — que l'on me pardonne ce terme dont on use et abuse, du moins en italien. Mais en se proposant ce but concret, l'Euratom poursuit un objectif politique au sens le plus élevé du terme, un objectif qui se situe sur trois plans : le plan humain et social, le plan intellectuel et le plan de la recherche scientifique.

Et c'est à établir un équilibre entre ces différents objectifs que tend notre action, avec votre collaboration, Monsieur le Président, et avec la collaboration de l'Assemblée.

Entrons immédiatement dans le vif des sujets, Monsieur le Président de la commission de la recherche scientifique et technique. Ces sujets ont été traités à plusieurs reprises avec beaucoup de clarté et de compréhension au sein de votre commission. M. Ratzel a mis l'accent sur la nécessité de regagner un certain temps perdu. A dire vrai, si nous faisons le point de notre situation en la comparant à celle des autres peuples, nous nous apercevons que, dans l'ensemble, les six pays accusent un certain retard sur le plan de la recherche scientifique, sur le plan nucléaire et sur le plan de l'application industrielle. Cela est incontestable, mais je me permets de faire une observation, optimiste en un certain sens, comme l'est votre conclusion, Monsieur le Président. Ce retard nous l'avons certes, mais il n'est pas irrémédiable, car nous ne pouvons pas appliquer au domaine scientifique (nous parlons de la recherche atomique) ces maximes, ces règles historiques qui sont applicables à d'autres secteurs. Puisque la recherche scientifique, au moins pour l'instant, est dotée d'une vitalité juvénile qui se traduit par une création continue, il est de notre devoir d'acquérir la santé qui nous permettra de nous placer sur le plan même des nouvelles créations qui sont en train de s'accomplir.

Je voudrais éclairer un peu ce point qui me semble essentiel. Nous devons définir des critères solides pour la recherche et les concrétiser

dans les programmes, mais nous devons aussi employer des méthodes souples, ductiles, de façon que nous puissions suivre les nouvelles voies qui s'ouvrent ou en créer de nouvelles.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, car j'ignore si les interprètes n'auront pas de la peine à traduire ce langage dans les autres langues : la recherche scientifique doit orienter son activité en vue d'établir un rapport d'équilibre entre le caractère concret de la recherche scientifique, la réalité des instruments de recherche et la souplesse, l'ouverture d'esprit en face de tout ce qui représente une création nouvelle et une nouvelle voie ouverte sous nos pas.

C'est dans cet état d'équilibre que nous devons nous mouvoir et c'est en vue de l'atteindre et de parvenir à cette connaissance que la Commission de l'Euratom a soulevé avant tout le problème dont M. Ratzel et la commission de la recherche ont souligné l'importance. Nous courons le grave danger — et mes collègues sont de mon avis — de faire ce que d'autres sont en train de faire, le danger des doubles emplois : suivre des sentiers battus, se pencher sur des sujets qui font d'ores et déjà l'objet de soins et d'examen attentifs dans d'autres organisations des six pays. Aussi notre premier problème a-t-il été, Monsieur le Président, de considérer la situation industrielle d'une part et la recherche de l'autre. Mais, à ce sujet, je me permets de faire une observation. Il s'agit là aussi d'équilibre stable. Il faut tenir compte de tout ce qui se fait, mais il ne faut pas non plus que nous soyons terrorisés par la crainte de répéter des expériences qui ont déjà été faites. J'espère que mes paroles sont claires. Dans le domaine scientifique, il est difficile de répéter exactement la même opération. Le même thème, vu par deux penseurs différents, par deux groupes de travail distincts, abordé avec d'autres instruments, peut donner des résultats différents.

Permettez-moi de prendre un exemple. Nous qui sommes réunis dans cette assemblée, nous utilisons tous les vingt-six lettres de l'alphabet, mais à l'aide de ces vingt-six lettres on peut faire des exposés différents, exprimer des idées variées comme l'artiste qui, utilisant des mêmes couleurs, crée des œuvres d'art différentes. Il en est de même pour la science. Prenons garde de ne pas nous égarer inutilement, efforçons-nous de faire naître ces énergies et ces initiatives du génie intellectuel qui produisent toujours des fruits nouveaux et ne sont jamais des répétitions exactes.

Tout cela est question d'intelligence, question de connaissance, question de génialité, question de dévouement, question d'ouverture d'esprit. Et c'est en partant de ce point de vue que je me permets de répondre à M. Geiger qui à ce moment précis pénètre dans notre hémicycle. L'une des tâches fondamentales de l'Euratom consiste à former du personnel. La plus grande richesse du monde scientifique n'est pas constituée par les machines qui existent aujourd'hui, par les spectrographes de masse, etc. ; elle n'est pas constituée par son seul patrimoine matériel. Elle est aussi constituée par tout cela, certes, mais l'élément fondamental de cette richesse, ce sont les hommes, les intelligences, les volontés.

Actuellement, dans le domaine nucléaire, le patrimoine intellectuel de l'Europe, c'est-à-dire de l'Europe des Six — que l'on me permette de dire avec brusquerie ce qui est pourtant vrai — ne suffit pas pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Le fait d'avoir devant nous un traité, une Assemblée, des moyens économiques, ne serait d'aucune utilité s'il n'y avait des hommes, des intelligences qui peuvent nous servir. Je sais donc gré à l'Assemblée d'avoir soulevé la question. Mais, là aussi, je voudrais faire une timide remarque.

On a dit que pour posséder cette armée scientifique, il est nécessaire de modifier le système scolaire en Europe, de donner à nos jeunes garçons des jouets atomiques, de commencer leur éducation technique dès les classes élémentaires. M. De Grootte dira son opinion fondée sur la grande expérience qu'il a de l'enseignement universitaire. En ce qui concerne la mienne, je peux dire qu'il n'est pas toujours vrai — et je le dis en langage diplomatique pour ne pas dire qu'il est contraire à la vérité — qu'à l'université et en ce qui concerne les branches scientifiques, notamment la physique, les mathématiques, la mécanique, l'étudiant qui a fait des études industrielles ou techniques réussit mieux que celui qui a fait des études classiques de lettres et sciences morales. Mes vingt années d'expérience de l'enseignement universitaire m'obligent à dire que la position de ceux qui ont fait des études classiques est meilleure que celle des jeunes gens qui ont fait des études techniques. Cela veut donc dire qu'il faut éduquer en profondeur, susciter chez les jeunes le sens de l'observation de la nature, l'amour de la vérité des choses, leur enseigner la valeur de la connaissance et éviter une culture trop livresque qui étouffe l'intelligence. En d'autres termes, il faut orienter les jeunes gens vers la vision des synthèses et des grandes nouveautés de la vie.

Une fois que cette élasticité a été donnée à l'intelligence des jeunes, vous pouvez tout aussi bien les mettre en face du code de Justinien ou de la théorie de la structure nucléaire. De même dans la vie physique, l'important est de former des hommes qui soient en bonne santé ; ensuite vous pourrez en faire des as du football, du hockey ou de la natation.

Voilà — il est malaisé de la définir en termes précis — quelle est la grande mission de l'Europe : ne pas créer un monde technique, mais un monde intelligent, qui se serve de la technique pour préparer la vie dans ses applications spirituelles, industrielles, humanistes. Telle me semble, Monsieur le Président, la mission de l'Europe, même si ce n'est pas à moi, pauvre mortel, de la définir.

Le problème fondamental est donc celui de la formation des hommes : il s'agit de donner à nos jeunes la possibilité d'avoir des instruments, à nos professeurs la possibilité d'avoir des moyens de recherche, et il ne faut pas avoir peur de s'engager dans de nouvelles voies. Il est encore tant de terrains inexplores ! Ne nous barrons pas les routes. Soyons prudents, ne laissons pas trop jouer l'imagination, mais ne nions pas à l'imagination le pouvoir magique de trouver les choses nouvelles.

La science est faite d'équations précises, mais l'avenir est fait d'imaginations éclairées. C'est pour cela que, même dans nos programmes, nous nous trouvons devant cette alternative.

Monsieur le Président de la commission de la recherche scientifique et technique, Monsieur Ratzel, chers collègues et collaborateurs parlementaires, nous nous en tiendrons très fermement à un programme de recherches pour le Centre commun, mais nous garderons toujours une certaine liberté d'esprit ; surtout, nous ne confinerons pas chaque activité dans les limites de programmes rigoureusement clos.

Voilà pourquoi — point n'est besoin de le dire — l'Euratom mettra à profit pour toute recherche scientifique les expériences de tous ceux qui travaillent, par exemple dans les laboratoires universitaires ; il n'y aura aucun monopole de la recherche, aucune standardisation ; au contraire, la collaboration sera entière. Donc : compréhension et liberté absolue, comme on l'a dit, dans la recherche. Il est presque ridicule d'insister sur ce point, mais puisqu'il en a été question, je le fais.

En ce qui concerne le Centre commun de recherches que l'Euratom doit instituer et au sujet duquel la Commission travaille actuellement avec assiduité et attention, des critères généraux seront établis. Je ne peux que donner quelques brèves indications à ce sujet. On est en train de définir exactement les secteurs de recherches confiés à l'Euratom. Pour parler en termes concrets, le C.E.R.N. mène des études dans les secteurs de haute énergie, sur les particules accélérées, les protons, les électrons, les particules alpha, c'est-à-dire les particules dotées d'une grande énergie. Pour le moment, ces études ne peuvent trouver une application directe aux réacteurs nucléaires, alors que l'Euratom étudiera tous les problèmes de particules à basse énergie, à partir des niveaux d'environ zéro, 0,06 électro-volt jusqu'aux niveaux qui intéressent notre secteur, c'est-à-dire 10 millions d'électrovolts. Tel est notre secteur.

Nous avons donc un secteur très précis : tout ce qui concerne l'étude des matériaux, tout ce qui concerne — M. De Grootte vous en parlera avec plus de précision — l'étude des réacteurs, etc. Objectifs très précis, donc, mais en deçà et au delà de ceux-ci, nous avons d'une part la recherche qui est indispensable pour interpréter des phénomènes physiques et, d'autre part, la technologie qui est indispensable pour les perfectionner, autrement dit des études de thermophysique, de chimie, de géophysique, de biologie nucléaire et de toutes les autres branches qui s'y rattachent.

Le Centre commun comprendra une école de préparation et de perfectionnement qui ne dépendra pas de l'université européenne. Mais le traité impose au Centre commun de recherches la formation de spécialistes. C'est là une de nos tâches fondamentales. Autre tâche : la formation des cadres de techniciens pour toutes les catégories, tant pour l'électronique que pour la biologie et la protection sanitaire.

Voilà, tracé sommairement, le cadre des recherches du Centre commun.

En vertu du traité, ce Centre commun — je me permets, Monsieur le Président, d'insister à ce sujet — est placé sous la responsabilité de la Commission de l'Euratom qui le crée, après consultation du Comité scientifique et technique. Nous avons conscience de cette responsabilité qui nous est confiée aux termes du traité et nous l'assumons pleinement, Monsieur le Président de la commission de la recherche scientifique et

technique ; en outre, nous vous renseignerons complètement sur le développement de notre activité afin que l'Assemblée puisse participer à cette œuvre capitale qu'est la constitution de la nouvelle Europe.

Bien entendu, ce Centre commun de recherches comprendra également le grand Centre d'informations qui, suivant les conseils de notre Assemblée, recueillera dans tous les pays du monde une documentation aussi large que possible et la recueillera d'un côté et de l'autre, car la vérité, comme le soleil, naît à tous les méridiens et dispense sa lumière sur toute la surface de la terre ; et en face d'une source, quelle qu'elle soit, nous ne fermons pas les yeux sur ce qui y sourd de précieux et de génial.

Ensuite, pour ce qui concerne le problème qui nous est soumis et qui touche aux recherches sur la fusion, je partage entièrement l'opinion de M. Ratzel. Nul ne peut dire quand les problèmes de la fusion intéresseront le monde économique du point de vue de l'application. Il ne nous appartient pas de jouer les prophètes ni de laisser courir notre imagination ; disons simplement que pour l'instant le problème de la fusion est un problème d'étude.

Je me permets donc d'émettre un avis pareil à celui de la commission. Multiplions et approfondissons toutes les études sur la fission en vue de construire les réacteurs de puissance, les réacteurs nucléaires. Ce ne sera certainement pas perdre son temps ni disperser les énergies. Continuons en même temps les recherches et la formation professionnelle dans le domaine de la fusion. Je ne puis donc que m'associer à ce que la Commission de la recherche scientifique a dit à ce propos.

Pour ce qui est du Comité scientifique et technique, la Commission de l'Euratom attribue, bien entendu, la plus haute importance à la collaboration d'un organe aussi essentiel. Cette collaboration est continue, cordiale ; elle est non seulement juridique mais aussi humaine. Nous désirons que les meilleures intelligences qui travaillent actuellement dans les six pays et en dehors de ceux-ci participent à l'effort de la Commission de l'Euratom. Il serait puéril de prétendre que des hommes peu nombreux puissent établir des programmes d'une telle envergure ; au contraire, je me permets de vous dire que la grande chance, la grande occasion donnée à l'Euratom est précisément celle-là. Dans le domaine scientifique, la réunion des efforts in-

tellectuels est un des meilleurs gages de succès. Deux et deux ne font pas quatre, en fait de pensée, car on ne peut pas additionner les hommes les uns aux autres. Unissez les intelligences et vous aurez des résultats multipliés par suite de ce que je suis tenté d'appeler une réaction en chaîne.

C'est donc précisément une des tâches de l'Euratom que de réunir ces penseurs, ces intelligences, de les faire travailler avec les mêmes instruments, autour du même appareil. Vous verrez alors se former ensemble les hommes de la nouvelle Europe et jaillir des résultats merveilleux. Toute la vie procède selon cette chaîne. Unissez les vies et vous multipliez la vie !

Mais, dans ce domaine également, l'Euratom se gardera, par souci de ne pas léser ou ruiner certains secteurs, de ne pas arracher des hommes à l'excellent travail qu'ils font dans leur pays. Il faudra procéder à une sage répartition des hommes et des énergies, établir une collaboration concrète, harmonieuse, organisée.

Quelques mots encore sur ce qui a été dit à propos du Bureau central de mesures nucléaires. Il est évident que l'Euratom aura son « bureau of standards » pour les mesures nucléaires. Jusqu'à ce que le Centre commun de recherches soit créé, on tirera profit de tout ce qui existe. Puis, au gré de l'évolution, la Commission nous dira s'il est bon ou mauvais de constituer un centre entièrement autonome qui s'occupe de problèmes appelés à avoir un développement ultérieur.

Mais, bien entendu, et nous l'avons dit, la Commission commencera — puisqu'il faut s'engager immédiatement dans une activité concrète — par conclure des contrats avec les pays européens, au fur et à mesure que ces études prendront leur essor. Les premiers pas sont déjà faits dans ce sens et il s'établira ainsi un équilibre entre l'activité déployée en vertu des contrats et l'activité propre de l'Euratom. Les six pays étant harmonisés et tournés vers ce même but, il ne s'agit que d'une question d'équilibre à réaliser compte tenu de tout ce qui se fait et tout ce qui a été fait dans ce domaine.

Excusez-moi, Monsieur le Président, d'avoir négligé certaines questions concernant les relations avec l'Amérique, la Grande-Bretagne et avec les autres pays ; ces questions seront traitées par M. De Grootte et par d'autres collègues, puisque nous nous en sommes remis l'un à l'autre

pour cela. Je crois donc pouvoir conclure, et je le fais en disant que demain nous insisterons de manière plus précise sur cette position. On a dit : « Unité dans la paix pour l'Europe », et nous ne pouvons que souscrire à cette formule.

L'énergie atomique est venue au monde d'une manière un peu bruyante, pour ne pas dire douloureuse, mais nous ne voudrions pas que l'opinion publique garde cette impression première, c'est-à-dire qu'elle pense que parler d'énergie atomique signifie parler de bombe atomique ; ce serait comme si quelqu'un qui a assisté à la destruction d'une automobile par un incendie soutenait qu'essence signifie accident d'automobile. Non, la bombe atomique est un « accidens », au sens latin, qui s'est produit sur la route de l'énergie atomique. L'énergie atomique offre d'immenses possibilités industrielles, économiques, agricoles, qui toutes sollicitent notre attention. L'humanité ne doit pas craindre cette énergie ; au contraire, elle doit espérer, quand ce sont des volontés comme celles des six pays d'Europe qui s'unissent en vue d'une paix certaine, la paix dans l'ordre ; or, l'ordre s'acquiert par la conquête des choses vraies.

(Vifs applaudissements.)

M. le Président. — L'intervention de M. De Groote sera complémentaire de celle de M. Medi et je lui donne tout de suite la parole.

M. De Groote, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission apprécie spécialement le rapport de M. Ratzel, d'abord parce que ce rapport est objectif, ensuite parce qu'il est constructif, chose rare en général, pour des rapports qui sont censés être critiques.

Nous avons des contacts excellents avec la commission de la recherche et je tiens à présenter mes remerciements à M. Margue que je connais depuis fort longtemps et qui mène, dans une atmosphère d'extrême sérénité, des travaux parfois un peu spéciaux.

M. Ratzel a posé une série de questions auxquelles je voudrais répondre brièvement. Il observe tout d'abord que nous avons affaire, dans notre domaine particulier, à un rythme d'évolution où nous nous trouvons en partie dépassés et où nous avons des retards à rattraper. Je ne pourrai assez insister sur le caractère humain des problèmes que nous avons à résoudre et je sous-

cris complètement au rapport approuvé par la commission de la recherche scientifique, selon lequel il s'agit avant tout de résoudre un problème de personnes.

Dans la solution de ce problème, l'Euratom jouera un rôle de catalyseur. Il est incontestable que nous avons besoin d'un nombre considérable de savants dans les domaines de la science pure et de la science appliquée. La Commission de l'Euratom serait dans l'impossibilité de résoudre le problème seule si les Etats intéressés ne font pas un très grand effort.

Les étudiants futurs, en effet, doivent être formés depuis leur tendre jeunesse, sans quoi, au moment où l'université les accueillera, déjà un certain nombre d'entre eux seront perdus faute d'avoir reçu une formation préparatoire.

Un grand effort devra aussi être fait, dans le domaine de ce que l'on appelle la démocratisation des études. J'entends par là qu'il s'agit de mettre en œuvre les mesures qui finiront par avoir pour effet que nous n'abimions pas, que nous ne perdions pas un certain nombre de talents potentiels.

La Commission de l'Euratom — et nous y sommes très attentifs — a pour mission non seulement de former des universitaires, mais encore des cadres professionnels. Peut-être un jour pourrions-nous nous trouver dans une situation extrêmement difficile si, avec l'aide de chacun des Etats membres de l'Euratom, nous ne prenions pas la précaution de former les ouvriers qualifiés, les contremaîtres et les meneurs d'hommes au-dessous du niveau universitaire tel qu'il peut être conçu.

La question a été posée par M. Ratzel de savoir si nous devons envoyer des prospecteurs chercher des personnes capables de nous aider dans le domaine nucléaire, comme on prospecte notamment des gisements d'uranium. A cet égard, il est bon — et ceci se raccorde au débat d'hier — que je vous fasse un aveu. En tant que responsable, avec mon collègue et ami M. Medi, des questions de recherche scientifique, donc des questions de collaboration avec un personnel de haut niveau, je dois vous avouer qu'à plusieurs reprises déjà, la Commission de l'Euratom a dû renoncer à certaines collaborations, faute de pouvoir payer ces collaborateurs.

Je voudrais que cette Assemblée prenne conscience du problème avec lequel nous sommes confrontés. Ce serait faire de très mauvaises éco-

nomies que de mettre en discussion les rémunérations qui doivent être payées à des hommes exceptionnels, et cette Assemblée voudra certainement nous aider à entreprendre un travail de haute qualité.

Il est nécessaire, Monsieur le Président, de faire un effort considérable et d'amener aux sciences atomiques un certain nombre de personnes qui jusqu'ici étaient perdues pour elles. Un changement total doit intervenir dans les conceptions et dans l'utilisation de certaines spécialités. Je crois que l'âge moyen de cette Assemblée n'est pas très élevé ; mais les gens de notre génération savent que, lorsque nous étions à l'université, il fallait un certain courage pour devenir mathématicien ou physicien, car à l'époque il n'y avait pas de débouchés pour eux. Aujourd'hui, nous devons faire comprendre que ces personnes, qui étaient des êtres exceptionnels au temps de notre moyenne jeunesse, répondent maintenant à des besoins économiques, scientifiques et sociaux dont la satisfaction est absolument indispensable. C'est notamment dans le cadre d'une propagande bien comprise et tout à fait objective que nous arriverons à trouver les collaborateurs qu'il nous faut.

Ces collaborateurs, nous les voulons de haute qualité. Nous ne pourrions nous contenter, les industries et les organisations internationales autres que la nôtre étant servies, de recueillir par différence les personnes qui n'auront pas été retenues par elles.

J'insiste sur cet aspect de la question. Si notre Commission ne trouve pas les collaborations de tout premier ordre qui lui sont indispensables, il nous sera fort difficile, pour ne pas dire plus, de remplir véritablement notre rôle.

Une seconde observation a été présentée par M. Ratzel, à laquelle je souscris complètement, à savoir que ce n'est pas parce que l'Euratom a été créé que les Etats peuvent se croiser les bras. Des budgets étaient antérieurement affectés dans différents pays à la recherche scientifique et nucléaire. Le fait d'avoir inscrit dans le traité une somme de 215 millions d'unités de compte ne dispense d'aucune manière ces Etats de poursuivre leur effort. Il serait paradoxal que nous remplacions des efforts qui étaient loyaux, féconds et généreux par une somme forfaitaire qui rendrait en quelque sorte totalement inopérant ce mouvement général indispensable au soutien de notre action.

Je voudrais que l'Assemblée prenne pleinement conscience de ce que, dans l'esprit de la Commission, les 215 millions prévus au traité ne remplacent en rien l'effort qui doit être continué ou entrepris dans les divers pays membres.

M. Ratzel a rappelé notre devoir de tenir compte d'une juste répartition des efforts nucléaires dans tous les pays. Je suis bien d'accord avec lui. Il est certain que les densités nucléaires varient dans les différents pays suivant les chiffres de population, les éléments de sécurité et le « background » industriel existant.

Nous devons être fort attentifs à un autre aspect de la question : ne pas créer de zones de populations déshéritées en matière d'énergie nucléaire.

A cet égard, je répète ce que j'ai dit à plusieurs reprises à la commission de la recherche scientifique : nous qui avons la charge de ce travail mi-scientifique, mi-industriel, nous avons le devoir de rendre totalement accessibles — et la chose est très possible — ces domaines qui pourraient, à un moment donné, être interdits par un trop grand hermétisme de langage. Je n'aime pas les mandarins ; il serait détestable qu'à propos de physique ou d'énergie nucléaire, nous créions un mandarinat protégé par un langage. Je m'engage, devant cette Assemblée, à faire tous les efforts nécessaires pour être à la fois compréhensible et compris.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que j'ai cru devoir vous soumettre à propos du rapport de M. Ratzel auquel je tiens, une fois de plus, à rendre hommage.

J'aborderai maintenant quelques cas particuliers que M. Ratzel a soulevés : le cas de la fusion — M. Medi y a répondu et j'en avais parlé à la dernière session de l'Assemblée —, le cas du Centre commun de recherches, le cas de la formation des chercheurs et, d'une façon générale, du personnel technique dont nous avons besoin.

En ce qui concerne le centre de recherches, si nous ne sommes pas plus avancés c'est, comme l'a dit M. Medi, parce que nous avons commencé, dans le cadre d'une série de priorités, par accomplir les tâches qui nous étaient imposées par le traité dans un temps déterminé.

Par ailleurs, il serait très dangereux pour la Commission de l'Euratom de se lancer, par une

sorte de romantisme non justifié, dans la réalisation d'un centre commun de recherches, avant d'avoir terminé une enquête extrêmement précise sur ce qui est fait dans les divers pays. Nous ne ferons du bon travail que si ce travail est complémentaire et non pas s'il crée des doubles emplois.

En parlant de double emploi, je suis pris d'un scrupule. Je précise, comme M. Medi, qu'il y a deux sortes de doubles emplois : ceux qui sont totalement stériles parce qu'ils se recouvrent l'un et l'autre et ceux de concurrence qui stimulent, qui rendent possibles certaines réalisations, en partant de moyens non pas identiques, mais analogues et en employant des méthodes teintées par la personnalité des chercheurs.

En ce qui concerne le financement du programme de recherches, — la question a été posée par M. Ratzel —, je vous indique que si nous avons l'avantage de disposer d'une inscription budgétaire globale pour la première durée de cinq ans du traité, nous nous proposons d'être extrêmement soucieux des deniers de la Communauté. Nous avons très fermement l'intention de recourir, chaque fois que la chose sera possible, à des contrats de recherches, de telle sorte que nous mobiliserons des réalisations qui sont à portée de la main plutôt que de procéder de toutes pièces à des créations très onéreuses.

Ces contrats de recherches sont dès à présent entrés dans la voie des réalisations. En particulier, un premier contrat est sur le point d'être signé en matière de fusion, d'étude des plasmas et des hautes décharges. Au moins deux autres contrats sont prévus, dont un en matière de biologie et spécialement d'étude des radiations sur les cellules vivantes.

En ce qui concerne les groupes d'étude, nous sommes plutôt satisfaits des premiers résultats obtenus. Vous savez que nous avons créé un groupe d'étude sur la métallurgie, sur la chimie et, d'une façon générale, sur les propriétés du plutonium. Nous avons créé également un groupe d'étude sur les réacteurs chauds à gaz et un groupe d'étude en matière de réacteurs à eau lourde.

M. Ratzel a posé la question de savoir si nous ne pourrions pas lui fournir une bonne comparaison entre les dépenses actuellement effectuées, en matière d'énergie nucléaire, dans les divers pays de l'Euratom et les autres.

Je mets M. Ratzel en garde contre de telles comparaisons qui finiraient fatalement par faire apparaître un déséquilibre dont la mesure ne correspondrait pas entièrement à la réalité. La plupart des pays mûrs dès à présent en matière d'énergie nucléaire ont dû en quelque sorte essayer les plâtres et mettre au point, au début, toute une série de méthodes. Tous comptes faits, le prix de revient de la recherche en matière d'énergie nucléaire est actuellement moins élevé qu'il y a quelques années, ce qui ne signifie pas qu'il soit très bon marché. C'est pourtant un encouragement et, certainement, nous arriverons à des dépenses intrinsèquement moins lourdes que celles des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'U.R.S.S.

Inutile de dire à M. Ratzel que, dans la mesure où cela dépend de nous, nous respecterons, par tempérament et par doctrine, la liberté des chercheurs et ce, de la façon la plus scrupuleuse. Par conséquent, si nous avons le droit de choisir les sujets et les secteurs de recherches, nous devons laisser au chercheur, une fois qu'un secteur lui est attribué, la possibilité de suivre son génie propre. Il est, en effet, très difficile de contenir un chercheur dans une voie déterminée si elle ne correspond pas à son tempérament et à son génie. Une assemblée aussi démocratique que la nôtre ne me critiquera certainement pas de laisser la bride sur le cou à des personnes qui ne peuvent donner toute leur mesure que si elles travaillent dans un climat favorable, tant au point de vue psychologique qu'au point de vue scientifique.

J'en viens aux remarques de M. Duvieusart. Je suis très heureux de pouvoir, une fois de plus, lui répondre, comme cela m'est arrivé à maintes reprises lorsque nous étions liés par une même carrière politique. Nous assistons, Monsieur Duvieusart, à une nouvelle phase de notre collaboration.

Il est évident que la Communauté Européenne de l'Energie Atomique doit établir des contacts avec des pays tiers. Si la Communauté Economique Européenne a tenté, assez rapidement, de créer une zone de libre-échange, il est plus important encore pour nous de prévoir une zone de libre-échange des connaissances. Il nous serait impossible de vivre dans une sorte d'autarcie intellectuelle et scientifique, car nous finirions par nous appauvrir.

Dans nos relations avec les pays tiers, M. Duvieusart a distingué trois secteurs : celui des

pays où des résultats ont été acquis ; celui des pays en cours de maturation nucléaire et celui des pays où, jusqu'à présent, un grand nombre de réalisations ont été effectuées, mais où peu d'échanges ont eu lieu.

Au sujet du premier secteur, je remercie M. Duvieusart d'avoir rendu hommage à la qualité de l'accord signé avec les Etats-Unis qui couvre notamment ce qu'on appelle la recherche et le développement.

M. Duvieusart a évoqué le plan Marshall non pas en liaison directe avec l'accord que nous avons signé, mais pour démontrer que cet accord se situe dans un passé de collaboration extrêmement féconde. Je relève la balle au bond et je demande à M. Duvieusart de bien vouloir considérer que si nous continuons à apprécier le plan Marshall et à lui rendre hommage, l'accord que nous avons signé avec les Américains est loin d'être du même genre.

Nous en sommes fort heureusement arrivés à signer avec les Etats-Unis un accord par lequel les avantages respectifs de chacune des parties sont infiniment mieux équilibrés et inspirés de moins de générosité que ne l'était le plan Marshall. Il s'agit d'un accord bilatéral dans lequel chacune des parties donne quelque chose à l'autre.

En ce qui concerne le secteur où des relations sont en train de s'établir, M. Duvieusart a parlé de notre accord avec la Grande-Bretagne. Il n'entre nullement dans l'intention des membres de la commission d'établir un accord qui ne consacre pas une parfaite égalité entre les parties. A cet égard, j'ai le privilège de connaître sir David Eccles avec qui j'ai eu de nombreuses conversations et avec qui j'ai assisté à maintes séances dans le cadre de la Ligue européenne de coopération économique.

Je vous propose donc, mon cher collègue, de ne pas transposer les idées d'amertume qui peuvent être exprimées en ce moment par les Britanniques à l'égard de certaines négociations. Je vous demande, en tout cas, de ne pas donner trop d'importance à l'allusion de sir David Eccles relative aux guerres auxquelles il a participé. Le hasard veut que, moi aussi, j'aie été mêlé à une guerre et je crois que sir David Eccles, à en juger par son aspect physique, n'en a pas fait plus que moi. Il a dû en retirer la même expérience que moi, qui m'a amené à devenir profondément européen.

C'est un des rares avantages que nous en avons tirés, nous qui avons été mêlés à ces événements pénibles, une des rares choses qui deviendront constructives dans l'avenir.

Pour résumer le problème relatif au traité avec la Grande-Bretagne, je répète qu'il n'est pas question d'établir un accord déséquilibré, mais au contraire de traiter d'égal à égal entre deux entités dont l'une est certainement en avance au point de vue nucléaire et l'autre capable d'apporter quelque chose de concret dans une collaboration.

Reste alors la question des rapports avec l'Est. Pour autant qu'on pratique les professions scientifiques, on n'a évidemment aucune inhibition à l'égard de contacts scientifiques, qu'ils soient fructueux ou non.

C'est vous dire, Monsieur Duvieusart, que, personnellement, je ne verrai aucun inconvénient à ce que des rapports courtois et utiles s'établissent entre l'U.R.S.S. et la Commission de l'Euratome ou la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Peut-être est-ce le fait d'une mauvaise approche, mais, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas été fort encouragés et l'Euratome n'a pas reçu, notamment dans la presse soviétique — cette presse qui est certainement l'expression plus concrète que la nôtre de certaines opinions d'Etat — de grands encouragements. De même, nos contacts avec l'Agence internationale n'ont pas été non plus fort encouragés.

Vous évoquiez, à juste titre, l'acte auquel je rends moi-même hommage, à savoir le sauvetage des quatre « antarctiques » belges par un avion soviétique. Puis-je vous rappeler, Monsieur Duvieusart, que, jusqu'à présent, c'est précisément dans une température antarctique que se sont développés nos rapports. Ceci ne veut pas dire qu'il n'y ait pas d'effort à faire et je souscris complètement à vos déclarations. On ne peut pas évidemment oublier que, dans ce monde de l'énergie nucléaire où nous avons beaucoup à recevoir et où j'espère que nous aurons beaucoup à donner, de très grands hommes ont fait progresser la science en U.R.S.S. Je songe au monde mathématique russe, à des savants comme Cherenkof qui vient de recevoir une haute récompense scientifique.

Si nous pouvions, de notre côté, éviter que s'établissent des écrans entre ce monde scientifique et le nôtre, je vous donne ma parole

d'honnête homme que je n'aurais aucun préjugé qui empêcherait d'y parvenir. Mais force nous est de reconnaître que nous avons été plutôt découragés par une attitude quelque peu frigorifique. Je vous promets cependant de revoir la question et de saisir toute opportunité pour étendre en quelque sorte notre champ d'action.

A ce propos et tout comme M. Geiger, j'ai eu l'occasion d'examiner la façon dont les Russes ont résolu certains problèmes d'enseignement et, comme lui, j'applaudis à certaines méthodes employées. Tout récemment encore, j'ai vu quelles questions de mathématique étaient posées au baccalauréat russe. Elles dénotent un esprit de système et font apparaître le soin remarquable apporté dans la formation des hommes de sciences qui emploient les mathématiques. Cependant, je crois avoir entendu, à plusieurs reprises, une allusion à la tendance de l'U.R.S.S. à développer d'une façon trop systématique, non pas l'esprit universitaire, mais une sorte d'esprit de haute école technique.

Je voudrais avoir, de la part de M. Geiger, plus de renseignements à ce sujet. Ceux que je possède ne sont pas du même ordre. Il semble bien que la formation scientifique russe ne néglige pas du tout l'élément humaniste ; c'est, au contraire, une formation de caractère général qui reste, elle aussi, fidèle à une certaine culture.

En réalité, on se trouve en présence de faits qui pourraient faire l'objet d'investigations. Si l'Assemblée le souhaitait, nous pourrions un jour non pas présenter un rapport politique à ce sujet, mais vous donner des informations qui pourraient être mises à profit par la Communauté de l'Euratom.

Monsieur le Président, j'aurais encore beaucoup à dire sur ce sujet, mais le temps passe et des questions budgétaires restent à examiner. Si vous le permettez, je voudrais conclure en disant que les remarques de M. Ratzel, présentées au nom de la commission, sont tombées dans un terrain fertile et que nous en ferons sûrement bon usage. Par ailleurs, la suggestion de M. Duvieusart nous est sympathique et nous essaierons certainement de la mettre à profit.

Enfin, les remarques de M. Geiger n'ont pas manqué de fixer notre attention. Reste alors la question soulevée par M. Margue, à propos d'une bibliographie. Je propose à M. Margue que, dans les travaux de commissions qui se situent entre les séances plénières, nous fixions ce point parti-

culier, grâce, notamment, aux contacts extrêmement fréquents et agréables que nous avons, de manière que la Commission puisse éventuellement donner satisfaction au vœu qu'il a exprimé.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

à la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

- ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;
- consciente du fait que l'énergie nucléaire représente un facteur important de la technique, de l'économie et de la politique des Etats modernes ;
- convaincue que l'évolution et l'utilisation de cette forme d'énergie dépendent essentiellement du développement de la recherche scientifique et technique en ce domaine ;
- attire l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom, des gouvernements des Etats membres et des entreprises intéressées sur les principes d'action et les observations, présentés dans le rapport précité, et les invite à en tenir compte dans l'élaboration et la réalisation de leurs activités dans le champ de l'énergie nucléaire.

En particulier l'Assemblée,

- marque sa satisfaction de voir la Commission exécutive de l'Euratom s'efforcer de coordonner les recherches entreprises en matière nucléaire dans les pays de la Communauté et attire à ce propos particulièrement l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom sur l'étude des effets des radiations ionisantes ;

- invite ladite Commission exécutive à poursuivre son action visant à entretenir d'étroits contacts et à maintenir un échange continu d'informations avec les pays membres, les centres de recherches, les particuliers et les entreprises ;
- se réjouit que l'accord avec les Etats-Unis prévoit un vaste programme commun de recherches et de développement ;
- invite la Commission exécutive de l'Euratom, étant donné la pénurie actuelle de chercheurs, ingénieurs et techniciens qualifiés en Europe, à assurer rapidement la création du Centre commun de recherches nucléaires, ainsi que de l'institution de niveau universitaire, prévus aux articles 8 et 9 du traité ;
- invite la Commission exécutive à répartir ses contrats avec les institutions de recherche de la Communauté de telle sorte que soit assuré un développement harmonieux de la recherche dans les pays membres, ainsi qu'un renforcement de la collaboration entre les chercheurs européens ;
- rappelle, en conclusion, la nécessité absolue d'une coordination de l'activité des trois Communautés européennes dans le domaine de la recherche scientifique et technique. »

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Ratzel, rapporteur. — (A) Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour l'accueil bienveillant que vous avez réservé à mon rapport.

Attendu que nous avons été d'accord sur tous les points essentiels, je n'ai plus grand-chose à dire ; en commission, nous aurons d'ailleurs l'occasion d'approfondir encore ces questions.

En présentant la proposition de résolution, je voudrais me montrer digne de l'éloge que M. Geiger m'a adressé en disant que j'ai été très bref. Je vous dirai donc simplement que le contenu de cette résolution représente en quelque sorte la quintessence de notre discussion. Aussi me semble-t-il que je puis me dispenser de la motiver encore une fois et dans les détails.

Je vous prie de bien vouloir adopter la proposition de résolution que vous avez sous les yeux.

M. le Président. — La parole est à M. Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique.

M. Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique. — Monsieur le Président, le président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire m'a demandé pourquoi notre résolution n'insistait pas davantage sur la nécessité et l'utilisation de la recherche biologique et médicale.

Je me permets de souligner, en premier lieu, que nous avons tenu à respecter les compétences des diverses commissions. Cette Assemblée en compte treize et un effort doit parfois être fait par les unes pour ne pas empiéter sur le terrain des autres. Nous avons voulu laisser à la commission de la sécurité et de la protection sanitaire la mission d'insister davantage sur ce point.

Cependant, je vous rends attentif au fait qu'au moins un alinéa de notre résolution comble en une certaine manière la lacune à laquelle il a été fait allusion. C'est le premier alinéa de la seconde partie, où nous disons que l'Assemblée « attire à ce propos particulièrement l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom sur l'étude des effets de radiations ionisantes. »

Voilà au moins une petite allusion au problème soulevé. On ne peut donc, me semble-t-il, prétendre que notre texte comporte une lacune qui serait regrettable.

M. le Président. — Monsieur Margue, l'Assemblée prend note de votre déclaration, qui figurera d'ailleurs au compte rendu de la séance.

Je donne la parole à M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — Je remercie M. le Rapporteur de sa déclaration, mais je me permets de présenter une observation.

A la page 5 du document n° 59, 4^e alinéa de la deuxième partie de la résolution, il est dit que l'Assemblée « invite la Commission exécutive de l'Euratom, étant donné la pénurie actuelle de chercheurs, ingénieurs et techniciens qualifiés en Europe, à assurer rapidement la création du Centre commun de recherches nucléaires, ainsi que de l'institution de niveau universitaire, prévus aux articles 8 et 9 du traité ».

Les traités ne donnent pas à la Commission la tâche d'arrêter une décision sur la création d'une institution de niveau universitaire ; ils la chargent de faire des propositions au Conseil de Ministres, qui prend la décision. C'est donc lui qui doit statuer sur la création de cette institution.

Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que la Commission a fait son travail et que, dans les délais prévus par les traités, elle présentera ses propositions au Conseil de Ministres. Il appartiendra alors à celui-ci, dans l'année qui vient, d'arrêter une décision et l'Assemblée sera tenue informée du développement des travaux.

Je pense qu'une variation dans les termes laisse quand-même sa valeur à la résolution et que celle-ci reste conforme au traité.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Je puis, en ma qualité de président de la commission, assurer M. Medi que le texte soumis au vote de l'Assemblée doit être ainsi entendu. Nous ne demandons pas à la Commission de l'Euratom de faire plus que son devoir.

M. Medi. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

14. — *Budgets de recherches et d'investissements de l'Euratom*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des communautés, sur les projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour les exercices 1958 et 1959.

La parole est à M. Margulies, suppléant M. Janssen, rapporteur.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur de votre commission ayant malheureusement dû partir, il m'a chargé de présenter en son lieu et place le rapport sur les projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour les exercices 1958 et 1959. L'intention de votre rapporteur était de se référer principalement au rapport écrit.

Les projets de budget ont été discutés au cours d'une réunion commune de la commission de l'administration, de la commission de la recherche scientifique et technique et de la commission de la politique à long terme.

Ces commissions insistent particulièrement auprès de l'Assemblée parlementaire pour que la réalisation des programmes ne soit pas troublée par de longues discussions renouvelées chaque année, sur l'utilisation des crédits restés disponibles. Elle demande en conséquence que ces disponibilités soient régulièrement reportées sur l'exercice suivant.

Cette procédure quelque peu inhabituelle s'explique par le fait que, si nous agissions autrement, il nous serait très difficile de prévoir la mesure dans laquelle les moyens demandés pour l'exercice en question peuvent réellement être dépensés.

De plus, votre commission a demandé que dans l'affectation des fonds destinés à la recherche il soit tenu compte du fait que certains membres de la Communauté sont en retard par rapport à d'autres ; il serait bon que cet écart soit réduit.

La recherche nucléaire n'était, en général, pas assez avancée pour qu'il ait été possible d'indiquer aux commissions à quoi les fonds demandés devaient être affectés.

Le budget de 1958 porte sur un total de 3.000.000 unités de compte U.E.P. Quant au budget de 1959, le Conseil de Ministres a porté à 28.500.000 unités de compte U.E.P. les 28.000.000 unités primitivement prévues.

La répartition des crédits budgétaires obéit au programme prévu dans le traité. Comme vous le savez, un total de 215.000.000 unités de compte

U.E.P. doit être mis, pendant une période de 5 ans, à la disposition de la recherche nucléaire.

Vous comprendrez sans peine, Monsieur le Président, que la commission du budget n'ait pas été entièrement d'accord avec les savants atomistes en ce qui concerne la gestion budgétaire ; en réalité, cette fusion de la recherche nucléaire avec la science budgétaire a donné naissance à une science nouvelle : la philosophie des programmes.

Nous venons de discuter de façon très détaillée les programmes et leur philosophie. Aussi puis-je dire, au nom de la commission du budget, que les commissions se sont montrées satisfaites d'entendre la Commission européenne déclarer qu'elle est disposée à établir ses programmes en collaboration avec les commissions intéressées et à nous renseigner naturellement aussi sur l'utilisation des crédits.

Ces remarques étant faites, je me permets de vous soumettre le rapport de notre rapporteur, M. Janssen. La commission du budget tâchera de vous présenter au plus tard demain une proposition de résolution.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. De Groot, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

M. De Groot, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.* — Je m'excuse, Monsieur le Président, de reprendre la parole, mais je serai cette fois extrêmement bref.

Je remercie M. Margulies de souhaiter que nous puissions opérer des reports de crédits. Vous vous rendez bien compte, Mesdames, Messieurs, que, dans la réalisation des premières étapes d'un programme, tout dépend de nos collaborateurs et aussi des installations. Il est, en fait, extrêmement regrettable qu'un programme répondant à un objet déterminé soit limité par la fin d'une année de calendrier et le commencement d'une nouvelle année de calendrier. Dans le rapport qui vous est soumis à propos du budget de la recherche scientifique, la commission a particulièrement apprécié le souhait formulé que, dans l'avenir, la Commission de l'Euratom puisse faire figurer dans le budget de recherches l'amor-

tissement des installations qu'elle aura acquises. C'est fort important, car si nous ne pouvons prévoir cet amortissement, nous ferions un acte curieux : nous achèterions du matériel, des appareils, etc., qui, à la fin de leur vie, disparaîtraient.

Dès lors, il est, me semble-t-il, de l'intérêt de toute la Communauté que ce patrimoine, une fois créé, se maintienne dans le temps, tout comme, dans la vie économique, les entreprises qui ont recours à la technique de l'amortissement prolongent l'existence de leurs instruments de travail.

Je voudrais ajouter — et je crois que la Commission de l'Euratom a spécialement tenu à le dire à la commission parlementaire —, que, dès le début de notre programme de recherches, nous n'avons pas voulu sacrifier à une fausse précision et notamment vous donner, en ce qui concerne la recherche, des précisions financières poussées jusqu'aux centimes. Chaque fois que nous avons fait des évaluations forfaitaires, nous avons tenu à le dire. Dès lors, la contrepartie de ce caractère forfaitaire de nos premières évaluations était évidemment que nous tenions la commission de la recherche scientifique et la commission du budget au courant des réalisations importantes que nous allons faire à mesure qu'elles se produiront. Je prends cet engagement au nom de la Commission de l'Euratom.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

L'Assemblée sera appelée demain à se prononcer sur le texte de l'avis qu'elle doit émettre sur les projets de budget dont elle est saisie.

15. — *Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, faisant suite à la consultation demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, en application de l'article 31 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, sur les normes de base relatives à la protection sani-

taire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je désire attirer tout d'abord l'attention de l'Assemblée sur le fait que c'est la première fois que notre institution parlementaire se voit consultée par le Conseil de Ministres, conformément à l'article 31 du traité de l'Euratom, sur certaines propositions que la Commission européenne soumet au Conseil en application d'une procédure très compliquée.

Je m'excuse auprès de nos collègues — et j'excuse en même temps notre commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire — de ce que notre rapport leur ait été transmis si tard. Mais nous nous trouvons à cet égard dans un cas de force majeure, puisque ce n'est que le 3 décembre de cette année que le Conseil de Ministres a demandé l'avis de l'Assemblée parlementaire et que l'avis du Comité économique et social nous a été communiqué, alors que c'est à cette même date que nous avons eu connaissance du corrigendum qui apporte un certain nombre de modifications au projet primitif de directives. C'est pour ces raisons que votre commission et son rapporteur n'ont pas pu remettre à temps leur rapport aux membres de l'Assemblée parlementaire.

D'autre part, je tiens à féliciter la Commission de l'Euratom d'avoir réussi, en dépit de la procédure compliquée de l'article 31 du traité, à établir dans le délai voulu le projet de directives pour les normes de base et d'avoir pu respecter le délai fixé par l'article 218 du traité, permettant ainsi au Conseil de prendre encore avant le 31 décembre de cette année une décision sur ces normes de base.

Ce n'est pas sans une certaine gêne que votre commission de la sécurité du travail a accepté de se livrer à une recherche sur les normes de base; en effet, nous nous trouvons là devant un problème très technique et nous devons prendre des décisions importantes qui non seulement concernent la santé des travailleurs et leur protection, mais qui peuvent aussi avoir demain, pour l'ensemble de nos populations, des conséquences très graves, s'il devait se produire des négligences ou des imprudences dans ce domaine.

C'est pourquoi votre commission a entrepris non sans quelque inquiétude l'examen du projet

de directives, de l'avis des experts et de celui du Comité économique et social.

Quatre réunions de votre commission ont été consacrées à cette étude au cours de laquelle nous avons pu faire deux constatations.

On est frappé de voir — première constatation — qu'à propos de la création de ces nouvelles industries et de l'apparition de cette nouvelle forme d'énergie dans la vie industrielle, le traité voue une grande attention à la sécurité et à la protection des travailleurs et de la population, sur le plan individuel aussi bien que sur le plan politique. Nous pouvons vraiment dire que c'est la première fois qu'à l'occasion de l'apparition de nouvelles forces dans le jeu de la vie économique et industrielle on se montre pareillement soucieux de la protection et de la sécurité de toutes les personnes que cette innovation peut affecter.

Le second fait que nous constatons est que la commission a été consciente des dangers considérables que les radiations ionisantes font courir à l'être humain. Ces dangers sont de deux sortes: d'une part, le danger des effets somatiques pour les personnes qui y ont été exposées et, de l'autre, le danger des effets génétiques qui peuvent entraîner des conséquences très graves pour la descendance de l'homme.

Je pense que nous sommes tous d'avis que, quels que puissent être les avantages économiques et quelles que soient les possibilités de développement que la mise en œuvre de l'énergie nucléaire pourra offrir à l'humanité de demain, il nous faut accepter comme position de principe l'idée que la santé de l'homme et la vie de l'homme doivent passer avant toute chose. En conséquence, la Commission de l'Euratom aussi bien que les Etats membres doivent se soucier au premier chef de la santé de l'homme. Tel doit être le fondement de toutes nos réflexions.

Conformément à cette conception, Monsieur le Président, votre commission a fixé certains principes, qui se trouvent d'ailleurs énoncés dans le traité même, aux articles 30 à 39 ainsi qu'à l'article 43. Voici quels sont ces principes :

1) Des normes de base doivent être fixées dans la Communauté aux fins de protéger la santé de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

2) Par le terme de normes de base, il faut entendre :

- les doses maxima admissibles avec une sécurité efficace;
- les expositions et contaminations maxima admissibles;
- les principes fondamentaux de surveillance médicale des travailleurs.

3) Des normes de sécurité uniformes doivent être fixées.

4) La Communauté doit veiller à ce que ces normes de sécurité uniformes soient appliquées.

5) Chaque Etat membre doit établir les dispositions législatives, réglementaires et administratives propres à assurer le respect des normes de base fixées et prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne l'enseignement, l'instruction et la formation professionnelle.

6) La Commission de l'Euratom doit faire toutes recommandations en vue d'assurer l'harmonisation des dispositions applicables à cet égard dans les Etats membres.

7) Le Centre commun de recherches nucléaires doit assurer l'exécution des programmes de recherche et des autres tâches que la Commission de l'Euratom lui confie.

8) A la demande de la Commission de l'Euratom ou d'un Etat membre, les normes de base peuvent être révisées ou complétées suivant la procédure arrêtée à l'article 31 du traité.

Voilà les idées qui ont guidé votre commission dans sa recherche au sujet des normes de base.

La grosse difficulté devant laquelle je me trouve est de devoir expliquer à l'Assemblée, et de façon intelligente, la substance d'une volumineuse publication. Les normes de base qui lieront demain nos différents Etats comprennent en effet six titres qui reflètent les différentes conceptions.

Au titre premier du projet de directives, nous trouvons la définition des unités, grandeurs et symboles; celle-ci doit permettre de comprendre la portée des termes utilisés et d'atteindre demain, dans les six Etats membres, une uniformité en ce qui concerne certains termes techniques. Impossible de vous expliquer toutes ces normes

et toutes ces définitions; pourtant il en est quelques-unes dont je voudrais vous dire deux mots, parce qu'il en sera encore question plus tard. C'est ainsi qu'au titre premier nous apprenons, par exemple, ce qu'il faut entendre par « rem ».

Les directives nous disent que « rem » correspond à la quantité de radiations ionisantes qui, absorbées par le corps humain, produisent un effet biologique identique à celui qui est produit dans le même tissu par l'absorption d'un rad de rayons X. On a ainsi fixé la dose « rem » qui peut être subie par un travailleur ou par une personne qui habite une zone surveillée ou encore par la population totale, selon les normes qui sont maintenant fixées.

De plus, les définitions nous apprennent ce qu'il faut entendre par « efficacité biologique relative », par « contamination », par « fond naturel de radiation », par « médecin agréé », par « expert qualifié », par « zone surveillée », par « groupes particuliers de la population », et ainsi de suite, si bien que ces notions pourront être acceptées et interprétées de la même manière dans les six Etats.

Le titre I établit donc un certain nombre de définitions sur lesquelles, étant profanes en la matière, nous ne pouvons pas donner d'appréciation. Aussi votre commission en est-elle réduite, en ce qui concerne le titre I et le titre III, à faire confiance à la compétence des douze experts qui ont conseillé la Commission de l'Euratom lors de l'établissement du projet de normes de base. Nous savons d'ailleurs que tous les moyens disponibles grâce aux connaissances actuelles dans le domaine de la médecine, de la radiologie et de la biologie ont été mis en œuvre pour que ces normes de base soient fixées d'une manière scientifique et technique qui réponde aux exigences les plus rigoureuses.

Votre commission fait confiance aux experts, je viens de le dire, ce qui ne l'a pas empêchée d'examiner attentivement la méthode de travail qui a été suivie dans l'élaboration des dispositions des titres III et IV qui traitent des doses maxima admissibles et des expositions et contaminations maxima admissibles. A cet égard, nous avons été frappés de voir qu'en rédigeant son projet de directives la Commission de l'Euratom s'est principalement laissé guider par l'avis du groupe d'experts désigné par le Comité scientifique et technique et qu'à son tour ce groupe d'experts s'était inspiré surtout des recommandations de la commission internationale de protection con-

tre les radiations qui, depuis de nombreuses années, a son siège à Genève.

Vu l'état actuel des connaissances médicales, biologiques et physiques, il est donc permis de conclure que les plus sérieuses garanties ont été données dans ce domaine.

Au titre II du projet de directives, nous trouvons la définition du champ d'application. Nous y lisons que les directives s'appliquent à la production, aux traitements, à la manipulation, à l'utilisation, à la détention, au stockage, au transport et à l'élimination de substances radioactives naturelles et artificielles et à toute autre activité qui implique un danger résultant de radiations ionisantes. En d'autres termes, le champ d'application des normes de base comprend toutes sortes d'activités impliquant le danger de radiations.

A l'article 3 de ce même titre II, il était prévu, dans le projet primitif de directives qui avait été transmis au Conseil de Ministres par la Commission de l'Euratom, que l'exercice d'une des activités en question est soumis, dans chaque Etat membre, à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par les organes que l'Etat membre désigne à cet effet. L'article 4 prévoyait ensuite un certain nombre de dérogations et l'article 5 indiquait les activités pour l'exercice desquelles une autorisation est toujours requise.

Or, Monsieur le Président, nous sommes ici en face d'une divergence d'opinions qui a opposé le Comité économique et social et les propositions des délégations nationales après que le premier projet eut été établi par la Commission de l'Euratom. En effet, le projet de la Commission de l'Euratom prévoyait l'autorisation préalable pour l'exercice de n'importe quelle activité. Or, dans le corrigendum relatif à l'article 3, l'autorisation préalable a été remplacée par une simple déclaration et le corrigendum relatif à l'article 5 a modifié celui-ci en ce sens qu'une autorisation est toujours requise pour toute activité qui n'est pas interdite.

Votre Commission estime qu'il est difficile d'accepter la modification de l'article 3. Nous pensons que le texte primitif, qui prévoyait l'autorisation préalable, offre de meilleures garanties pour la sécurité et la protection de la population. Le principe de l'autorisation préalable doit, de l'avis de votre commission, être maintenu dans le projet de directives, mais on peut admettre à l'article 4 un certain nombre de

dérogations, de cas pour lesquels aucune autorisation préalable n'est nécessaire, et se contenter d'une définition générale, en indiquant cependant les dangers possibles.

On a cru devoir faire cette modification, mais votre commission estime que de ce fait le contrôle et la sécurité se trouvent sensiblement affaiblis; de plus, une possibilité d'abus est créée, susceptible d'entraîner des conséquences très graves. Sachant combien les dangers sont grands qui se rattachent aux radiations ionisantes, nous avons de la peine à admettre que, lorsqu'une activité déterminée est entreprise, on doive se contenter d'une simple déclaration aux termes de laquelle cette activité a été entreprise et qu'une autorisation « préalable » soit accordée seulement cinq ou six mois après un contrôle sur place. Entre ces deux dates, déclaration et autorisation, cinq ou six mois se sont pourtant écoulés et au cours de cette période de sérieux dommages ont pu être causés. C'est pourquoi votre commission propose que le texte primitif de l'article 3 soit adopté tel qu'il figurait dans le premier projet de directives.

Au titre II du projet, nous trouvons l'indication des doses maxima admissibles avec une sécurité suffisante. La commission a constaté avec une vive satisfaction qu'à la suite de l'avis du Comité économique et social et des observations faites par les délégations nationales, l'article 6 a été notablement amélioré. Cet article du projet de directives traduit une position de principe : les Etats doivent faire en sorte que l'exposition des personnes et le nombre des personnes exposées aux radiations ionisantes soient aussi réduits que possible.

Voilà pour ce qui est du contenu de l'article 6 du projet de directives. Compte tenu de l'avis du Comité économique et social, de très importantes modifications ont été introduites; on a notamment accepté d'une part l'interdiction d'admettre des personnes âgées de moins de dix-huit ans révolus dans des entreprises où elles sont exposées à des radiations ionisantes et, d'autre part, l'interdiction d'admettre des femmes pendant la période de grossesse et d'allaitement à des travaux qui comportent un risque d'irradiation accru. Ces deux dispositions ont été ajoutées à l'article 6. Il s'agit là d'une position de principe qui est très clairement affirmée dans cet article. Votre commission s'en félicite.

Le chapitre premier du titre III du projet de directives fixe les doses maxima admissibles

pour les personnes professionnellement exposées, autrement dit pour les personnes qui travaillent dans l'industrie nucléaire. Ce maximum a été fixé à 5 rem par an, mais votre commission a constaté qu'en fixant un maximum annuel de 5 rem pour ces personnes, on ne tient aucun compte d'autres radiations qu'elles pourraient subir.

C'est pourquoi votre commission a pensé devoir attirer l'attention sur le fait que les sources des radiations auxquelles les êtres humains sont exposés sont de deux sortes : les sources naturelles de radiations qui se trouvent à la surface de la terre et même dans l'atmosphère, radiations que l'on a appelées « fond naturel de radiation », et les sources artificielles de radiations qui peuvent provenir des traitements médicaux ou de l'emploi dans des installations nucléaires. On n'a pas tenu compte du fait que certains travailleurs peuvent avoir subi, à la suite de traitements médicaux auxquels ils ont été soumis, une dose supérieure au maximum admissible.

Il y a là, selon moi, un très grand danger pour la santé des personnes professionnellement exposées aux radiations. Aussi votre commission a-t-elle proposé qu'à l'article 7 il soit prévu de tenir compte des irradiations d'origine médicale que les travailleurs pourraient avoir subies avant d'avoir été engagés.

Nous attirons ensuite votre attention sur le fait que la dose maximum admissible a été extraordinairement réduite en 20 ans. En 1934, on considérait comme admissible une dose annuelle de 100 rem. Depuis lors, cette dose a été ramenée de 100 rem à 5 rem, ce qui montre que nous avons affaire, dans ce domaine, à une science en pleine évolution et qu'il faut suivre de près jour après jour.

Considérant ce fait, votre commission demande que tous les moyens que le traité offre soient utilisés, également par les experts du Comité scientifique et technique qui sont renseignés sur cette évolution. Sur la base de nouvelles constatations, il peut apparaître nécessaire de proposer des mesures nouvelles pour la sécurité et la santé de l'être humain.

Au titre III, Monsieur le Président, trois doses ont été fixées : une dose maximum admissible pour les personnes professionnellement exposées, une dose maximum admissible de 0,5 à 1,5 rem par an pour les groupes particuliers de la population, c'est-à-dire pour les personnes qui se trou-

vent occasionnellement dans des entreprises nucléaires ou qui habitent dans leur voisinage immédiat ou qui manipulent des appareils spéciaux, et enfin une dose maximum admissible de 5 rem par tête, cumulée jusqu'à l'âge de 30 ans.

Nos n'avons pas à discuter ici des problèmes techniques; ce qui nous intéresse, c'est la dose maximum admissible, l'irradiation maximum admissible, la contamination, l'observation des normes de base et le contrôle de leur application. C'est particulièrement ce dernier aspect de la question qui a longuement occupé votre commission.

Dans l'avis des experts, il a beaucoup été insisté sur l'idée que la protection de la population et des travailleurs doit être surtout préventive, autrement dit qu'il faut avant tout prévenir les irradiations et que les Etats membres, chargés de fixer les normes de base, doivent mettre l'accent sur le caractère préventif des mesures qu'il s'agit de prescrire.

A cet égard, une distinction a été faite entre ce qu'on appelle les principes fondamentaux de la surveillance médicale des travailleurs et la protection de l'ensemble de la population.

Au titre V du projet de directives, les principes fondamentaux de la surveillance médicale des travailleurs ont été établis. Cette surveillance comprend un contrôle physique, un contrôle médical et un ou plusieurs systèmes d'inspection destinés à vérifier si ces deux contrôles ont été effectués correctement.

Tel est le système. Pour pouvoir l'appliquer, on a établi trois zones : la zone contrôlée, la zone surveillée et la population totale, puisqu'on a fait un tout de la protection de la population totale et du contrôle médical des travailleurs.

Dans la zone contrôlée, un contrôle physique doit être institué. Les experts avaient proposé que le contrôle physique et le contrôle médical soient assurés par l'employeur. Cette idée n'a pas été reprise dans le projet de directives ; il y est simplement dit qu'un contrôle physique et médical doit être institué. Mais qui doit instituer ce contrôle ? Chaque Etat membre doit-il en instituer un ?

Le projet de directives dit que le contrôle physique doit être assuré par des experts justifiant d'une connaissance particulière des problè-

mes de contrôle physique des radiations. Il est cependant permis de se demander qui sont ces experts et qui va les engager.

En dépit du corrigendum, il subsiste encore une différence très nette entre la manière d'engager les experts pour le contrôle médical et les experts pour le contrôle physique.

En ce qui concerne le contrôle médical, le texte initial de l'article 23 disait que le contrôle médical des travailleurs devait être assuré par des médecins qualifiés agréés dans chaque Etat membre par les organes désignés à cet effet. Nous avons demandé qu'un même critère soit appliqué aussi bien aux experts chargés du contrôle physique qu'aux médecins chargés du contrôle médical et que par conséquent on n'engage comme expert pour les contrôles physiques que les personnes qui ont été reconnues comme experts qualifiés par les organes désignés à cet effet. Il faudrait donc rédiger les articles 19 et 23 de telle manière qu'ils disent la même chose.

Votre commission a fait une autre constatation, une constatation qui, à l'heure actuelle, ne laisse pas de lui causer quelques soucis. Il s'agit du fait que les changements apportés au texte primitif ont fait surgir un certain nombre de problèmes sociaux qui ne peuvent naturellement pas être résolus dans le projet de directives, mais qui doivent en tout cas être réglés au plus tôt lorsque les normes de base seront fixées.

Si on interdit aux femmes enceintes de continuer à travailler dans les industries nucléaires, on pose implicitement le problème de l'indemnisation. Jusqu'à présent, la législation de tous les Etats membres avait prévu que les femmes continuent à toucher leur salaire six semaines avant l'accouchement et six semaines après celui-ci. Or, selon les normes de base, elles ne devraient plus travailler à partir du moment où la grossesse a été constatée. Il se pose donc une question d'indemnisation sur laquelle votre commission attire votre attention.

La question de la durée du travail et celle des congés annuels des travailleurs qui sont professionnellement exposés à des radiations ionisantes est très clairement posée et son importance est surtout soulignée dans les milieux médicaux. C'est là un aspect qui n'a pas non plus échappé à votre commission.

Enfin, Monsieur le Président, votre commission a constaté qu'un certain nombre de recom-

mandations très importantes que les experts avaient faites n'ont pas été reprises dans le projet de directives. C'est pourquoi nous avons cru devoir énumérer dans l'annexe à notre rapport les propositions des experts qui n'ont pas été incorporées dans le projet de directives.

En outre, nous avons cru devoir signaler dans nos conclusions quelques points qui préoccupent tout particulièrement les membres de votre commission.

Ayant fait ces réserves, nous vous proposons de dire, en réponse à la demande de consultation que le Conseil de Ministres nous a adressée, que nous sommes d'accord sur le projet de directives en vue de la fixation de normes de base, tel que ce projet a été établi et modifié par la Commission de l'Euratom, exception faite des modifications proposées dans le corrigendum pour les articles 3 et 23 et sous réserve qu'il soit tenu compte, dans le texte de l'article 19, des points f) et g) de notre avis.

De plus, nous recommandons instamment :

1) Qu'en vue d'assurer à l'avenir la protection des travailleurs, le contrôle physique et le contrôle médical aillent obligatoirement de pair, étant complémentaires l'un de l'autre ;

2) Que des principes d'hygiène et des prescriptions relatives au travail soient fixés et que leur respect soit contrôlé. C'est une idée que les experts ont clairement soulignée, mais elle n'a pas été reprise dans le projet de directives. Or, nous estimons que le contrôle physique ne doit pas consister simplement à faire des mesures et des contrôles et à construire des instruments et des appareils permettant de détecter immédiatement des radiations ionisantes ; il faut également fixer la manière dont les travailleurs doivent manipuler ces appareils pour ne pas provoquer eux-mêmes des phénomènes de radiation inattendus.

Nous recommandons également et très instamment que les documents destinés au dossier médical soient établis de manière uniforme. Des milieux médicaux nous ont fait savoir qu'en l'absence de documents uniformes il sera très difficile de comparer, du point de vue médical et scientifique, le contenu des différents dossiers et d'en apprécier exactement la signification ; on nous a de même assuré qu'il était nécessaire d'indiquer aussi les traitements médicaux qui ont été instaurés ainsi que leur résultat.

Sur ces points, le projet de directives est resté muet.

Il y est dit, certes, que les dossiers médicaux pourront circuler librement, en d'autres termes que, si un travailleur change d'emploi, son dossier médical peut être transmis à l'entreprise dans laquelle il s'engage ; mais il n'est pas prévu que le nouveau médecin, qui doit continuer à soigner le travailleur affecté, puisse également prendre connaissance du dossier. Nous estimons qu'en vertu du traitement d'une personne qui a subi une lésion par excès de radiations, le médecin traitant doit pouvoir prendre connaissance en tout temps du dossier médical de son malade. Voilà encore un point qui n'a pas été prévu dans le projet de directives.

Nous recommandons expressément que lors du contrôle médical des travailleurs il soit tenu compte des radiations qu'ils ont absorbées précédemment au cours d'examens ou de traitements médicaux. Nous recommandons à la Commission de l'Euratom de proposer les modifications nécessaires avant que le Conseil de Ministres ait pris sa décision.

Dans le projet de directives, on ne trouve pas non plus de critère permettant d'apprécier les compétences particulières des médecins agréés, chargés du contrôle médical, et celles des experts qui assurent dans chaque Etat membre le contrôle physique.

L'instauration d'un système commun s'impose également en ce qui concerne le contrôle des instruments de mesure utilisés. J'attire l'attention de l'Assemblée sur la grande importance de ce point. Pour la protection de l'ensemble de la population, il faut en effet se fonder tout d'abord sur un certain nombre d'instruments de mesure qui seront placés en divers endroits de façon que l'on puisse contrôler et mesurer les radiations présentes et établir de la sorte si la population en absorbe une certaine dose. Or, si les instruments de mesure sont différents suivant les pays, s'il ne sont pas tous étalonnés de la même manière, nous verrons surgir de grandes difficultés. Nous savons par exemple que le fond naturel de radiation n'est pas pris en considération dans la fixation de l'irradiation admissible ; or, nous savons aussi que cette valeur varie de pays à pays, suivant les eaux et de rivière à rivière. Si on n'utilise pas partout les mêmes instruments pour le contrôle, je crains fort que celui-ci n'ait pas l'effet qu'il devrait avoir, ce qui provoquerait de graves dangers.

Il faut également régler au plus tôt la question de la durée du travail auquel les travailleurs sont astreints dans toute la Communauté.

Il est enfin encore un élément qui nous cause de l'inquiétude et sur lequel le projet de directives est resté muet : je veux parler de la date à laquelle les Etats membres doivent déclarer applicables les normes de base. Le Conseil de Ministres fixera les normes de base le 31 décembre 1958. Elles seront portées à la connaissance des Etats membres et ceux-ci devront arrêter les dispositions législatives, administratives et réglementaires en vue de leur application. Or, le projet de directives ne dit pas si les Etats devront le faire dans un délai de deux, de cinq ou de dix ans. Aucun délai n'est fixé dans lequel ils doivent introduire ces normes de base. C'est là encore une question que nous aimerions voir examiner afin d'obtenir une certitude à cet égard.

Voilà, Monsieur le Président, les différentes remarques que votre commission a cru devoir faire. Elle vous propose d'approuver le projet de directives sous réserve, étant donné que nous ressentons encore quelques inquiétudes au sujet d'un certain nombre d'aspects de ce vaste problème.

Nous souhaitons vivement que les normes, telles qu'elles sont établies, soient effectivement appliquées et que leur application soit contrôlée. A quoi nous servent en effet des normes excellentes du point de vue scientifique, si elles ne sont pas respectées ? Elles ne serviraient en rien la sécurité et la protection de la population. Tout dépendra donc de la manière dont on appliquera les normes et contrôlera leur application. C'est pourquoi il est tellement important qu'au-dessus du contrôle médical un système d'inspection soit créé par les Etats membres et que la Commission de l'Euratom institue un mécanisme d'inspection suprême, de manière qu'elle puisse savoir dans quelle mesure les normes de base sont appliquées et respectées. Enfin, nous tenons beaucoup à ce que, par le canal de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire de notre Assemblée, la Commission de l'Euratom renseigne notre institution parlementaire, année après année, sur les propositions et les recherches qui ont été faites afin de donner à l'important problème qui nous occupe en ce moment des solutions toujours meilleures.

(Applaudissements.)

(M. Schuman remplace M. Cantalupo au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

M. Posthumus, parlant au nom du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant d'apporter cet après-midi, au nom de mon groupe politique, une contribution à la dernière phase de la recherche à laquelle notre Assemblée est appelée à se livrer en ce qui concerne les normes de base qui sont en discussion, je ferai précéder mes considérations d'un certain nombre de remarques.

Il me tient à cœur de complimenter et de remercier tout d'abord notre rapporteur, M. Bertrand, pour la manière dont il a établi en très peu de temps — il y était bien forcé, Monsieur le Président — un rapport riche d'idées et conçu en fonction de la tâche que nous devons accomplir aujourd'hui en tant qu'Assemblée parlementaire.

En second lieu, je ferai remarquer que nos méthodes de travail et notre procédure parlementaire veulent que nos rapports et nos discussions prennent souvent un caractère de compromis plus ou moins prononcé. Cela n'empêche que nos rapports contiennent fort heureusement un certain nombre de déclarations pertinentes sur lesquelles nous pouvons tous nous dire d'accord ; mais il arrive aussi que tel ou tel point sur lequel nous n'avons pas pu nous entendre soit passé sous silence.

Je puis affirmer, Monsieur le Président, que dans le présent rapport et dans la proposition de résolution qui vous sera soumise, il n'y a guère trace d'un compromis qui puisse affaiblir notre position vis-à-vis des exécutifs et du Conseil. En ce qui concerne le problème extrêmement important de la protection sanitaire contre les radiations ionisantes, nous sommes heureusement d'accord sur les points essentiels et nous espérons que l'Assemblée le sera aussi.

J'espère de même, maintenant que vous avez entendu le rapporteur, que vous déduirez de mon intervention que sur les points les plus importants qui sont en cause, nous parvenons tous deux, le rapporteur — parlant dans l'exercice de ses fonctions ou en son nom propre — et moi-même, à peu près aux mêmes conclusions. Notre avis et nos discussions auront donc pour la Commission de l'Euratom et le Conseil de Ministres plus de

poinds que dans d'autres cas, et il faudra en tenir sérieusement compte puisqu'ils reflètent l'opinion de cette Assemblée.

J'ajouterai qu'il n'aurait aucun sens d'entrer dans de nombreux détails, ici, devant cette Assemblée. Si les questions de détail vous intéressent — et je suis certain qu'elles vous intéressent — vous les trouverez dans le rapport extrêmement fouillé et substantiel de M. Bertrand.

Devant cette Assemblée, il convient, me semble-t-il, d'examiner simplement les points les plus importants, les grands problèmes sur lesquels nous sommes d'accord avec la Commission de l'Euratom, mais aussi les questions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord et au sujet desquelles nous devons formuler des réserves.

Tout d'abord, Monsieur le Président, j'attire votre attention sur l'avis que l'Assemblée Parlementaire Européenne est appelée à émettre aujourd'hui, conformément à l'article 31 du traité de l'Euratom — elle ne le fera peut-être pas encore aujourd'hui, mais demain, espérons-le — l'avis relatif aux normes de base établis par la Commission de l'Euratom qui aura une très grande importance pour la population de l'Europe et pour les travailleurs occupés dans les entreprises nucléaires.

Il nous faudra peu à peu nous familiariser avec l'idée que dans les vingt-cinq prochaines années nous verrons surgir dans nos divers pays des centrales nucléaires, des instituts de recherches et des entreprises de production, dans lesquels on se livrera à des expériences de fission nucléaire, et que l'utilisation des isotopes et des radiations ionisantes dans les entreprises industrielles et les instituts scientifiques ira s'intensifiant et que des installations spéciales qui traiteront des déchets fortement radioactifs seront mises en place.

Les avantages que nous vaudra l'application pacifique de l'énergie nucléaire s'accompagneront inévitablement des dangers que les phénomènes concomitants de la radiation renferment pour l'homme, pour ceux d'abord qui ont directement affaire à ces processus et ensuite aussi pour l'ensemble de la population des régions dans lesquelles seront construites ces installations.

On peut nier l'existence et la gravité de ces dangers. Et sans doute se trouvera-t-il dans les

milieux de la science ou de l'industrie des personnes — nous pourrions peut-être les appeler les « managers » — qui entrevoient surtout les possibilités techniques et constructives qu'offre cette science nouvelle et qui, de ce fait, négligent plus ou moins les dangers qui y sont liés. Mais inversement, il existe aussi des personnes qui se préoccupent tellement et si exclusivement des dangers que cette nouvelle technique fait naître sur le plan médical et biologique qu'elles ont tendance, obéissant à une étroitesse d'esprit fort regrettable, à s'opposer à toute augmentation des radiations, c'est-à-dire à toutes les formes d'application de la fission nucléaire, et à bannir l'énergie nucléaire de notre vie. C'est là encore une opinion extrême que rien ne justifie.

Puisqu'il m'est permis de faire aujourd'hui au nom de mon groupe politique quelques remarques à ce sujet, j'adopterai un point de vue qui se situe à égale distance de ces deux extrêmes et j'affirmerai que nous acceptons l'avènement de l'énergie nucléaire dans notre société européenne, mais à la condition absolue que tous les efforts soient faits pour en prévenir les conséquences néfastes pour notre vie sociale.

Les récits qui nous sont faits des temps passés nous montrent que très souvent certaines nouvelles techniques qui ont fait leur apparition au cours de l'histoire — je songe à l'utilisation de la machine à vapeur et de l'électricité — ont semé la crainte et la terreur. Nous savons que toutes les exploitations industrielles — il suffit de songer à l'extraction du charbon, même dans les mines les plus modernes et qui offrent le plus de sécurité — renferment des dangers pour ceux qui y sont occupés et qu'à chaque instant, quelles que soient les mesures de sécurité qui ont été prises, des hommes peuvent être victime d'accidents graves ou devenir la proie d'un mal insidieux tel que la silicose.

Il n'en reste pas moins vrai que l'introduction de l'énergie nucléaire fait surgir des dangers particuliers et qu'on ne peut pas tout simplement établir un parallèle entre les dangers des industries que nous connaissons et ceux de l'industrie nucléaire. L'énergie nucléaire entraînera des risques particuliers, encore mal connus ; et si nous acceptons l'application de cette nouvelle technique, qui peut alarmer les esprits en raison des dangers qu'elle renferme, nous avons le devoir d'accepter aussi, le cas échéant, qu'un prix plus élevé doive être payé pour l'énergie qui sera produite, si l'augmentation du prix de revient

résulte de l'application de mesures de sécurité spéciales.

Ces mesures doivent être arrêtées préalablement et être très rigoureuses, de manière à limiter les dangers à leur minimum. Il est inadmissible que des installations entraînant le danger de radiation aient été mises en activité dans nos pays dès maintenant, alors que les mesures de sécurité prévues dans les législations nationales sont nettement insuffisantes, pour ne pas dire inexistantes, même à l'état de projet.

Monsieur le Président, dans la manière dont mon groupe politique apprécie les normes de base dont la Commission de l'Euratom nous a saisis, il s'est laissé guider par l'idée suivante : nous sommes prêts à accepter l'utilisation de l'énergie nucléaire, mais uniquement à condition que tout le nécessaire soit fait pour assurer une protection suffisante.

La Commission de l'Euratom a établi ces normes de base après que douze experts en matière médicale et biologique, eux-mêmes guidés par l'excellent travail de la commission internationale de protection radiologique, en eurent défini les grands principes dans l'avis remarquable qu'ils ont émis.

Ces normes de base et l'avis des douze experts ont été transmis au Comité économique et social. Maintenant, l'Assemblée Parlementaire Européenne doit s'acquitter de la tâche qui lui est assignée par le traité : elle doit donner un avis sur ces normes de base, afin que le Conseil de Ministres puisse les arrêter définitivement le 1^{er} janvier prochain.

Mon groupe politique eût préféré que l'Assemblée Parlementaire Européenne adressât son avis directement à l'exécutif compétent, la Commission de l'Euratom. Nous devons cependant reconnaître que le texte du deuxième alinéa de l'article 31 : « Après consultation de l'Assemblée, le Conseil, statuant... sur proposition de la Commission... fixe les normes de base » nous oblige à transmettre notre avis au Conseil, et cette obligation se trouve encore renforcée par le fait que le Conseil, même s'il l'a fait un peu tard, à lui-même sollicité cet avis.

Mais ce deuxième alinéa de l'article 31 que je viens de citer dit expressément que le Conseil fixe les normes de base sur proposition de la Commission, et j'ai de la peine à imaginer que la Commission puisse formuler des propositions

sans connaître notre avis. Je soutiens donc, et c'est le seul point de vue qui me semble juste, que cet avis doit être transmis aussi bien au Conseil qu'à la Commission.

Monsieur le Président, passant maintenant à l'examen de la matière que les normes de base s'efforcent de circonscrire, je puis accepter sans preuve, je l'ai déjà dit, les intentions, le contenu et les conclusions du rapport de M. Bertrand.

Avec le rapporteur, je tiens à préciser que la commission n'a pas pu approfondir les problèmes scientifiques spéciaux sur lesquels se fondent les travaux des douze experts. Mais nous avons dû examiner les normes de base elles-mêmes, notamment à la lumière des conclusions que les douze experts ont réunies dans leurs avis, et rechercher si, au stade actuel, ces normes offrent des garanties suffisantes quant à la protection de la population. Le sujet même nous a obligés d'aborder aussi quelques problèmes d'organisation et d'examiner certains aspects plus ou moins scientifiques et techniques ; mais dans toute la mesure du possible nous avons évité de nous engager sur ce terrain, et à mon avis nous avons bien fait.

Une des difficultés actuelles qui prend des proportions inquiétantes, c'est que nous sommes encore loin d'avoir assez d'experts, tout particulièrement dans le secteur de la radiobiologie. Nous avons dû partir du fait que les travaux des douze experts sont actuellement ce qu'il y a de mieux que l'on puisse trouver en ce domaine. Ils sont, si je puis dire, notre boussole et celle de la Commission de l'Euratom ; mais tout en acceptant les principes généraux qu'ils ont énoncés, nous avons dû faire un certain nombre de réserves quant à l'orientation qu'ils nous proposaient.

L'obligation que lui impose le traité de publier, en plus du projet de directives, l'avis des douze experts ne simplifie pas les choses pour la Commission de l'Euratom. Le rapporteur de notre commission est certainement doué d'une grande intelligence, mais même les personnes moins intelligentes, lorsqu'elles ont reçu l'avis des douze experts et le projet de directives, n'ont pas mis longtemps à découvrir qu'il existe certaines divergences entre ces deux textes.

Si j'ai bien compris, la fixation des normes de base représente le premier effort en vue de créer, d'emblée et dans un domaine déterminé, un fragment de législation sanitaire harmonisée. Il est

certain que c'est là un événement unique dont la genèse a été notamment facilitée du fait qu'il se produit sur un terrain entièrement vierge. Il est vrai aussi que cette harmonisation n'a pas encore atteint le degré idéal, comme le rapporteur l'a déjà fait remarquer.

En effet, ces normes de base n'ont pas encore créé une législation européenne au sens propre du terme. Elles énoncent un minimum de revendications auxquelles les législations nationales doivent en tout cas faire droit. De quelle manière cela se fera-t-il ? Pour le moment, le soin d'en décider appartient encore aux pays membres. Lorsque je songe qu'en ce domaine nous manquons terriblement d'experts bien formés, je frémis à l'idée de ce qu'il adviendra, dans nos divers pays, de l'application des normes de base et du contrôle qui doit s'exercer sur elle.

Certes, l'application et l'exécution de ces normes peuvent être réglementées par la loi, mais si des erreurs devaient se commettre dans ce domaine, il ne se trouverait aucune autorité européenne compétente pour y remédier. En effet, les commissions chargées de contrôler le respect des normes de base dans les divers pays sont composées sur une base purement nationale. Le rapporteur a bien fait de signaler qu'il n'y a aucune commission de contrôle européenne qui se superpose aux commissions nationales. Il est vrai que les Etats membres sont tenus d'informer la Commission de l'Euratom, mais celle-ci ne peut pas vérifier elle-même si le contrôle s'effectue normalement sur le plan national. Il dépendra beaucoup de la collaboration, non impérativement prescrite, entre la Commission de l'Euratom et les institutions nationales, car c'est elle qui permettra de faire malgré tout entrer en jeu une influence européenne et de dire que les normes de base sont bel et bien appliquées rigoureusement et de façon uniforme.

Monsieur le Président, sans me perdre dans des détails scientifiques, j'attire l'attention de l'Assemblée sur la signification profonde des normes de base.

Le processus de fission nucléaire s'accompagne toujours de dangereux phénomènes de radiation ; de plus, il se forme des matières qui, plus ou moins longtemps, peuvent émettre des radiations d'intensité variable. Leurs effets peuvent être de deux sortes. Après les explications que vient de nous donner le rapporteur, je peux me permettre de passer rapidement sur cette question.

Tout d'abord, les radiations peuvent avoir sur l'organisme des personnes qui y sont exposées des effets passagers plus ou moins graves. On peut combattre ces effets par des mesures thérapeutiques qui offrent plus ou moins de chance de succès et qui, dans certains cas, peuvent atténuer ou guérir jusqu'à un certain point les lésions. Des mesures de protection efficaces peuvent nous mettre à l'abri de ces effets somatiques que les radiations exercent sur l'organisme humain. Le caractère préventif de ces mesures revêt donc une importance particulière ; elles sont comparables aux mesures de protection qui sont prises dans d'autres industries.

La médecine ne peut pas encore guérir toutes ces lésions. Elle fait cependant des progrès et il faut espérer que les efforts qui sont déployés à Paris ne resteront pas vains et qu'ils permettront de sauver la vie des savants yougoslaves qui ont été victimes d'un grave accident. Ce sont précisément des accidents de cette sorte que les mesures recommandées dans le cadre des normes de base en vue de la protection des travailleurs tendent à prévenir.

De plus, il faut aussi tenir compte de ce qu'on appelle les effets génétiques des radiations ionisantes. Il s'agit là plutôt d'un danger latent. L'effet des radiations étant cumulatif, la dose totale des radiations qu'un homme a reçue au cours de son existence détermine à chaque instant le degré du risque qu'il court. Or, la difficulté est que l'effet génétique de cette dose totale, c'est-à-dire l'effet sur notre descendance, n'est pas encore exactement connu.

Les experts ont provisoirement fixé à 5 rem par an la dose maximum admissible, qui est donc aussi celle dont il faut tenir compte pour les travailleurs et la population exposée aux radiations.

Votre rapporteur a essayé d'expliquer à l'Assemblée ce que c'était qu'un rem. Après lui, je ne m'y risquerai pas à mon tour, et je crois que le mieux que nous puissions faire est de retenir que le chiffre que nous ont indiqué les experts correspond pour eux à quelque chose de réel, mais pas pour nous. Cette dose — le rapporteur l'a également signalé — était encore évaluée à 100 rem en 1934. Après vingt-cinq ans, la dose maximum admissible est réduite à un vingtième de cette grandeur. Cela prouve en tout cas que les connaissances médicales et scientifiques se sont élargies et que les instruments sont maintenant plus sûrs et plus précis.

Point n'est besoin que nous nous alarmions par trop du fait que nous ne pouvons pas encore déterminer exactement ces effets génétiques, sinon nous serions obligés d'adopter un point de vue extrême et d'affirmer que chaque radiation additionnelle est un danger pour la descendance de l'homme et qu'il faut par conséquent s'y soustraire. Mais, d'un autre côté, il est permis d'espérer que les généticiens nous fourniront bientôt des précisions sur les dangers de ces radiations, et il n'est pas exclu qu'il faille alors réduire une fois de plus la dose maximum admissible.

C'est pourquoi nous sommes très satisfaits de l'assurance que nous a donnée la Commission de l'Euratom que les douze experts suivront pas à pas cette évolution et contrôleront tous les faits nouveaux et qu'ils n'hésiteront pas à frapper à la porte de la Commission de l'Euratom chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire pour lui demander de modifier sans délai les normes de base et la dose maximum admissible que celles-ci prévoient.

Cela signifie donc que le groupe des personnalités que mentionne l'article 31 du traité demeure en fonctions non seulement en vue des fins indiquées à l'article 37 du traité, mais explicitement aussi aux fins de l'article 32 qui traite de la révision des normes de base.

On peut même se demander, Monsieur le Président, si la Commission de l'Euratom et le Conseil ne feraient pas bien de fixer dès maintenant le délai dans lequel les douze experts doivent se livrer à une étude approfondie des normes de base.

Je vois M. Sassen faire un signe de dénégation, Monsieur le Président, mais j'espère qu'il aura encore l'occasion de nous faire part de ses arguments.

J'ai d'ailleurs aussi l'impression que la Commission de l'Euratom ferait bien, en ce qui concerne la modification éventuelle des normes de base et aussi en ce qui concerne l'ensemble de ce problème, de rester en contact étroit avec tous les services des institutions dont l'activité s'étendra à ce domaine, également avec les organisations des travailleurs, même si on peut objecter du point de vue de la forme que celles-ci sont représentées au Comité économique et social et y exercent leur activité. Mais il s'agit là d'une question de forme, et il serait indiqué que la Commission de l'Euratom entretienne elle-même

des contacts avec les organisations intéressées, qu'elle en arrive à penser que sa maison doit être ouverte à tous et qu'elle s'attache à avoir des relations amicales et aussi directes que possible avec tous ceux que le sujet concerne ou qui pourraient s'y intéresser davantage encore à l'avenir. Il ne faut pas qu'on puisse dire que les exécutifs européens sont difficilement accessibles. Chacun doit avoir la certitude de pouvoir se faire entendre de la Commission de l'Euratom.

Maintenant, M. Sassen fait un geste approuvateur et j'espère qu'il aura encore plusieurs fois l'occasion de répéter ce geste.

Quand nous voyons que les normes de base font une distinction entre les prescriptions plus détaillées concernant les travailleurs des entreprises nucléaires et les mesures plus générales destinées à assurer la protection de la population — il est évident qu'il y a une différence notable entre ces deux catégories — nous pouvons nous dire entièrement d'accord.

Pour ce qui est de la protection de la population, l'influence que la Commission de l'Euratom pourra avoir sur les entreprises et les instituts en ce qui concerne l'enlèvement des déchets radioactifs — gazeux, liquides ou solides, peu importe — sera décisive. La Commission de l'Euratom assumera une très lourde responsabilité notamment à l'égard des populations qui risquent de trouver un beau jour dans les rivières ou dans la mer un gentil petit cadeau de déchets radioactifs dont d'autres veulent se débarrasser à bon compte.

Monsieur le Président, permettez-moi à ce propos de donner lecture d'un bref passage d'un discours que le professeur De Boer a fait à la deuxième Conférence sur l'énergie atomique, à Genève, sur les risques de contamination à la suite d'accidents survenus dans des réacteurs nucléaires. En effet, il faut distinguer, d'une part, les dangers résultant de la contamination normale, qui progresse lentement mais sûrement en raison de l'accumulation d'une trop forte dose de radioactivité dans l'atmosphère, et, d'autre part, les dangers que peut provoquer un accident regrettable dont nous espérons d'ailleurs qu'il ne se produira jamais.

Le professeur De Boer a déclaré :

« Puisque l'Europe occidentale est composée d'un grand nombre de pays souverains, il est

fort possible que des effets de radioactivité franchissent les frontières et pénètrent dans d'autres pays. Si la radioactivité se répand dans un des pays de l'Europe occidentale, il est fort probable que d'autres pays soient contaminés. Or, la plupart de ces pays étant fortement industrialisés, ils désireront sans doute construire des installations destinées à la production d'énergie nucléaire. Mais en raison de la densité de leur population, certains de ces pays auront de la peine à trouver un emplacement convenable pour ces installations. Ils estimeront probablement que ce sont les emplacements situés à proximité de la frontière des pays voisins qui conviennent le mieux ; reste à savoir si les pays voisins sont du même avis.

« Il est évident que les matières radioactives qui se répandent en cas d'accident touchent un grand nombre de pays. Prenons un exemple que nous fournit la documentation que notre conférence a reçue. Dans son exposé, M. Fitzgerald a fait le calcul suivant : un accident grave qui se produit dans un réacteur d'une capacité de 100 mégawatts qui a été en activité pendant un certain temps peut faire naître un problème de ravitaillement dans un rayon de 600 km autour du réacteur. Supposons par impossible que ce malheureux réacteur répande toute sa radioactivité sur la côte sud-est de l'Angleterre ; le vent du nord-ouest amènerait alors la radioactivité par Lille en France, par Charleroi en Belgique, à travers le Luxembourg jusqu'en Allemagne en passant par Karlsruhe. Cinq Etats souverains seraient donc touchés. »

L'auteur, qui est un savant très compétent en la matière, ajoute heureusement :

« On peut affirmer qu'il est fort peu probable qu'une telle catastrophe se produise. »

Et il ajoute :

« Mais si on utilise des bateaux propulsés par l'énergie nucléaire, il n'est pas exclu qu'un accident puisse être provoqué par un de ces bateaux. Une forte tempête pourrait le jeter sur un brise-lames ou encore deux bateaux pourraient entrer en collision dans la Manche ou dans le port de Londres, d'Anvers, de Rotterdam ou de Hambourg. De tels accidents ne se produisent hélas que trop souvent avec les bateaux habituels. »

Après s'être livré à un certain nombre de calculs que je renoncerais à reproduire ici, notre savant auteur parvient à la conclusion que cent

jours après l'accident, il subsistera, dans un volume d'eau de mer de 50 km de longueur, 10 km de largeur et 10 m de profondeur, une concentration de radioactivité qu'il faut considérer comme extrêmement dangereuse. Cette concentration se répandrait ensuite le long des côtes de plusieurs pays et, poussée par la marée, elle remonterait les fleuves sur des dizaines de kilomètres et pénétrerait à l'intérieur des terres.

Il est donc évident, Monsieur le Président, que tous les efforts que la Commission de l'Euratom déploie en ce qui concerne les normes de base, notamment les mesures préventives, doivent tendre à empêcher que pareil accident se produise jamais.

Je n'ignore pas que la Commission de l'Euratom, conformément aux normes de base, prendra une part active dans les opérations nationales de contrôle de l'atmosphère, du sol et de l'eau potable, à condition que les mesures et les appareils utilisés soient harmonisés de façon que les résultats puissent être comparés.

Je sais aussi que la Commission de l'Euratom doit être informée de tout ce qui sera fait des déchets radioactifs.

Mais cela ne suffit pas. Dans ces domaines, la Commission de l'Euratom ne peut pas non plus intervenir avec une autorité suffisante pour obtenir effectivement qu'il ne soit rien fait de dangereux. C'est à propos de ce risque et d'autres dangers auxquels la population pourrait être exposée que l'article 3 des normes de base prévoyait tout d'abord — le rapporteur en a d'ailleurs parlé — que pour la construction d'installations dont il pouvait résulter un danger de radiation, il fallait obtenir une autorisation délivrée par les gouvernements. Dans le corrigendum qui nous est parvenu, cette condition a été malheureusement atténuée ; on s'est contenté, pour un certain nombre de ces cas, d'une déclaration qui peut même être faite après coup.

Je tiens à préciser, Monsieur le Président, que mon groupe se rallie entièrement à ce que le rapporteur a dit à ce sujet et qu'il s'oppose catégoriquement à la modification qui a été apportée à l'article 3. Il estime que cette modification ne se justifie pas, pour ne pas s'exprimer plus vigoureusement encore, et il appuie pleinement les critiques que M. Bertrand a formulées à ce sujet dans son rapport. Il est entièrement d'accord avec le rapporteur qui demande le rétablissement du texte initial.

Monsieur le Président, il est un autre point sur lequel mon groupe fait siennes les objections du rapporteur : le contrôle et la protection des travailleurs dans les entreprises. Nous touchons ici à un autre point faible sur lequel nous attirons spécialement l'attention de la Commission de l'Euratom. Les dossiers médicaux permettent de s'informer de la dose cumulée de radiations que les travailleurs ont absorbée dans une entreprise nucléaire ou dans un institut de recherches et de décider s'ils doivent quitter cette entreprise ou cet institut, mais pour déterminer la dose maximum admissible et pour établir le dossier médical on n'a pas pu tenir compte — je ne prétends pas qu'on ne l'ait pas voulu — des radiations thérapeutiques que le travailleur a absorbées avant d'avoir été occupé dans une entreprise ou dans un institut nucléaire, rayons X ou autres par lesquels le travailleur a été soigné par un médecin ou dans un hôpital.

Or, les experts signalent que les radiations thérapeutiques atteignent un ordre de grandeur proche, dans certains cas, de ce qui a été défini comme dose maximum admissible. Dès lors, il se peut qu'on en arrive à une situation très embarrassante, car certaines personnes peuvent avoir absorbé en dehors de l'entreprise une quantité telle de radiations qu'elle dépasse déjà les doses maxima admissibles, alors que dans l'entreprise on n'en sait rien.

Je conçois qu'à cet égard les organisations aient affaire à un problème très délicat, mais je sais aussi que dans certains pays on s'est mis à étudier les moyens de protéger la population contre une trop forte dose de radiations en introduisant le système de la carte de radiations. De la naissance jusqu'à sa mort, tout individu aurait sa carte indiquant la dose intégrale cumulée. Pour la plupart des gens, il ne s'agirait que du contrôle des radiations provenant des examens et traitements médicaux. Certes, cela est important, mais l'avantage principal de cette mesure consiste en ce qu'elle assure une protection spéciale au petit groupe des travailleurs qui sont occupés dans les entreprises nucléaires.

Voilà ce qui me semble être le vrai but de ces dossiers. Au nom de mon groupe, je prie instamment la Commission de l'Euratom de mettre tout en œuvre pour obtenir la création d'une carte de radiations établie sur la base du dossier médical du travailleur.

En outre, je vous ferai remarquer que mon groupe critique les termes « lorsque les circons-

tances le réclament » qui figurent au paragraphe 3 de l'article 33 du projet de directives. A mon avis, la portée du paragraphe 3 de cet article se trouve fortement affaiblie si, après avoir défini les conditions qu'il faut remplir, on ajoute : « lorsque les circonstances le réclament ». Les responsabilités de la Commission de l'Euratom me semblent exiger qu'elle se refuse à laisser vider les normes de base de leur contenu et à accepter un texte qui ne garantisse pas le maximum de sécurité.

Si vous me permettez, pour terminer, de faire encore quelques remarques techniques qui s'ajoutent à ce que le rapporteur vient de dire, je préciserai que mon groupe n'est pas satisfait de la réglementation que les articles 19 et 23 prévoient pour le contrôle physique et médical. Je n'examinerai pas séparément les deux articles et je ne me préoccuperais pas spécialement de leur texte ; ce qui m'importe, c'est de savoir s'il existe et s'il existera des garanties suffisantes pour les travailleurs et si le contrôle physique et médical se fera sans que les intérêts de l'entreprise entrent en jeu d'une façon ou d'une autre, autrement dit si l'examen se fera dans une indépendance parfaite et uniquement dans l'intérêt de la santé des travailleurs. J'ai l'impression que ce point n'est pas réglé avec assez de précision. M. Bertrand a dit que l'on a employé des termes vagues. J'aimerais beaucoup que le texte soit précisé sous ce rapport car il importe grandement d'assurer la sécurité des travailleurs.

Monsieur le Président, telles étaient les critiques que j'avais à formuler. Je tiens à ajouter que je m'associe volontiers à ce que le rapport de M. Bertrand dit au sujet des diverses recommandations et suggestions qui ont été faites. Je soulignerai notamment que, si l'on demande la semaine de quarante heures pour les travailleurs des entreprises nucléaires et un congé plus long que dans les autres industries, il s'agit là, à notre avis, d'une juste revendication.

Après tout ce que je viens de dire, je ne voudrais pas que vous ayez l'impression que je ne fais que critiquer. Je suis tout prêt à dire combien je suis heureux que la Commission de l'Euratom ait inséré dans le corrigendum quelques notables améliorations. L'exclusion des travailleurs de moins de dix-huit ans révolus ainsi que des femmes enceintes ou qui nourrissent elles-mêmes leur enfant a été accueillie avec une vive satisfaction par notre groupe.

Pour terminer, Monsieur le Président, permettez-moi de résumer ce que je viens de dire. Je

déclare expressément que mon groupe souscrit aux normes de base, sous réserve d'un certain nombre de critiques que l'on retrouve dans le rapport de votre commission et sur lesquelles je me suis étendu plus longuement.

Même si les mesures qui doivent être prises sur le plan européen ne peuvent pas encore être complètes et parfaites, sans doute à cause des difficultés auxquelles on se heurte dans chaque pays et à cause de l'insuffisance de nos connaissances, la définition des normes de base constitue à notre avis un énorme progrès dans la voie qui doit nous permettre d'assurer une sécurité suffisante aux travailleurs et à la population. Je suis convaincu que la Commission de je vous signale, avec le rapporteur, la possibilité de modification qui lui seront soumises au cours des prochaines années.

Monsieur le Président, je demande instamment, car j'ai des inquiétudes à ce sujet, que l'on prenne soin de ces normes de base, alors même que les pays membres se sont engagés à les insérer dans leur législation nationale ; je demande qu'il soit veillé à leur application effective. En particulier, je vous signale, avec le rapporteur, la possibilité d'en assurer l'application dans nos pays en imposant un certain délai.

Enfin, mon groupe estime qu'il faut mettre l'accent sur l'action préventive. Voilà qui est de la plus grande importance si on veut éviter les accidents. Ne pourrait-on pas créer dans chaque pays une organisation spécialement chargée de la prévention des accidents ?

De même, mon groupe politique est d'avis qu'il faudrait créer une organisation de sauvetage impeccable en vue des accidents qui pourraient se produire, encore que je souhaite qu'elle n'ait jamais à intervenir.

En conclusion, nous prions instamment la Commission de l'Euratom de tenir compte, quand elle formulera ses propositions définitives, de tout ce qui a été dit dans cette Assemblée et dans le rapport de notre commission.

J'insiste auprès de la Commission de l'Euratom pour que, surtout en cette matière, elle choisisse la voie la plus sûre. En ce qui concerne les mesures de protection, le Conseil de Ministres ne peut et ne doit prendre la responsabilité — quels que soient les intérêts nationaux qui sont en cause — d'une réglementation dont on a délibérément atténué la portée.

Il me semble qu'à cet égard la position de la Commission de l'Euratom vis-à-vis du Conseil de Ministres est très solide, car jamais le Conseil n'ira jusqu'à risquer de se voir clouer au pilori parce qu'il aura trop peu fait dans ce domaine.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Boutemy.

M. Boutemy. — Monsieur le Président, mes chers collègues, après l'éloquent exposé de mon prédécesseur je serai volontairement bref afin de ne pas abuser de la patience de l'Assemblée et parce qu'au surplus un certain nombre de propos que j'avais envisagés d'évoquer moi-même ont déjà été très bien développés.

Je compte, dans ma courte intervention, faire preuve de psychologie et plutôt de psychologie appliquée.

Une des grandes peurs du XX^e siècle — notre époque ne connaît pas, hélas ! cette seule inquiétude — est à mon sens celle de la technocratie. Le glissement vers la technocratie s'effectue insensiblement par ce que l'on peut appeler une déshumanisation progressive de l'homme. C'est pour lutter contre ces tendances que les Communautés européennes ont été dotées d'une Assemblée parlementaire composée de représentants des populations.

Notre mission essentielle que vous connaissez parfaitement, s'établit donc clairement ; mais la remplissons-nous réellement ?

A mon vif regret, Monsieur le Président, lorsque je lis le copieux rapport de l'honorable M. Bertrand — rapport d'ailleurs parfaitement rédigé — sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes, je réponds par la négative à la question précédemment posée. Le fait est d'autant plus grave que ce rapport doit servir de base à l'avis de notre Assemblée au Conseil de Ministres de l'Euratom.

Que trouve-t-on, en effet, dans le rapport consacré, vous le savez, aux mesures à prendre pour protéger les populations et les travailleurs contre les radiations ionisantes ? On y trouve seulement un rappel des dispositions du traité instituant l'Euratom, ainsi que des définitions

relatives aux normes de base et à leur champ d'application. En résumé, nous sommes dans la technique et bien loin de notre domaine, c'est-à-dire le domaine politique.

J'admets bien volontiers que les mesures sanitaires sont affaire de spécialistes et j'ajouterai même que c'est une nécessité. Mais, personnellement, je n'arrive pas à comprendre, encore moins à m'expliquer, que nous, hommes politiques, puissions adopter un concept abstrait de la population.

Nous tombons là dans une erreur bien connue. Au XIX^e siècle déjà, Joseph de Maistre réagissait contre les généralisations en écrivant : « Il n'y a point d'homme dans le monde. J'ai vu dans ma vie des Français, des Italiens, des Russes. Je sais, grâce à Montesquieu, qu'on peut être Persan. Mais, quant à l'homme, je déclare ne l'avoir jamais rencontré dans ma vie. S'il existe, c'est bien à mon insu. »

Je dirai très modestement à sa suite : Les populations telles que les conçoit le rapport de l'honorable et sympathique M. Bertrand, je ne les ai jamais rencontrées ailleurs que dans les savants manuels de démographie de M. Sauvy.

En ma qualité, comme chacun de vous, de représentant des populations, j'estime de mon devoir d'élever une protestation contre la nature de ces conceptions. Pour moi, une population ne peut s'assimiler à un groupement d'êtres humains considéré *in abstracto*. Une population ne saurait être détachée de son milieu naturel, c'est-à-dire le monde animal et le monde végétal. Or, pas un mot dans le rapport que vous avez sous les yeux sur ce milieu naturel sans lequel l'homme n'est plus l'homme, mais une simple abstraction. Rien non plus sur les dangers que les radiations peuvent faire courir au monde animal et au monde végétal ; rien, par conséquent, sur la protection à assurer dans ce domaine primordial. L'oubli, Monsieur le Président, me paraît pour le moins fâcheux.

Pour vous montrer sa gravité, je me bornerai à citer, et je m'en excuse auprès de mes collègues, un article du journal *L'Information*, paru le 25 novembre dernier, relatif à l'accident de l'usine atomique de Winscall qui aurait eu de graves répercussions génétiques sur les plantes et les animaux de la région. Je le cite parce qu'il illustre un certain nombre de thèses développées tout à l'heure :

« D'après le rédacteur scientifique du *Sunday Graphic*, les radiations émises après l'accident survenu voilà treize mois à l'usine atomique de Winscall, contenaient non seulement du strontium 90, mais aussi du caesium 137 et du ruthenium 103 dont les autorités, à l'époque, ne firent, bien entendu, pas état. Ces radiations ont eu pour effet de modifier le processus génétique des plantes dans la région de Winscall et de donner à certains animaux des caractéristiques anormales. »

Je continue ma citation : « Des animaux sont morts mystérieusement... Des vaches ont eu un nombre élevé de fausses couches et des veaux sont morts nés ; des lapins noirs sauvages ont fait leur apparition ; des courgettes ont poussé en jumelles et même quelquefois en trijumelles et d'une forme étrange ; des lupins (ce sont des fleurs sauvages) ont des tiges plates au lieu de tiges rondes et l'herbe a changé de forme et de couleur ; il se trouve qu'elle est parfois cramoisie. »

Bien qu'on n'ait pu définitivement établir le fait que ces modifications se soient produites après l'accident de Winscall, on a pensé que celui-ci en était la cause ; c'est l'affirmation du rédacteur du magazine anglais.

Ainsi donc, mes chers collègues, nous envisageons de protéger les hommes dans leur corps, mais nous ne nous préoccupons pas de préserver les milieux naturels sans lesquels ces mêmes hommes ne sauraient vivre vraiment. Ceci, vous le pensez certainement, n'est pas possible.

Que l'on ne m'objecte surtout pas les dispositions du traité de l'Euratom quant à la protection sanitaire contre les variations ionisantes ! Ces dispositions visent, j'en conviens, la protection de la population. Mais pourquoi, alors qu'il s'agit de mesures d'ordre essentiellement humain, pourrions-nous adopter une interprétation restrictive de la terminologie du traité ?

Allons-nous admettre ces interprétations larges dans le seul cas où les pouvoirs et les attributions des institutions européennes sont en cause ? Ce ne peut être la conception de la mission de l'Assemblée Parlementaire Européenne, mes chers collègues, j'en suis parfaitement assuré ; ce n'est, en tout cas, pas la mienne.

Que faut-il entendre par « population » ? Curieux par nature, je me suis reporté à la grande

autorité en matière de langue française, au dictionnaire de Littré. Dans Littré, il est dit que « population » signifie par extension « toute espèce animale ou même végétale habitant un pays ».

Monsieur le Président, mes chers collègues, depuis 1952, l'Assemblée parlementaire des Six souligne que notre Communauté doit être, selon la belle expression d'Antoine de Saint-Exupéry, une « terre des hommes ». Vous me suivrez donc, je n'en doute pas, pour recommander au Conseil de Ministres de l'Euratom de donner au mot « population » un sens véritablement humain et de prévoir toutes mesures utiles de prévention contre les radiations ionisantes à l'égard du milieu naturel, qui constitue le cadre indispensable de la civilisation occidentale.

M. le Président. — Il y a encore trois orateurs inscrits et M. le Président Medi répondra au nom de la Commission de l'Euratom.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain la suite du débat ?

(Assentiment.)

16. — *Ordre du jour*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mercredi, à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

— suite de la discussion et vote du rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire faisant suite à la consultation demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique en application de l'article 31 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes (doc. n° 52) ;

— présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. Margulies fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur :

— l'application aux budget 1959 des dispositions des traités de Rome ;

- les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1958 ;
- les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 (doc. n° 61).
- présentation, discussion et vote du projet de rapport de M. Fürler à l'Assemblée Consulta-

tive du Conseil de l'Europe, adopté par le Comité des présidents, sur l'activité de l'Assemblée commune du 1^{er} juillet 1957 au 18 mars 1958 et de l'Assemblée Parlementaire Européenne du 19 mars au 31 décembre 1958 (doc. n° 60).

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 45.)

SESSION DE DÉCEMBRE 1958

SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 1958

Sommaire

- | | | | |
|--|-----|--|--|
| 1. Procès-verbal | 108 | | |
| 2. Modifications dans la composition de commissions | 108 | | |
| 3. Dépôt d'un document | 108 | | |
| 4. Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes. — Suite de la discussion d'un rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, au sujet d'une consultation demandée à l'Assemblée :
MM. Rubinacci, Santero, M ^{me} Strobel. | 108 | | |
| 5. Modifications dans la composition de commissions | 117 | | |
| 6. Désignation du président et du premier vice-président du groupe socialiste de l'Assemblée | 117 | | |
| 7. Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes. — Suite de la discussion du rapport de M. Bertrand :
MM. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratome ; Bertrand, rapporteur ; Medi | 117 | | |
| Adoption d'un texte proposé par la commission | 123 | | |
| 8. Modification de l'ordre du jour | 123 | | |
| 9. Rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. — Présentation, discussion et vote d'un projet de rapport de M. Furler :
MM. Furler, rapporteur ; Kapteyn, le Président, Furler | 124 | | |
| Adoption du projet de rapport | 126 | | |
| 10. Problèmes budgétaires. — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :
M. Margulies, rapporteur | 126 | | |
| Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission ... | 127 | | |
| Alinéa 3 : Amendement de M. Lichtenauer et plusieurs de ses collègues. MM. Lichtenauer, Margulies, rapporteur. — Adoption ... | 129 | | |
| Alinéa 5 : M. Lichtenauer | 130 | | |
| Alinéa 13 : MM. Grégoire, Margulies, rapporteur | 130 | | |
| Alinéa 15 : M. le Président. — Modification du texte en langue allemande | 131 | | |
| Alinéa 18 : MM. Poher, Margulies, rapporteur ; Poher. — Modification du texte de l'alinéa | 131 | | |
| Alinéa 20 : M. Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique | 131 | | |
| Alinéa 23 : Amendement de M. Lichtenauer et de plusieurs de ses collègues. MM. Lich- | | | |

<i>tenauer, Margulies, rapporteur ; Lichtenauer, Poher, Kreyssig, Sassen, membre de la Commission de l'Euratom ; le Président, Lichtenauer.</i>	132
<i>Adoption de l'amendement après rectification du texte en langue allemande</i>	134
<i>Adoption de la proposition de résolution amendée</i>	134
11. <i>Allocution de M. le Président</i>	134
12. <i>Calendrier des prochains travaux</i>	134
13. <i>Procès-verbal</i>	135
14. <i>Interruption de la session</i>	135

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 10 h 50.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Modifications dans la composition de commissions

M. le Président. — Le bureau vient de procéder aux désignations suivantes dans les commissions :

— à la commission de l'agriculture : M. Estève, en remplacement de M. de Félice ;

— à la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers : M. Maurice-Bokanowski, en remplacement de M. Mutter ;

— à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles : M. Pleven, en remplacement de M. Corniglion-Molinier ;

— à la commission du marché intérieur de la Communauté : M. Alric, en remplacement de M. Crouzier ; M. Vanrullen, en remplacement de M. Lapie ;

— à la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements : M. Maurice-Bokanowski, en remplacement de M. Caillavet ;

— à la commission des transports : M. Starke, en remplacement de M. Corniglion-Molinier ;

— à la commission pour la politique énergétique : M. Coulon, en remplacement de M. Corniglion-Molinier ;

— à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer : M. Rochereau, en remplacement de M. Raingeard.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

3. — Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Margulies un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur :

— l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome ;

— les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1958 ;

— les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959.

Ce document a été imprimé sous le n° 61 et distribué.

4. — Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes (suite)

M. le Président — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion et le vote du rapport de

M. Bertrand fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, faisant suite à la consultation demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, en application de l'article 31 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de déclarer que le groupe démocrate chrétien approuve chaleureusement et sincèrement le rapport de M. Bertrand, qu'il approuve les principes directeurs de ce rapport, l'esprit profondément humain dont il s'inspire et les conclusions qui sont soumises au vote de notre Assemblée. Tous nos groupes sont sans aucun doute unanimes à reconnaître l'importance du sujet dont nous nous occupons présentement. Etant donné cette unanimité, on pourrait se demander s'il y a vraiment lieu de prolonger les débats et si on ne devrait pas plutôt passer tout de suite au vote. Mais je crois que ce serait manquer à une heureuse coutume parlementaire que de limiter les débats aux seules questions sur lesquelles se heurtent des opinions opposées. Nous qui représentons les espérances des peuples de l'Europe, je crois que nous avons le devoir de souligner aussi les questions et les problèmes sur lesquels se manifestent une large communauté de vues et le désir d'atteindre les mêmes objectifs.

C'est pourquoi je parlerai brièvement du rapport si lumineux et si précis de M. Bertrand, que je désire féliciter tout particulièrement. Bien que je n'aie pas assisté à la dernière réunion de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire lorsque ce rapport a été approuvé, j'ai cependant eu l'honneur de prendre part aux réunions précédentes où M. Bertrand a méthodiquement présenté et élucidé cette matière si complexe et si hérissée de difficultés en raison des nombreuses questions d'ordre technique qui se posent, permettant ainsi à la commission d'exprimer son opinion en toute connaissance de cause. Mais je crois qu'il faut souligner certains aspects politiques du rapport de M. Bertrand qui sont indubitablement du plus grand intérêt. L'introduction de l'énergie atomique dans l'industrie nous a placés devant le

drame qui se joue toujours à nouveau dans l'histoire de l'humanité : d'une part le progrès ; de l'autre, le coût, le prix de ce progrès.

Une grande révolution d'ordre technique se poursuit sous l'impulsion de la science ; nous fermons aujourd'hui un nouvel anneau de cette chaîne d'immenses transformations qui, dans un mouvement unique de progrès, a soudé l'un à l'autre le XIX^e et le XX^e siècle. Notre génération de protagonistes de cette grande révolution n'est pas atterrée devant l'irruption de cette nouvelle et puissante source d'énergie que la nature a mise au service de l'homme. La science l'a captée, nous voulons nous en servir pour des fins pacifiques, pour la production de biens, pour améliorer les conditions de vie de nos peuples.

Permettez-moi cependant de faire remarquer que le début de cette nouvelle ère, marquée par l'utilisation industrielle de la puissante source d'énergie qu'est l'atome, trouve aujourd'hui l'humanité mieux préparée pour en affronter les dangers. Nous savons, après plus d'un siècle d'expériences, de combien de sang, de combien de souffrances, de combien de victimes s'accompagne le progrès. Mais tandis que par le passé les premières applications de nouvelles techniques n'ont été suivies que quelques dizaines d'années plus tard de l'adoption de dispositifs et de mesures de protection, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation privilégiée : en effet, dès l'introduction des nouvelles techniques dans nos pays et dès le moment où nous commençons à utiliser la nouvelle source d'énergie, nous avons déjà des systèmes de protection, des normes d'hygiène et de sécurité, des institutions qui assurent le traitement et l'indemnisation des victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles, et qui manifestent une propension toujours plus marquée à l'action préventive qui permet d'éviter les dommages et de sauvegarder la santé et l'intégrité physique des travailleurs.

L'unique problème qui se pose désormais pour nous est d'insérer le nouvel événement dans ce réseau que le système préventif a déjà développé au cours des dernières décennies et de déterminer les mesures qu'il importe d'adopter pour éviter que cet événement n'entraîne des dommages trop graves pour la santé et l'intégrité physique des travailleurs. Je crois que le fait que, dès le début de l'utilisation de la nouvelle source d'énergie, on prépare déjà le système de protection revêt une importance politique considérable et témoigne de l'esprit social qui prédomine désormais à ce

stade de notre civilisation. En d'autres termes, nous constatons une coordination étroite du progrès technique et de la protection sociale qui doit mobiliser toutes nos énergies aux fins d'éviter autant que possible qu'il y ait des victimes, d'épargner des souffrances et d'assurer que le progrès profite à tous et ne soit pas réalisé au prix du sacrifice d'une partie plus ou moins considérable de nos peuples.

C'est là la première remarque d'ordre politique que j'ai voulu faire ; elle souligne le fait que lorsqu'ils ont créé l'Euratom nos pays se sont préoccupés d'allier dès le début leur politique de l'énergie dans ce secteur à un système de protection des travailleurs et des populations.

Mais j'estime nécessaire de faire une deuxième remarque de grande portée politique. En vertu du traité, l'exécutif de l'Euratom et le Conseil de Ministres s'approprient à établir des normes communes, uniformément applicables dans tous les pays de la Communauté. Ainsi nous franchissons aujourd'hui une étape importante dans la voie de l'harmonisation de la législation sur la sécurité sociale, un objectif que nous nous sommes proposé d'atteindre progressivement. Ce que nous faisons aujourd'hui dans ce domaine, c'est l'anticipation, le présage, dirai-je, et la promesse de ce que nous voulons édifier demain dans tous les secteurs du système de protection sociale : des normes communes de base, une même garantie minimum de sécurité quant aux risques du travail et aux risques de la vie, l'uniformité des principes directeurs, le contrôle suprême sur le plan communautaire. N'oublions pas qu'en édictant ces normes nous posons la première pierre du nouvel édifice de l'intégration sociale européenne.

Après avoir formulé ces principes d'ordre politique que j'ai estimé opportun de souligner devant notre Assemblée, je dirai que j'approuve sans réserve non seulement le texte du rapport mais aussi les propositions spécifiques et concrètes que M. Bertrand a faites au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire. Dans le lumineux exposé qu'il a fait oralement devant nous, M. Bertrand a attiré notre attention sur certains points sur lesquels je tiens à lui dire que je suis entièrement d'accord avec lui. Il a constaté que l'exécutif de l'Euratom a légèrement reculé par rapport au texte initial, apparemment à la suite de l'intervention du Comité économique et social et des délégations nationales ; je dirai en passant que l'intervention de ces dernières n'est pas prévue dans la procédure d'élaboration des normes.

Certain d'être l'interprète de tous les membres de l'Assemblée, j'insiste sur la nécessité absolue d'exiger que toute industrie qui utilise de l'énergie atomique ou qui peut, de quelque manière que ce soit, produire certaines radiations ionisantes, ait obtenu au préalable l'autorisation requise. L'autorisation préalable est une garantie indispensable de l'efficacité de tout système de sécurité. Si nous renonçons à l'exiger, nous courrons le risque de laisser des milliers de travailleurs sans protection vraiment efficace jusqu'au moment où à la suite de contrôles les entreprises intéressées seront obligées de prendre les mesures de protection prescrites par les normes de base relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail. Je crois que si nous renoncions à exiger l'autorisation préalable nous ouvririons dans notre système de protection sociale une grosse brèche. L'article 4 des normes de base prévoit déjà des dérogations, mais le principe de l'autorisation préalable doit absolument être réintroduit dans les normes que le Conseil de Ministres va maintenant édicter.

Je dirai encore que je partage le point de vue de M. Bertrand qui estime nécessaire que les contrôles tant physiques que médicaux soient effectués par des experts qui ne soient pas seulement qualifiés en la matière, mais qui soient encore officiellement reconnus. Nous nous trouvons en face d'un domaine où les expériences font malheureusement défaut et où l'on ne peut pas compter trouver un grand nombre d'éléments bien préparés. Or, on commettrait une grave erreur si on ne décrétait pas que ceux qui seront chargés du contrôle sanitaire et des titres qui donnent aux travailleurs et aux employeurs toutes garanties quant à leur préparation et à leur capacité.

J'insiste aussi pour que l'on impose la visite médicale préalable à tous les travailleurs qui doivent être employés dans des industries où ils sont exposés à des radiations ionisantes. Le rapport sur la visite médicale d'entrée doit être le document de base du dossier médical qui accompagnera le travailleur au cours de sa vie professionnelle ; ce dossier devra contenir aussi, comme on l'a fort justement fait remarquer, des renseignements complets sur les irradiations, mêmes minimes, que le travailleur aura pu subir soit en raison de la nature du terrain où il vit, soit à la suite de traitements médicaux. Nous n'obtiendrons une protection totale contre les radiations ionisantes que si nous tenons compte de ces deux sources d'irradiations qui, lors de la visite médicale préalable, peuvent être décelées et inscrites au dossier du travailleur. J'espère que la

Commission exécutive de l'Euratom voudra bien accueillir favorablement le vœu de notre Assemblée et que le Conseil de Ministres tiendra compte de nos suggestions.

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous parler encore de quelques autres dispositions des normes de base auxquelles j'estime que nous devons donner un certain contenu.

On affirme qu'il y a une corrélation entre le contrôle physique et le contrôle sanitaire. Nous devons avoir un contrôle sanitaire efficace. Nous devons savoir quand, à la suite des radiations qu'il a absorbées, sonne la cloche d'alarme pour chaque travailleur individuel ; mais nous devons aussi, Messieurs les membres de la Commission de l'Euratom, nous efforcer de faire en sorte que cette cloche ne sonne jamais. Nous devons faire en sorte que le danger soit réduit au minimum possible.

C'est pourquoi, tout en comptant que vous saurez promouvoir toutes les études qui seront nécessaires afin que les installations soient munies des dispositifs qui mettent les travailleurs à l'abri des radiations, je pense que c'est sur l'aspect préventif que nous devons avant tout mettre l'accent, comme nous le faisons d'ailleurs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Il est un autre point encore sur lequel je désire insister. Les divers pays devront adapter leur législation sur l'assurance en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte du risque que constituent les radiations ionisantes. Il faudra reviser les réglementations actuellement en vigueur pour tenir compte de ce risque. Je songe avant tout à la manière de déterminer la période au cours de laquelle la maladie peut se déclarer, période qui dans le cas de dommages dus aux radiations ionisantes doit être beaucoup plus longue que celle qui est prévue par nos législations.

Des dispositions spéciales devront donc être insérées dans les lois sur l'assurance-maternité des pays qui possèdent une telle assurance ; en effet, il est évident que la femme devra cesser de travailler — comme le suggèrent du reste les normes de base — non pas trois mois avant la date présumée de l'accouchement, mais dès le moment où son état de grossesse est reconnu. Il faudra faire en sorte aussi que l'intéressée soit mise dès le début de sa grossesse au bénéfice

de toutes les mesures de protection économique édictées pour les femmes enceintes.

Enfin, je demande instamment que l'on établisse, par la voie administrative, un contrôle vraiment efficace, un contrôle sur le plan national qui s'ajoute au contrôle exercé sur le plan de la Communauté. Ainsi pourrions-nous profiter de l'expérience de nos divers pays et orienter dans le sens qui convient l'activité des services nationaux.

Mes chers collègues, nous sommes arrivés à la dernière phase du processus d'élaboration des normes de base. Ce travail s'est fait en plusieurs étapes, passant de la Commission de l'Euratom au groupe des experts, puis au Comité économique et social, revenant à la Commission de l'Euratom pour passer à votre commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, et aujourd'hui enfin à l'Assemblée. Pour ces normes, nous sommes maintenant arrivés au stade final, celui de la décision que le Conseil de Ministres devra prendre. Notre Assemblée est donc la dernière à intervenir et les représentants des peuples réunis dans cette salle sont appelés à approuver les propositions relatives à la protection sanitaire afin que celles-ci soient adoptées et deviennent des normes obligatoires.

Je suis certain que le Conseil de Ministres sentira l'esprit de solidarité humaine qui nous a inspirés et qu'il tiendra compte de nos observations ; ainsi les normes pourront-elles garantir ce maximum de sécurité que nous appelons de nos vœux ardents et qui est, pour nos peuples, le meilleur gage de progrès.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (1) Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Commission de l'Euratom, mes chers collègues, entre autres tâches, notre Assemblée doit suivre l'activité de l'Euratom en veillant à ce que les matières fissiles servent uniquement à des fins pacifiques — celles que les détenteurs du matériel nucléaire ont déclarées — et à ce que la santé des populations ne soit pas menacée par le développement de la science nucléaire et de ses applications pratiques dans l'industrie. Aujourd'hui, l'Assemblée doit s'occuper de ce second aspect du problème, à savoir la protection sanitaire.

L'énergie nucléaire est chargée d'un grave péché originel parce qu'elle s'est manifestée pour la première fois aux peuples comme un instrument de destruction et de mort. Si ce péché devait continuer à peser sur elle au point d'entraver, d'empêcher le développement de la science nucléaire et les applications pacifiques de celle-ci, il en résulterait un grave dommage pour l'humanité ; mais si, en revanche, la crainte suscitée dans l'esprit des hommes peut être ramenée aux proportions suffisantes et nécessaires pour assurer l'observation de la prudence qu'exige la protection de la santé des travailleurs et de la population en général, cette crainte même finira par être bénéfique pour l'humanité.

L'espèce humaine, comme vous le savez, s'est habituée au cours des siècles à un fond naturel de radiations ionisantes, mais maintenant elle doit se protéger contre les radiations ionisantes provenant de sources artificielles ; il est d'autant plus nécessaire d'organiser cette protection que le nombre des sources de radiations artificielles augmente considérablement. Les rédacteurs du traité instituant l'Euratom se sont beaucoup préoccupés de la protection sanitaire des populations et des travailleurs du secteur nucléaire, au point de disposer que des normes de base relatives à leur protection devront être élaborées dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du traité.

Nous devons rendre hommage à la Commission de l'Euratom et au comité d'experts pour la diligence louable avec laquelle ils se sont acquittés de cette obligation. Je pense qu'en agissant de la sorte la Commission de l'Euratom a voulu non seulement montrer que la protection de la santé a la priorité sur les problèmes purement économiques, mais encore écarter les obstacles qui auraient pu ralentir ou empêcher le développement de l'application pacifique de l'énergie nucléaire : d'une part, l'inquiétude de la population et des travailleurs qui se demandent s'ils ne courent aucun danger ; d'autre part, l'absence de normes précises que les dirigeants des entreprises sont tenus d'appliquer pour dégager leur responsabilité.

Aujourd'hui, notre Assemblée est appelée à exprimer son avis sur le projet de directives fixant les normes de base, tel que ce texte a été amendé par la Commission de l'Euratom. J'ai l'agréable devoir de remercier le rapporteur, M. Bertrand, président de notre commission, dont le labeur, le travail persévérant, diligent et intelligent nous ont facilité la tâche.

Nous autres parlementaires (et notre collègue M. Rubinacci l'a déjà rappelé), nous disons souvent dans les assemblées publiques certaines vérités que les spécialistes connaissent bien mieux que nous, mais nous devons les dire et même les répéter, comme nous le faisons aujourd'hui, parce que nous avons aussi le devoir de faire connaître ces problèmes et ces vérités au grand public. Il faut que l'opinion publique et les personnes intéressées comprennent que les doses admissibles et admises dans ces directives sont des doses maxima, c'est-à-dire que ce sont des quantités maxima et non pas des quantités applicables sans discernement aux populations et aux groupes de personnes particulièrement exposées.

Vous savez que de 1934 à ce jour ces valeurs maxima ont subi, pour ce qui est de l'exposition professionnelle des travailleurs dans les zones contrôlées, une réduction de cent à cinq, c'est-à-dire de 95 pour cent. Il est permis d'espérer que ces valeurs seront encore abaissées grâce aux progrès de la technique qui permettent d'obtenir les mêmes résultats industriels moyennant l'emploi d'une quantité moindre de matériel radioactif et qui permettront aussi de travailler à distance, de travailler à l'abri d'une protection plus forte, le rendement individuel et la productivité restant les mêmes.

Nous espérons que ces doses maxima jusqu'auxquelles on peut aller ne devront pas être réduites parce que — douloureuse constatation — l'expérience pratique aura montré que les doses que nous croyons aujourd'hui admissibles sont en réalité nocives ; espérons que l'on arrivera à les réduire tout simplement parce que les spécialistes et les savants s'assignent comme objectif de les ramener à un niveau de plus en plus bas.

Les savants nous disent qu'aucune dose, quelque faible qu'elle puisse être, offre toute garantie d'innocuité quant à ses effets génétiques. Mais nous n'avons pas les responsabilités qui incombent à des généticiens. Nous sommes une assemblée d'hommes politiques qui a ses propres responsabilités et qui doit prendre ses décisions en tenant compte de tous les objectifs à atteindre. Etant donné que, génétiquement parlant, aucune dose n'est tolérée, on choisit une dose admissible qui, sans impliquer la notion de sécurité absolue, permet cependant de faire face au danger dans une mesure raisonnable.

Il a déjà été dit ici que dans la vie quotidienne nous acceptons constamment des risques et parfois même des risques très graves. Si on voulait

maintenir le risque à zéro, il est probable que nous devrions renoncer non seulement au progrès, mais encore à la vie même. C'est pourquoi, du moment qu'il n'est pas possible de renoncer aux avantages que l'énergie nucléaire nous offre aujourd'hui et qu'elle nous offrira à plus forte raison demain, tant dans le domaine médical que dans le domaine purement économique, il faut lutter pour réduire les facteurs de risque.

Aujourd'hui, nous devons donner notre avis sur des normes, sur des directives qui ne sont pas des règlements à appliquer tels quels ; en effet, ces directives doivent servir de guide aux Etats pour l'élaboration des lois et règlements nationaux destinés à régir la matière qui nous intéresse.

C'est là une deuxième raison pour laquelle les directives ne reprennent pas toutes les suggestions des experts. D'autre part, il faut reconnaître que ces directives sont assez précises et détaillées ; félicitons-nous-en car cela nous donne une plus grande assurance que les règlements nationaux seront complets et en particulier qu'ils seront suffisamment uniformes dans les six pays de la Communauté.

Nous devons remercier les membres de la Commission de l'Euratom de nous avoir donné l'assurance qu'ils sont aussi prêts, le cas échéant, à modifier leur projet de directives après avoir entendu notre avis, de même qu'ils l'ont déjà modifié à la suite de l'avis reçu du Comité économique et social. Les amendements que la Commission de l'Euratom a apportés à son projet de directives pour tenir compte de l'avis du Comité économique et social sont, à mon sens, propres à accroître l'efficacité des directives.

Une partie de ces amendements, par exemple ceux qui concernent l'âge minimum de dix-huit ans pour l'admission au travail dans les zones contrôlées et ceux qui concernent les femmes enceintes, répondent aux observations que notre commission avait déjà faites. Je pense qu'il est de même permis d'espérer que là où elles n'entraîneront pas de modifications des directives, nos recommandations seront cependant prises en considération lors de l'élaboration des lois et règlements nationaux.

Monsieur le Président, notre Commission a discuté longuement la question de savoir si une autorisation préalable doit être requise pour

l'exercice de certaines activités qui impliquent un danger de radiations ionisantes. Le texte primitif des directives, dans son article 3, exigeait en règle générale l'autorisation préalable. Dans leur article 4, les directives n'exemptaient de cette obligation que des activités déterminées comportant la manipulation de substances radioactives d'une faible teneur et la manipulation d'appareils efficacement protégés. En revanche, le deuxième texte de directives prévoit en règle générale la simple déclaration obligatoire des activités qui impliquent un danger résultant de radiations ionisantes. Bien qu'aux termes de l'article 5 une autorisation préalable soit toujours requise pour l'utilisation de substances radioactives à des fins médicales, pour l'addition de substances radioactives dans la fabrication des médicaments et des denrées alimentaires, pour l'utilisation de substances radioactives dans la fabrication de jouets (vu la sensibilité plus grande des tissus des enfants aux radiations), le second texte laisse évidemment aux Etats le soin de décider de cas en cas quelles sont les activités dont l'exercice est subordonné à l'obtention préalable de l'autorisation obligatoire.

Je reconnais que ce second texte permet de réduire le nombre de ceux qui doivent attendre l'autorisation préalable, ce qui ne va pas sans dérangements et perte de temps. Je reconnais la nécessité d'entraver le moins possible les initiatives en matière de travail parce que nous avons besoin de nouvelles initiatives dans ce domaine, parce que nous devons encourager la nouvelle industrie. Mais en ma qualité de médecin je ne peux que m'associer à l'avis unanime de notre commission qui se prononce en faveur du rétablissement du texte primitif. Dans ce cas, on devra naturellement veiller à ce que la bureaucratie ne fasse pas attendre trop longtemps les autorisations, au point de causer des préjudices économiques et de faire naître chez l'entrepreneur un sentiment de mécontentement et de découragement.

Monsieur le Président, il est un problème qui a retenu particulièrement mon attention ; je veux parler des irradiations artificielles dues aux examens et traitements médicaux. Dans les directives soumises à notre examen, l'article 12 déclare qu'en fixant la dose maximum admissible pour la population dans son ensemble il n'est pas tenu compte des irradiations dues au fond naturel de radiations ni des irradiations dues aux examens et traitements médicaux. Dans les commentaires relatifs aux directives, il est dit également que dans la fixation des doses maxima admissibles

pour les personnes professionnellement exposées il n'est pas tenu compte des irradiations naturelles et des irradiations dues à un traitement médical.

Or, je ferai remarquer à messieurs les membres de la Commission de l'Euratom que, si cette manière de procéder est admissible pour les irradiations naturelles, non pas tant parce qu'elles sont faibles qu'en raison du fait que l'homme y est déjà habitué depuis des siècles, je ne puis en revanche pas dire qu'il soit tout aussi admissible de ne pas tenir compte des irradiations subies à des fins de diagnostic ou de traitement médical. En réalité, ce sont précisément les activités médicales qui contribuent le plus à provoquer des irradiations artificielles, à telle enseigne qu'aux Etats-Unis, par exemple, le degré qu'a atteint ce type de radioactivité est déjà égal à celui du fond naturel de radiations et qu'il s'élèvera encore dans un proche avenir ; c'est pourquoi je pense qu'il faudra attacher davantage d'importance à ce phénomène et s'efforcer d'en déterminer l'évolution, notamment sous l'angle des problèmes de génétique.

Je m'empresse cependant d'ajouter que je ne méconnais pas que les dispositions visant à réduire au minimum l'exposition aux radiations ionisantes provoquée par des opérations médicales ne seraient pas à leur place dans les présentes directives ; elles devraient plutôt figurer dans les législations et les réglementations nationales. Je reconnais également que pour la fixation des doses maxima admissibles il n'y a pas lieu de tenir compte des irradiations à des fins médicales. Mais je dois dire à la Commission de l'Euratom que je ne comprends pas comment on pourrait ne pas tenir compte des irradiations subies à des fins médicales lorsqu'il s'agit d'embaucher du personnel pour le secteur nucléaire ou de suivre ce personnel dans sa vie professionnelle.

Or, c'est précisément cette impression que l'on peut avoir à la lecture du texte des directives et des commentaires qui les accompagnent. C'est pourquoi je me permettrai de proposer, afin d'éviter des interprétations erronées, qu'à l'article 25 des directives où il est dit que dans l'anamnèse du travailleur à embaucher doivent figurer « les irradiations antérieures éventuelles », on ajoute les mots : « également celles qui ont été subies à des fins médicales ». Cette adjonction doit permettre d'éviter que l'on tienne compte uniquement des irradiations subies dans l'exercice d'une activité professionnelle.

En effet, du moment qu'un examen approfondi du tube digestif, par exemple, peut comporter l'absorption d'une dose trois fois plus forte que la dose maximum jugée admissible pour un travailleur qui est professionnellement très exposé, il importe de tenir compte de cet examen. Il faut assurément reconnaître que cet examen est nécessaire parce qu'il peut, le cas échéant, sauver l'individu en révélant à temps un début de tumeur de l'intestin, mais il faut aussi reconnaître la nécessité de tenir compte de cette dose pour décider si l'intéressé peut être maintenu à son poste de travail ou s'il doit du moins être soumis à une surveillance particulière.

Pour le même motif, je voudrais qu'à l'article 26 où il est dit que le dossier médical devra indiquer les doses individuelles reçues par le travailleur, on ajoute les mots : « également à des fins médicales », inscription d'autant plus faisable que grâce aux progrès de la technique on pourra dorénavant calculer avec précision les doses administrées à des fins thérapeutiques et aussi, avec une approximation suffisante, les doses absorbées au cours d'un examen radiologique.

Notre commission s'est préoccupée de ces lacunes qui font l'objet d'une de ses recommandations que la Commission de l'Euratom voudra bien, je l'espère, prendre en considération.

Notre commission s'est également occupée de la possibilité d'enregistrer les irradiations subies par la population dans son ensemble. Nous nous sommes rendu compte des difficultés tant d'ordre technique que d'ordre financier qui s'opposent à cet enregistrement général. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas songer à introduire l'usage d'un « certificat d'irradiation » indiquant les doses absorbées aussi bien à des fins médicales que pour des motifs professionnels par des personnes fortement exposées, par exemple les radiologues ainsi que certains savants, agents techniques ou ouvriers.

Monsieur le Président, il est une autre question très importante à mon avis : la nécessité d'informer la population clairement et avec précision sur la protection sanitaire en faisant usage d'un bulletin que la Commission de l'Euratom se propose de créer et, d'autre part, d'organiser des cours spéciaux pour les travailleurs du secteur nucléaire, comme le prescrit l'article 27 des directives.

Ces informations s'imposent pour deux motifs. D'une part, notre corps ne possède aucun organe

sensoriel qui puisse donner l'alarme, qui puisse le mettre en garde en face d'irradiations ionisantes. D'autre part, les dommages somatiques dus aux irradiations subies restent latents pendant très longtemps, les lésions proprement dites pouvant n'apparaître qu'après de nombreuses années.

Inutile d'ajouter que les informations ainsi dispensées ne doivent évidemment pas accroître dans les populations l'inquiétude et la peur. Bien au contraire, elles doivent chasser la peur et donner aux populations un sentiment de sécurité fondé sur la conviction, la certitude qu'il est possible de se protéger, qu'il est possible, si on le veut, d'éviter les dommages.

Monsieur le Président, je dirai en conclusion que je suis persuadé de n'avoir rien dit de nouveau et rien de plus que ce que nos collègues ont certainement déjà lu et médité. Mais, comme je l'ai déjà rappelé, les discussions publiques dans les assemblées parlementaires ont notamment pour objet d'éclairer l'opinion publique ; dans le cas présent, elles doivent apporter aux populations que nous représentons la confiance et la sérénité qui leur permettent d'envisager l'énergie nucléaire et ses applications pacifiques sans craintes déraisonnables, dans la certitude que toutes les mesures de protection nécessaires ont été prises pour que s'ouvre une nouvelle ère de progrès technique et de prospérité avec un minimum de dangers pour la santé des générations actuelles et futures.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Strobel.

M^{me} Strobel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en écoutant le rapport que M. Bertrand nous a fait hier, il m'a semblé percevoir l'expression d'un sentiment de tranquillité provenant de ce que la Commission de l'Euratom a tenu compte de certaines revendications formulées par le Comité économique et social et par notre commission parlementaire en ce qui concerne les normes de base ; je songe par exemple à l'âge minimum auquel les jeunes travailleurs sont admis et à l'interdiction de faire travailler des femmes enceintes, un point qui a déjà été mentionné par d'autres représentants.

Mais, quel que soit l'apaisement que j'en retire, j'ai entendu parler aussi de « souci », et cela ne laisse pas de m'inquiéter grandement. Nos collègues Bertrand et Posthumus ont parlé tour à tour,

et plus d'une fois, du souci qui habite la Commission et qui lui a fait dire dans son rapport que toutes les dispositions qui doivent être incluses dans les normes de base ne sont pas entièrement satisfaisantes. C'est ainsi que l'on a dit que, de l'avis de la Commission, il est nécessaire de déclarer obligatoire l'autorisation préalable pour — excusez-moi si je m'exprime maladroitement, mais je suis profane dans ce domaine — l'exploitation d'installations dans lesquelles des substances radioactives sont manipulées. Or, jusqu'ici on n'a inclus dans les normes de base qu'une simple obligation de déclaration. D'autres remarques ont été faites, qui ne font pas que m'inquiéter, mais qui augmentent encore mon inquiétude.

C'est pourquoi je m'adresse aux membres de la Commission de l'Euratom, avec toute l'insistance, tout le sérieux qui me paraissent s'imposer, pour leur dire : Appliquez les critères les plus sévères qui se puissent imaginer ! C'est là non pas une prière que je leur adresse ; c'est une exhortation pressante.

Nous considérons sans doute tous que la création de la Communauté atomique représente un grand progrès ; c'est là en tout cas mon avis. Je suis parfaitement d'accord que, dans le traité et dans l'exécution de celui-ci, il s'exprime une volonté d'utiliser toutes les possibilités de mettre la nature et la technique au service de l'homme. Certes, quand on s'entretient de la possibilité de prévenir des dommages, il ne faut pas s'exagérer les dangers ; mais il ne faut naturellement pas non plus les sous-estimer, et je suis particulièrement heureuse de pouvoir constater que personne ne l'a fait ici.

Mesdames et Messieurs, au cours de notre débat, et surtout en écoutant les déclarations de M. Ratzel, je me suis rendu compte une fois de plus de l'ignorance dans laquelle nous sommes encore quant aux effets génétiques que les radiations peuvent entraîner. De source autorisée, nous apprenons que les mutations ne frappent pas l'être humain menacé par les radiations — je veux dire qu'elles ne frappent pas directement — mais qu'elles affectent les générations futures.

J'affirme néanmoins que toutes les personnes qui ont à s'occuper de ces choses devraient se rappeler constamment que le bien suprême de l'homme est sa santé physique, mentale et spirituelle. Je souhaite que toutes les personnes qui ont assumé des responsabilités — et nous sommes du nombre — demeurent conscientes que

ce bien suprême de l'homme est un bien sacré et intangible.

Voilà pourquoi je demande aux membres de la Commission de l'Euratom : Etes-vous certains, Messieurs, que vos propositions sont suffisantes, en l'absence de l'autorisation obligatoire, en l'absence d'une fiche générale d'irradiation, en l'absence d'une sécurité sociale efficace ?

Pourquoi est-ce que je mets l'accent précisément sur la sécurité sociale ? Pour m'en expliquer, je me servirai d'un exemple qui a été cité à plusieurs reprises dans cette salle. Nous constatons avec satisfaction que l'interdiction d'occuper les femmes enceintes a été incluse dans les normes de base. Mais si nous ne faisons pas en même temps le nécessaire pour que ces femmes jouissent d'une entière sécurité sociale, autrement dit pour qu'elles n'aient à supporter aucun dommage matériel du fait de leur grossesse, je crains fort que de nombreuses femmes continueront à travailler pour gagner leur vie et se consoleront en se disant : ce ne sera sûrement pas si grave.

Voilà le danger qui les menace, si elles ne sont pas mises à l'abri de tout préjudice matériel. Je crois, Mesdames et Messieurs, que nous sommes là en face du danger le plus redoutable, parce que le mal frappera les générations qui attendent encore de naître. Ces générations ne peuvent pas faire entendre leur voix, elles ne peuvent pas non plus évaluer elles-mêmes les risques. C'est pourquoi je pense que nous devrions nous sentir comme des défenseurs des générations à venir. De là, mon appel pressant à la Commission de l'Euratom. Ajoutez à cette prescription une disposition garantissant une sécurité sociale complète!

Permettez-moi de vous donner un second exemple, un exemple qui se situe sur un autre plan. Le rapport m'a appris que la dose maximum admissible sans que le danger d'irradiation surgisse devient toujours plus petite. M. Posthumus nous l'a signalé d'une manière particulièrement frappante. Mais en même temps nous savons — M. Ratzel l'a d'ailleurs déclaré à son tour — que la recherche biologique et médicale boite derrière la technique, autrement dit que la connaissance des dommages à venir et des conséquences qu'ils peuvent entraîner n'a pas fait de progrès comparables à ceux de la technique.

Voilà pourquoi une priorité absolue doit être accordée à cette recherche, voilà pourquoi il faut

se faire un devoir de tenir compte des conquêtes de la science et veiller avant tout à ce que cette obligation soit respectée.

Il ne fait aucun doute pour moi qu'il ne faut pas créer d'atmosphère de panique dans la population; au contraire, nous devons nous faire les messagers de la raison. Mais précisément si nous voulons cela — et c'est un point qui a déjà été souligné par l'orateur qui m'a précédée — il est nécessaire de connaître tous les périls, autrement dit de renseigner complètement toute la population des six pays au moment même où on promulgue les normes de base et met en œuvre les mesures économiques.

Et voici un troisième exemple, un exemple auquel j'ai fait allusion il y a un instant. Celui qui va travailler dans une de ces entreprises dont nous parlons connaît les dangers immédiats et est prêt à les accepter. Il fait un acte de confiance: il pense que les mesures prises en vue de la protection de la santé sont suffisantes; il suppose que les hommes qui ont discuté des normes de base savent ce qu'ils font. L'homme de science qui travaille dans ce domaine connaît les dangers, il sait les mesurer, il est disposé à faire lui-même de grands sacrifices. Notre respect doit aller à cette sorte de savants.

Mais il faut que dans ces mesures de protection il n'y ait pas de lacunes au détriment du travailleur; voilà un point qu'il me semble nécessaire de souligner.

On s'est demandé à qui il appartenait en somme d'appliquer ces mesures de protection. Si c'est l'employeur qui en est chargé ou si quelque institution privée doit le faire, nous risquons naturellement que d'éventuelles lacunes soient exploitées soit par manque de sens des responsabilités, soit par négligence.

Je l'ai déjà dit: le travailleur connaît le risque et l'homme de science le connaît aussi. Mais quant aux répercussions sur les générations futures, personne à l'heure qu'il est ne peut encore les évaluer exactement; dans ce domaine, nous assumons la plus grande responsabilité. C'est pourquoi mon groupe politique vous adresse un appel pressant par ma bouche: N'oublions jamais que nous sommes responsables de ce qui arrivera aux générations futures! Notre responsabilité est immense.

Pour terminer, je prierai une fois de plus tous ceux qui ont des responsabilités de ne jamais

perdre de vue, à propos de toutes les mesures qu'il s'agit de prendre, que l'énergie nucléaire ne doit être utilisée que pour le bonheur de l'humanité. Nous sommes responsables des générations futures. Voilà l'idée qui doit nous servir de guide dans la fixation des normes de base; ce n'est que si nous nous laissons conduire par elle qu'il nous sera permis de dormir la conscience tranquille.

(*Applaudissements.*)

(*M. Fohrmann remplace M. Schuman au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

5. — Modifications dans la composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à remplacer :

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles: M. Gozard par M. Carcassonne;

— dans la commission des affaires sociales: M. Charlot par M. Carcassonne;

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers: M. Gilles Gozard par M. Savary;

— dans la commission pour la politique énergétique: M. Tanguy-Prigent par M. Vanrullen;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique: M. Lapie par M. Vals.

Il n'y a pas d'opposition?...

Ces nominations sont ratifiées.

6. Désignation du président et du premier vice-président du groupe socialiste de l'Assemblée

M. le Président. — Le groupe socialiste a informé le bureau de l'Assemblée qu'il a désigné

M. Willi Birkelbach comme président et M. Vanrullen comme premier vice-président.

Le bureau en a pris acte.

7. — Protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes (suite)

M. le Président. — Nous reprenons le débat sur la protection sanitaire contre les dangers des radiations ionisantes.

La parole est à M. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom.

M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée, c'est avec un vif sentiment de gratitude que j'essayerai de dire au nom de la Commission de l'Euratom combien nous avons été heureux de la discussion qui s'est déroulée dans cette enceinte sur une question d'une si grande importance, d'une importance fondamentale même, dont la solution nous a été confiée par les articles 30 et suivants du traité instituant l'Euratom.

Ma reconnaissance doit aller en particulier à M. Bertrand qui par sa compréhension, son activité et son intelligence ouverte nous a permis d'atteindre aujourd'hui un but qui, à considérer le texte et la substance du traité, paraissait presque hors de portée.

La longue procédure que le traité impose pour la préparation et pour l'adoption des normes de base s'explique par le sens profond des responsabilités qui doit nous unir tous sur cette question, mais elle s'explique notamment aussi par le fait que le traité veut que les principales institutions de notre Communauté y participent. C'est ainsi que nous avons vu intervenir dans la préparation de ces normes de base le Comité scientifique et technique, le Comité économique et social et votre Assemblée, le Conseil de Ministres devant intervenir encore à son tour. La Commission est, bien entendu, l'élément catalyseur de toute cette activité.

Maintenant les normes de base, après avoir été élaborées par une commission de douze experts désignés par le Comité scientifique et technique, sont soumises à l'Assemblée. A la suite d'une

longue étude et de maintes revisions, le Comité économique et social a donné son avis d'une manière très précise et détaillée. Enfin, votre Assemblée formulera son opinion, son avis définitif.

Après avoir exposé brièvement cette procédure que vous connaissez tous maintenant, j'aborderai directement mon sujet; ce faisant, je me propose de répondre d'une manière quelque peu synthétique aux orateurs qui sont intervenus, à savoir MM. Duvieusart, Geiger, Margue, Rubinacci et Santero ainsi que M^{me} Strobel; je m'attacherai avant tout aux effets que le développement de l'énergie nucléaire peut avoir sur la santé et sur la vie des hommes. Très brièvement, étant donné que le temps nécessaire nous fait défaut, je ferai la lumière sur quelques points, je donnerai quelques indications sur la signification de l'action radioactive pour empêcher l'opinion publique et avant tout les membres de cette Assemblée d'avoir l'impression que quelque chose de mystérieux et de magique, quelque chose d'incontrôlable nous guette constamment.

De nombreux orateurs ont déjà dit que dans d'autres secteurs de la vie et du progrès humain, on se préoccupe malheureusement beaucoup moins des risques que dans l'industrie atomique. Je dois dire, en pleine connaissance de cause, qu'il est peu d'autres secteurs de la vie sociale dans lesquels on prenne des mesures de protection aussi sûres qu'on le fait actuellement dans l'énergie atomique.

Songez aux dangers que présentent tant d'autres activités humaines: ainsi, dans celles qui touchent à l'automobile, par exemple, les travailleurs sont exposés à respirer l'oxyde de carbone dégagé par la combustion des carburants. Il suffirait de songer au danger que constitue la présence de l'oxyde de carbone et des divers gaz qui sont utilisés pour estimer que, si tous ces risques d'accident se présentaient dans l'industrie nucléaire, celle-ci ne pourrait en réalité pas se développer.

Pour ce qui est des normes de base, je peux vous dire, pour autant que la faiblesse et l'incertitude humaines me le permettent, qu'elles ne constituent pas un compromis entre deux nécessités, celle de développer l'énergie nucléaire et celle de ne pas causer de dommage à la vie humaine. Il ne s'agit pas, je le répète, d'un régime de compromis, mais d'un régime de sécurité tel qu'on peut l'entendre humainement; cela veut

dire que les normes qui ont été établies, les niveaux qui ont été fixés sont des niveaux de sécurité qui répondent aux connaissances actuelles.

Pour mieux me faire comprendre, je donnerai un exemple sans perdre trop de temps. Certaines activités présentent des dangers dont les effets peuvent s'additionner et d'autres pour lesquels tel n'est pas le cas. Par exemple, si d'un premier coup je me fais une petite entaille à la main, avec la seconde entaille j'ajoute une nouvelle blessure à la précédente et ainsi de suite. Mais si la première entaille reste au-dessous du seuil de sensibilité et s'il en est de même des suivantes, je peux me faire des milliers de ces entailles minimales et au total leur effet sera égal à zéro. En d'autres termes, lorsqu'une action physico-biologique mécanique déterminée ne dépasse pas le seuil de sensibilité, elle peut être répétée autant de fois que vous voudrez, mais on n'obtiendra jamais un total quant à ses effets.

Il en va de même des irradiations biologiques. Si des irradiations biologiques d'une certaine intensité n'atteignent pas le seuil de sensibilité biologique, une action peut se répéter, mes chers collègues, mais aucun dommage ne se produira. Cela se passe exactement comme à la guerre: si une petite balle est incapable de percer le blindage d'un char de combat, des milliers de petites balles de cette sorte ne réussiront pas non plus à percer le même blindage. Quand on parle de ces actions, on s'exprime en « rem ». Pour le moment, je ne me propose pas d'approfondir des questions de caractère scientifique; je me contenterai de donner une idée de ce que peut signifier une action de ce type. Lorsque nous avons une altération de 5 rem, par exemple, cela signifie que nous sommes en présence d'une action biologique de 5 rem, quantité qui correspond à peu près à l'énergie nécessaire pour soulever un verre d'eau à un mètre de hauteur, c'est-à-dire à une énergie d'un tiers de kilogramme. Eh bien, si vous considérez cette action comme une énergie répartie sur une année, l'effet biologique de cette action est évidemment minime. Or, la qualité de cette énergie est déterminée par les irradiations, parce que cette énergie ionise les organes vivants du corps humain. Il faut ensuite tenir compte du fait que cette ionisation s'exerce avant tout sur le plasma sanguin et altère le centre du P.H. qui est à la base du mécanisme biologique. L'organisme ne peut pas réparer très rapidement cette altération et il en demeure une trace qui s'ajoute aux effets d'une éventuelle action ultérieure.

Le grand problème est donc le suivant : assurer l'équilibre entre le compte total des irradiations reçues et la manière dont cette énergie a été reçue en fonction de l'organisme. Or, la commission des experts a étudié consciencieusement cet équilibre et, à ce propos, je dois adresser aussi de vifs remerciements aux fonctionnaires du Comité pour leur collaboration et surtout à votre commission, Monsieur Bertrand.

J'ai tenu à dire tout cela afin que l'aspect politique et humain de la question soit présent à l'esprit de tous, qu'il vous soit présent à vous, Messieurs les membres de l'Assemblée, ainsi qu'à l'opinion publique, notamment en ce qui concerne les normes de base auxquelles j'espère que vous donnerez aujourd'hui votre approbation.

Pour en venir maintenant à l'aspect juridique du problème, je constate qu'ici on est revenu avec insistance sur la question de l'autorisation préalable. Je me permets — ce n'est pas une critique que j'entends formuler — de faire remarquer que la traduction italienne du texte français n'est pas exacte et qu'il suffit de quelques erreurs d'interprétation pour changer complètement le sens d'un texte. Il ne faut pas oublier l'attention et le souci que la Commission de l'Euratom a apportés à l'élaboration des normes de base. Ces normes doivent être insérées dans les législations de nos pays et en devenant des lois elles doivent permettre d'atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés; mais pour cela, il faut qu'elles s'accordent avec les diverses législations nationales. Nous ne pouvons pas utiliser des normes de base qui ne soient pas susceptibles d'être harmonisées avec les dispositions qui existent déjà et avec celles qui seront encore prises en la matière. Si nous voulons que certaines lois soient respectées, nous devons faire en sorte qu'elles puissent l'être et que leur respect ne soit pas uniquement théorique ou abstrait. Je pense donc que, grâce au sens des nécessités pratiques que reflète notre proposition, les normes de base auront à la fois la fermeté et la souplesse nécessaires pour atteindre le résultat que les membres de l'Assemblée parlementaire et nous-mêmes nous sommes proposé.

Tout Etat membre a le droit et le devoir d'exiger que toute industrie nucléaire nouvellement créée soit déclarée et, pour répondre à un orateur qui est intervenu au cours de la discussion, je préciserais que je ne dis pas cela seulement pour ce qui concerne l'installation d'un réacteur nucléaire; je le dis pour n'importe quelle activité industrielle ou économique, pour n'importe quelle

opération qui implique la présence de substances radioactives ou génératrices de radiations. Si nous considérons attentivement la réalité telle qu'elle est, c'est-à-dire ce qui est écrit dans les normes de base, il apparaîtra que l'Etat est libre, qu'il aura toujours la possibilité et le devoir de se réserver le droit de délivrer l'autorisation lorsqu'il a reçu une déclaration d'une industrie déterminée.

Il est donc évident qu'il n'y a aucun danger : l'Etat, vu ses responsabilités, a toujours la possibilité et le devoir de juger si l'initiative en question présente pour la santé des travailleurs un danger par elle-même, dans le milieu où le travailleur exerce son activité, en raison de l'ensemble des radiations déjà présentes en ce lieu. C'est donc l'Etat qui juge, à l'aide de son système de contrôle, s'il doit donner l'autorisation ou la refuser.

Je crois qu'en substance la position prise par la Commission de l'Euratom répond pleinement aux propositions qui ont été faites par votre commission, Monsieur Bertrand.

J'en viens maintenant aux relations avec les autres Etats, et je dirai en particulier quelques mots des relations internationales en général.

Ces normes de base ont aussi été attentivement contrôlées, comparées et discutées avec des institutions qui ne font pas partie de l'Euratom, à savoir l'Agence internationale de Vienne, le Bureau international du travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire. Je peux encore ajouter qu'à une toute récente réunion de l'Agence de l'O.E.C.E., les normes de base de l'Euratom, nos propositions, ont servi de base à toute la discussion. Grâce à vous, Monsieur Bertrand, grâce à cette Assemblée, nous espérons non seulement que les normes de base proposées par la Commission de l'Euratom seront approuvées conformément aux dispositions du traité, mais encore qu'elles seront les premières lois de protection sanitaire anti-radiations appliquées dans les six pays et qu'elles pourront servir de normes aussi aux pays tiers.

Je pense que c'est là un beau succès d'ordre humain, social et politique que l'on peut inscrire à l'actif de notre Communauté européenne; celle-ci peut vraiment s'enorgueillir d'avoir établi ces normes et de les avoir mises à la disposition des peuples.

Je répondrai maintenant très brièvement à propos de quelques autres points qui ont été discutés. On a parlé de la nécessité et de l'importance qu'il y aurait à ne pas dépasser ce délai du 31 décembre. Monsieur le Président, les institutions de la Communauté ont fait tous les efforts possibles; je les en ai déjà remerciées officiellement. J'estime que le Conseil de Ministres qui a déjà montré tant d'intérêt pour un problème si important pourra arrêter d'ici le 31 décembre les normes de base. Nous tendons de toute notre énergie et de toutes nos forces vers ce but, mais ce n'est pas à nous qu'il appartient d'assumer toutes les responsabilités, vu que sur ce point nous n'avons aucune compétence.

Un autre problème qui a été soulevé concerne la révision des normes de base; je m'adresse avant tout à M^{me} Stobel et me réfère à ses paroles. On a dit, Monsieur Santero, Monsieur Rubinacci, que pour ces normes de base les niveaux maxima vont s'abaissant, mais il faut se rendre compte que dans certaines conditions nous sommes arrivés au niveau naturel. C'est une situation naturelle. Les tufs sur lesquels est bâtie la ville de Rome (c'est un exemple que j'ai déjà cité dans d'autres cas) ont une radioactivité qui correspond précisément à celle qu'admettent les normes de base. Nous devrions donc faire un procès à notre mère, la nature, parce que dans cette région il y a eu des volcans. Faisons bien attention: il n'est pas dit — personne n'en sait rien — que la suppression de toute radiation soit un bien pour le corps humain. Il faut qu'une action équilibrante s'exerce sur l'organisme; l'équilibre biologique de l'homme est en effet d'une importance fondamentale pour notre vie et il faut souhaiter qu'on n'arrive jamais à le détruire; nous ne devons le détruire en aucune façon. On a procédé à des expériences afin d'étudier le développement de la vie à l'abri des radiations cosmiques et on a constaté que ce développement subit alors des altérations sensibles qui influent fâcheusement sur le système des échanges.

A ce sujet aussi, il faut donc faire preuve d'une grande prudence, mais il pourrait se faire que les recherches futures nous rassurent sur certains points. Il n'est pas dit que ces niveaux doivent être abaissés; mais, en tant que Commission de l'Euratom, nous pouvons prendre l'engagement de poursuivre les études. La Commission rassemblera toute la documentation disponible sur ce qui se fait dans le monde en matière de biologie des radiations. Le Centre commun de recherches de l'Euratom procédera

à des recherches attentives dans un secteur particulier, la biologie, en s'attachant aux points suivants: documentation, directives, propagande, contrôle.

Ce sont là, Monsieur le Président, autant de tâches qui incombent à la Commission de l'Euratom et celle-ci s'en acquittera; on peut en dire autant pour ce qui concerne le degré de radioactivité de l'atmosphère. Les six pays prennent déjà des mesures méthodiques. Je pense que la Commission de l'Euratom doit harmoniser ces mesures et qu'elle est consciente de ce devoir.

Le fait d'avoir un bureau des standards permettant de contrôler la concordance et des mesures ainsi prises par les six pays, la possibilité de rédiger un bulletin d'information donnant aux populations et aux dirigeants responsables des informations sur le taux de radioactivité de l'atmosphère en général, en plus de ceux qu'il donne, bien entendu, sur les points particulièrement importants, ce sont là autant de garanties de plus pour les peuples. Je crois que c'est là un argument d'une grande portée politique et humaine.

En ce qui concerne l'ensemble des avis qui ont été donnés au sujet des femmes appelées à travailler, des dangers d'ordre génétique, nous ne pouvons, Monsieur le Président, que remercier ceux qui nous ont donné ces avis. La Commission de l'Euratom, pour sa part, va favoriser ces études et presser les organes responsables de rédiger des lois nationales dans un sentiment très élevé de leur responsabilité et dans un esprit réellement social.

Enfin, je peux dire que tous les travaux de préparation que nous avons ainsi faits permettent d'espérer que l'industrie nucléaire pourra se développer sans mettre en danger, de quelque manière que ce soit, la santé et l'activité des hommes.

Monsieur le Président, si j'ai été assez bref, je pense cependant avoir répondu dans les grandes lignes sur les points qui ont été traités. M. Posthumus a posé des questions d'un caractère plus technique, mais pour approfondir le problème qu'il a soulevé, il faudrait sortir quelque peu du cadre des normes de base. Or, le traité nous a assigné des tâches précises et ce sont ces tâches que la Commission a voulu accomplir.

Pour conclure, Monsieur le Président, je dirai que nous accueillons tous les avis donnés par

votre Assemblée. Il est évident et bien clair que pour tout progrès dans le domaine nucléaire, la question centrale est celle de l'homme, du respect de sa vie, du respect de la vie des générations futures. Mais nous avons l'espoir et même la certitude que tout ce qui se trouve dans la nature y a été mis pour l'homme et qu'il appartient à la sagesse de l'homme d'utiliser l'énergie nucléaire avec mesure, de l'appliquer avec enthousiasme et avant tout de la développer en faisant preuve de volonté et d'amour.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je remercie en premier lieu toutes les personnes qui ont pris part à ce débat ; je les remercie vivement d'avoir contribué à enrichir nos discussions sur ces normes de base, si importantes, qui constitueront demain le fondement de la protection et de la sécurité des travailleurs et de la population tout entière.

En même temps, j'attire votre attention sur le fait que la réponse que M. le vice-président Medi a faite sur trois points importants n'a pas été tout à fait claire. Notre Commission a soumis à l'Assemblée trois points qui se rapportent aux normes de base.

Le premier point concerne l'autorisation préalable. L'article 3 est-il maintenu dans son texte primitif et la Commission est-elle d'accord ? Ou bien maintiendra-t-elle le texte tel qu'il a été modifié, avec l'avis — et c'est ça l'élément singulier — d'un organisme qui n'est pas prévu à l'article 31 ?

Je ne fais absolument aucun reproche à la Commission de l'Euratom. Au contraire, si elle désire s'entourer d'avis autres que ceux qui sont prévus dans le traité, c'est son droit le plus strict et cela prouve qu'elle désire s'entourer de toutes les garanties avant que les normes de base soient fixées. Cependant, le groupe d'experts prévu dans le traité n'a pas proposé de modifier l'article 3 à propos du problème de l'autorisation préalable, et le Comité économique et social prévu dans le traité n'a pas non plus fait de proposition dans ce sens. La modification a été proposée par les délégations nationales qui ne doivent pas être consultées selon le traité et qui n'ont pas d'avis à donner.

Nous voyons de ce fait surgir un problème qui ne laisse pas de nous inquiéter. Il s'agit là d'une attitude de principe : il ne faut pas commencer à travailler dans le domaine de la radioactivité avant d'avoir fixé le principe de l'autorisation préalable.

La réponse donnée par le vice-président de la Commission de l'Euratom au sujet de la déclaration peut être acceptée en ce qui concerne la période qui précède la mise au point des normes de base. La Commission insiste cependant pour que, aussi longtemps que ces normes de base ne seront pas traduites en lois et règlements, l'on exige la déclaration pour tout ce qui se fera dans l'intervalle, mais que, lors de la fixation des normes de base et des principes, on maintienne l'autorisation préalable visée à l'article 3 et que l'on ne cherche pas plus tard à résoudre le problème de l'harmonisation.

Quand on entreprend d'établir des normes de base, la logique veut que l'on procède aussitôt à une harmonisation ; il ne faut pas se mettre en route alors que des conceptions différentes prévalent, si bien que l'on pourrait exiger par exemple une simple déclaration en Allemagne, en Italie une autorisation préalable et en Belgique encore autre chose.

Dans une question aussi importante que l'est celle des normes de base, il vaut infiniment mieux que l'harmonisation soit fixée dans le cadre même de ces normes ; autrement, on s'expose à devoir discuter pendant des années et des années pour atteindre l'harmonisation. Il faut donc recommander de fixer cette harmonisation dès le départ. Voilà pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle approuve l'avis tel que nous l'avons proposé, laissant au Conseil de Ministres le soin de décider s'il veut le suivre ou non.

Puis — et c'est là mon second point, — nous avons demandé que les articles 19 et 23 soient mis en accord l'un avec l'autre. Il s'agit là de déterminer la qualification des experts physiologistes, de façon analogue à la manière dont on a procédé en ce qui concerne les médecins. J'ignore quelle est la position que la Commission de l'Euratom prend en face de notre demande en vue de l'avis qui doit être donné au Conseil de Ministres.

Ensuite — troisième point — nous avons dit qu'il serait souhaitable que les Etats soient liés par un délai pour l'application des normes de

base dans les différents pays. Assurément, ces normes de base sont fixées sous forme de directives, mais la signification de directives, c'est qu'elles doivent lier les Etats, ceux-ci étant toutefois libres dans le choix des méthodes et des moyens servant à leur application.

Or, si aucun délai n'est fixé, nous nous trouvons devant l'inconnu en ce qui concerne le laps de temps que les Etats s'accorderont pour rendre applicables les normes dans leurs pays respectifs. Voilà le troisième point sur lequel nous n'avons pas non plus reçu de réponse quant à la position de la Commission de l'Euratom, et c'est pourquoi j'ai tenu à le soumettre à votre attention.

Enfin, M^{me} Strobel a posé une question fort intéressante sur un point qui est également touché dans le rapport, mais je comprends fort bien que, lorsqu'une question ne rentre pas, selon le traité, dans le cadre des attributions de la Commission de l'Euratom, il soit difficile de prescrire dans les normes des mesures de sécurité sociale, notamment l'interdiction d'employer des femmes enceintes dans les entreprises.

La pensée que M^{me} Strobel a exprimée a tout mon appui et je pense que lorsqu'ils fixeront les normes de base les Etats devront en même temps prendre les dispositions légales nécessaires, dans le cadre de leur législation sur la sécurité sociale, pour que les femmes auxquelles leur grossesse interdit de continuer le travail touchent une indemnité en vertu d'une législation sociale que chaque Etat membre est tenu de promulguer. Mais le traité ne permet pas d'introduire à ce sujet des prescriptions dans les normes de base ; c'est pourquoi je pense qu'il est indiqué de recommander expressément au Conseil de Ministres, comme nous l'avons fait dans notre avis, de tenir compte de problèmes qui ne peuvent pas être résolus dans les normes de base.

Pour terminer, Monsieur le Président, je remercie personnellement M. Posthumus de la précieuse contribution que son intervention a fournie à notre débat ; grâce à lui un certain nombre d'aspects ont été mieux éclairés.

Je remercie de même M. Boutemy qui a enrichi notre pensée, la mienne à coup sûr et probablement aussi celle de l'Assemblée, en nous parlant de la notion de population. Personnellement, j'ai toujours pensé que le terme de population signifie l'être humain en tant que roi de la création, qui règne sur la nature, tous les éléments de la création étant à sa disposition afin que la vie

humaine devienne possible et s'enrichisse constamment. Cette conception n'était donc pas juste, et il semble que par le terme de population il faille entendre l'ensemble que constituent les animaux, les plantes, les fruits et les hommes. Je remercie M. Boutemy d'avoir ainsi enrichi notre pensée.

Je remercie très cordialement aussi M. Rubinacci d'avoir appuyé les propositions que nous avons faites dans notre rapport et j'ai vivement apprécié la manière dont il aperçoit nos problèmes.

Je tiens à dire à M. Santero combien j'apprécie qu'en sa qualité de médecin il ait attiré l'attention sur certains aspects médicaux dans le cadre des normes de base, des aspects qui devront probablement être encore complétés à l'avenir.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais encore faire à la suite du débat auquel nous nous sommes livrés.

Je prie l'Assemblée parlementaire de bien vouloir se prononcer, à l'issue de cet entretien, sur l'avis que nous proposons et qui figure à la fin de notre rapport.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Medi.

M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. — (1) La Commission de l'Euratom vous remercie des observations qui ont été faites ; elle accepte de formuler de la manière suivante l'article 25, § 1, lettre a), du projet de directives fixant les normes de base :

« Cet examen comprend une anamnèse complète, dans laquelle doivent figurer les irradiations antérieures éventuelles, y compris les irradiations médicales, et un examen clinique général complété par toutes les investigations nécessaires pour juger de l'état des organes ou fonctions susceptibles de souffrir le plus d'une irradiation. »

La Commission accepte aussi d'ajouter à l'article 26, § 2, lettre b), les mots : « y compris les irradiations médicales ».

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture du texte proposé par la commission comme suit à la consultation demandée :

CONSULTATION

demandée à l'Assemblée Parlementaire Européenne, conformément à l'article 31 du traité de l'Euratom, sur les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

consultée par le Conseil des ministres conformément à l'article 31 du traité instituant l'Euratom :

ayant pris connaissance de l'avis du groupe d'experts désignés par le Comité scientifique et technique ;

ayant pris connaissance de l'avis émis par le Comité économique et social sur la base du projet présenté par la section spécialisée de l'énergie nucléaire ;

vu les modifications que la Commission de l'Euratom a elle-même apportées au projet de directives (Corrigendum-doc. EUR/C/2091/1/58) ;

vu le rapport de la Commission compétente de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire (doc. n° 52, 1958) ;

exprime son accord sur le projet établi et modifié par la Commission de l'Euratom et énonçant les directives fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes, exception faite des modifications proposées au corrigendum pour les articles 2 et 23 et sous réserve qu'il soit tenu compte, dans le texte de l'article 19, des points *f* et *g* ci-dessous ;

recommande instamment, ce faisant, que soient prises les dispositions nécessaires en ce qui concerne :

- a) la relation réciproque indispensable et le caractère complémentaire du contrôle physique et médical ;
- b) la définition de principes d'hygiène et de règles de travail et l'institution d'un contrôle de l'application qui en est faite ;
- c) l'uniformisation des documents qui constituent le dossier médical ;

- d) l'insertion, dans le dossier médical, des mesures thérapeutiques et de leurs résultats ;
- e) la prise en considération, pour le contrôle médical des travailleurs, des radiations qu'ils ont absorbées au cours d'examens ou de traitements médicaux ;
- f) la fixation des critères absents du projet de directives et devant permettre d'apprécier les compétences particulières des experts et médecins chargés du contrôle physique et médical ;
- g) la définition et la désignation des organismes qui seront habilités à l'exercice de la fonction visée au point *f* ;
- h) l'instauration d'un système unique d'étalonnage commun pour les instruments de mesures servant au contrôle ;
- i) la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, d'une réglementation équitable applicable en ce qui concerne la durée de travail et les congés des personnes professionnellement exposées, l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles et d'accidents du travail, ainsi que la compensation des pertes de salaire subies par les femmes, en application de l'article 6 des normes de base, au cours de la grossesse et de l'allaitement ;
- j) la fixation du délai dans lequel les Etats membres doivent arrêter les dispositions législatives et administratives en vue de l'application des normes de base ;

charge son président de transmettre au Conseil, conformément à l'article 25 du règlement et, pour information, à la Commission de l'Euratom, la présente consultation et le rapport de la Commission compétente de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire. »

Personne ne demande la parole*?...

Je mets aux voix ce texte.

(Ce texte est adopté.)

8. — Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Etant donné que des amendements à la proposition de résolution rapportée par M. Margulies doivent encore être distribués, le bureau vous propose de modifier l'ordre du jour et de passer maintenant à la présentation,

à la discussion et au vote du projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, présenté par M. Furler.

(Assentiment.)

9. — Rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du projet de rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, présenté par M. Furler et approuvé par le Comité des présidents, sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1957 au 18 mars 1958 et de l'Assemblée Parlementaire Européenne du 19 mars au 31 décembre 1958.

La parole est à M. Furler, rapporteur.

M. Furler, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'espère que vous êtes d'accord que je ne vous présente pas *in extenso* le rapport en question.

Il s'agit en l'occurrence de continuer une tradition qui a été fondée à l'Assemblée Commune ; déjà au temps de celle-ci, nous soumettions à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe un rapport général sur l'activité déployée par l'Assemblée Commune pendant une période déterminée.

Pareil aux rapports précédents, le présent rapport doit constituer la base d'un large échange de vues à la réunion jointe des deux Assemblées européennes. La prochaine réunion jointe aura lieu les 16 et 17 janvier de l'année prochaine.

Cette fois-ci, notre rapport concerne une période plus longue : du 1^{er} juillet 1957 à la fin de l'année en cours, c'est-à-dire une période qui n'est pas encore arrivée à son terme. C'est pourquoi je vous prie de me permettre d'y mentionner encore des faits qui pourraient caractériser notre présente session, ce qui n'entraînera vraisemblablement guère d'importantes modifications.

Vous savez aussi bien que moi qu'au cours de ces dix-huit mois, d'importants événements ont marqué l'évolution européenne. Pour la Communauté du charbon et de l'acier, la période de transition est arrivée à expiration. Le 19 mars de cette année, l'Assemblée Commune a été absorbée par la grande assemblée nouvelle, l'As-

semblée Parlementaire Européenne, qui est compétente pour les trois Communautés. Le 1^{er} janvier 1958, les traités de Rome sont entrés en vigueur.

C'est pourquoi le rapport s'occupe, pour ce qui est du temps postérieur au 19 mars, non seulement des événements qui concernent la C.E.C.A., mais aussi de ceux qui touchent à la Communauté Economique Européenne et à l'Euratom. De ce fait, notre rapport est devenu plus volumineux.

A l'examen des documents qui nous ont servi de base, il est apparu que les deux Assemblées ont accompli un très grand travail. Dans l'impossibilité de parler de tout, il nous a fallu nous limiter à l'essentiel, à quelques grands aspects tels qu'ils se dégagent du rapport général.

Il me suffira sans doute de vous dire que notre rapport donne un exposé du travail de l'Assemblée Commune qui se rapportait plus spécialement à ce qui se passe au sein de la Communauté du charbon et de l'acier et, avant tout, à l'activité qui avait trait au progrès de l'intégration européenne, autrement dit à la genèse et à l'achèvement des traités de Rome et à la naissance de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom, ces grands événements qui ont marqué la période qui fait l'objet du rapport.

En ce qui concerne la nouvelle Assemblée européenne, il importait de fixer les intentions de l'Assemblée au sujet de la politique européenne. Le rapport montre comment la nouvelle Assemblée parlementaire, continuant la tradition qui s'était établie, a abordé les tâches concrètes dont elle est chargée aux termes des trois traités. Il signale ensuite la position que l'Assemblée parlementaire a prise en face de l'intégration européenne et sur un certain nombre de questions, comme celle de savoir si, vis-à-vis des pays tiers, nous voulons nous refermer sur nous-mêmes ou faire figure de Communautés ouvertes. A cet égard, l'opinion de l'Assemblée parlementaire s'est très clairement exprimée dans la résolution relative à l'association économique européenne.

Je crois, Mesdames et Messieurs, pouvoir me borner à ces brèves remarques puisque vous avez sous les yeux le rapport imprimé et qu'il sera discuté plus amplement à la réunion jointe des deux Assemblées parlementaires.

Le Comité des présidents a approuvé ce rapport à l'unanimité. Il y a simplement ajouté une phrase, que j'ai acceptée bien volontiers, pour

dire que précisément la situation parlementaire devra être soumise à un examen nouveau lorsqu'une association économique européenne aura été constituée.

La brièveté du temps dont nous disposons est une autre raison, Monsieur le Président, de ne pas vous présenter plus que ces brèves remarques introductives sur notre rapport que je prie l'Assemblée de bien vouloir approuver.

(Applaudissements.)

(M. Schuman remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — *(N)* Monsieur le Président, il y a juste une heure que j'ai reçu le volumineux rapport de M. Furler. Je me trouve donc à peu près dans la situation qui est celle d'un fiancé dans certains pays de l'Orient qui n'a le droit de voir sa fiancée que lorsque le mariage est déjà conclu en bonne et due forme.

On pourrait objecter assurément qu'un rapport qui porte le nom de M. Furler peut être accepté même si on ne l'a pas lu et c'est là un argument qui n'est pas négligeable. Je crois cependant que nous devons avoir le temps de lire les rapports et de savoir ce qu'il y a.

Moi-même, je n'ai eu que peu de temps pour parcourir rapidement ce rapport. Aussi n'ai-je en somme pas le droit de présenter certaines remarques critiques. Mais je crois agir précisément dans l'esprit de M. Furler en faisant entendre certaines critiques : nous avons en effet appris dans cette Assemblée à voir en M. Furler un homme pacifique dont le grand talent consiste à concilier des opinions opposées. Aussi est-ce en somme un privilège de pouvoir me permettre de formuler certaines critiques.

J'attire votre attention sur le fait — en quoi je vous donne la preuve que j'ai effectivement lu le rapport, du moins d'une façon rapide — qu'à la page 17, au paragraphe 15, il est dit :

« Tandis qu'un groupe politique estimait insuffisante la réorganisation, les deux autres groupes se réservaient le droit d'émettre un jugement définitif à la lumière des expériences

faites avec le nouveau système. » Quand on a été « nourri dans le sérail », on comprend de quels groupes il doit s'agir, mais pour quelqu'un d'autre, ce n'est évidemment pas très clair. Je crois que d'autres gens encore, qui liront le rapport pour apprendre ce qui se passe en Europe, aimeraient savoir de quel groupe politique il s'est agi.

Autre chose encore. A la page 64, sous le titre « Révision du traité C.E.C.A. », je constate que l'on rend compte du rapport établi par mon ami Kreyssig, mais qu'on ne dit pas, par exemple, qu'ensuite mon ami Lapie a fait une importante déclaration et que le groupe socialiste a adopté une position dans laquelle il allait considérablement plus loin que les autres groupes politiques.

Monsieur le Président, j'ai déjà dit que mes remarques sont empreintes de la plus grande bienveillance. Le rapport dont nous nous occupons respire à chacune de ses pages l'esprit de M. Furler qui a toujours été un homme de paix et qui n'aime pas voir les oppositions se faire trop rigoureuses.

Dans cet ordre d'idées, je ferai une autre remarque encore. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux réunions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe savent qu'il n'a jamais été possible d'y former des groupes politiques à proprement parler. Il y a certes des groupes, mais la situation n'est pas telle que l'on puisse dire suivant les discours que l'on entend : voilà s'exprimer une voix qui représente tout un groupe.

C'est précisément la raison pour laquelle les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ont été amenés à dire, à propos de rapports précédents que notre Assemblée leur a adressés, qu'ils tenaient tout particulièrement à ce que notre rapport fasse apparaître le fait que de véritables groupes politiques se sont formés chez nous, que nous avons assisté ici à un « choc des opinions », qu'il y avait divergence d'opinions entre les groupes ; ils désiraient que nous fassions apparaître ce fait, précisément parce qu'il en va autrement chez eux.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous demande s'il ne serait pas possible qu'à une prochaine occasion il soit tenu compte de ce désir que les membres de l'Assemblée consultative ont exprimé : ce sont des hommes politiques qui sont heureux de constater que des opinions divergentes

s'expriment chez nous. Appelons les choses par leur nom et disons qui exprime ces opinions divergentes.

Voilà, Monsieur le Président, les remarques que je désirais faire.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Le président tiendra compte de la suggestion de M. Kapteyn et, le cas échéant, ne manquera pas de la rappeler.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Furler, rapporteur. — (A) Il va sans dire, Monsieur le Président, que je suis tout à fait disposé à modifier un passage de mon rapport et à indiquer le nom du groupe. Pour moi, il n'y avait aucun doute sur le groupe dont il s'agit. Mais vous avez raison : à l'Assemblée consultative, ce ne sera peut-être pas clair car tout le monde n'aura probablement pas lu tous ces nombreux documents. Je puis le dire encore en deux mots.

Mon but était de rédiger un rapport objectif sur nos travaux. Or, ce travail dépend non seulement de mon tour d'esprit, mais aussi de la fonction qu'à mon avis un rapport de cette sorte doit remplir. Mais je mentionnerai volontiers ces deux points.

Je dirai simplement encore qu'il n'a malheureusement pas été possible de déposer ce rapport plus tôt, puisqu'il concerne une période qui s'étend jusqu'à la fin de cette année, parce qu'une nombreuse documentation a dû être étudiée et que du point de vue technique il était impossible de l'établir plus tôt : nous ne voulions pas courir le risque de ne pas avoir de base de discussion le 16 janvier prochain. C'est pourquoi je vous prie de tenir compte de ce manque de temps et d'excuser mainte imperfection qui s'explique par lui.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le projet de rapport.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de rapport est adopté.

M. le Président. — Conformément aux précédents, l'Assemblée voudra sans doute autoriser

le rapporteur à apporter à son rapport les compléments nécessaires pour tenir compte des débats qui se sont déroulés au cours des dernières séances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. — *Problèmes budgétaires*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Margulies sur :

— l'application aux budgets 1959 des dispositions des traités de Rome ;

— les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1958 ;

— les projets de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959.

La parole est à M. Margulies, rapporteur.

M. Margulies, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, votre commission de l'administration de l'Assemblée et du budget des Communautés m'a chargé de vous faire rapport et de vous présenter la proposition de résolution de la commission relative aux budgets de l'exercice 1958 et à l'application des règles du traité aux budgets des Communautés européennes pour l'exercice 1959.

Je vous prie tout d'abord d'apporter une correction au paragraphe 15 du texte allemand, où il est dit « jeder der europäischen Gemeinschaft » — c'est un *lapsus calami* — et de remplacer le mot « Gemeinschaft » par le mot « Kommissionen ».

Au paragraphe 18, où il s'agit de demander que des règles identiques soient établies pour le recrutement, le classement et la rémunération des fonctionnaires des institutions, il y a une divergence de rédaction dans les différentes langues. Je serais heureux que ce point puisse être examiné. L'expression allemande « gleichartige Regeln » pourrait suffire. D'autre part, il faut

drait ajouter dans le texte français les mots « identité nette ».

Quant au fond même de la résolution, Monsieur le Président, je ferai la remarque suivante. La proposition de résolution se fonde sur le rapport de M. Janssen que l'Assemblée a adopté et sur la discussion de ce rapport. En ce qui concerne le budget de la recherche, elle s'appuie sur les échanges de vues auxquels les trois Commissions se sont livrées à Bruxelles ; en outre, elle tient compte de la discussion qui a eu lieu dans cette salle. Ce n'est en somme que le paragraphe 5 de la proposition de résolution qui a suscité un débat de quelque importance. La commission inclinait tout d'abord à penser qu'il fallait prendre position à part sur la proposition faite par le président du Conseil de Ministres et tendant à créer un organe spécial pour l'établissement des budgets de la Communauté pour l'exercice 1959.

Mais après une longue discussion et après avoir rédigé à nouveau le paragraphe 5 et lui avoir donné la teneur qui est présentement soumise à votre décision, la commission y a renoncé, considérant que le texte nouveau exprime son opinion sur la proposition faite par le président du Conseil de Ministres.

Je sou mets la proposition de résolution à l'Assemblée parlementaire en la priant de l'approuver.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

à l'application aux budgets 1959 des dispositions budgétaires des traités de Rome, aux projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1958, et aux projets de budget de recherches et d'investissements de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour les exercices 1958 et 1959

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

a) informée le 15 novembre 1958 que les Conseils de la Communauté Economique Euro-

péenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ont différé l'établissement des projets de budget de fonctionnement pour l'exercice 1959 de chacune de ces Communautés,

b) saisie le 19 novembre par les Conseils de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique du projet de budget de fonctionnement de chacune de ces deux Communautés pour l'exercice 1958,

c) saisie le 28 novembre par le Conseil de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique des projets de budget de recherches et d'investissements de cette Communauté pour les exercices 1958 et 1959
faisant siennes les observations et considérations exprimées par sa Commission compétente (doc. 50 et 56 - 1958) ;

I.

1. regrette avant tout qu'en raison de délais trop courts et du manque total d'informations préalables sur les budgets des institutions, elle n'ait pu exercer pleinement les pouvoirs budgétaires qui lui sont dévolus par les traités,
2. insiste pour que les Conseils et les Commissions européennes prennent toutes mesures utiles afin qu'elle puisse exercer un véritable contrôle parlementaire sur les budgets et leur exécution,
3. proteste contre le fait que les Conseils, contrairement aux dispositions des traités, n'aient pas établi et communiqué à l'Assemblée avant le 31 octobre les projets de budget de fonctionnement pour l'exercice 1959,
4. insiste dès à présent pour que la transmission de ces projets de budget lui soit faite de telle façon qu'elle puisse, compte tenu des dates fixées pour ses sessions, disposer du temps nécessaire à leur examen et que sa Commission compétente reçoive préalablement toute documentation ayant servi à leur préparation,
5. souligne que les Commissions européennes et les Conseils sont seuls responsables devant l'Assemblée et ne peut accepter l'introduction d'un Comité — non prévu par les traités — d'experts nationaux dans une procédure qui ne relève que de la Communauté,
6. rappelle qu'aux termes de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes, les dépenses de ces institutions

sont réparties par fractions égales, entre les trois Communautés, d'un commun accord par les autorités compétentes de chaque Communauté,

7. constate que, contrairement aux dispositions des traités de Rome et de ses annexes, aucun contact n'a été pris avec la Commission dite des quatre présidents, prévue par l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, autorité budgétaire compétente pour cette Communauté, lors de l'établissement des projets de budget de fonctionnement pour 1958 ni à propos de la préparation des projets de budget de fonctionnement pour 1959,
8. regrette que l'invitation faite, par la Commission prévue à l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier aux autorités budgétaires définies par les traités de Rome, n'ait pas encore abouti à la conclusion d'un accord sur les modalités d'application des dispositions de l'article 6 de la Convention relative à certaines institutions communes,
9. insiste pour qu'au plus tôt la Commission de contrôle soit mise en place et que les règlements financiers prévus par les traités de Rome soient établis en tenant compte de la situation particulière des institutions communes,

II

10. constate que les projets de budget de fonctionnement de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom pour 1958 ont trait au premier exercice financier, ont été établis en application de dispositions transitoires et lui ont été communiqués à un moment où ils sont déjà largement exécutés,
11. se limite, dans ces conditions et compte tenu des points qui suivent, à prendre acte de ces projets de budget pour 1958 sans que cela puisse préjuger sa position sur les projets de budget pour les prochains exercices,
12. insiste pour que des soucis d'ordre et d'économie président tant à l'élaboration qu'à l'exécution des budgets,
13. estime que l'absence d'une décision fixant le siège des institutions augmente considérablement les dépenses,
14. constate que les projets de budget de fonctionnement pour 1958 ne prévoient aucun

crédit pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par les sessions des Conseils de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom et estime que de tels crédits doivent être inscrits aux projets de budget des prochains exercices,

15. souhaite que les crédits destinés au fonctionnement du Comité économique et social soient désormais inscrits, à part égale, à l'état prévisionnel de chacune des Commissions européennes,
16. entend que les effectifs soient maintenus strictement en rapport avec les activités imputées par les traités à chacune des institutions, et que celles-ci ne procèdent au recrutement de leurs agents que progressivement et au fur et à mesure que le développement de leurs activités le rend nécessaire.
17. met en garde contre une extension exagérée des services des Conseils et des représentants permanents dont la tâche est de préparer les décisions des Conseils sur la base de propositions élaborées, étudiées et présentées par les Commissions européennes,
18. souhaite que les travaux relatifs à l'élaboration du statut des fonctionnaires prévu par les traités de Rome soient rapidement menés à leur terme en étroit contact avec les institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, afin d'aboutir finalement à des règles identiques pour le recrutement, le classement et la rémunération des fonctionnaires de toutes les institutions de la Communauté des six,
19. attend que les documents budgétaires à lui soumettre comportent désormais l'avis des Commissions européennes et que les suggestions faites par sa commission de l'administration et du budget des Communautés dans son rapport (doc. 50-1958) soient suivies,

III

20. regrette de n'avoir reçu communication des projets de budget de recherches et d'investissements pour les exercices 1958 et 1959 qu'à la date du 28 novembre 1958 et qu'ainsi elle n'ait pu leur consacrer toute l'attention qu'ils méritaient,
21. entend que la Commission de l'Euratom saisisse les Commissions parlementaires compétentes chaque fois que des programmes précis pour des dépenses auront été élaborés, ceci

préalablement à leur exécution, et prend acte de l'engagement pris en ce sens par la Commission de l'Euratom,

22. émet le vœu que les moyens pour le financement des recherches soient répartis de façon à donner la possibilité à certains Etats membres de rattraper le retard qu'ils ont encore dans le domaine de la recherche nucléaire, par rapport aux autres Etats membres de la Communauté,
23. invite la Commission de l'Euratom à décider chaque année, après consultation des Commissions compétentes de l'Assemblée, le report, sur l'exercice suivant, des crédits de paiement qui seraient disponibles à la fin d'un exercice,
24. invite la Commission de l'Euratom à prévoir désormais des dotations destinées à l'amortissement des installations scientifiques et techniques mises en place par elle, de sorte que celles-ci puissent toujours atteindre le plus haut niveau de la technique,
25. estime indispensable que l'action financière de la Commission de l'Euratom puisse être appréciée dans son ensemble et invite cette Commission à établir et à lui communiquer à cette fin un document indiquant d'une part, tous les moyens financiers dont elle dispose, y compris les emprunts et, d'autre part, l'affectation et l'utilisation de ses moyens,

IV

26. souhaite vivement que les Commissions européennes procèdent au plus tôt à l'élaboration de propositions devant permettre de disposer de ressources propres,

V

27. charge son Président d'adresser la présente résolution aux Conseils et aux Commissions exécutives de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et de la transmettre à la Commission des quatre présidents prévue à l'article 78 du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en y joignant les deux rapports présentés par sa Commission compétente (doc. 50 et 56-1958).»

Sur cette proposition de résolution, je suis saisi de deux amendements et de diverses demandes d'intervention.

Au paragraphe I, alinéa 3, un amendement de MM. Lichtenauer, Duviéusart, Margue, Martinelli, Illerhaus et Charpentier tend à remplacer les mots « proteste contre » par le mot « regrette ».

La parole est à M. Lichtenauer.

M. Lichtenauer. — (N) Monsieur le Président, à l'alinéa 3 du paragraphe I de la proposition de résolution, il est protesté contre le fait que les Conseils ont communiqué les projets de budget à l'Assemblée parlementaire plus tard que ne le prévoit le traité. Le groupe démocrate-chrétien le regrette également. D'autre part, il a été impressionné par la défense prononcée par M. le ministre Etzel qui a souligné le fait que cette année les Conseils avaient été surchargés de besogne et qu'au surplus ce premier budget avait dû être établi avec un soin particulier et préparé très attentivement.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien m'a chargé de recommander en son nom l'adoption de l'amendement que j'avais déposé de concert avec MM. Duviéusart, Margue, Martinelli, Illerhaus et Charpentier, amendement dans lequel nous proposons de remplacer les mots « proteste contre » par le mot « regrette », exprimant ainsi simplement notre regret de ce que cette fois-ci le budget ait été communiqué trop tard.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Margulies, rapporteur. — (A) M. le Président, la commission du budget a longuement examiné la formule à employer.

Au paragraphe 3, il s'agit du fait que, contrairement aux dispositions des traités, le Conseil de Ministres n'a pas communiqué en temps voulu les projets de budget de fonctionnement. Il y a donc là une violation du traité. Or, on ne peut pas se borner, selon moi, à regretter une violation du traité ; il faut s'exprimer avec plus de rigueur. C'est pourquoi la commission a proposé de dire « proteste contre ».

Pour ces motifs, je vous prie de rejeter l'amendement.

M. le Président. — Vous avez entendu la prise de position de M. le rapporteur.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lichtenauer.

(L'amendement est adopté.)

M. le Président. — Sur l'alinéa 5, la parole est à M. Lichtenauer.

M. Lichtenauer. — *(N)* Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien tient beaucoup à déclarer, à propos de l'alinéa 5 de la proposition de résolution, qu'il ne s'oppose pas à ce que les ministres se fassent assister par des experts dans leur travail. Dans ce sens, mon groupe est d'accord avec ce que M. le ministre Etzel a dit à ce sujet.

Mais, d'autre part, notre groupe ne voit pas d'un œil favorable que ces experts se réunissent en une sorte de commission, qu'il soit inséré, comme un organe nouveau, dans une procédure qui relève exclusivement de la compétence des Communautés.

Mon groupe tient donc énormément à déclarer qu'à son avis la position des experts doit être clairement indiquée et que ces experts ne doivent pas pouvoir s'en écarter.

M. le Président. — Il s'agit donc d'une simple observation qui ne donne pas lieu à un vote.

Sur le paragraphe II, alinéa 13, la parole est à M. Grégoire.

M. Grégoire. — Monsieur le Président, si je demande la parole au sujet de l'alinéa 13, ce n'est pas pour provoquer une discussion approfondie. Quoique d'apparence insignifiante, sa facture me préoccupe pourtant. En effet, un abîme existe entre l'insignifiance apparente de l'article 5, les débats parfois véhéments auxquels il a donné lieu et les nouvelles discussions qu'il laisse entrevoir. C'est que, derrière les mots, se cachent certaines intentions.

Les auteurs de cet alinéa partent d'une idée bien précise, d'une conviction : l'unicité du siège. Or, vous savez tous qu'un accord n'a pu intervenir sur cette question lorsqu'elle a été débattue ici.

Peut-être, les parlementaires ont-ils une certaine idée sur la nécessité de l'unicité du siège, mais cette idée est loin d'être toujours la même. Si nous pouvions, Monsieur le Président, projeter

sur l'écran que constitue la porte se trouvant derrière vous la conception des différents parlementaires sur cette unicité, l'image ressemblerait à une mosaïque. Nous verrions, en quelque sorte, un centre avec des filiales, parce que nous ne sommes pas du tout d'accord sur le siège unique.

Comme, d'autre part, le Conseil de Ministres qui, dans cette question, décide seul, est tout à fait à l'image de notre Parlement, une décision ne peut évidemment intervenir à l'unanimité des voix. La décision que pourraient prendre les ministres sanctionnerait ou validerait en quelque sorte l'état actuel des choses. Dans ce cas, le texte de l'alinéa 13 n'est plus valable puisque le vote à venir ne changerait rien à la situation présente.

Voilà pourquoi je prierais M. le Rapporteur de bien vouloir supprimer cet alinéa, ce qui n'enlèverait rien à la valeur de l'ensemble de la résolution. S'il ne peut pas donner suite à cette demande, je me verrais forcé de m'abstenir. Mais je pense que M. le rapporteur voudra bien préciser ouvertement sa pensée en indiquant qu'il s'agit, dans cet alinéa, d'une décision à prendre sur l'unicité du siège. Je pourrais, dans ces conditions, lui donner mon accord ; mais, en toute bonne humeur, je puis ajouter que mon pessimisme persistera.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Margulies, rapporteur. — *(A)* Je suis tout à fait disposé à accéder au désir de M. Grégoire et d'interpréter la disposition de l'alinéa 13 en ce sens qu'il s'agit du siège unique des institutions que les gouvernements doivent fixer d'un commun accord.

Mais nous devons naturellement dire quelque chose à propos du fait que le Conseil de Ministres critique le montant global des frais qui ont été occasionnés. Nous estimons qu'une partie des frais s'explique par le fait que jusqu'à présent le Conseil de Ministres n'a pas réussi à prendre une décision sur le siège des institutions.

Votre rapporteur à sous les yeux une estimation faite par le secrétariat de l'Assemblée parlementaire ; il en résulte que les allées et venues entre les divers lieux de réunion ont occasionné l'année dernière une dépense inutile de 17 millions de francs belges.

Je crois donc que la manière dont l'alinéa 13 a été rédigé correspond entièrement à la réalité et je vous prie de bien vouloir accepter le texte tel quel.

M. le Président. — A l'alinéa 15, la commission demande que, dans le texte en langue allemande, le mot « Gemeinschaft » soit remplacé par le mot « Kommissionen ».

Il n'y a pas d'objection ?...

Il en est ainsi décidé .

M. le Président. — Sur l'alinéa 18, je donne la parole à M. Poher.

M. Poher. — Je souhaiterais, en ce qui concerne l'expression « rémunération », qu'il soit bien précisé qu'il s'agit d'une rémunération nette afin que, comme le souhaite l'alinéa 18, les fonctionnaires des trois Communautés soient soumis au même régime. Il ne faudrait pas, en effet, que certaines dispositions particulières, par exemple fiscales, puissent être prises dans une Communauté et ne pas l'être dans les autres. Il conviendrait donc à l'avant-dernière ligne de préciser ce point en disant : « rémunération nette ». Si nous étions d'accord sur cette rédaction, le dépôt d'un amendement pourrait être évité. J'attendrai donc que M. le Rapporteur me réponde avant de préciser ma pensée.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Margulies, rapporteur. — (A) M. le Président a déjà dit qu'il y a une certaine divergence entre les traductions. Dans le texte français, il est question de « règles identiques », tandis que dans la version allemande on parle de « gleichartige Regeln ». Les deux textes divergent donc. Je crois que nous pouvons accepter l'interprétation que M. Poher vient de nous proposer, celle-ci représentant une solution meilleure.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je souhaite que, dans le texte français, on indique: « rémunération nette » et je suis parfaitement d'accord avec M. Margulies.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Sur l'alinéa 20, paragraphe III, la parole est à M. Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique.

M. Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique. — Monsieur le Président, l'observation que j'ai à présenter ne se rapporte pas seulement à l'alinéa 20, mais à tout le paragraphe III.

En effet, en ma qualité de président de la commission de la recherche scientifique et technique, j'estime que le contenu de ce chapitre serait mieux à sa place dans une résolution présentée par la commission de la recherche scientifique et technique. Néanmoins je ne vois aucune raison de m'opposer à son maintien dans le rapport sur le budget et ce pour plusieurs motifs.

Tout d'abord, le 3 décembre dernier, s'est tenue à Bruxelles une réunion conjointe de trois commissions: commission du budget, commission des investissements, commission de la recherche scientifique et technique, pour examiner le projet de budget qui nous était soumis et qui, essentiellement, comprend pour 1959 le budget de la recherche et des investissements.

Nous avons constaté que le rapporteur désigné par la commission du budget, M. Janssen, était par hasard membre des trois commissions et nous n'avons rien pu objecter à son maintien. De sorte que le rapport que M. Janssen a présenté reflète à peu près la discussion qui s'est déroulée lors de cette réunion conjointe et également celle qui a eu lieu à la commission de la recherche scientifique et technique, sauf que le texte même de la résolution n'y a pas été discuté.

J'ouvre ici une parenthèse pour constater que c'est là un précédent heureux. Nous souffrons dans cette Assemblée de la prolifération malsaine des commissions. Un remède pourrait être apporté à ce mal en réunissant deux ou trois commissions lorsqu'elles doivent débattre d'un même sujet. En dehors de tout autre avantage, ce système épargnerait au moins aux membres des Commissions européennes la nécessité d'être présents deux, trois ou quatre fois pour entendre discuter du même sujet et donner les mêmes réponses. Quelquefois aussi on pourrait se contenter d'un seul rapport au lieu de trois ou quatre.

Cette parenthèse fermée, je relève que la commission de la recherche scientifique et tech-

nique est d'accord sur le fond du paragraphe III tel qu'il est présenté ici.

J'ai dit que nous n'avions pas discuté le texte. Entre le texte qui a été adopté et celui qui émane de notre commission il n'y a pas d'opposition véritable, peut-être seulement quelques nuances.

Par exemple, dans l'avant-dernier alinéa de notre texte, il est prévu que la Commission exécutive est invitée à répartir les contrats de telle manière que soit assuré un développement harmonieux de la recherche dans les pays membres, alors qu'ici on voudrait lui donner mission de faire en sorte que les pays qui sont en retard soient amenés au même niveau que les autres membres de la Communauté.

Nous ne voulions pas être aussi catégoriques, mais, si un texte peut servir à interpréter ou corriger l'autre, je n'y vois pas d'objection. Je ne m'oppose donc pas au maintien du texte tel qu'il est présenté ici.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que je voulais formuler en ma qualité de président de la commission de la recherche scientifique et je vous remercie de m'en avoir donné l'occasion.

M. le Président. — Nous arrivons à l'alinéa 23, du paragraphe III.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Lichtenauer, Lindenberg, Janssens, Margue, Posthumus, Santero, Leemans, et ainsi libellé :

« Remplacer, dans le paragraphe III, l'alinéa 23 ainsi rédigé :

« invite la Commission de l'Euratom à décider chaque année, après consultation des commissions compétentes de l'Assemblée le report, sur l'exercice suivant, des crédits de paiement qui seraient disponibles à la fin d'un exercice. »

par le texte suivant :

« souhaite que la Commission de l'Euratom puisse procéder chaque année au report sur l'exercice suivant des crédits de paiement qui seraient disponibles à la fin d'un exercice, et qu'elle procède à cette date à la consultation des commissions compétentes de l'Assemblée. »

La parole est à M. Lichtenauer.

M. Lichtenauer. — (N) Monsieur le Président, l'amendement que j'ai déposé avec MM. Lindenberg, Janssens, Margue, Posthumus, Santero et Leemans a un caractère purement technique.

A l'alinéa 23, la Commission de l'Euratom est invitée à reporter sur l'exercice suivant certains crédits qui seraient disponibles à la fin d'un exercice.

Or, le fait est que ce report ne dépend pas uniquement de la volonté de la Commission de l'Euratom; en effet, l'article 176 du traité de l'Euratom dit que la Commission ne peut le faire que dans la mesure où le Conseil n'en décide pas autrement.

Par conséquent, nous ne devons pas adresser cette invitation uniquement à la Commission; nous devons demander en revanche que la Commission obtienne le droit de faire procéder au report en question. C'est dans ce sens que les auteurs de l'amendement proposent de donner à l'alinéa 23 la teneur suivante : « souhaite que la Commission de l'Euratom puisse procéder chaque année au report sur l'exercice suivant des crédits de paiement qui seraient disponibles à la fin d'un exercice, et qu'elle procède à cette date à la consultation des commissions compétentes de l'Assemblée. »

Ainsi le texte de l'alinéa 23 serait-il conforme au contenu et à la portée du quatrième alinéa de l'article 176 du traité sans que la portée du texte subisse aucun changement.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Margulies, rapporteur. — (A) Loin de moi l'idée de vouloir porter atteinte à la compétence de la commission de la recherche scientifique et technique, d'autant moins que j'en fais partie moi-même. La commission du budget se croit tout au plus autorisée à intervenir dans une certaine mesure parce qu'en l'occurrence il s'agit de remarques relatives au budget, au budget de la recherche, et que les points qui ont été abordés ici ne figurent pas dans la résolution que nous avons adoptée hier à la suite du rapport de M. Ratzel sur les délibérations de la commission de la recherche scientifique et technique.

En ce qui concerne l'amendement que nous avons sous les yeux, je dois dire que la rédaction allemande du texte modifié me semble maladroite.

Si nous voulons suivre la proposition de M. Lichtenauer, du moins devrions-nous dire en allemand :

« Wünscht, dass die Euratom-Kommission die am Ende eines Rechnungsjahres verfügbaren Zahlungsmittel nach Konsultierung des zuständigen Ausschusses des Parlaments jährlich auf das folgende Rechnungsjahr überschreiben kann. »

Cette formule répondrait aussi à la volonté de la commission. J'aimerais savoir si les auteurs de la proposition sont d'accord avec cette modification.

M. le Président. — La parole est à M. Lichtenauer.

M. Lichtenauer. — (N) Monsieur le Président, pour autant que je puis en juger à première vue, la traduction allemande proposée par M. Margulies est conforme au texte néerlandais que j'ai présenté. Je n'ai donc rien à objecter à cette traduction.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je me permets de prendre la parole sur ce point, car il s'agit d'une question extrêmement importante.

La Commission exécutive de l'Euratom est invitée à décider chaque année, après consultation des commissions compétentes de l'Assemblée, le report sur l'exercice suivant des crédits de paiement, qui peuvent être fort importants, disponibles à la fin d'un exercice.

Nous sommes tous d'accord à cet égard. En effet, ce n'est pas parce qu'un retard aurait pu arriver dans l'emploi des crédits en 1958, par exemple, ou en 1959 par rapport à 1960, que ces crédits devraient être annulés. Malheureusement, le traité — et c'est la raison du dépôt de l'amendement — ne le dit pas nettement. Il précise seulement que cela peut se faire sauf décision contraire du Conseil de Ministres.

Je voterai donc cet amendement, mon vote devant être compris dans ce sens, que le Conseil de Ministres ne pourra pas retirer à l'Euratom les crédits accordés sur ses budgets précédents. Ce serait là, en effet, une décision fort grave car nous sommes déjà en retard et ce retard doit être rattrapé.

Le groupe démocrate-chrétien insiste pour le maintien à l'Euratom des crédits essentiels en matière d'énergie nucléaire.

J'espère que l'Assemblée unanime voudra bien me suivre.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste accepte, lui aussi, cette modification.

En ce qui concerne le texte allemand, je fais remarquer que selon le droit allemand en matière de budget les disponibilités sont « übertragen » et non pas « überschrieben ».

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.* — (N) Monsieur le Président, je suis heureux qu'un amendement ait été proposé et je remercie ceux qui lui ont donné leur appui. Je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas en l'occurrence des programmes de recherche et que, comme l'Assemblée semble l'avoir fort bien compris, il n'est pas possible d'exécuter un programme de cette sorte au cours d'un exercice annuel donné, si bien que dans la règle il est nécessaire de procéder à des reports de crédits.

M. Margulies a fait remarquer que ces reports de crédits doivent avoir lieu après consultation ; je crois pouvoir dire à ce sujet que ma préférence va au texte — je n'ai sous les yeux, en ce moment, que la version française et la version néerlandaise — tel qu'il est maintenant. Je donne la préférence à l'idée de discuter avec la commission compétente à la fin de l'exercice.

Je serais heureux que l'Assemblée se montre compréhensive à cet égard car nous serons liés par des règlements financiers que la Commission ne connaît pas encore puisqu'ils n'ont pas encore été fixés. C'est pourquoi je ne sais pas si on pourra consulter les commissions parlementaires dans le délai que fixera le règlement financier. Je puis cependant déclarer au nom de la Commission qu'en tout état de cause nous sommes disposés à consulter les commissions.

M. le Président. — Je demande à M. Lichtenauer de vouloir bien nous préciser le texte qu'il désire faire mettre aux voix.

M. Lichtenauer. — (N) Monsieur le Président, je répéterai donc ma proposition de voter sur le texte néerlandais et le texte français.

Le texte néerlandais est le texte original. J'en suis responsable. Le texte français m'en paraît être la traduction littérale. Nous devons nous en remettre aux techniciens auxquels il appartient de faire en sorte que ces textes soient très exactement reproduits dans les autres langues.

M. le Président. — Je crois que tout le monde est d'accord sur le fond du problème. J'espère que, du point de vue technique, il n'y aura pas de doute sur le sens du vote qui va intervenir.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lichtenauer.

(L'amendement est adopté.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution dans la rédaction résultant des modifications décidées par l'Assemblée.

(La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.)

11. — *Allocution de M. le Président*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'Assemblée a maintenant épuisé son ordre du jour et je voudrais adresser quelques mots de remerciements à tous ceux qui ont été associés à notre effort commun : membres des commissions parlementaires, membres du Conseil de Ministres et particulièrement à M. le président Etzel qui a pris une part active à nos débats.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier nos collègues français qui ne figurent plus parmi les membres de l'Assemblée, pour la collaboration qu'ils ont apportée si souvent à nos travaux et à la cause européenne.

En cette dernière session de l'année 1958 qui a été l'année constitutive de notre Assemblée, je voudrais également rappeler les tâches multiples et importantes auxquelles nous avons eu à faire face. L'Assemblée Commune de la

Communauté du charbon et de l'acier nous avait légué de précieuses expériences dans le travail parlementaire et nous avons pu, grâce à ses travaux, établir notre règlement et notre méthode de travail. Dès le mois de juin, nous nous sommes prononcés sur la question si difficile et si contestée du siège. Nous avons eu également, à la même époque, à nous occuper des problèmes urgents de la Communauté du charbon et de l'acier sur la base du sixième rapport de la Haute Autorité. Des débats importants ont également eu lieu sur la zone de libre-échange, sur la coordination de l'activité des trois exécutifs, ainsi que sur les premiers rapports des activités des Commissions exécutives de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Enfin, dans cette dernière session du mois de décembre, nous avons abordé le problème difficile des questions budgétaires et donné, par ailleurs, la première consultation prévue par les traités de Rome et portant sur les normes de base pour la protection sanitaire de la population contre les effets nuisibles de l'énergie nucléaire.

Il faut constater, à la fin de cette première année de la vie de notre Assemblée Parlementaire Européenne, qu'une collaboration fructueuse et efficace s'est établie entre les exécutifs européens, d'une part, les commissions parlementaires et l'Assemblée elle-même, d'autre part. Les représentants du Conseil de Ministres sont intervenus à plusieurs reprises dans nos débats. Nous pouvons donc constater que déjà la coopération entre les différentes institutions de la Communauté s'est établie et je suis persuadé que, dans l'avenir, elle continuera à se développer afin de permettre la réalisation progressive de l'idée européenne.

Pour conclure, permettez-moi de remercier tout le personnel administratif ainsi que la presse et de vous présenter, à tous, en cette fin d'année, mes meilleurs vœux.

(Applaudissements.)

12. — *Calendrier des prochains travaux*

M. le Président. — Conformément à l'article premier du règlement, la session annuelle de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice 1958 sera close le 31 décembre 1958.

Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de tenir la première réunion pour l'exercice 1959 du mercredi 7 janvier au jeudi 15 janvier.

Après les opérations constitutives prévues par le règlement, l'ordre du jour comportera la discussion des différents rapports présentés par les commissions de l'Assemblée sur les rapports généraux de la Haute Autorité et des Commissions exécutives du Marché commun et de l'Euratom.

En outre, l'Assemblée engagera un débat sur les problèmes soulevés par la création d'une zone de libre-échange.

Un projet de calendrier plus précis sera communiqué incessamment aux membres de l'Assemblée.

Je rappelle, d'autre part, que les 16 et 17 janvier aura lieu la réunion jointe des membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

13. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

14. — *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne interrompue.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 15.)